

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_001

Objet : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Considérant que Mme Catherine HOUZÉ a présenté sa démission de ses fonctions de 3^{ème} adjointe et de conseillère municipale auprès de M. le Préfet par un courrier en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant que M. le Préfet des Alpes Maritimes, a accepté cette démission et en a informé M. le Maire par un courrier en date du 01 février 2022, réceptionné en mairie le 02 février 2022;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Monsieur François ROUX est donc appelé à remplacer Madame Catherine HOUZÉ au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_001-DE
Re: Maire demande au conseil municipal de :

Publié le 18/02/2022
• Prendre acte de la démission de Madame Catherine HOUZÉ et de l'installation de Monsieur François ROUX en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- PREND ACTE de la démission de Madame Catherine HOUZÉ et de l'installation de Monsieur François ROUX en qualité de conseiller municipal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Saint-Paul de Vence, le 08 décembre 2021

PROCÈS VERBAL**Département des Alpes Maritimes****Séance du Conseil Municipal**

Arrondissement de Grasse

du mercredi 1^{er} décembre 2021, à 18h30 à l'Auditorium**Commune de Saint-Paul de Vence**

06570

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

26 /11 / 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank ; NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique, CHARENSOL Sophie.

Etaient excusés : M. STACCINI donne procuration à M. CAMILLA

Mme PAOLINI donne procuration à M. FAURE

Etaient absents: /

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

102 APPROPRIATION DU Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2021

006-210601282-20220216-CM20220216_002-DE
N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.
Publié le 18/02/2022

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : procuration de Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

103 FINANCES – Budget commune – DM n°2021 12 01

M. NUTTIN présente la délibération.

M. FAURE demande des précisions sur l'augmentation des crédits de fonctionnement.

Les détails seront communiqués à M. FAURE.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

104 FINANCES – Budget commune – Investissement 25 %

M. NUTTIN présente la délibération.

M. le Maire ajoute quelques précisions.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

105 FINANCES – Acompte Office de Tourisme

M. NUTTIN présente la délibération.

M. le Maire précise que cet acompte permettra à l'Office de Tourisme de verser le salaire des agents.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

106 Occupation du Domaine Public

M. VERIGNON : Ces tarifs seront-ils appliqués uniquement aux saint-paulois ou également aux extérieurs ?

M. le MAIRE À tous, car la réglementation ne nous permet pas de faire de distinctions.

M. VERIGNON : Qu'est-ce que cela rapporte à la commune ?

M. le MAIRE : Nous ne savons pas encore, nous n'avons pas assez de recul.

Il est proposé de retirer la terrasse de l'auditorium car cette dernière figure déjà sur la convention de l'auditorium.

La convention de l'auditorium sera retravaillée.

M. FAURE demande à ce que les frais de déménagement prévus à 15€ soient gratuits car peu d'intérêt et nécessite beaucoup de paperasse.

M. le MAIRE : Une régie existe déjà donc pas de travail supplémentaire. De plus, cela nécessiterait la rédaction d'arrêtés et la mise à disposition d'un agent pour la pose de barrières. M. le MAIRE n'est toutefois pas contre la gratuité.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

107 Exonération droits d'occupation du Domaine Public

Mme SAPHORES-BAUDIN : Combien cela représente-t-il ?

M. le Maire : 24 000 € pour les terrasses et 17 500 € pour les cartes d'entrée

N'ayant nulle autre observation M. le Maire soumet au vote.

PAR PÉFECTURE

VOTE : UNANIMITÉ

006-210601282-20220216-CM20220216_002-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

108

RH – Garantie maintien de salaire

M. CHEVALIER présente la délibération

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

109

RH – Compte Personnel de Formation

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

110

RH – Modification du tableau des effectifs

M. CHEVALIER présente la délibération et précise qu'il y a une erreur de date qui sera modifiée.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

111

Crèche – Convention avec un médecin

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

112

Crèche – Convention avec un psychologue

Mme CAUVIN présente la délibération et précise que ces conventions sont financées à 80 % par la CAF.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

113

Crèche – Convention avec un psychomotricien

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

114

LAEP – Convention avec un psychologue

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

115

ASLH – Demande de subvention CAF

Mme CAUVIN présente la délibération.

AR Prefecture

00 Mme CHARENSOL : Qui en est à la sécurité pour ce mur d'escalade ? Et l'encadrement ?

Recu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

Mme GAUVIN : la même que pour les autres structures.

M. le MAIRE indique que des matelas au sol sont prévus.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Quelle est la hauteur de ce mur d'escalade ?

M. VADO : la structure sera posée sur un mur de l'école inférieur à 2m. Les 40 prises sont en largeur et non en hauteur.

Mme GUIGONNET : 1m30 / 1m50 maximum.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

116

ENVIRONNEMENT – Convention programme ACTEE 2

Mme TOLLE présente la délibération.

M. FAURE : A-t-on une visibilité générale de la situation énergétique du parc immobilier communal ?

Mme TOLLE : Pas pour le moment. 3 immeubles ont été sélectionnés en fonction de critères prédéfinis pour entrer dans ce programme et permettre d'établir un diagnostic. Au vu de ce diagnostic on mettra en place un programme dans le cadre du projet pour l'avenir afin de permettre à la commune de faire des économies.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

117

ENVIRONNEMENT – Activ' ta Terre

Mme TOLLE présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

118

CULTURE – Contrat de prêt œuvres Pastor

Mme HOUZÉ présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : quelle est la procédure pour choisir les artistes ? Car cet artiste choisi par la mairie n'est ni un artiste saint-paulois ni un artiste représenté par une galerie saint-pauloise.

M. le MAIRE : c'est un choix personnel. Le choix d'un artiste est toujours discutable et discuté. L'œuvre était disponible et la mairie ne souhaitait pas que ce choix prenne trop de temps comme ce fut le cas pour le rond-point près du supermarché Leclerc où aucun choix n'a encore été fait.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 oppositions : procuration de Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

119

CULTURE – Contrat de prêt œuvre Bosio

Mme HOUZÉ présente la délibération et précise qu'il ne s'agit pas d'un artiste saint-paulois mais qui est représenté par une galerie saint-pauloise.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

006-210601282-20220216-CM20220216_002-DE

Re: M. le MARRE rappelle que le nom des voies est toujours laissé au choix des riverains mais doit correspondre à un nom de plante.
 Publié le 18/02/2022

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

121

PCS – Mise à jour

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

122

CASA – Convention FPS

Mme COLLET présente la délibération.

M. FAURE : Le montant indiqué dans le prévisionnel n'est pas le même que celui dans la convention.

Mme COLLET : Oui, il s'agit d'un prévisionnel établi au mois de juin pour l'année entière donc les chiffres ne peuvent être identiques.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

- M. le Maire rappelle que le rapport annuel pour l'eau potable (SIEVI) et l'assainissement (effectué par la CASA dans le cadre de la DSP) sont consultables en mairie.
- Un bilan non chiffré de la BIS est distribué à l'ensemble des élus. Mme SAPHORES-BAUDIN demande à savoir quelles sont les retombées pour les commerçants et les restaurateurs.
 Monsieur le Maire explique que cela est difficile à quantifier dans la mesure où il n'y a pas de jauge. Un système de bornage de téléphone à l'entrée du village devrait être mis en place ce qui nous donnera des chiffres plus précis sur la fréquentation et la nationalité des touristes.

Monsieur le Maire lui ayant accordé de prendre la parole, Monsieur Jean-Paul FAURE présente un discours relatif à la décision rendue par le Conseil d'Etat.

Questions de l'opposition :

1- Rachat du terrain Bonnier

Monsieur le Maire informe que le dossier d'urbanisme peut être communiqué à chaque personne intéressée. Les constructions envisagées ne devront pas dénaturer le paysage saint-paulois. La vente aux enchères est envisagée mais rien n'est encore décidé le but étant de vendre au prix d'achat et de ne pas perdre d'argent. Nous espérons une vente dans le courant du premier trimestre 2022.

2- Alcotra

Monsieur le maire informe les élus que la totalité des subventions attendues ont été versées à la commune. Le projet est bouclé.

3- Carrefour Cercle/Malvan

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des cours d'eau dépend de la compétence du SMIAGE et de la CASA. Le dossier relatif aux deux effondrements est entre les mains de la CASA. Pour l'instant nous n'avons pas encore de retour du SMIAGE ; Monsieur le Maire a écrit au Président du SMIAGE, Monsieur Charles-Ange

GIVRY à la suite Mais le SMIAGE est actuellement très mobilisé sur l'arrière-pays suite aux désastres

de l'Archevêché

006-210601282-20220216-0M20220216_002-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

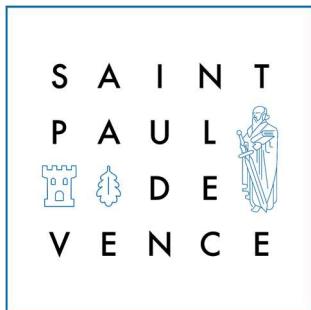
Monsieur Faure demande à ce que les sapins qui décorent les marches de l'Eglise soient déplacés afin de faciliter l'accès aux personnes âgées.

Monsieur le Maire lui indique que l'association des commerçants saint-paulois est en charge de ces décorations et qu'il y a donc lieu de s'en rapprocher.

Monsieur CAMILLA informe le conseil municipal que la prochaine séance devrait se tenir aux alentours du 16 février 2022.

En ce qui concerne la communication notamment pour l'encart réservé à l'opposition, un mail sera envoyé à l'ensemble des 5 membres de l'opposition afin de palier à toute problématique de boîte mail.

La séance est levée à 19h55.



En deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

11 / 02 / 2022

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_002

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/12/2021

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 10/12/2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/12/2021, diffusé à l'ensemble des élus le 10/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/12/2021, diffusé à l'ensemble des élus le 10/12/2021.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_003

Objet : Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Catherine HOUZÉ, par courrier du 25 janvier 2022, adressé à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et copie à Monsieur le Maire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Considérant qu'en date du 2 février 2022, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a notifié à Monsieur le Maire l'acceptation de cette démission.

Considérant que cette démission a pris effet immédiatement à compter de la réception de cette notification, soit le 2 février 2022.

Considérant que par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé cinq (5) postes d'Adjoint au Maire (délibération n°2020.07.03_011)

Considérant que par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu Madame Catherine HOUZÉ, 3^{ème} Adjointe au Maire (délibération n°2020.07.03_012).

Suite à la démission de Madame Catherine HOUZÉ de sa fonction de 3^{ème} Adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, ce poste de 3^{ème} Adjoint est désormais vacant.

AR Prefecture

En application de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce poste d'Adjointe devenu vacant et décider que la nouvelle Adjointe au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.07.03_011 en date du 3 juillet 2020, fixant à cinq (5) le nombre d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2020.07.03_012 en date du 3 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la demande de démission de Madame Catherine HOUZÉ en date du 25.01.2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes acceptant la démission de Madame Catherine HOUZÉ, notifié au Maire le 2 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de maintenir le poste de 3^{ème} Adjointe au Maire devenu vacant,
- Préciser que la nouvelle Adjointe au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Décider de maintenir le poste de 3^{ème} Adjointe au Maire devenu vacant,
- Préciser que la nouvelle Adjointe au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_004

Objet : Élection du 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose,

Considérant que Madame Catherine HOUZÉ, par courrier du 25 janvier 2022, adressé à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et copie à Monsieur le Maire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Considérant qu'en date du 2 février 2022, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a notifié à Monsieur le Maire l'acceptation de cette démission.

Considérant que cette démission a pris effet immédiatement à compter de la réception de cette notification, soit le 2 février 2022.

Par délibération précédente en date du 16 février 2022 relative au maintien du poste de 3^{ème} Adjointe au Maire devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'élection de la nouvelle Adjointe au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

AR Prefecture

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

006-210601282-20220216-CM20220216_004-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjointe. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjointe telle que prévue aux délibérations précédentes.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures :

La candidate est : **Mme Édith CAUVIN**

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Les 2 assesseurs proposés : M. DALMASSO et M. STACCINI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Mme Édith CAUVIN : Dix-huit voix (18)

Mme Édith CAUVIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Adjointe et est immédiatement installée.

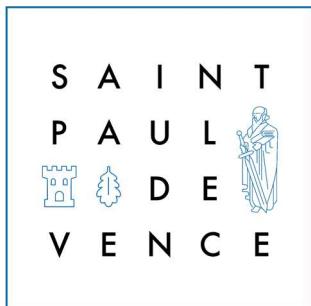
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_005

Objet : Indemnités de fonction de la 3^{ème} Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°CM_2020 07 10_017 fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux de la majorité ;

Vu la délibération n°CM_2020 07 10_018 fixant la majoration allouée au montant des indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué ;

Considérant l'élection de Mme Édith CAUVIN, nouvelle Adjointe au 3^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la nouvelle Adjointe au Maire prendra la responsabilité des domaines «Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse et sport »

Le Maire propose aux membres du conseil :

- que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14 % de l'indice 1015 comme l'adjointe démissionnaire ;
- que le montant des indemnités sera majoré de 50 %
- que les Indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

006-210601282-20220216-CM20220216_005-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Publié le 18/02/2022

A la majorité (5 oppositions - procuration de Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14 % de l'indice 1015 comme l'adjointe démissionnaire ;
- que le montant des indemnités sera majoré de 50 %
- que les Indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

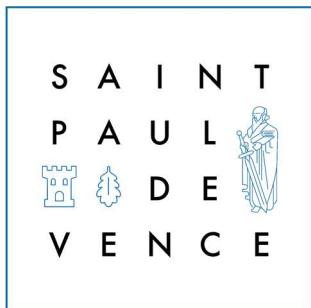
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_006

Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire
 (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 2 décembre 2021 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_006-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2022**

A. Principaux paramètres économiques de la France : bilan 2021 et perspectives 2022.....	6
B. Éléments principaux de la Loi de finances 2022 pour les communes.....	7
1. Poursuite du déploiement du plan France Relance et mise en œuvre du plan France 2030.....	7
2. Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales	7
3. Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7
4. Dispositifs de soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire.....	8
II. Analyse de la situation financière de Saint Paul de Vence.....	9
A. Données socio-démographiques	9
B. Données générales.....	9
C. Analyse rétrospective de 2018 à 2021.....	10
1. Une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	10
2. Un retour « à la normale » des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	13
3. Évolution du service public pour la Petite Enfance	21
4. Évolution du service public pour la Jeunesse	22
D. L'investissement	24
1. L'évolution de l'effort d'investissement de 2015 à 2021	24
2. Liste des dépenses d'investissement 2021 et subvention associée	25
3. Recette d'investissement : la Taxe d'Aménagement	25
III. SuCCes : projet Européen / clôture	27
IV. Impact économique et financier de la COVID-19	28
V. Développement durable : actions 2021.....	29
A. Préserver la biodiversité locale.....	29
1. Connaissance / gestion environnementale	29
2. Sensibilisation du public scolaire.....	29

1. Sensibilisation	29
2. Gestion	29
C. Mobilité	29
D. Energie	30
1. Electricité	30
2. Rénovation énergétique	30
E. Certifications	30
VI. La marge d'autofinancement courant	31
VII. La dette	32
VIII. Les projets et orientations budgétaires 2022	33
IX. Annexes	38
Annexe 1 : Le Compte administratif provisoire 2021	38
Annexe 2 : Charges de personnel, volet ressources humaines	39
1. Les charges de personnel :	39
2. Les effectifs	40
3. Mouvements	41
4. Absences	42
Annexe 3 : les ratios	44

la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi

que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

En 2022; la population municipale est estimée officiellement à 3322 habitants. Elle est inférieure à 3500 habitants. La commune n'a donc pas d'obligation d'effectuer un débat d'orientations budgétaires. Cependant, le conseil, sur proposition de la liste majoritaire, en séance du 9 octobre 2020, a voté, à la majorité, l'inscription dans le règlement intérieur du conseil municipal la réalisation d'un rapport et l'organisation d'un débat d'Orientation Budgétaire annuels.

Le débat aura lieu en séance du conseil municipal en date du 16 février 2022.

Les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2022 s'inscrivent par définition dans le contexte économique général de la France, et sont encadrées par la loi de finances 2022 (n° 2021-1900 du 30 décembre 2021)

Le rapport présente dans un premier temps les grandes lignes qui dessinent le contexte économique général de la France pour l'année 2022, et rend compte, dans un second temps, des dispositions principales de la loi de finances 2022, concernant les communes.

A. Principaux paramètres économiques de la France : bilan 2021 et perspectives 2022

Après une année 2020 complètement sinistrée à cause de la crise sanitaire dû au COVID-19, l'année 2021 a permis de redresser significativement la situation économique de la France, que ce soit en terme de croissance économique (+7% en 2021, après -8,1% en 2020), ou en terme d'emploi (648 000 emplois créés dans le privé en 2021 selon l'INSEE, soit 1,5% au-dessus du niveau de la fin 2019, avant la crise du COVID-19 ; 320 000 emplois avaient été détruits dans le privé en 2020). Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 12,6% au terme de l'année 2021, selon Pôle Emploi (sans précédent depuis 1996). La stratégie du « Quoi qu'il en coûte », couplée aux 100 Mds€ du Plan France Relance, ont incontestablement limité les effets de la récession en 2020 et créé les conditions de la forte reprise de 2021.

Néanmoins, la crise sanitaire n'est pas terminée et ses effets économiques se ressentent encore sur les perspectives pour 2022. Le variant Omicron ne semble pas avoir dit son dernier mot : son extraordinaire contagiosité conduit à des ralentissements substantiels de l'appareil productif mondial, et notamment en Chine qui a fait le choix de la stratégie 0 COVID, ou également aux Etats-Unis. Le FMI a ainsi réduit ses prévisions de la croissance mondiale à 4,4%, soit 0,5% en moins par rapport à ses prévisions d'octobre 2021.

A ce ralentissement de la production mondiale, s'ajoutent les perturbations des chaînes d'approvisionnement : la commune l'a constaté directement à deux reprises en 2021 (retards dans les travaux à l'école, et demande d'augmentation des prix du marché de la signalisation horizontale)

De surcroit, il faut ajouter le contexte de l'augmentation de l'inflation, accrue par une pénurie de ressources énergétiques : les prix de l'électricité et du gaz ont ainsi très fortement augmenté durant les 4 derniers mois en France. Notre commune a été directement.

Ainsi, l'année 2022 ressemblera, sur le plan économique, comme l'a dit la directrice générale du FMI, à une « course d'obstacles » : il faudra enjamber les tensions géopolitiques, une inflation élevée et une dette record.

Il convient à présent de présenter les éléments principaux prévus dans la loi de finances 2022 et qui concernent spécifiquement les communes.

I. Poursuite du déploiement du plan France Relance et mise en œuvre du plan France 2030

Face à la crise sanitaire, le plan France Relance, lancé en septembre 2020, doté d'une enveloppe de 100 Mds€ répond aux trois défis structurels de l'économie française : accélération de la transition écologique, amélioration de la compétitivité des entreprises et renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Ce plan est maintenu pour 2022.

Selon le Premier ministre, 72 Mds€ ont déjà été engagés, dont 42 Mds€ effectivement versés, et ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022.

Au plan France relance s'ajoute un second plan, France 2030, lancé en octobre 2021, et pourvu de 34 Mds€, visant spécifiquement l'industrie et les filières d'avenir.

2. Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation va progressivement être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale, acquitté par les 20 % de foyers restants, est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

3. Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

Cette automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de 006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022.
demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes

éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

4. Dispositifs de soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales.

Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux :

1. donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021, pour soutenir leur territoire pendant la crise, et
2. préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation des pertes. Ces mécanismes, pour lesquels 4,2 Mds€ ont été initialement provisionnés, ont été adaptés tout au long de la crise pour fournir une réponse adaptée aux besoins des collectivités les plus fragilisées.

Ainsi, le « filet de sécurité » du bloc communal, ouvert par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et prorogé en 2021 pour les pertes de recettes fiscales, a permis de verser 124 M€ en 2020 et plus de 150 M€ en 2021 d'après les dernières prévisions. Par ailleurs, 200 M€ ont été versés en 2021 au titre du mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires des régies, qui ont permis d'aider très directement des services de proximité.

II. Analyse de la situation financière de Saint Paul de Vence

A. Données socio-démographiques

Les chiffres INSEE des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022)

- Population totale : 3322 (3396 en 2021 et 3549 en 2020)
- Population comptée à part : 70 (72 en 2020 et 2021)
- Population municipale : 3252 (3324 en 2021, 3477 en 2020)

Superficie (en km²) : 7,3

Densité de population au km² : 476

B. Données générales

Les valeurs et informations contenues dans ce document sont indicatives en fonction des éléments comptables connus à la date du 19 janvier 2022, tant que le Compte Administratif n'est pas voté. (Compte administratif en annexe 1)

Globalement l'année 2021 montre une tendance vers un retour « à la normale », même si la crise sanitaire est encore présente.

1. Une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

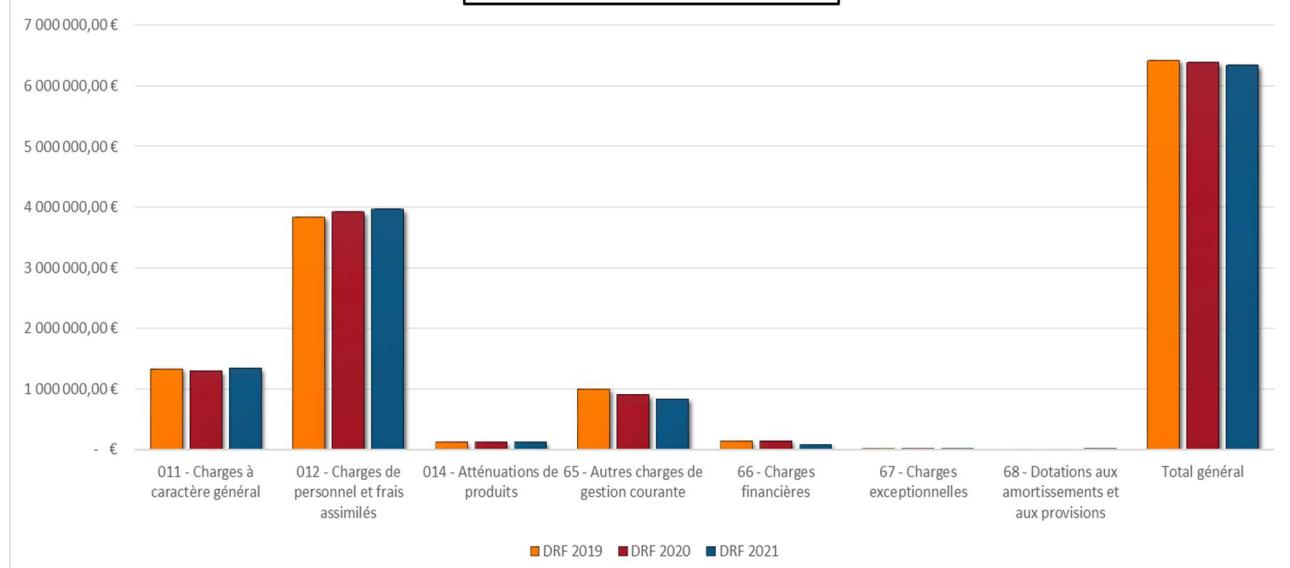
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 - 2021

Elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

	DRF 2018	DRF 2019	DRF 2020	DRF 2021	Evolution 2020-2021
011- Charges à caractère général	1408 708,24 €	1327 212,79 €	1293 081,36 €	1336 351,88 €	3,35%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 703 458,05 €	3 838 712,09 €	3 924 046,65 €	3 969 456,87 €	1,16%
014 - Atténuations de produits	18 406,00 €	19 880,00 €	20 447,00 €	19 248,00 €	- 1,00%
65 - Autres charges de gestion courante	933 700,96 €	998 652,97 €	901 677,83 €	831 532,48 €	- 7,78%
66 - Charges financières	148 009,95 €	136 592,01 €	144 428,67 €	79 660,89 €	- 44,84%
67 - Charges exceptionnelles	11923,54 €	75,53 €	4 983,47 €	2 456,88 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	5 206,28 €	
Total général	6 324 206,74 €	6 421 125,39 €	6 388 664,98 €	6 343 913,28 €	- 0,70%

DRF 2020 – le Chapitre 67 est retraité pour une analyse cohérente, la déduction du transfert des résultats Eau et Assainissement pour 593 986,79€ qui, financièrement, ne représente pas réellement une dépense pour la Commune.

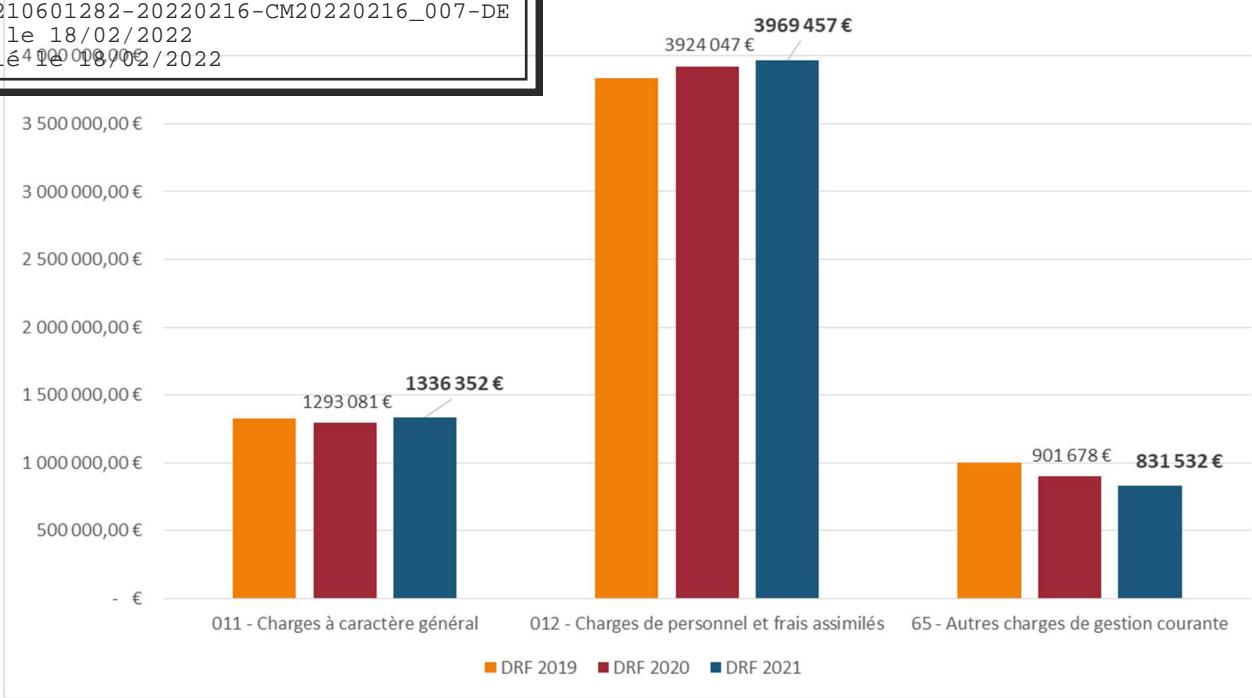
COMPARAISON DRF 2019 - 2021



Détail des 3 grandes masses de dépenses (€) :

AR Prefecture

4 500 000,00 €
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022



Les charges de personnel (volet ressources humaines en annexe) présentent une augmentation de 1,16% par rapport à 2020 et représente 62,6% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Les charges à caractère général augmentent de 3,35% par rapport à 2020. La fin des confinements et la reprise dès juin de la fréquentation touristique a permis de réaliser la programmation des manifestations et des évènements prévus. Ces dépenses représentent 21,1% des DRF.

D'autres dépenses ont été réalisées (moins de formations et de déplacements des agents, maintien des achats de fournitures liées au CIVID 19).

Les charges de gestion courante ont diminué en 2021 de - 7,8%. Elles représentent 13,1% des DRF, notamment les subventions aux associations qui représentent 4,24% des DRF.

AR Prefecture
Liste des subventions aux associations de 2018 à 2021

006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	2018	2019	2020	2021
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	326 720,00 €	376 450,00 €	356 900,00 €	269 230,00 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	800,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	300,00 €	150,00 €		
ASSOC CAFE PHILO DES AILES			300,00 €	
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE			1500,00 €	
ASSOCIATION ARTEFACT				1000,00 €
ASSOCIATION DES CINEASTES	320,00 €		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION L'ART EN FETE	2 000,00 €			
ASSOCIATION PAUL ART		3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
AVF VENCE	100,00 €		200,00 €	200,00 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS				365,00 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600,00 €	600,00 €	600,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES ST PAUL	14 000,00 €	14 000,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	3 000,00 €	2 600,00 €	3 400,00 €	3 000,00 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	1800,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	700,00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE VENCE		400,00 €		
LE SOUVENIR FRANCAIS			200,00 €	200,00 €
OFFICE DE TOURISME (inclus Reversement Taxe de Séjour)	265 000,00 €	311000,00 €	311000,00 €	210 000,00 €
ORFEA ASSOCIATION		4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SKI CLUB DE VENCE		500,00 €	500,00 €	500,00 €
SPCOC CANOE KAYAK				430,00 €
SPCOC FOOTBALL				2 100,00 €
SPCOC GR				875,00 €
SPCOC PISCINE MUNICIPALE				245,00 €
SPCOC TENNIS				315,00 €
THEATRE DES REMPARTS ASSOCIATION	1500,00 €			
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00 €	10,00 €	200,00 €	
658822 - Aides			3 500,00 €	
PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES- MARITIMES			3 500,00 €	
Total général	326 720,00 €	376 450,00 €	360 400,00 €	269 230,00 €

L'ensemble des aides aux associations représente **4,24%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune dont **3,31%** pour l'Office du tourisme de Saint Paul de Vence.

	2018	2019	2020	2021
OFFICE DE TOURISME SAINT- PAUL DE VENCE				
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	265 000,00 €	311000,00 €	311000,00 €	210 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	105 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	20 000,00 €
OFFICE DE TOURISME - Reversement Taxe de Séjour n- 1	160 000,00 €	161000,00 €	161000,00 €	90 000,00 €

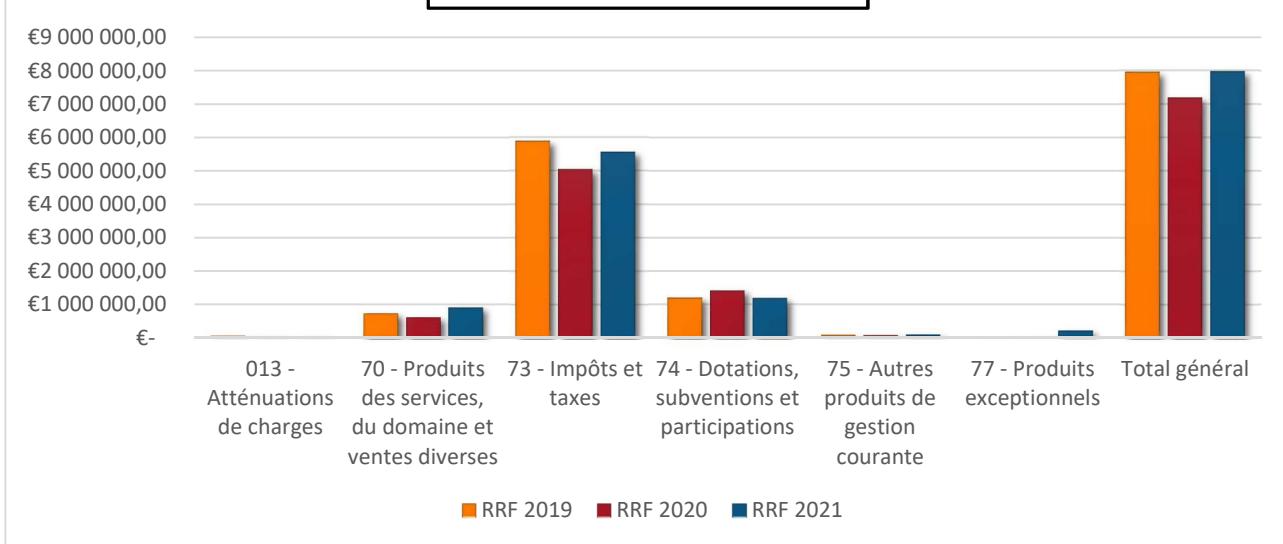
La commune continue à soutenir les associations et maintenir les subventions.

Comparaison et décomposition des RRF depuis 2018

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 - 2021

Elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

	RRF 2018	RRF 2019	RRF 2020	RRF 2021	Evolution 2020-2021
013 - Atténuations de charges	67 747,55 €	59 043,41 €	41 971,65 €	29 675,58 €	- 29,30%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	673 970,22 €	734 373,66 €	6 184 678,88 €	907 294,24 €	46,70%
73 - Impôts et taxes	5 372 095,07 €	5 883 667,06 €	5 040 428,2 €	5 557 914,59 €	10,27%
74 - Dotations, subventions et participations	1 242 190,75 €	1 194 789,44 €	1 405 692,90 €	1 184 680,95 €	- 15,72%
75 - Autres produits de gestion courante	286 068,40 €	79 310,23 €	70 045,07 €	88 519,59 €	26,38%
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	- €	10 249,06 €	199 228,06 €	1843,87%
Total général	7 643 571,99 €	7 951 183,80 €	7 186 854,68 €	7 967 318,01 €	10,86%

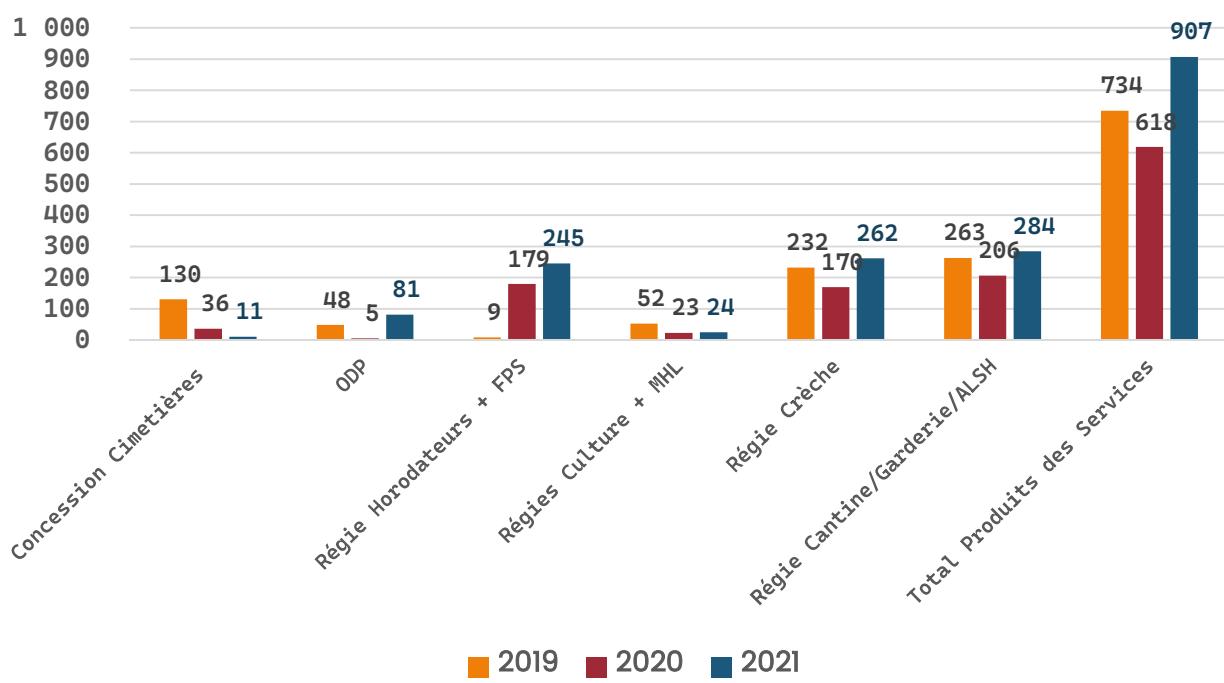
COMPARAISON RRF 2019 - 2021

L'année 2021 enregistre :

- une hausse de **46,8%** des produits de services, du domaine et ventes diverses,
- une hausse également des impôts et taxes de **10,3%** due à l'augmentation des bases, les taux sont restés inchangés depuis 2017.
- Une hausse des produits exceptionnels, le chapitre 77 inclut :
 - la Dotation Compensation de Perte Recettes pour l'année 2020 d'un montant de **133 315€**
 - l'acompte de Perte de Recettes pour l'année 2021 d'un montant de **39 995€**
 - le remboursement des Intérêts d'Emprunts 2020 concernant le transfert de compétence de l'Eau Potable au SIEVI d'un montant de **25 233,78€**.

	2019	2020	2021	Evolution 2020 - 2021
Concession Cimetières	130	36	11	- 71%
ODP	48	5	81	1555 %
Régie Horodateurs + FPS	9	179	245	37%
Régies Culture + MHL	52	23	24	7%
Régie Crèche	232	170	262	55 %
Régie Cantine/ Garderie/ ALSH	263	206	284	38 %
Total Produits des Services	734	618	907	47%

PRODUITS DES SERVICES (en K€)



Rappel : La redevance de stationnement ainsi que le Forfait Post Stationnement (FPS) constituent des recettes non fiscales de la section de fonctionnement. Depuis 2020 les recettes des horodateurs sont imputées au chapitre 70 produit des services au lieu du chapitre 73 Impôts et taxes.

Sur les recettes d'Occupation du Domaine Public, un rappel des permissions de voiries pour un montant de 14 300€ (2018-2020) a été perçu.

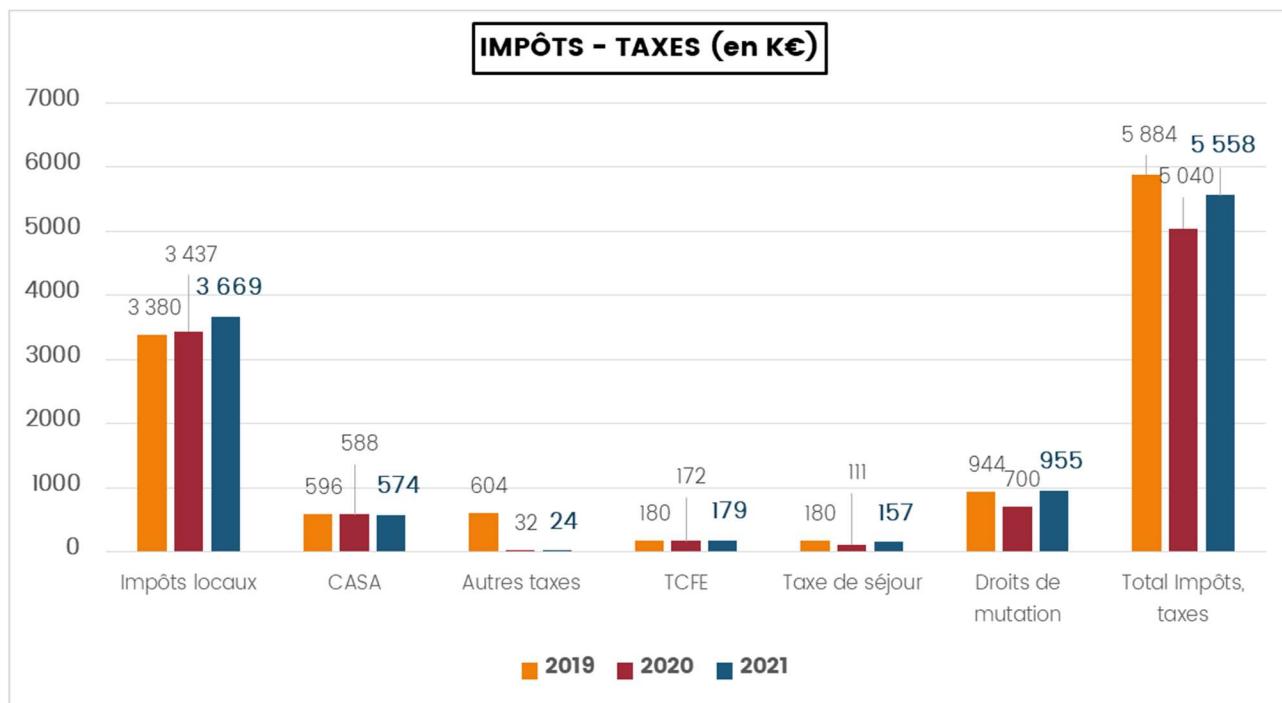
La municipalité a soutenu cette année encore les commerces en exonérant d'un trimestre (3 trimestres en 2020) pour les occupations du domaine public, les baux commerciaux, ainsi que l'exonération des abonnements entrée village.

Après des fermetures complètes ou partielles des structures liées aux confinements, les prestations des familles relatives à la petite enfance, au centre de loisirs et le périscolaire sont en augmentation suite à la reprise du fonctionnement des services correspondants.

une augmentation est également enregistrée sur la régie de stationnement des horodateurs, principalement suite au retour du tourisme. Cette régie reste encore nettement déficitaire par rapport à l'année 2019 : les tours opérateurs n'ont toujours pas retrouvé une activité d'avant COVID.

Après la forte baisse 2020, l'année 2021 fait apparaître une hausse de **46,8%** par rapport à 2020.

b) Augmentation des ressources de la commune : Impôts et taxes de +10.3% en 2021



En 2021, la commune enregistre une augmentation de **10,3%** par rapport à 2020, mais reste déficitaire par rapport à 2019 (année de référence et de fonctionnement « normal ») : les impôts et taxes représentent **70%** des recettes de fonctionnement (RRF) et se décomposent de la façon suivante :

- Taxe de séjour de **157 K€**, augmentation liée à la reprise de la fréquentation touristique mais inférieur au montant de 2019, soit **2%** des RRF.
- Droit de mutation de **955 K€**, augmentation par rapport à 2020, mais similaire à 2019 soit **12%** des RRF.
- Dotation de la CASA de **574 K€**, diminution par rapport à 2020, soit **7%** des RRF.
- Taxe de fiscalité de **3 669 K€** soit **46 %** des RRF

AR Prefecture								
006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE	Reçu le 18/02/2022	Publié le 18/02/2022	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020 en %	LF2022 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +3,40% sur Bases
<u>Bases</u>								
TFPB	9 070 922	9 393 031	9 593 884	10 096 614	5,24%	10 439 899		
TFPNB	209 598	211 359	198 965	202 374	1,71%			
TOTAL	9 280 520	9 604 390	9 792 849	10 298 988	5,17%			
<u>Taux</u>		2018	2019	2020	2021			
TFPB	11,46%	11,46%	11,46%	22,08%	Délibération n°3103.2021_034			
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%				

Le bilan de la refonte fiscale : l'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc pas subi de perte de ses recettes fiscales.

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2022 une revalorisation prévisionnelle des bases de 3,40% est attendue.

Incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.
- La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
- Par contre, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

<u>Recettes fiscales - Rôles généraux</u>	2020	2021
TH	2 000 743	
TH Résidences 2ndaires		699 711
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474	229 435
TFPB	1099 255	2 209 712
TFPNB	40 032	40 718
TOTAL	3 372 504	3 179 576
	Effet Coeff. Correcteur	425 534
	TOTAL	3 605 110

Les taux sont inchangés depuis 2017, sauf la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux a été voté à 40% en 2019.

La commune souhaite maintenir ces taux pour 2022.

Saint-Paul de Vence est considérée comme « commune riche » de ce fait elle contribue à la péréquation (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales). Deux mécanismes peuvent être distingués :

Péréquation verticale par la DGF, (dotation versée par l'État aux collectivités)

Redistribution horizontale interne à la DGF						
	2013	2018	2019	2020	2021	ESTIM2022
DOTATION FORFAITAIRE	563 036 €	166 857 €	129 631 €	99 410 €	52 390 €	4 740 €
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	30 618 €	35 376 €	34 888 €	35 008 €	34 526 €	36 518 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	593 654 €	202 233 €	164 519 €	134 418 €	86 916 €	41 258 €
PERTE en %(Année de Référence : 2013)		- 66%	- 72%	- 77%	- 85%	- 93%

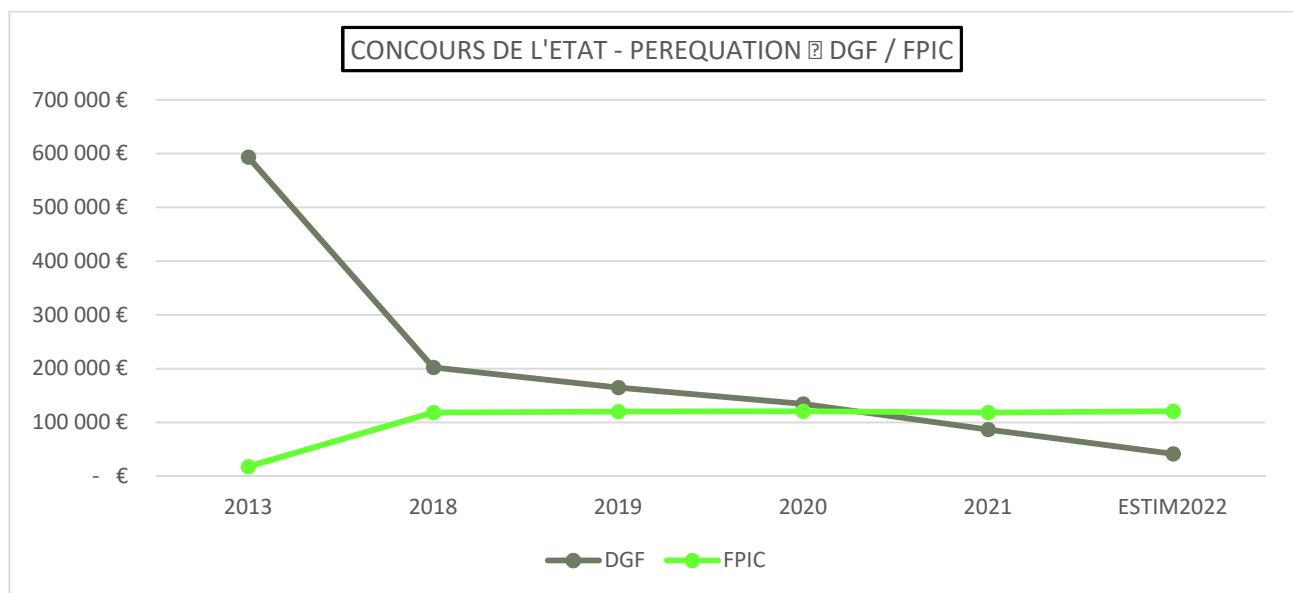
Ratio 6	DGF / population				
	2013	2018	2019	2020	2021
Population DGF	3 980	4 022	4 044	4 069	3 923
TOTAL / POP DGF	149 €	50 €	41 €	33 €	22 €

La dotation globale de fonctionnement représente 22€ par habitant contre 149€ en 2013.

Péréquation "horizontale" par le FPIC, (redistribution entre collectivités)

	2013	2018	2019	2020	2021	ESTIM2022
FONDS DE PÉREQUATION (FPIC)	17 682 €	118 406 €	119 880 €	120 447 €	118 384 €	120 500 €
AUGMENTATION en %(Année de Référence : 2013)		570%	578%	581%	570%	581%

La commune a perçu 86 916€ de DGF et a versé 118 384€ de FPIC. D'où un effet ciseau observé, la commune donne plus qu'elle ne reçoit.



Rappel des différents transferts induits notamment par la Loi NOTRe ([Nouvelle Organisation Territoriale de la République](#)) et MARTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

- 2017 : Transfert de la compétence Tourisme – la Commune a souhaité conserver son Office de Tourisme.
- 2018 : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Économique »
- 2019 : Transfert GEMAPI et Eaux pluviales
- 2020 : Transferts des compétences Eau et Assainissement
- En 2019, arrêt de la participation de la CASA au FPIC

La DSC (dotation de solidarité communautaire) diminue pour la troisième année consécutive, soit de 13 880€ de 2020 à 2021:

- En 2018 : 85 682€
- En 2019 : 77 217€
- En 2020 : 69 402€
- **En 2021 : 55 522€**

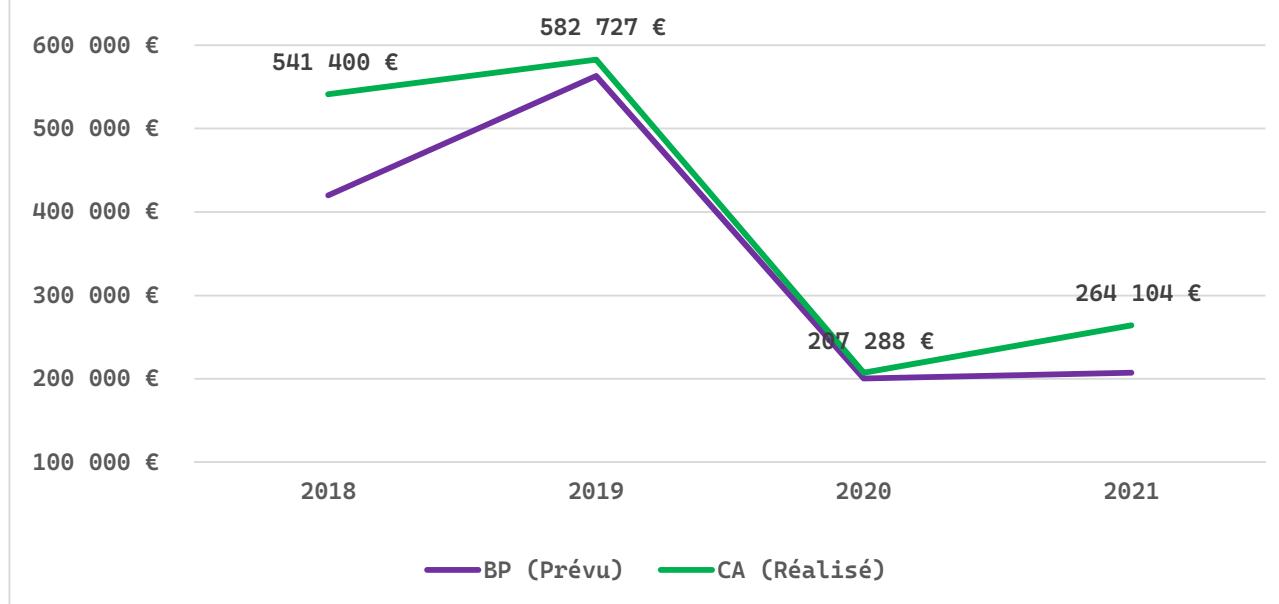
L'attribution de compensation versée par la CASA reste stable avec un montant de **518 729€**.

Le montant global des dotations CASA s'élève à **574 251€**, et représente **7%** des RRF.

e) *Le Stationnement payant : Horodateurs + Bus de tourisme + Forfait Post Stationnement très affectée par la COVID*

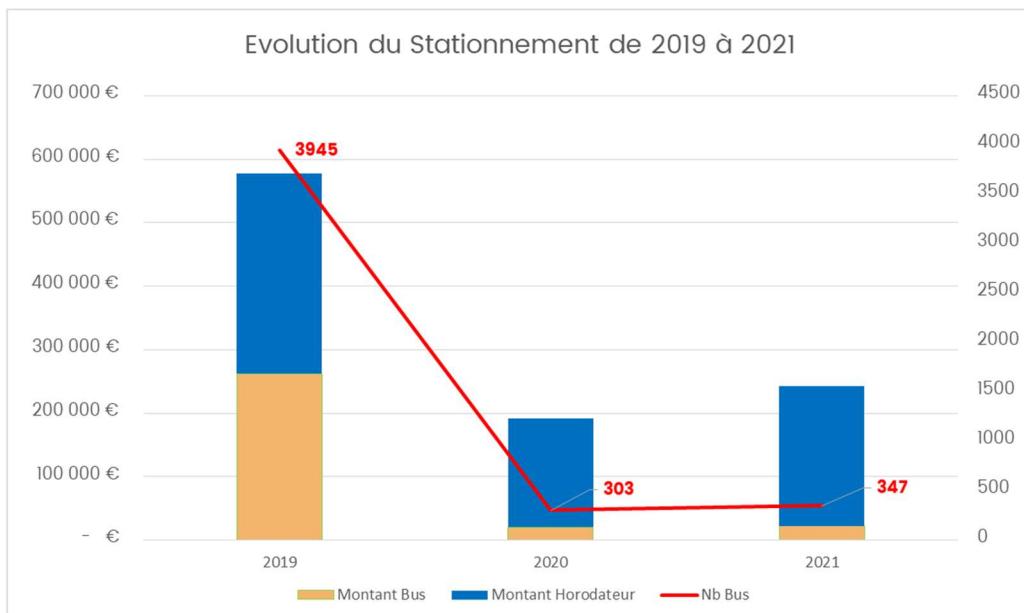
	2018	2019	2020	2021
BP (Prévu)	420 000 €	563 000 €	200 492 €	207 220 €
CA (Réalisé)	541 400 €	582 727 €	207 288 €	264 104 €
Perte Recettes (Année de référence : 2019)	-	375 439 €	-	318 624 €

ÉVOLUTION DROITS DE STATIONNEMENT - 2018 à 2021



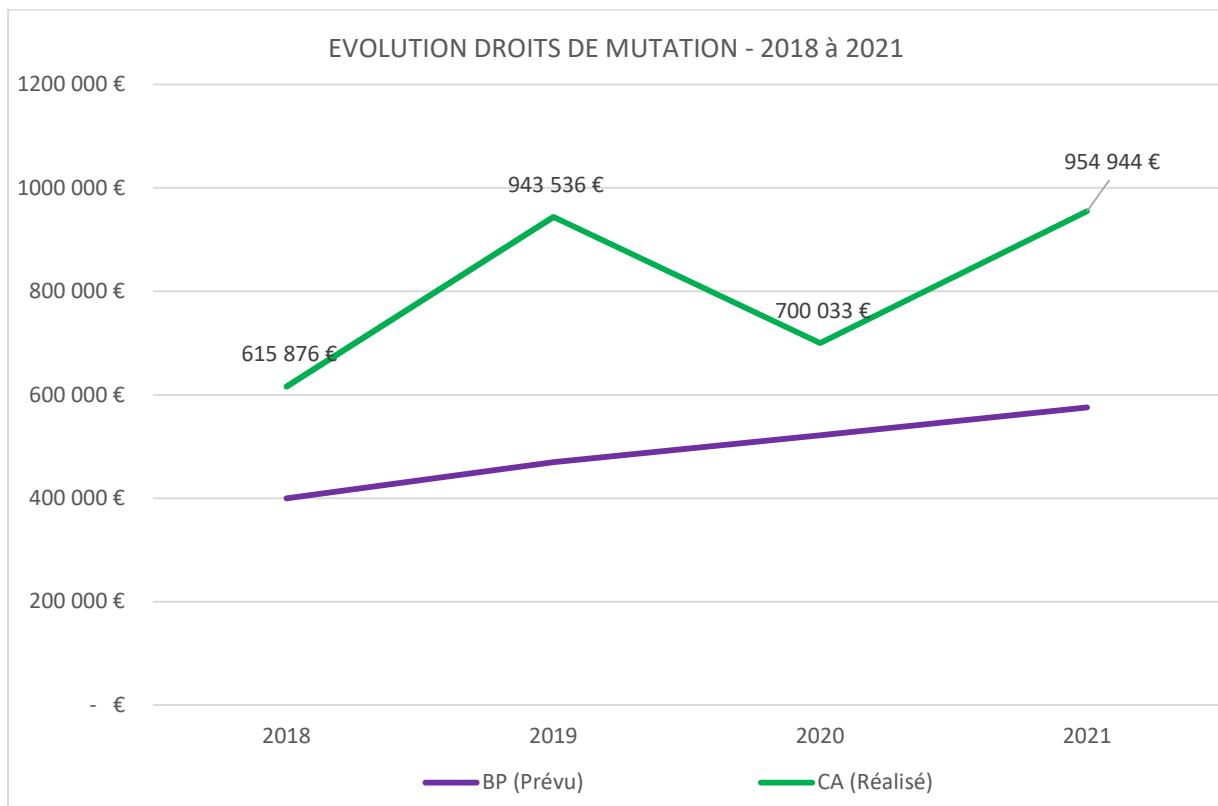
Cette année encore, du fait de la crise sanitaire, la recette liée aux stationnements (Bus et Horodateurs) reste faible avec un montant de **264 104€**.

2021 enregistre une perte nette de **319 K€** par rapport à 2019.



006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
 Reçu le 18/02/2022
 Publié le 18/02/2022

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
BP (Prévu)	400 000 €	470 000 €	522 000 €	575 788 €
CA (Réalisé)	615 876 €	943 536 €	700 033 €	954 944 €
		Perte Recettes	- 243 503 €	

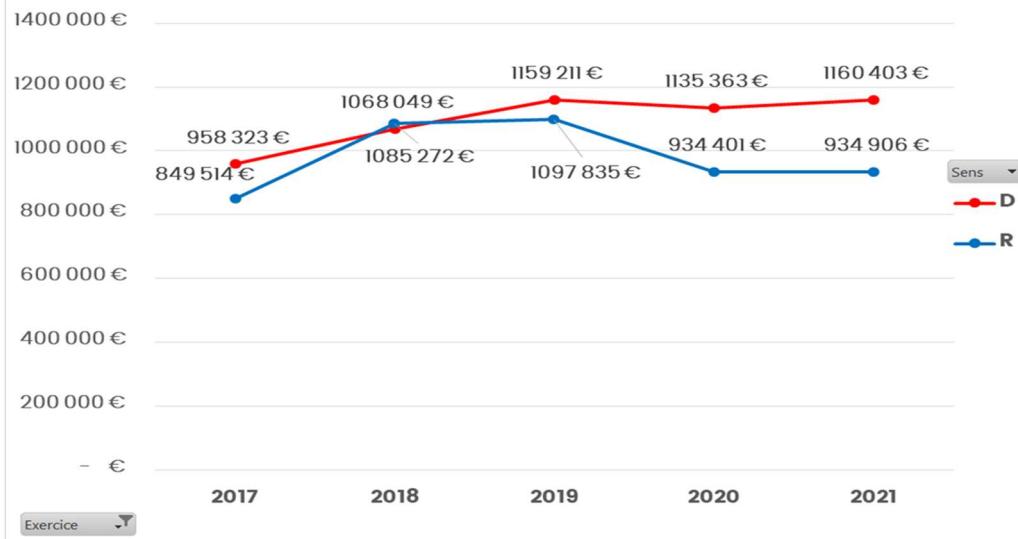


Après un ralentissement en 2020 lié à la crise sanitaire et une perte de **243K€**, la commune enregistre en 2021 un montant supérieur à celui de 2019, soit **955K€**.

g) *Taxe de séjour :*

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en %
Taxe de séjour	161 823,00 €	179 973,00 €	111 058,00 €	156 944,00 €	41,32%

Après une baisse sans précédent de 38,3% en 2020, une reprise des hébergements touristiques permet de récolter un montant total de **156 944€**, soit une augmentation de **41,3% en 2021**.

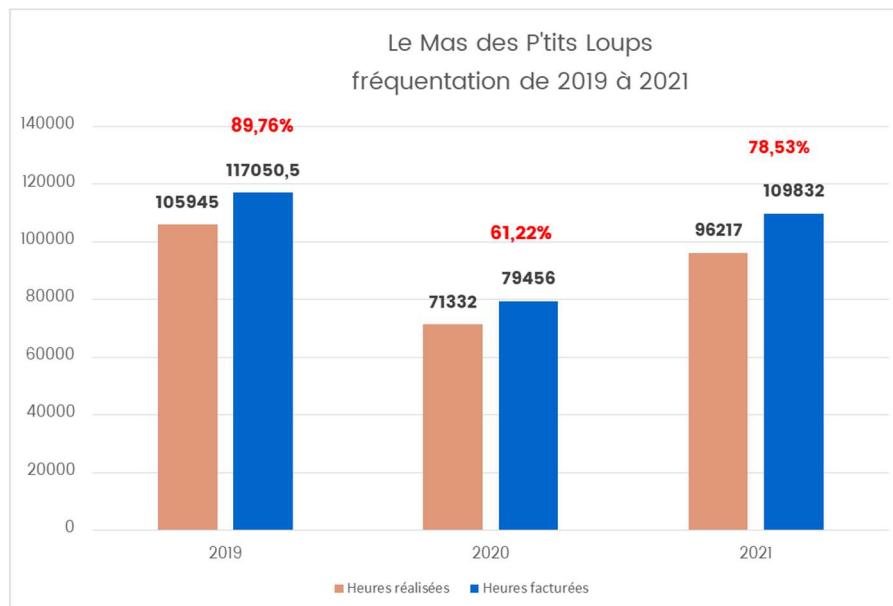


Pour l'année 2021, l'aides de la CAF s'élève à un montant de **527 662€** et celle du département à un montant de **60 277€**. Ces aides globalisent un montant total de **657 736€**, qui représente **70% des recettes et 57% des dépenses de la structure**.

La participation 2021 de la commune de la Colle sur Loup n'a pas encore été perçue, elle s'élève à **126 000€**.

Déduction faite des prestations des familles, le reste à charge pour la commune est de **99 497€**. La mise en place de la Convention territoriale globale en 2021 a décalé certaines prestations de la CAF : nous sommes en attente de la participation de la CAF pour le chargé de coopération intercommunal. Cette participation viendra en atténuation du reste à charges.

Le nombre d'enfants accueillis au maximum par jour est de 72, avec les taux d'occupation suivants :



Évolution des effectifs



En septembre 2020: ouverture d'une 5^{ième} classe maternelle.

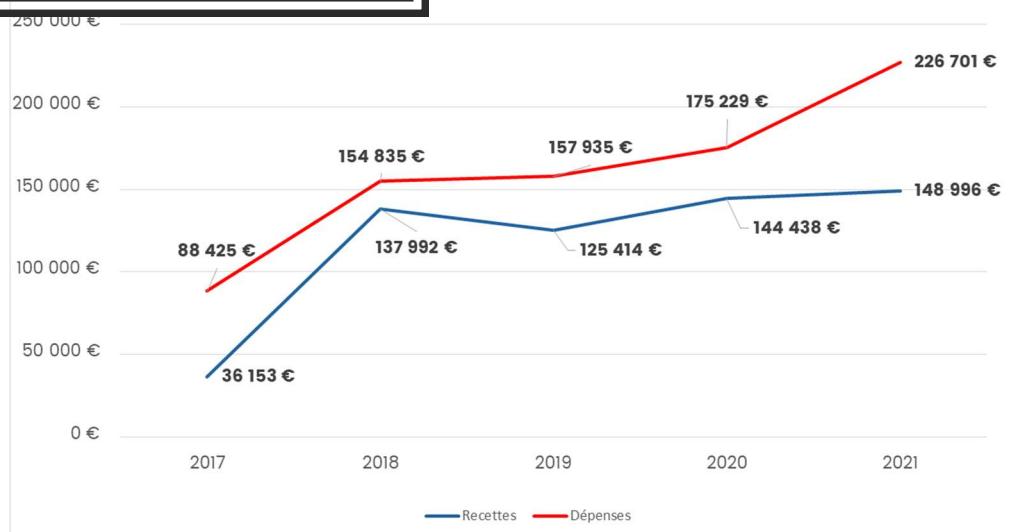
Restauration scolaire

	2019	2020	2021
Nombre de jours d'ouverture	139	114	136
Effectif total enfants / jour	247	225	264
Nombre de repas enfants servis	34 249	25 646*	35 886

*2020: année marquée par la pandémie (confinement printemps et novembre)

ALSH la Fontette

		2019	2020	2021
Mercredi périscolaire	Nbre de jours d'accueil	34	35	33
	Maternelle présents	716	805	936
	Elémentaire présents	588	773	944
	Total présents	1338	1613	1913
	Moyenne / jour	39	46	58
Vacances extra scolaire	Nbre de jours d'accueil	49	49	41
	Maternelle présents	1514	1507	1361
	Elémentaire présents	2 003	1929	1746
	Adolescents présents	287 (juillet)	524	418
	Total présents	3 804	3 960	3 525
	Moyenne / jour	78	81	86



La crise sanitaire a eu un impact sur le personnel d'encadrement et sur les enfants, ce qui a conduit à une baisse de recette des prestations des familles. Cependant l'année 2021 montre une augmentation de la fréquentation du centre les mercredis.

En 2021, la commune a perçu les aides de la CAF pour un montant de **78 083€ soit 52% des recettes et 34,4% des dépenses**.

Déduction faite des prestations des familles, le reste à charge pour la commune est de **77 705€**.

Comme pour la Petite enfance, la mise en place de la Convention territoriale globale en 2021 a décalé certaines prestations de la CAF : nous sommes en attente de la participation de la CAF pour le chargé de coopération intercommunal.

On a augmenté la capacité d'accueil :

- Pour mercredi 53 à 68 qui a nécessité l'emploi de 1 ETP
- Petites vacances de 80 à 100, avec renfort de vacataires
- Grandes vacances de 120 à 140, avec renfort de vacataires

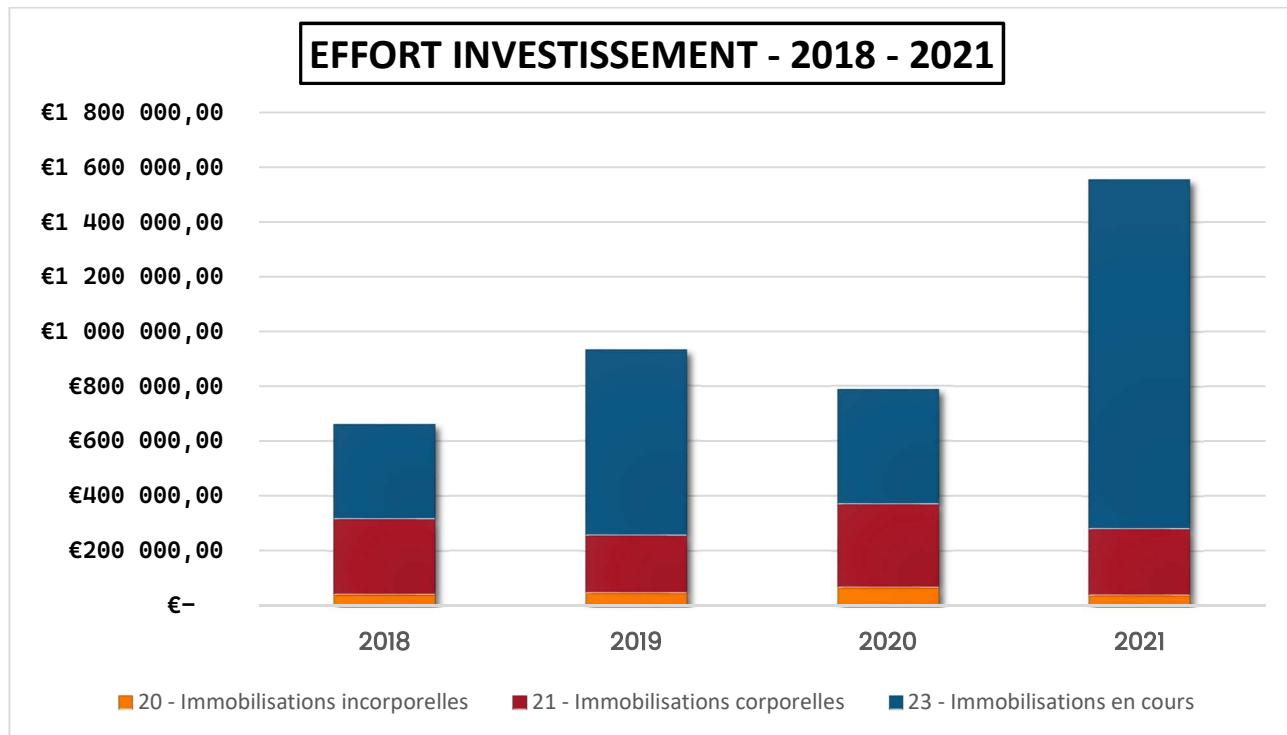
Cette mission de service public est un axe majeur de la commune pour toutes les familles concernées. La fréquentation et l'augmentation de la demande témoignent de la qualité des services apportés.

Années	20 - Immobilisations incorporelles	21 - Immobilisations corporelles	23 - Immobilisations en cours	Total général
2018	39 835,00 €	274 819,61 €	345 352,30 €	660 006,91 €
2019	46 329,29 €	208 585,54 €	675 591,60 €	930 506,43 €
2020	65 580,72 €	303 360,14 €	417 218,99 €	786 159,85 €
2021	37 618,60 €	242 022,44 €	1 275 870,54 €	1 555 511,58 €

Les **immobilisations incorporelles** : comportent les biens immatériels dont la valeur repose sur un droit juridique comprennent les logiciels, frais d'étude et concessions....

Les **immobilisations corporelles** : comprennent les biens physiques tels que bâtiments, terrains, machines de production et équipement, véhicules achetés, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les gros outils, le matériel informatique...

Les **immobilisations en cours** sont celles non terminées à la date de clôture de l'exercice. Elles se répartissent en deux catégories, les **immobilisations** créées par les moyens propres de la collectivité et les **immobilisations** confiées à des tiers.



Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des travaux dans l'année en cours. 2020 étant une année d'installation, elle est peu représentative. L'année 2021 montre la réelle capacité d'investissement de la commune, 1,55M€.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE

Reçu le 18/02/2022

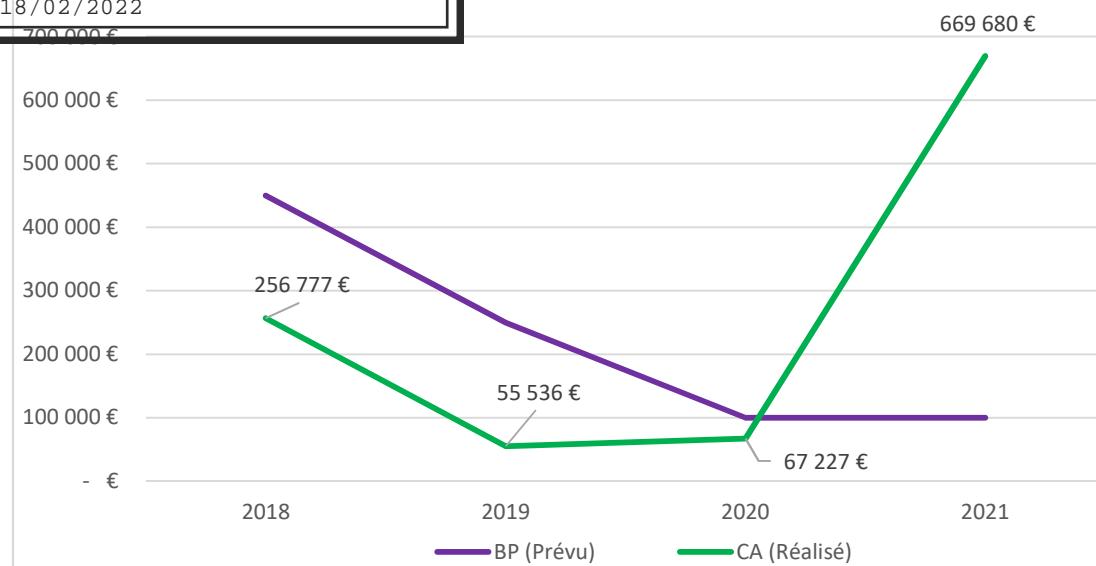
Publié le 18/02/2022

2. Liste des dépenses d'investissement 2021 et subvention associée :

INVESTISSEMENT REALISE EN 2021	DEPENSES	SUBVENTIONS
VOIRIE	607 824,03 €	102 000,00 €
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	138 015,11 €	
SECURITE VIDEOPROTECTION	121 137,36 €	
BÂTIMENTS COMMUNAUX	95 426,28 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	88 933,60 €	
REAMBNAGEMENT CARREFOUR ST ROCH	77 123,22 €	36 750,00 €
AMENAGEMENT COURTINE / FESTIVITES	55 834,76 €	
VEHICULES	48 533,47 €	
SECURISATION GROUPE SCOLAIRE	48 521,22 €	414 19,40 €
DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTE - BÂTIMENTS SCOLAIRES AVANT 1997	45 767,40 €	
CRECHE	38 902,45 €	
AD'AP	33 557,69 €	
ECOLES	18 253,42 €	
CANTINE SCOLAIRE	17 883,36 €	
PATRIMOINE	16 258,79 €	9 129,81 €
MATERIEL BUREAUX	15 190,07 €	
SECURISATION CRECHE	13 409,52 €	
SECURITE VILLAGE	11 690,87 €	
IDENTITE SPV	10 899,60 €	
ENVIRONNEMENT	7 950,00 €	7 461,60 €
BUREAU EXTENSION MAIRIE	7 561,01 €	
PARC INFORMATIQUE	6 857,46 €	
ESPACE PUBLIC	5 530,50 €	
PLAN CNAL CRISE	5 460,58 €	
ALSH	5 039,14 €	1630,00 €
LOCAL STE CLAIRE - POLICE MUNICIPALE	4 236,00 €	
REVISION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE	3 480,00 €	
MEDIA THEQUE	3 050,06 €	
MATERIEL FESTIVITES	2 010,10 €	
DEPENSES LIES AUX CIRCONSTANCES COVID- 19	1174,51 €	
Total général	1555 511,58 €	198 390,81€

3. Recette d'investissement : la Taxe d'Aménagement

	2018	2019	2020	2021
BP (Prévu)	450 000 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €
CA (Réalisé)	256 777 €	55 536 €	67 227 €	669 680 €



Les montants perçus en 2019 et 2020 ne sont pas en cohérence avec le nombre de dossiers traités par le service urbanisme : les services de l'Etat avaient pris du retard dans la perception des taxes. L'année 2021 atteint un record, résultat de l'instruction massive d'un grand nombre de dossiers en réponse à une relance du service finances.

Date de démarrage – Notification le 03/10/2017

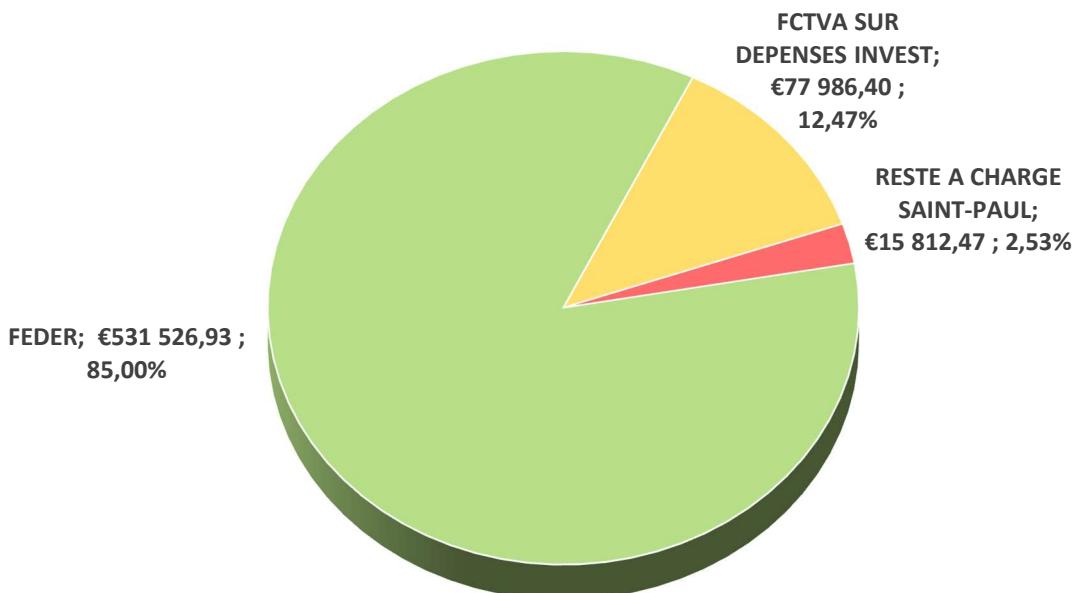
Date de clôture : 02/12/2020.

Dans le cadre du projet SuCCes financé au titre du programme européen transfrontalier Alcotra 2014–2020 : Projet ALCOTRA de 3 ans en partenariat avec l'office du tourisme de Saint Paul et la commune italienne de Ceresole d'Alba.

Bilan financier de clôture du projet ALCOTRA-SuCCes						
Partenaires	Budget Prévisionnel Coût total	FEDER 85% Attendu	Dépenses Validées	taux de réalisation	FEDER (85 %) Final	Auto financement
SAINT PAUL DE VENCE	625 325,80 €	531 526,93 €	625 325,80 €	100,00%	531 526,93 €	93 798,87 €
OT SPDV	193 451,05 €	164 433,39 €	193 206,07 €	99,87%	164 225,16 €	28 980,91 €
CERESOLE	723 383,65 €	614 876,10 €	664 859,14 €	91,91%	565 130,27 €	99 728,87 €
TOTAL	1 542 160,50 €	1 310 836,43 €	1 483 391,01 €	96,19%	1 260 882,36 €	222 508,65 €

Remarque : La Commune a également perçu le FCTVA (taux 16,404%) sur les dépenses d'investissement du projet (FCTVA pour un montant de 77 986,40€), ce qui permet de réduire le reste à charge pour la commune à 15 812,47€, soit 2,53%.

ALCOTRA- SuCCes : QUOTE-PART COMMUNE SAINT-PAUL DE VENCE



CRISE SANITAIRE COVID- 19IMPACTS ECONOMIQUE ET FINANCIER2021

<u>REALISE - EXERCICE 2021</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	12 473 €	188 493 €
011- Charges à caractère général	11786 €	
67 - Charges exceptionnelles	687 €	
74 - Dotations, subventions et participations		15 183 €
77 - Produits exceptionnels		173 310 €
INVESTISSEMENT	1175 €	
21- Immobilisations corporelles	1175 €	
Total général	13 647 €	188 493 €
PERTE RECETTES		- 381890 €
Délibération n°012.2021_107 - Exonération ODP IT2021+ Droits Accès Commerçants Entrée V-		32 938 €
Décision Mle du 13/ 12/ 2021- Exonération Baux Comm. IT2021	-	5 452 €
Impact sur les Recettes liées au Tourisme (*)	-	343 500 €
COÛT IMPACT FINANCIER 2021 POUR LA COMMUNE	207 044 €	

(*) Stationnement (Bus + Horodateurs) + Sanitaires publics + Musée d'Histoire Locale + Culture + Taxe de séjour

En 2020, la Commune a subi une perte de recettes de 1 012 000€ par rapport à 2019.

En contrepartie l'Etat a versé une Dotation de Compensation de perte de recettes pour 2020 d'un montant de 133 315€, soit 13 %.

1. Connaissance / gestion environnementale

La commune démarre la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale, projet sur 2 ans, qui consiste à l'élaboration d'un inventaire de la faune et de la flore communale en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de PACA.

Montant du projet : 38 290 €

Montant de la subvention versée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de **80% : 24 872 €**

2. Sensibilisation du public scolaire

- Ecole devient « Zone de Bzzz » : plantation de graines nectarifères pour les insectes polliniseurs et les abeilles.
- Interventions scolaires sur différents thèmes (métier de naturaliste, arbre, oiseaux...).
- ACTIV' TA TERRE est un projet pédagogique du centre de loisirs qui portera sur le thème de l'eau. Les enfants apprendront le cycle naturel de l'eau, les sources de gaspillage de cette ressource naturelle et trouveront des actions à mettre en place pour la préserver. La CASA apporte une participation de **1000€**.

B. Déchets

1. Sensibilisation

- Journée mondiale du recyclage CleanUp Day : 240kg de déchets ramassés.

2. Gestion

- Mise en place de composteurs collectifs au pied du Rempart Est, en partenariat avec Univalom.
- Collecte de jouets lors de la semaine européenne de ramassage des déchets, en partenariat avec Ecosystem et Univalom.
- Point de collecte de téléphones mobiles disponibles aux affaires scolaires, en partenariat avec Orange et l'Atelier du Bocage.

C. Mobilité

Des bornes de recharge électriques ont été mises en place sur le parking public route de Vence (RD2) par la CASA en collaboration avec la commune. L'installation de cette borne a été réalisée dans le cadre du Plan Climat Ouest 06 et du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

Lancement d'une étude sur la pollution lumineuse et l'environnement nocturne : mise en place d'une phase test d'extinction nocturne et mise en conformité de l'éclairage public (horaires d'extinction des vitrines des commerces, et patrimoine bâti).

2. Rénovation énergétique

Réponse à l'appel à projet CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », cofinancé par la FNCCR. Il s'agit d'un programme d'aide visant à planifier des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics.

Montant du projet : 22 100 €

Montant de la subvention versée par la FNCCR : **11 050 €**

E. Certifications

Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : La commune est labellisée TEN pour une durée de 3 ans. Ce label est une initiative nationale déployée en région par un collectif régional (OFB, DREAL, Agences de l'Eau, ARBE). Il s'agit d'une reconnaissance des engagements de la commune via un plan d'actions en faveur de la biodiversité sur plusieurs années.

Les calculs de l'épargne brute (CAF Brute) et épargne nette (CAF nette) sont 2 indicateurs de visibilité de la collectivité à autofinancer l'investissement.

L'examen de la CAF permet de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Ratio 9	2018	2019	2020	2021
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
CAF Brute	1 319 365 €	1 530 058 €	798 190 €	1 623 400 €
Remboursement K Emprunts	441 622 €	440 794 €	484 127 €	195 369 €
MAC = CAF nette	877 743 €	1 089 264 €	314 063 €	1 428 030 €
	0,885	0,863	0,956	0,821

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

En 2021, la MAC est de 0,821 => **82,10 %**

L'annexe 3 récapitule l'ensemble des ratios, leur définition et leur interprétation. Parmi ceux-ci deux concernent l'endettement (ratios 5 et 11)

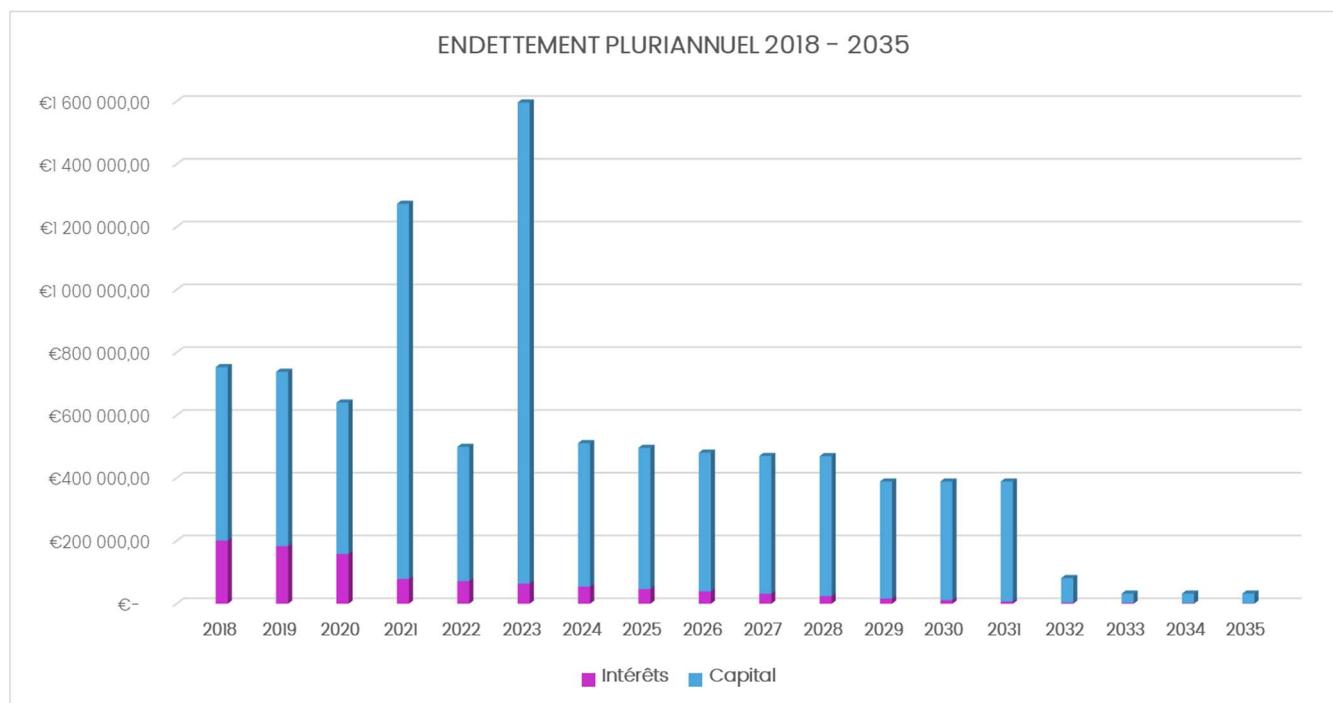
<u>Ratio 5 - Endettement Budget Principal</u>	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021
Dette	4 861 579 €	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Dette/Pop DGF	1 209 €	1 353 €	1 227 €	1 400 €

Concernant la capacité de désendettement, la commune a su durant la période COVID reconstituer son épargne brute pour revenir à une valeur inférieure à l'année de référence 2019

<u>Capacité de désendettement</u>	<i>K restant dû au 31/12/2019</i>	<i>K restant dû au 31/12/2020</i>	<i>K restant dû au 31/12/2021</i>
Dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
Epargne brute	1 530 058 €	798 190 €	1 623 400 €
Nb Années Rbt Total Dette	3,58	6,25	3,38

Le travail effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021 a permis de réaménager les % de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autre renégociation de dettes, les pénalités prévues aux contrats rendant inutiles toute renégociation.

L'extinction de la dette :



Après la première année du nouveau mandat municipal qui coïncidait avec la crise sanitaire à laquelle s'est ajoutée une situation politique incertaine, finalement légitimée le 4 octobre 2021, l'exercice 2021 montre la solidité financière de la commune. Le budget dégage des excédents tant en fonctionnement (1,3M€) qu'en investissement (450K€), preuve d'une gestion saine des finances de la commune.

Par rapport à l'exercice 2020, la situation financière 2021 est plus favorable et s'est améliorée : Les recettes sont moins affectées par la crise sanitaire et témoignent un rebond. La capacité d'autofinancement a atteint un niveau proche de 2019 (année de référence). Cependant les recettes liées au tourisme restent toujours impactées par la crise sanitaire, en particulier la taxe de séjour et le stationnement. Sur le plan des investissements le niveau n'a jamais été aussi élevé à 1,55M€. Ces investissements concernent le bien-être, la qualité de la vie des Saint Paulois.

La structure financière de la commune a été améliorée. Toutefois, si l'endettement a augmenté de 5M€ à 5,5M€, le montant comprend le financement de l'achat du terrain AS16 AS105 (1,07M€), qui sera remboursé prochainement par sa vente.

Certaines dépenses sont devenues récurrentes pour lutter contre la pandémie, en particulier pour l'approvisionnement en masques, gels et autres articles nécessaires. La crise et les confinements ont impacté durablement les conditions de travail de l'ensemble de la collectivité et son organisation en général. Cette situation nous invite à optimiser l'intégration du numérique dans notre fonctionnement.

La commune s'est pleinement inscrite dans le plan de relance mis en place par le gouvernement. D'une manière plus générale, un changement de conception sur le programme d'équipement a été opéré. Alors que jusqu'en 2021 les subventions étaient une source de financement supplémentaire, aujourd'hui elles conditionnent la réalisation de projets structurants. De fait pour chaque projet, une recherche de cofinancement par nos partenaires est effectuée (Etat, Région, Département, CASA, CAF...). En 2021 12 dossiers de demandes de subventions ont été déposés que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Certains de ces projets ont débuté en 2021 tandis que d'autres débuteront en 2022. A ce jour 8 ont reçu une réponse positive, 2 sont en attentes de réponse et 2 ont reçu une réponse négative.

En conclusion, les principaux indicateurs financiers de 2021 montrent une situation saine :

- Maîtrise des charges courantes,
- Maintien du dynamisme des recettes courantes,
- Augmentation de l'effort d'investissement,

La commune peut donc se projeter et s'engager sereinement en 2022 sur 5 grandes orientations qui tiennent compte de :

- la continuité des actions déjà engagées dès le début du mandat,
- la mise en œuvre d'**actions nouvelles** dans le cadre de l'environnement, du patrimoine, du soutien aux activités économiques et aux associations, et d'investissement
- le renforcement des actions de communication, de préservation et de sécurisation de nos infrastructures, de notre patrimoine et de notre lieu de vie.

1. Investissements :

Etudes

- Etude de la faisabilité pour la réhabilitation du Musée en espace muséal (débuter en janvier 2022)
- Etude du réaménagement de l'entrée du village
- Etude de restauration de la Chapelle St Roch (2eme semestre 2022)

Patrimoine

- Finaliser les travaux de la chapelle St Michel (demande de subvention 2022)
- Restaurer la chapelle St Clément
- Démarrer les travaux de restauration de la chapelle Ste Claire (financé à 70 %),
- Inventaire vernaculaire (débuté en janvier 2022) en partenariat avec la SIVOM

Bâtiments

- Aménagement des bâtiments communaux (Adap)
- Groupe scolaire : remise aux normes de la cuisine, toilettes de la maternelle, (études en 2022, travaux durant l'été 2022).
- Installation d'un préau à la maternelle (février 2022)
- Réfection de la crèche (demande de subvention 2022 éligible pour la CAF)
- Réfection de la toiture Ateliers techniques Malvan (avec énergie renouvelable et sécurisation)

Sécurité

- Travaux carrefour Pounchounière février 2022 (financé à 60%)

- Sécurité routière mise en place de plateaux
- Travaux sur voirie (sécurisation par barrières, réseau pluvial)
- Poursuite de l'aménagement de la vidéo protection sur le territoire communal.

2. Services aux citoyens / Cadre de vie

Soutenir nos associations

Soutenir nos séniors et nos familles fragile par les actions du CCAS

Maintenir un service public de qualité de la petite enfance aux adolescents

- Obtenir le Label Ecocert à la Crèche
- maintenir la labellisation Ecocert niveau 2 pour l'Ecole et obtenir le niveau 3
- Augmenter notre capacité d'accueil ALSH enfants et adolescents
- Soutenir la formation des équipes
- Projet pédagogique « lutte contre le gaspillage », associer les enfants au projet (Crèche et Ecole)
- Entretenir et moderniser les locaux afin de réduire notre consommation énergétique
- Installation de détecteurs de CO2 dans les classes
- Acquisition de matériel numérique pour moderniser les outils éducatifs

Pérenniser une programmation culturelle et évènementielle de qualité pour tous

- **3 expositions** : Exposition « plus jamais ça »- février 2022, Exposition consacrée à la collection André Verdet - été 2022, Exposition consacrée au patrimoine vernaculaire - automne 2022
- **Conservation et diffusion des patrimoines** : Poursuite du chantier des collections, valorisation des chapelles Sainte Claire, Saint Michel, Journées du patrimoine
- **Cinéma sous les étoiles** : Plusieurs séances seront proposées,
- **Actions culturelles** : Conférences, Conférences internationales autour de l'œuvre de James Baldwin, 11^e édition du festival de musique classique et jazz, 4^e édition du festival Crossover, 2^e édition de la tournée régionale mosaïque, Estivales du Conseil Départemental, Concerts d'hiver,
- **Événementiel** : La grande lessive, Fête de printemps, Outdoor festival 06, Fête de la musique, Pique-nique blanc, Forum des associations, Halloween, Fête patronale de la Sainte Claire, Fêtes de Noël

- 006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022
- **Evènement sportif** : Festival de la montagne 25 au 27/11, La corrida – 31/12/22

3. Notoriété :

Communication

- Accroître la visibilité des actions de la mairie, notamment événementielles et culturelles
- Refondre le site internet en intégrant des solutions participatives citoyennes
- Poursuivre le déploiement des outils digitaux, et plus particulièrement des newsletters vers les familles
- Créer de nouveaux outils de communication pour répondre aux besoins détectés des Saint-Paulois
- Poursuivre le travail sur la consultation et participation citoyenne initié en 2021

Tourisme

- Mettre en place un outil de monitoring pour analyser finement la fréquentation touristique de notre village
- Dépôt du dossier de classement en Zone Touristique (en attente de réponse) et Zone Touristique Internationale (dossier en cours)
- Réflexion sur la modification des statuts de l'office du tourisme

4. Dématérialisation

- Dématérialisation des procédures d'urbanisme
- Mise à niveau des équipements numériques : équiper les salles de réunion d'écran interactif et d'outils de visioconférence (télétravail, réunions à distance, formations à distance)
- Optimiser la sécurisation des données
- Acquisition de logiciel permettant la dématérialisation de la paie, congés
- Numérisation des actes d'état-civil
- Wifi4EU (Wifi public subventionné par l'Europe)
- Acquisition de 2 classes mobiles pour l'Ecole primaire
- Espace numérique de travail, carnet de correspondance numérique pour l'Ecole
- Outils sécurisés de gestion administrative : Stela (transfert en Préfecture, transfert en trésorerie, convocation aux conseils et instances) et Sesile (parapheur électronique)

5. Environnement

- ABC de la biodiversité : nous poursuivrons les actions d'inventaires citoyens en partenariat avec le CEN PACA
- ACTEE : nous réaliserons les audits énergétiques de l'école et de la crèche, afin d'identifier les actions de rénovations et améliorer la performance des bâtiments.
- Labellisation Territoire Engagé Nature : Nous allons déployer nos ambitions et valoriser la commune dans le réseau TEN
- Energie, pollution lumineuse et corridors écologiques : nous poursuivrons les actions visant la réduction des consommations énergétiques (Décret Tertiaire) et la prise en compte de la biodiversité
- Déchets : en partenariat avec tous les acteurs du territoire nous allons travailler sur des solutions pérennes adaptées au village notamment sur les biodéchets professionnels
- Informer, sensibiliser et communiquer sur les engagements municipaux et les actions environnement

L'ensemble de ces éléments seront pris en compte pour élaborer le budget primitif 2022 qui sera présenté le 30 mars 2022.

L'exercice 2022 devrait constituer le nouvel exercice de référence pour les années à venir, et cela pour plusieurs raisons :

- Un retour quasi « à la normale » pour l'ensemble des activités du fait de l'amélioration de la crise sanitaire ;
- Annualisation véritable du budget,
- Refonte de la procédure de construction budgétaire incluant tant les élus que les services.

Annexe 1 : Le Compte administratif provisoire 2021

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE - COMMUNE**AU 31/12/2021**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	279 164,10			2 121 809,15		1 842 645,05
Opérations de l'exercice	4 472 755,90	5 476 683,61	6 691 090,51	7 982 070,16	11 163 846,41	13 458 753,77
TOTAUX	4 751 920,00	5 476 683,61	6 691 090,51	10 103 879,31	11 163 846,41	15 301 398,82
Résultats de clôture	-	724 763,61	-	3 412 788,80	-	4 137 552,41
Restes à réaliser	489 820,96	224 917,85			489 820,96	224 917,85
TOTAUX CUMULES	489 820,96	949 681,46	0,00	3 412 788,80	489 820,96	4 362 470,26
RESULTATS DEFINITIFS		459 860,50		3 412 788,80		3 872 649,30

I. Les charges de personnel :

L'enveloppe globale intègre la rémunération, et les apprentis, les charges sociales, les couts de formation, de médecine préventive et psychologues, l'assurance statutaire ou encore au titre de la politique sociale de la collectivité, la participation de 20€ pour la mutuelle (contrat collectif) et la participation employeur à la garantie maintien de salaire et l'action sociale UNICE.

Chapitres budgétaires	Total	Chap12/masse salariale Rémunération agents	Chap 12 /Assurance Médecine Validation services	Chap 11/ Formation	Chap 11/ Ecole Apprentis Assistante sociale Frais de déplacement Action sociale
2021	3 990 863 €	3 887 713 €	81 744 €	8 135 €	13 271 €

- Des charges contenues, avec un chapitre 012 d'un montant de **3 969 K€**, soit une évolution du chapitre 12 de **1,16%** par rapport à 2020, représente **62,5%** des DRF.
- Des atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale) pour un montant de **29 676€**

Cette faible augmentation est induite par :

- GVT (glissement vieillissement technicité) correspond aux avancements d'échelon à la cadence unique et aux avancements de grade, promotion interne et réussite aux concours.
- Impact de l'augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération est inférieur au SMIC, revalorisé au 1^{er} octobre 2021
- Prise en compte des saisonniers,
- Intégration de 2 apprentis (frais des écoles pris en charge à 50% par le CNFPT)
- Recrutement d'animateurs pour assurer l'encadrement réglementaire et l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH,
- Remplacements d'agents lors de longues absences lorsque les missions ne peuvent être redistribuées.

L'année 2021 a été marquée par de très nombreuses absences liées à la crise sanitaire et aux fortes règles d'isolement. De nombreux remplacements ont dû être effectués pour assurer l'encadrement réglementaire dans les structures de la crèche et du péri et extrascolaires. Parallèlement, plusieurs agents en maladie sur des périodes supérieures à 90 jours, ont déclenché du demi-traitement.

la crise sanitaire continue également de paralyser les formations des agents : comme en 2020, cette année n'a pas permis aux agents de réaliser toutes les formations programmées suite à

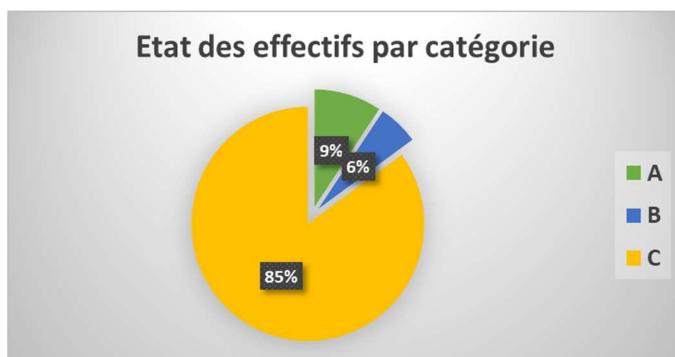
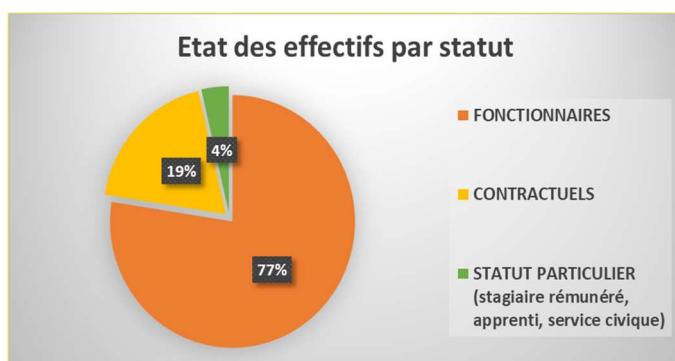
Pour 2022, plusieurs mesures sont attendues au 01/01/2022 pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre 2 échelons réduite), modification des grilles, reclassement de certains agents relevant de la filière médico-sociale de la catégorie C en catégorie B. ces mesures impacteront le budget RH 2022 mais il est à cette date, difficile de définir une enveloppe financière.

Conformément à la réglementation, à compter du 01/01/2022, la durée du travail des agents sera de 1607 heures/an.

2. Les effectifs

111 AGENTS REMUNERES PAR LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 SOIT 104.6 ETP:

- 85 fonctionnaires dont un agent détaché sur un emploi fonctionnel
 - 1 fonctionnaire en disponibilité pour raison de santé et rémunéré
 - 21 contractuels
 - 1 service civique
 - 2 apprentis
 - 1 stagiaire rémunéré
 - 3 agents en disponibilité, 1 agent en détachement auprès de la FPE



71,17%

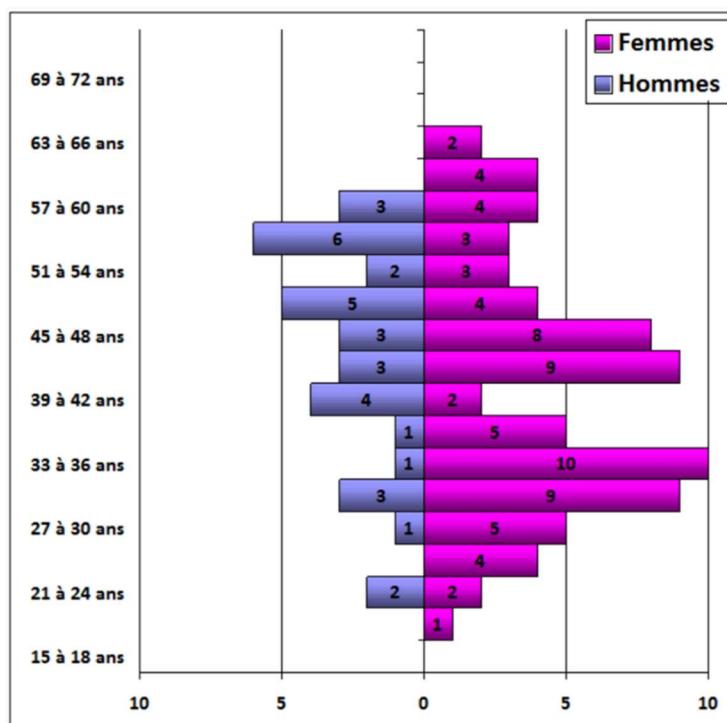
28,83%

HOMMES

FEMMES

Filière	Pourcentage
Technique	45,95%
Administrative	21,62%
Médico sociale	12,61%
Animation	9,01%
Sécurité	5,41%
Culturelle	1,80%

PYRAMIDE DES AGES

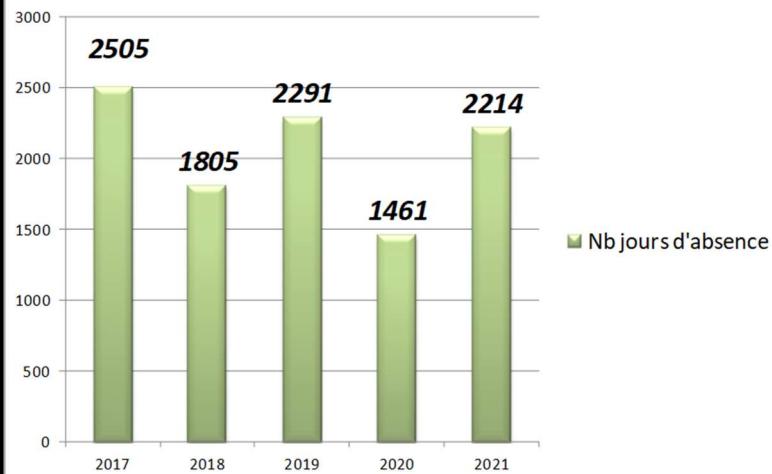


3. Mouvements

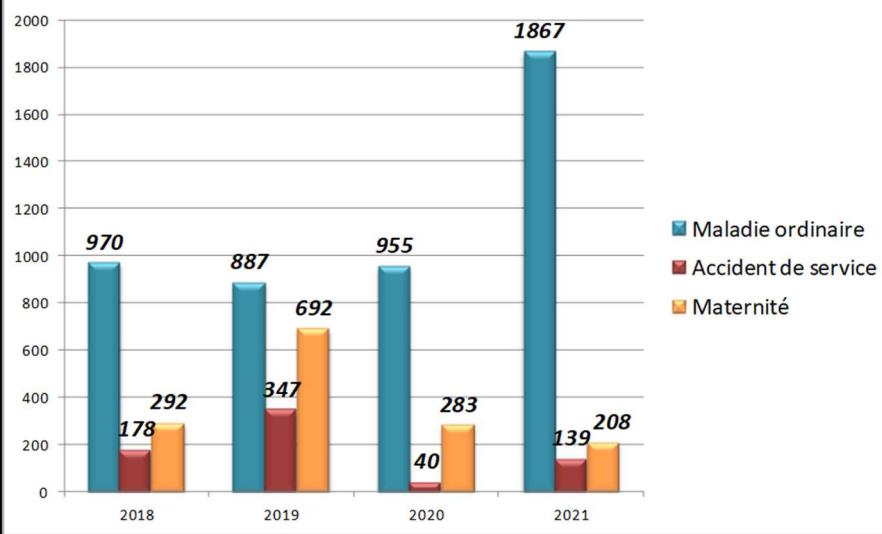
NOMBRE DE DEPARTS 2016-2021

ANNEE	2018	2019	2020	2021
DEPARTS POUR MUTATION	0	0	1	3
DEPARTS EN RETRAITE	4	2	2	1
DEPARTS EN DISPONIBILITE	1	2	1	1
DEPARTS EN DETACHEMENT	0	0	0	1

De 2022 à 2024, 6 départs en retraite sont prévus (3 en 2022, 2 en 2023 et 1 en 2024)

4. Absences**Evolution du nombre de jours d'absence
2017-2021**

En 2020, beaucoup moins d'arrêt pour maladie ordinaire de courte durée, année particulière liée à la crise sanitaire COVID19 et plusieurs confinements. 2021 marque une forte augmentation des absences de maladie ordinaire.

Absentéisme par motif 2018-2021

Sur 1867 jours, 1339 correspondent à 10 agents dont les arrêts maladie sont supérieurs à 2 mois.
Une augmentation nette des durées d'absences.

L'année 2021, deuxième année marquée par la pandémie COVID 19 a cumulé pour l'ensemble des agents : 85 jours pour maladie et 186,5 jours d'absence pour non activité

	ASA Fermeture structure		ASA Cas contact		ASA Garde d'enfants		COVID+-Arrêt maladie	
Année	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Nombre d'agents	7	6	5	24	14	13	4	11
Nombre de jours d'absence	164	30	12	112	420	44.5	41	85

En conclusion : malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, la municipalité avait décidé pour l'année 2021 de réaliser la programmation des manifestations et évènements et d'assurer la totalité des services aux usagers. L'incidence des absences a nécessité une organisation quasi quotidienne des services afin d'assurer les missions indispensables aux fonctionnements des services et à l'accueil des enfants dans les structures.

Evolution des ratios depuis 2018

Ratio 1	2018	2019	2020	2021
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
DRF/Pop DGF	1 572 €	1 588 €	1 570 €	1 617 €
<i>Population DGF = Population INSEE + Population Résidence 2ndaires</i>				
Ratio 2	2018	2019	2020	2021
Produit des impositions directes	3 107 518 €	3 380 419 €	3 437 304 €	3 669 270 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Pdt Impositions Directes/Pop DGF	773 €	836 €	845 €	935 €
Ratio 3	2018	2019	2020	2021
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
RRF/Pop DGF	1 900 €	1 966 €	1 766 €	2 031 €
Ratio 4	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	1 012 739 €	1 505 993 €	1 805 429 €	2 045 333 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Dép. Equip. Brut/Pop DGF	252 €	372 €	444 €	521 €
Ratio 5 - Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021
Dette	4 861 579 €	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
Population DGF	4 022	4 044	4 069	3 923
Dette/Pop DGF	1 209 €	1 353 €	1 227 €	1 400 €
Ratio 6 - DGF/Pop DGF				
Ratio 7	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	3 635 711 €	3 779 669 €	3 882 075 €	3 941 042 €
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
Dép. Personnel/DRF	57,49%	58,86%	60,77%	62,12%
Ratio 8 - Effort fiscal (Fiche DGF)	2018	2019	2020	2020
Produit total EF	4 970 614 €	5 202 968 €	5 454 725 €	5 697 112 €
Potentiel fiscal	5 503 614 €	5 699 790 €	5 974 282 €	6 054 749 €
Effort fiscal	0,903155	0,912835	0,913034	0,940933
Ratio 9	2018	2019	2020	2021
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
DRF	6 324 207 €	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €
CAF Brute	1 319 365 €	1 530 058 €	798 190 €	1 623 400 €
Remboursement K Emprunts	441 622 €	440 794 €	484 127 €	195 369 €
MAC = CAF nette	877 743 €	1 089 264 €	314 063 €	1 428 030 €
	0,885	0,863	0,956	0,821
Ratio 10	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	1 012 739 €	1 505 993 €	1 805 429 €	2 045 333 €
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
Taux d'équipement	13%	19%	25%	26%
Ratio 11 - Taux Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021
Dette	4 861 579 €	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €
RRF	7 643 572 €	7 951 184 €	7 186 855 €	7 967 313 €
Taux d'Endettement	64%	69%	69%	69%

AR Prefecture Définition des ratios

006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

► **Capacité de désendettement:** cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter: pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reverses de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

► **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population:** montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2 = produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).**

► **Ratio 2 bis = produit des impositions directes / population.** En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reverses de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

► **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population:** montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4 = dépenses brutes d'équipement / population :** dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

► **Ratio 5 = dette / population:** capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter

avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6 = DGF / population:** recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF:** mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF:** capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 10 = dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement:** effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

► **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement:** mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► **Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »:** dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul :

- majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants » ;

- majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population

AR Prefecture Principaux acronymes et abréviations

006 - ADAP01 agenda d'accessibilité programmée_007-DE

Reçu APULL8-administrations publiques locales

Publique CGCT - code général des collectivités territoriales

CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CNRACL - caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

CSG - contribution sociale généralisée

DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF - dotation globale de fonctionnement

DP - déclaration préalable

DSC - Dotation de Solidarité Communautaire

ETP - équivalent temps plein travaillé

ERP - établissements recevant du public

FPS - Forfait Post Stationnement

FPT - fonction publique territoriale

GVT - glissement vieillesse technicité

PC - permis de construire

PIB - produit intérieur brut

PLU - plan local d'urbanisme

PPCR - parcours professionnel, carrières et rémunérations

PPI - programme pluriannuel d'investissement

RGPD - règlement général de protection des données

RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

SPANC - service public d'assainissement non collectif

DOB - débat d'orientation budgétaire

ROB - rapport d'orientation budgétaire

ST - Services Techniques

PM - Police Municipale

RH - Ressources Humaines

SIIC - Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun

SIJES - Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport

CG - Conseil Général des Alpes-Maritimes

TAM - Taxe d' Aménagement

SuCCes : Sur les Chemins de Ceresole et de Saint paul de vence

COPIL : Comité de pilotage

COTEC : Comité technique

FPIC : fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_007

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis à l'ensemble des élus.

Il prend en compte :

- Les éléments externes ;
- La situation financière de la commune ;
- Les perspectives pour l'année 2022 s'agissant du budget principal de la commune.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_007-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

Le Conseil Municipal est invité à prendre part au Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement transmis et joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_008

Objet : Mise en vente du terrain cadastré AS n°16 et AS n°105

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 17.02.2021_019 du 17 février 2021 portant cession par l'EPF-PACA à la commune d'un terrain à bâtir sis chemin du Cercle et cadastré AS n°16 et AS n° 105,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2021,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 17 février 2021, la commune a racheté à l'EPF-PACA le terrain cadastré AS n°16 et AS n° 105, pour un montant de 1 000 021,44 € TTC.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune n'a pas d'utilité pour ce terrain, et qu'il convient donc de le vendre.

Il se présente ainsi à la commune deux modalités de mise en vente : par adjudication, ou à l'amiable (de gré à gré). Après examen des avantages et inconvénients des deux modalités, le choix s'est porté sur la mise en vente du terrain à l'amiable.

Par ailleurs, considérant la valeur économique de ce terrain, un prix plancher de vente a été fixé à 1 100 000 €.

AR Prefecture

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

006-210601282-20220216-CM20220216_008-DE

Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022
L'autoriser à mettre en vente le terrain cadastré AS n°16 et AS n° 105 et de publier cette mise en vente dans les organes de presse adéquats ;

- L'autoriser à utiliser la procédure de vente à l'amiable ;
- Fixer le prix de vente du terrain au prix plancher de 1 100 000 € ;
- Signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Les acquéreurs potentiels devront adresser leurs offres au cabinet de Maître Gil-Emmanuel LAMBERT, Office Notarial Nice Place Massena, 11 place Massena, 06000, NICE.

Dès qu'une offre sera retenue, aux conditions de vente ci-dessus, le Conseil municipal sera à nouveau invité à se prononcer sur la vente elle-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

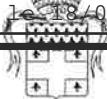
- L'autoriser à mettre en vente le terrain cadastré AS n°16 et AS n° 105 et de publier cette mise en vente dans les organes de presse adéquats ;
- L'autoriser à réaliser cette vente à l'amiable ;
- Fixer le prix de vente du terrain au prix plancher de 1 100 000 € ;
- Signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
D.G.A VIE SOCIALE ET
CULTURELLE
DIRECTION EDUCATION

CONVENTION DE REPARTITION
DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNE DE
RESIDENCE

AVEC RECIPROCITE SANS RECIPROCITE

ENTRE :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Maire d'Antibes Juan les Pins, ou par Monsieur Yves DAHAN, adjoint au maire, habilité à signer par arrêté de délégation du maire en date du 27 mai 2020 et, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2021.

Ci-après dénommée « **Commune d'accueil** », (*à retirer si réciprocité*)

D'un part,

ET :

La Commune de, représentée par (Monsieur/Madame), Maire, (ou par Monsieur (Madame), adjoint(e) au maire, habilité(e) à signer par arrêté de délégation du maire en date du et), autorisé(e) à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **Commune de résidence** », (*à retirer si réciprocité*)

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La « commune de résidence » est définie comme la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil. La Commune de résidence à considérer

un enfant résidant dans une autre commune.

L'accord entre les communes est formalisé par cette convention de répartition des dépenses de fonctionnement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré de la Commune d'accueil par la Commune de résidence de l'élève.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Article 2.1. La contribution aux dépenses de fonctionnement.

La Commune de résidence s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Commune d'accueil dans l'un des cas suivants :

- lorsque, bien que bénéficiant au sein de leur Commune de résidence, d'une capacité d'accueil suffisante, le maire, consulté par celui de la Commune d'accueil avant la rentrée scolaire considérée, a donné, par le biais d'un imprimé de dérogation, son accord pour une scolarisation hors de sa commune. La Commune de résidence ne sera pas toutefois tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement lorsqu'il sera procédé à l'inscription de l'enfant sans que le Maire de la Commune de résidence ai préalablement donné son accord. ;
- lorsque, en application de l'article L212-8 du code de l'éducation, l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents en raison du fait que la commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées, par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou par des raisons médicales. Dans ce cas, conformément à l'article R212-22 du code de l'éducation, dans les deux semaines de

- lorsque les élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ont déjà

débuté leur cycle de scolarité en maternelle ou en élémentaire sur le territoire de la Commune d'accueil. L'obligation de la Commune de résidence se poursuit pour toute la scolarité de maternelle ou d'élémentaire.

Article 2.2. Le partage de la contribution

En cas de garde alternée de l'enfant, la Commune de résidence ne contribue qu'à hauteur de 50% du montant des dépenses de fonctionnement.

La Commune d'accueil prendra en charge l'autre moitié lorsqu'elle est aussi Commune de résidence.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La Commune d'accueil s'engage à adresser, chaque trimestre, à la Commune de résidence, la liste des élèves mentionnés à l'article 1, par catégorie.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant :

- de ses nom et prénom ;
- de l'école fréquentée ainsi que sa classe au titre de la présente année scolaire.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de prendre en compte en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La contribution forfaitaire due par la Commune de résidence à la Commune d'accueil tient compte, conformément à l'alinéa 3 de l'article L212-8 du code de l'éducation, des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR ELEVE

006-210601282-20220216-CM20220216_009-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

La contribution forfaitaire par élève est fixée, d'un commun accord, à un montant de 740 euros (sept cent quarante euros €) et s'appliquera pour toute inscription durant l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La Commune de résidence verse à la Commune d'accueil le montant de la contribution forfaitaire annuelle en trois règlements qui interviennent à la fin de chaque trimestre scolaire dès réception de la liste récapitulative des élèves adressée tel que prévu à l'article 3 des présentes.

Les versements tiendront compte des inscriptions et des départs survenus en cours d'année. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

En cas de réciprocité, chaque partie verse les montants dus.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, une fois signée et les formalités prévues aux articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales accomplies.

Elle est conclue pour un durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout recours contre la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Antibes, le

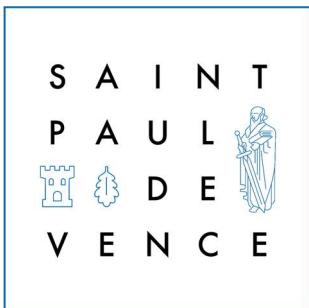
Le Maire de la commune de :

Le Maire d'Antibes Juan-les-Pins

Jean LEONETTI

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_009

Objet : Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes d'Antibes et Saint-Paul de Vence

Annexe : convention

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire de Saint-Paul de Vence informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant de parents saint-paulois peut être amené à être scolarisé dans une des écoles de la commune d'Antibes.

Dans ces circonstances, la commune d'Antibes, par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, a instauré une convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil (Antibes) et la commune de résidence de l'enfant (en l'occurrence Saint-Paul de Vence).

La commune de résidence de l'enfant doit ainsi contribuer à hauteur de 740 € aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à Antibes. Ce montant étant différent de celui exigé par notre commune quand elle accueille un enfant non saint-paulois, la réciprocité de la convention proposée n'est pas retenue par notre commune.

Le projet de cette convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_009-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_010

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de saisonniers

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services,

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa prévoit la possibilité pour une commune de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Concernant la période estivale, la commune étant classée Station de Tourisme, l'activité durant cette période est considérablement accrue et nécessite un renfort des services communaux. Parallèlement, une recrudescence des

AR Prefecture

manifestations festives durant cette période se fait ressentir, il s'avère donc indispensable de compléter les équipes

006-210601282-20220216-CM20220216_010-DE

Retour à la liste des documents

Publié le 18/02/2022

En ce qui concerne les recrutements effectués au service des affaires scolaires et plus particulièrement au centre de loisirs, ils sont réalisés dans le but de faire face à un besoin saisonnier, et répondre aux besoins des administrés pour l'accueils de loisirs 3-12 ans et adolescents. Dans ce cadre, la commune se doit de respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'animateurs recrutés pour ces périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint)

Monsieur le Maire PRÉCISE que les prévisions de recrutement sont les suivantes :

PERIODES	SERVICES CONCERNES	NOMBRE DE POSTES-TEMPS DE TRAVAIL
Vacances scolaires d'hiver 2022	Affaires scolaires-centre de loisirs	3 adjoints d'animation-Temps complet
Vacances scolaires de printemps 2022	Affaires scolaires-centre de loisirs	3 adjoints d'animation-Temps complet
Période estivale 2022 (3 mois-mi juin à mi septembre 2022)	Culture événementiel patrimoine-Chapelle Folon	1 adjoint du patrimoine-Temps complet
Période estivale 2022 (4 mois-juin à septembre 2022)	Services Techniques – Equipe village	1 adjoint technique-Temps complet
Période estivale 2022 (3 mois-juin à aoÙt 2022)	Services Techniques	2 adjoints techniques-Temps complet
Période estivale 2022 (juillet 2022)	Affaires scolaires-centre de loisirs enfants et adolescents	12 adjoints d'animation-Temps complet
Vacances scolaires de Toussaint 2022	Affaires scolaires-centre de loisirs	3 adjoints d'animation-Temps complet

Concernant la rémunération :

- Pour les saisonniers, les niveaux de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, selon le grade fixé en fonction des missions définis dans les statuts particuliers,

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents saisonniers qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AR Prefecture

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

006-210601282-20220216-CM20220216_010-DE

Reçu le **D'APPROUVER** le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité
Publié le 18/02/2022
des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'APPROUVER** le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_011

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Annexe :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a fixé les modalités de participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique du 17 février 2021

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, PRÉCISE que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires concernant les risques « santé » en complément du régime de la sécurité sociale et « prévoyance ».

- **le contrat « Santé »** couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et à la maternité notamment, les remboursements de frais de soins de santé (hospitalisation, maternité, pharmacie, optique, dentaire....).

- **le contrat « Prévoyance »** concerne les risques incapacité, invalidité et décès. Il permet d'assurer le maintien total ou partiel du salaire en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (garantie maintien de salaire ; garantie perte de retraite ; garantie assurance décès...).

AR Prefecture

Face à la montée des situations de pénibilité au travail, d'usure professionnelle et de risques psycho-sociaux dans

006-210601282-20220216-CM20220216_011-DE

Reçue le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

~~une partie importante des collectivités, la protection sociale complémentaire (PSC) est considérée comme une mesure jouant un rôle important de prévention pour ce qui relève de la santé et de l'accompagnement des situations difficiles pour le risque de prévoyance, afin d'éviter que certains agents en arrêt prolongé n'en subissent trop lourdement les conséquences financières.~~

La participation des employeurs à la PSC est une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines et donner une dynamique positive de travail afin de délivrer un service public de qualité sur leur territoire.

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, RAPPELLE que le **décret n°2011-1474** du 8 novembre 2011 a fixé les modalités de participation des employeurs territoriaux à la PSC de leurs agents. Cette participation ne peut intervenir qu'au titre de deux dispositifs :

- La **labelisation** : il s'agit de contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- La **convention dite de participation** : un contrat collectif conclu à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou peut être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. Les conventions de participation mises en œuvre par les centres de gestion permettent d'obtenir des tarifs mutualisés et ainsi, gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

● Etat des lieux pour la commune de Saint Paul de Vence : participation prévoyance

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, INDIQUE que l'agent en position d'activité a droit, s'il est atteint d'une maladie dûment constatée, à un congé de maladie ordinaire (CMO). Le CMO est octroyé lorsque la maladie dont est atteint le fonctionnaire ne présente pas de gravité particulière mais l'empêche d'exercer ses fonctions.

Durant ce congé, les fonctionnaires territoriaux bénéficient de leur rémunération pendant un an :

- Plein traitement pendant une période de 3 mois (90 jours).
- Demi-traitement pendant les neuf mois suivants (270 jours).

L'agent contractuel bénéficie d'un CMO rémunéré en fonction de son ancienneté :

- Avant 4 mois de services : congé de maladie non rémunéré
- Après 4 mois de services : un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement
- Après 2 ans de services : deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement
- Après trois ans de services : trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement

Les agents titulaires relevant du régime général et de l'IRCANTEC (agents effectuant - de 28 heures hebdomadaires) et les agents contractuels bénéficient également des prestations sociales prévues par le code de la sécurité sociale et versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ces prestations viennent en déduction ou en complément de la rémunération maintenue par la collectivité. Elles sont versées directement à la commune en cas de subrogation.

Une journée de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie est de nouveau appliquée depuis le 1er janvier 2018. Ainsi l'ensemble des agents ne bénéficient du maintien de leur rémunération qu'à compter du deuxième jour du congé de maladie ordinaire.

006-210601282-20220216-CM20220216_011-DE

Reçu le 18/02/2022
Le maintien du versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dépend de la délibération de la collectivité. En l'occurrence, Monsieur Jean-

Pierre CAMILLA, PRÉCISE que notre délibération ne prévoit pas le maintien du régime indemnitaire en cas de passage à demi-traitement. Le RIFSEEP suit donc la rémunération globale.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, RAPPELLE que par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2021, la commune a clarifié sa convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale en limitant les bénéficiaires de cette garantie maintien de salaire aux agents suivants :

- Fonctionnaires territoriaux : stagiaires et titulaires à temps complet, non complet, temps partiel, quelle que soit la quotité de temps de travail
- Contractuels recrutés sous Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire est définie selon les garanties suivantes :

- Traitement de Base Indiciaire (TBI)
- Indemnité de Résidence
- Indemnité Compensatrice de hausse de la CSG
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Sont donc exclues de cette garantie toutes primes et indemnités annexes.

La cotisation selon ces critères est prise en charge intégralement par la commune, calculée à hauteur de 1.79% de l'enveloppe budgétaire susmentionnée.

● **Etat des lieux pour la commune de Saint Paul de Vence : participation santé**

Par délibération n° CM2017 03 06 en date du 6 mars 2017, la commune a autorisé la mise en œuvre par les CDG de conventions de participation en faveur des employeurs territoriaux de leur ressort.

Le CDG06 a alors lancé une consultation pour la participation santé et l'organisme MNFCT a été sélectionné au regard des critères prédéfinis dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire RAPPELLE donc que suite à cette consultation, la commune de Saint Paul de Vence propose aux agents volontaires, quel que soit leur statut, une participation à leurs contrats de santé à hauteur de 20€ mensuels. Le montant de la cotisation payée par l'agent dépendant de son âge, le nombre de bénéficiaires et le niveau de garanties souscrites. Quel que soit l'option choisie, et le nombre de bénéficiaires la participation de la commune directement appliquée sur le bulletin de paie mensuel, reste fixée à 20€ mensuels.

● **Les nouvelles obligations issues de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 : la participation des employeurs publics devient obligatoire**

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents dès 2025. La participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence*.
- aux contrats santé dès 2026. La participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence*.

AR Prefecture

* Les montants de référence seront fixés par décret. Ils n'ont pas été fixés à ce jour pour la fonction publique

006-210601282-20220216-CM20220216_011-DE

Relecture : 02/02/2022

Publié le 18/02/2022

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre

la précarité et d'harmoniser la législation déjà en vigueur avec celle du secteur privé.

L'article 2 de l'ordonnance n°2021-175 rend désormais obligatoire la mise en œuvre par les CDG de conventions de participation en faveur des employeurs territoriaux de leur ressort. Cette compétence était jusqu'à présent facultative.

Le CDG06 lancera à cet effet des consultations afin de proposer de nouvelles conventions de participation en Santé et en Prévoyance **à compter du 1^{er} janvier 2024**.

Ces contrats collectifs devront respecter les niveaux minimum de garanties qui seront fixés par les décrets prévus par l'ordonnance n°2021-175.

Monsieur le Maire INFORME le Conseil municipal :

- de la mise en place de cette nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la participation des employeurs publics devenu obligatoire
- de l'état des lieux de la PCS au sein de notre collectivité

Le Conseil Municipal, PREND ACTE,

À l'unanimité

- de la mise en place de cette nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la participation des employeurs publics devenu obligatoire
- de l'état des lieux de la PCS au sein de notre collectivité

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_012

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PROPOSE à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet à compter du 21 février 2022.

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de coordinateur CTG chargé des fonctions suivantes :

- ✚ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »

AR Prefecture

Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
 006-210601282-20220216-CM20220216_012-DE
 Reçu le 18/02/2022
 Organiser et animer la relation avec la population

La politique de ressources humaines de la collectivité présentée au travers des lignes directrices de gestion, approuvées au conseil municipal du 31 mars 2021, vise à favoriser notamment la mobilité interne et l'évolution des agents en terme de compétences et de carrière. Monsieur le Maire avait par délibération du 22 septembre 2021 proposé ainsi de pourvoir ce poste de coordinateur CTG par mobilité interne.

Néanmoins, en l'absence prolongée de l'agent positionné sur ce poste, il convient d'assurer les missions par un remplacement. Afin d'optimiser le budget de la collectivité et d'en appréhender ses contraintes, Monsieur le Maire PROPOSE de ne pas procéder au recrutement d'un remplacement à grade équivalent, soit en catégorie A et ainsi de créer un poste comme suit :

Filière administrative		
CADRE D'EMPLOI-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Rédacteurs territoriaux	1- Temps complet	21 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- D'ACCORDER la création d'emploi au tableau des effectifs susmentionnée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'ACCORDER la création d'emploi au tableau des effectifs susmentionnée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
 Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
 Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_013

Objet : ÉLECTIONS – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2022-251 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Le Maire expose :

AR Prefecture

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents de catégorie A)

Pour les prochaines élections (élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et élections législatives les 12 et 19 juin 2022), 3 agents pourront être concernés.

Le mode de calcul de l'enveloppe globale fait référence à l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie dont le montant est de 1091,71 € annuel, corrigé d'un coefficient s'échelonnant de 1 à 8 et multiplié par le nombre de bénéficiaires.

La somme individuelle doit être au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de 2^{ème} catégorie.

Le Maire propose de retenir le coefficient 4 pour le calcul de l'enveloppe globale soit $1091,71/12 * \text{coeff. } 4 * 3 \text{ agents} = 1091,71 \text{ €}$ par tour de scrutin et de répartir cette enveloppe entre les agents au prorata temporis avec un maximum individuel de 1091,71 € ($(1091,71 * \text{Coeff } 4)/4$)

Ces crédits sont inscrits au budget de la commune.

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections dans les conditions précitées ;
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- De valider l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections dans les conditions précitées ;
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





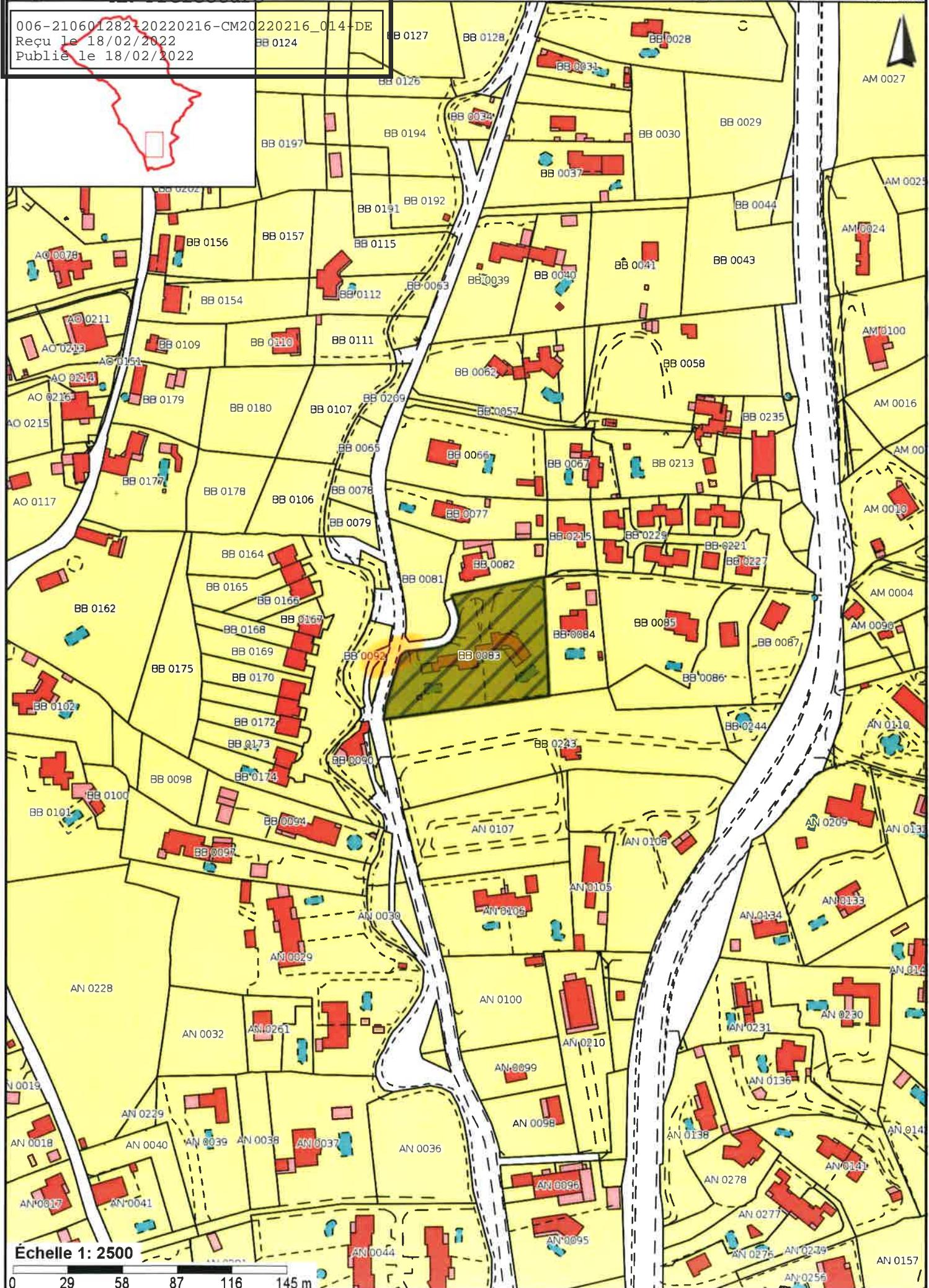
St-Paul-de-Vence

Date d'édition : 07/12/2021

AR Préfecture

SAINT-PAUL-DE-VENCE - Extrait cadastral

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.





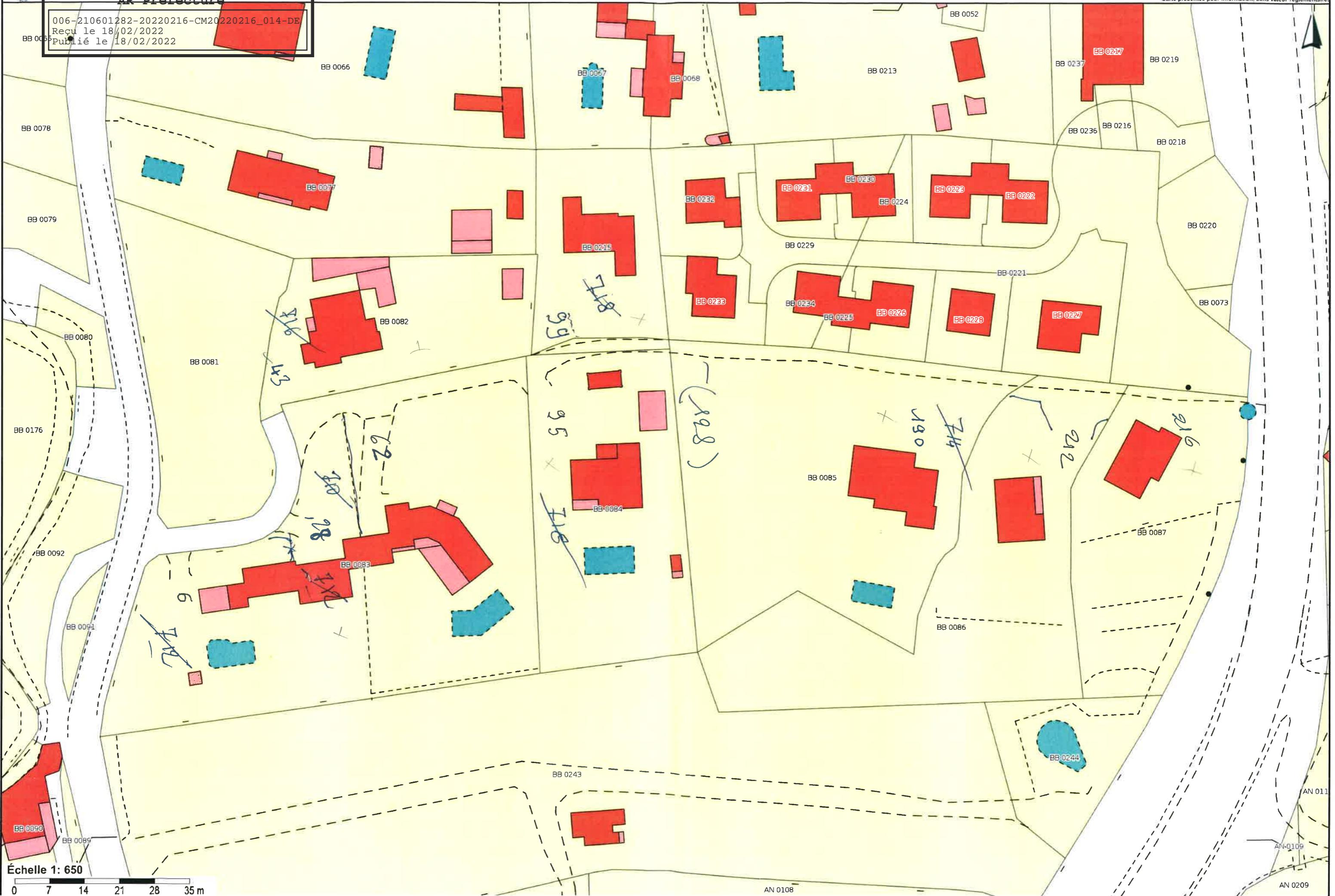
St-Paul-de-Vence

Impasse des Cannes de Provence

AR Prefecture

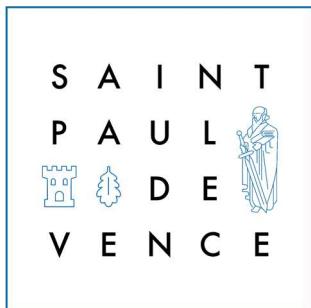
006-210601282-20220216-CM20220216_014-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_014

Objet : VOIRIE – Dénomination d'impasse – Impasse des Cannes de Provence

Annexe : Plans

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'impasse) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- Pour le chemin sans nom, perpendiculaire au chemin du Malvan : d'attribuer le nom « Impasse des Cannes de Provence » et attribuer un numéro et adresse Impasse des Cannes de Provence aux propriétés bâties en lieu et place d'une adresse actuelle aux numéros 710 à 718 chemin du Malvan.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- Pour le chemin sans nom, perpendiculaire au chemin du Malvan : d'attribuer le nom « Impasse des Cannes de Provence » et attribuer un numéro et adresse Impasse des Cannes de Provence aux propriétés bâties en lieu et place d'une adresse actuelle aux numéros 710 à 718 chemin du Malvan.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_014-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



St-Paul-de-Vence



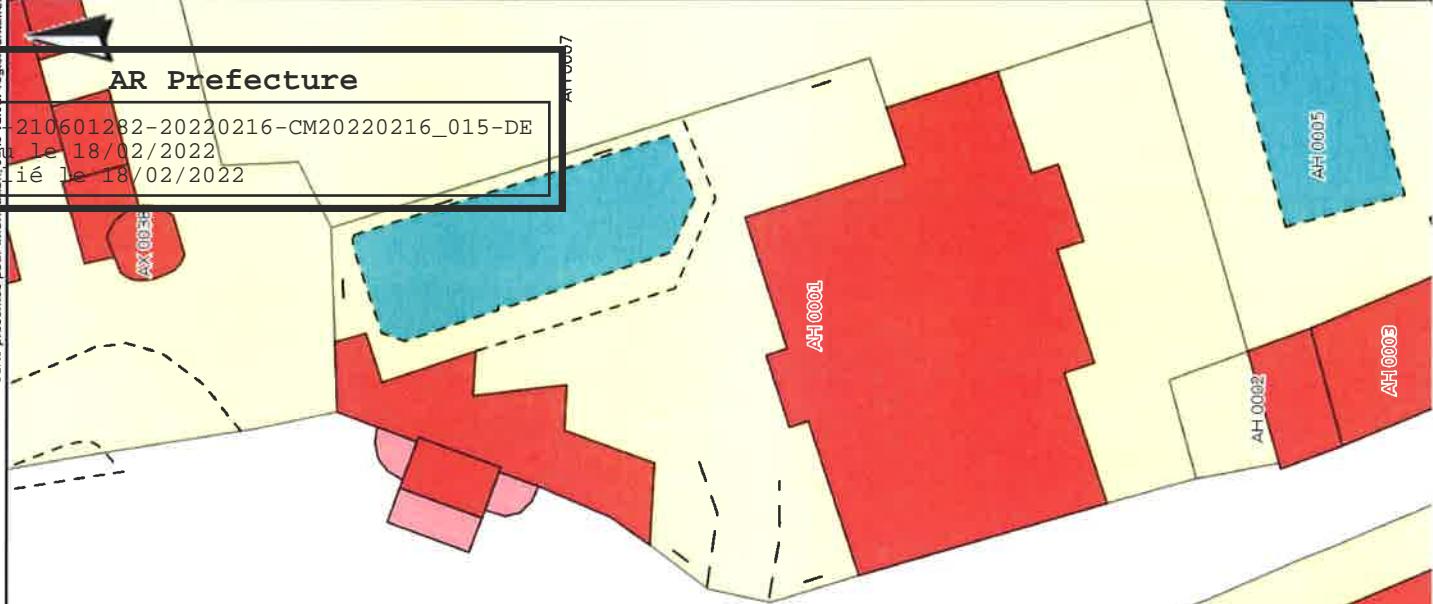
La Poste



Carte présentée pour information réglementaire.

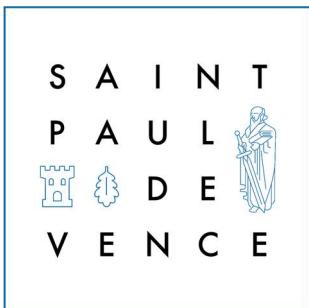
AR Prefecture

006 210601282-20220216-CM20220216_015-DE
Reçue le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_015

Objet : VOIRIE – Dénomination d'impasse – Rue derrière la Gare du Tram

Annexe : plan

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'impasse) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Pour la rue sans nom, située au niveau : du Carrefour Sainte-Claire et le bâtiment de l'ancienne gare du tram : d'attribuer le nom « Rue derrière la gare du tram » et attribuer un numéro et adresse Rue derrière la gare du tram aux propriétés bâtie en lieu et place d'une adresse actuelle Carrefour Sainte Claire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- Pour la rue sans nom, située au niveau : du Carrefour Sainte-Claire et le bâtiment de l'ancienne gare du tram : d'attribuer le nom « Rue derrière la gare du tram » et attribuer un numéro et adresse Rue derrière la gare du tram aux propriétés bâtie en lieu et place d'une adresse actuelle Carrefour Sainte Claire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_015-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

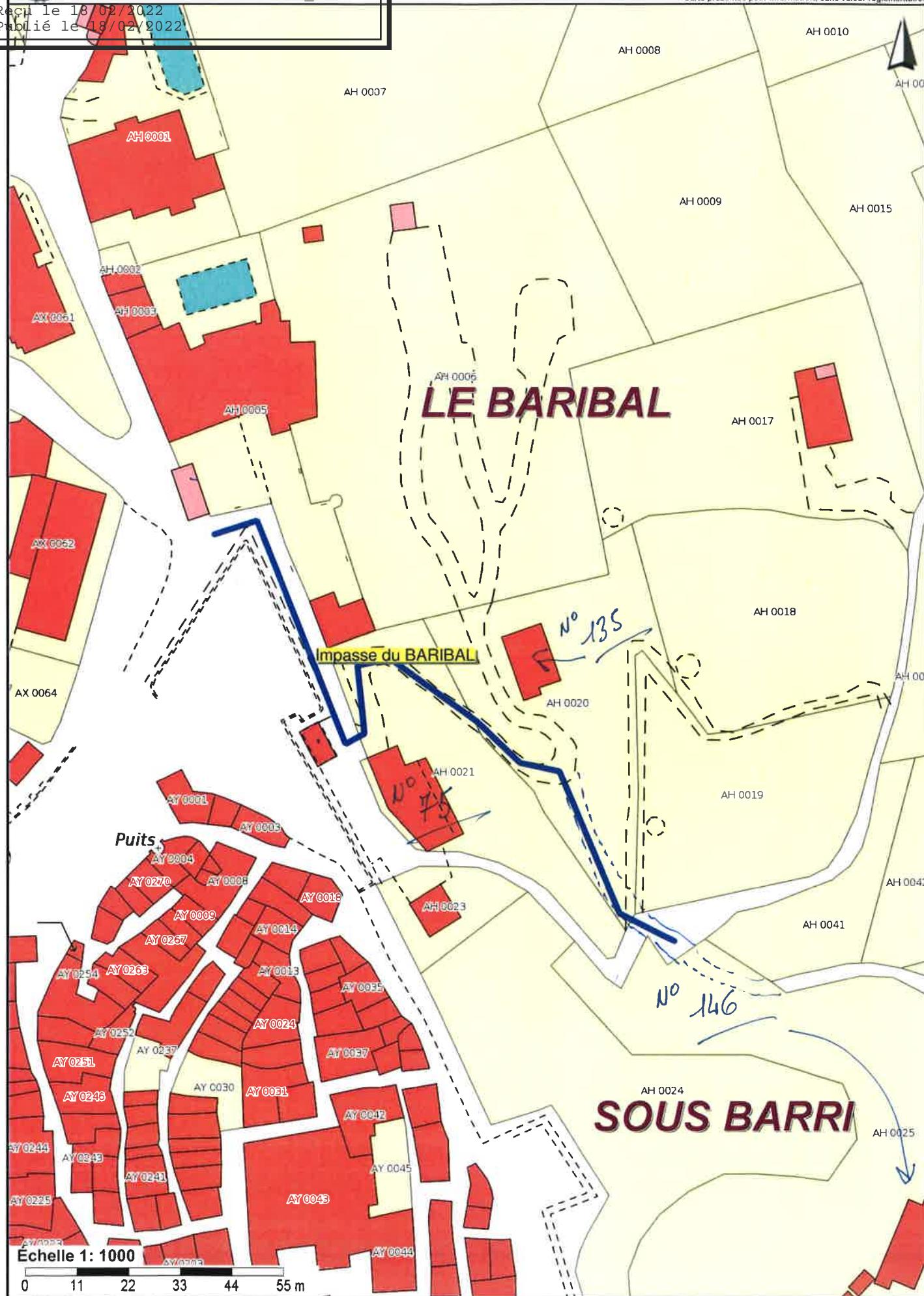
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



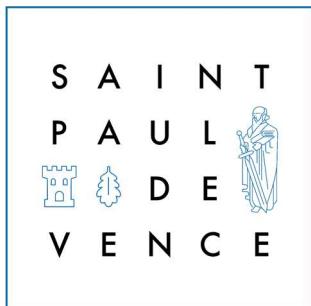
Impasse du BARIBAL

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_016

Objet : VOIRIE – Dénomination d'impasse – Impasse du Barriral

Annexe : Plan

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'impasse) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le chemin sans nom, situé sous le Bastion Royal et rejoignant le sentier des Restanques : d'attribuer le nom « Impasse du Barriral » et attribuer un numéro et adresse Impasse du Barriral aux propriétés bâties en lieu et place situées sous le Bastion Royal rejoignant le sentier des Restanques.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- Pour le chemin sans nom, situé sous le Bastion Royal et rejoignant le sentier des Restanques : d'attribuer le nom « Impasse du Barriral » et attribuer un numéro et adresse Impasse du Barriral aux propriétés bâties en lieu et place situées sous le Bastion Royal rejoignant le sentier des Restanques.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_016-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Nice, le

30 SEP. 2021

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES
ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération n°38-21 du comité syndical du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée en date du 23 septembre 2021;

VU l'article 17 des statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Les statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_017-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

ANNEXE

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON ARRÊTE DU

30 SEP. 2021

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Philippe LOOS
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES
ET TERRITOIRES INNOVANTS DES
ALPES ET DE LA MEDITERRANEE

STATUTS

(Arrêtés préfectoraux des 1^{er} et 11 septembre 1989, 12 avril 2001, 06 mai 2003, 24 septembre 2004, et 20 juillet 2005, 22 juin 2006, 1er mars 2007, 7 juillet 2008, 23 juin 2009 et 28 juin 2010, 22 décembre 2011, 4 Mars 2014, 9 novembre 2015, 20 mai 2016, 14 mars 2018, 15 septembre 2020, 18 juin 2021)

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT	5
ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT	5
PARTIE II : OBJET, COMPÉTENCES ET MODALITES D'INTERVENTIONS DU SYNDICAT	6
ARTICLE 4 : OBJET ET CHAMP D'INTERVENTION DU SYNDICAT	6
Article 4.1 : <i>Missions d'ingénieries numériques</i>	6
Article 4.1.1 : Etendue des missions.....	6
Article 4.1.2 : Modalités d'exercice des missions.....	7
Article 4.2 : <i>Compétences à la carte</i>	7
Article 4.2.1 : Compétence « Aménagement numérique »	7
Article 4.2.2 : Compétence « Distribution publique d'électricité »	8
Article 4.2.3 : Compétence « Distribution publique de gaz naturel »	9
Article 4.2.4 : Compétence « Eclairage public » - Eclairage Public Voirie – Eclairage Public Décoratif et Festif.....	10
Article 4.2.5 : Compétence « Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables »	11
Article 4.3 : <i>Missions complémentaires – Prestations de services</i>	12
PARTIE III : ADMINISTRATION DU SYNDICAT	13
ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE	13
Article 5.1 : <i>Missions de l'Assemblée Générale</i>	13
Article 5.2 : <i>Composition de l'Assemblée Générale</i>	13
Article 5.3 : <i>Désignation des membres du Collège des Adhérents</i>	14
ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL	15
Article 6.1 : <i>Composition du Comité Syndical</i>	15
Article 6.2 : <i>Attributions du Comité Syndical</i>	16
Article 6.3 : <i>Modalités de vote des délégués du Comité Syndical</i>	16
Article 6.4 : <i>Nombre de voix</i>	17
ARTICLE 7 : LE BUREAU.....	17
ARTICLE 8 : LE PRESIDENT	18
ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES	19
ARTICLE 10 : REGLEMENT INTÉRIEUR.....	19
PARTIE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	20
ARTICLE 11 : RESSOURCES DU SYNDICAT	20
ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS.....	21
Article 12.1 : <i>Contributions au titre des missions d'ingénieries numériques</i>	21
Article 12.2 : <i>Contributions au titre des compétences à la carte</i>	21
Article 12.2.1 : Contributions au titre de la compétence « Aménagement numérique »	21
Article 12.2.2 : Contributions au titre des compétences 4.2.2 à 4.2.5	21
Article 12.3 : <i>Contributions des non-adhérents</i>	22
ARTICLE 13 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS	22
ARTICLE 14 : DEPENSES DU SYNDICAT.....	23
ARTICLE 15 : COMPTABILITE	23
PARTIE V : EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES.....	24

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

ARTICLE 16 : MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT.....	24
ARTICLE 17 : MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT.....	24
ARTICLE 18 : MODALITES D'ADHESION ET DE REPRISE DES COMPÉTENCES A LA CARTE	25
<i>Article 18.1 : Modalités d'adhésion aux compétences à la carte</i>	25
<i>Article 18.2 : Modalités de reprise des compétences à la carte</i>	25
ARTICLE 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	25
ARTICLE 20 : RÉGIME JURIDIQUE	26
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES ADHERENTS DU SYNDICAT.....	27

PREAMBULE

L'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit qu'un syndicat mixte peut être constitué en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres.

L'organisation de l'écosystème numérique des collectivités publiques locales constitue désormais une composante incontournable de leur attractivité et de la compétitivité de leur territoire. L'effort public requis représente néanmoins un investissement organisationnel, humain et financier considérable, qui, pour être optimal, nécessite une parfaite cohérence de l'action des différentes entités publiques ainsi qu'une forte mutualisation des services nécessaires.

Par ailleurs, les enjeux de la transition numérique doivent aujourd'hui s'articuler avec ceux de la transition écologique. C'est pourquoi dans le cadre des politiques menées par le Département des Alpes-Maritimes dans ces deux domaines au travers du SMART deal et du GREEN deal, les élus du territoire ont décidé d'engager au sein d'une même entité, le SICTIAM, une politique globale et cohérente en termes de numérique et d'énergie et de mettre en œuvre ainsi ces objectifs d'intérêt général et structurants pour le territoire.

C'est ainsi qu'il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert élargi à la carte (ci-après « le Syndicat ») composé de collectivités publiques locales, établissements publics de coopération intercommunale (ci-après « EPCI »), syndicats mixtes fermés et autres établissements publics de différentes tailles et catégories, compétent pour réaliser des missions d'ingénieries numériques pour le compte de ses membres adhérents, permettant ainsi de mutualiser les ressources, l'ingénierie et les compétences, de dégager des marges de manœuvre et de constituer un outil de solidarité territoriale.

Ce socle de missions générales liées à l'adhésion au Syndicat et communes à tous les membres adhérents du Syndicat, s'exerce sans préjudice de compétences complémentaires à son activité principale (**compétences à la carte**), définies par les présents statuts, et que le Syndicat exerce à la demande des membres adhérents et après transfert, notamment en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public, de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT et par les présents statuts.

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les collectivités territoriales, les EPCI et les autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT, un syndicat mixte ouvert élargi à la carte (ci-après « le Syndicat ») prenant la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES
ET TERRITOIRES INNOVANTS DES
ALPES ET DE LA MEDITERRANEE
(SICTIAM)**
Opérateur public de services numériques

Le champ d'intervention du Syndicat couvre l'ensemble du territoire national, France métropolitaine et territoires ultramarins, et s'exerce principalement sur les territoires du Département des Alpes Maritimes et de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont considérés comme membres adhérents, les collectivités et établissements désignés à l'alinéa 1^{er} du présent article, dès lors d'une part, que leur organe délibérant ou leur représentant dûment habilité a délibéré ou décidé de demander leur adhésion, et d'autre part, que le Comité syndical a approuvé leur adhésion. La date effective d'adhésion est définie dans la délibération du Comité syndical.

Une liste annexée aux présents statuts regroupe l'ensemble des membres adhérents. Elle sera, après l'adoption des présents statuts par arrêté préfectoral, mise à jour par délibération du Comité Syndical une fois par an (Annexe 1).

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Business Pôle 2 – 1047, route des Dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOlis CEDEX.

Il pourra être ultérieurement transféré sur délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

PARTIE II : OBJET, COMPÉTENCES ET MODALITÉS D'INTERVENTIONS DU SYNDICAT

ARTICLE 4 : OBJET ET CHAMP D'INTERVENTION DU SYNDICAT

En application de l'article L. 5721-2 du CGCT, le Syndicat exerce pour le compte de ses membres adhérents et sur tout ou partie de leur territoire trois types d'activités :

- Des missions d'ingénieries numériques liées à l'adhésion au Syndicat (décrisées ci-après à l'article 4.1) ;
- Des compétences dites « à la carte » (décrisées ci-après à l'article 4.2) ;
- Des prestations de services pour le compte de structures publiques autres que les membres adhérents (décrisées ci-après à l'article 4.3).

Pour l'exercice de ses compétences, et conformément à l'article L. 5721-5 du CGCT, le syndicat peut intervenir notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes.

ARTICLE 4.1 : MISSIONS D'INGENIERIES NUMERIQUES

Article 4.1.1 : Etendue des missions

Le Syndicat se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses membres adhérents. Il organise et fournit ces services grâce à la mutualisation, l'ingénierie et la solidarité territoriale pour permettre à ses membres adhérents d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles.

Ces services recouvrent tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des membres adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, maintenance, achat, et en accompagnement et formation des agents et élus locaux. L'enjeu est d'accompagner les membres adhérents dans la constitution et le maintien en condition opérationnelle de leur système d'information, leur permettant d'assurer la gestion, la collaboration et le pilotage de leurs missions de services publics.

Il est par ailleurs organisme de formation dans ces domaines d'interventions pour ses membres adhérents, agents et élus, ou des structures publiques.

Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, il est « centrale d'achats » pour le compte de ses membres adhérents.

Par ailleurs, le Syndicat assure une mission de prospective, de veille et d'organisation de l'innovation afin d'anticiper et ainsi accompagner ses membres adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Ces missions seront déclinées dans le cadre d'une offre de services définie par délibération du Comité Syndical, en fonction des besoins exprimés par les membres adhérents et des évolutions technologiques et réglementaires.

Article 4.1.2 : Modalités d'exercice des missions

Au moment de leur adhésion ou à tout moment, les membres adhérents choisissent les missions d'ingénieries numériques qu'ils souhaitent confier au Syndicat parmi les offres proposées par le Syndicat, par délibération de leur organe délibérant ou décision de leur représentant habilité.

Les modalités d'exercice de ces missions et les contributions financières seront précisées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 4.2 : COMPETENCES A LA CARTE

Article 4.2.1 : Compétence « Aménagement numérique »

Le Syndicat exerce la compétence « *Aménagement numérique* » telle que définie aux articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du CGCT pour le compte des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend notamment :

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- La stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Les modalités d'exercice de cette compétence et les contributions financières seront définies par délibération du Comité Syndical.

Cette compétence s'exerce aujourd'hui pour le compte et sur le territoire du département des Alpes-Maritimes uniquement.

Article 4.2.2 : Compétence « Distribution publique d'électricité »

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité, le Syndicat, propriétaire des ouvrages de distribution, est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'Article L. 2224-31 du CGCT.

Cette compétence s'exerce aujourd'hui pour le compte et sur le territoire du département des Alpes-Maritimes uniquement.

Il exerce à ce titre, en lieu et place des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, les missions dévolues par les dispositions législatives et réglementaires aux autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, notamment, le Syndicat :

- négocie et conclut les contrats de concession,
- assure la passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution,
- exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées au Cahier des Charges de concession,
- assure le contrôle des réseaux publics de distribution,
- assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité conformément au Cahier des Charges de concession,
- assure l'étude, l'exécution et le règlement de tous travaux de premier établissement, de renforcement ou de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité que l'Article L. 322-6 du Code de l'Energie permet aux autorités organisatrices de faire exécuter en tout ou partie à leur charge,
- assure l'obtention et la réalisation des ressources en capital à affecter au paiement desdits travaux telles que : subventions, emprunts, cotisations et participations,
- représente et défend les intérêts des usagers dans leurs relations, aux tarifs réglementés de vente, avec le fournisseur et exerce des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les Lois et Règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice,
- aménage, exploite ou fait exploiter par le concessionnaire de la distribution publique d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'Article L. 2224-33 du CGCT, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité,
- perçoit les aides allouées pour les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement des réseaux publics de distribution,
- établit, perçoit et contrôle la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité dans les conditions prévues à l'Article L. 5212-24 du CGCT.

Le Syndicat est en outre autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice, au sens de l'Article L. 2224-31 du CGCT, l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- le Syndicat peut créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques situés sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'Article L. 2224-35 du CGCT,
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, le Syndicat peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 de ce même Code, sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre EPCI, de la passation avec cette collectivité ou cet EPCI d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, le Syndicat peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux secs notamment les réseaux d'éclairage public.

Article 4.2.3 : Compétence « Distribution publique de gaz naturel »

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz, le Syndicat, propriétaire des ouvrages de distribution, est l'autorité concédante de la distribution publique de gaz au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Il exerce à ce titre, en lieu et place des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, les missions dévolues par les dispositions législatives et réglementaires aux autorités concédantes de la distribution publique de gaz, et notamment, le Syndicat :

- négocie et conclut les contrats de concession,
- assure la passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution,
- exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées au Cahier des Charges de concession,
- assure le contrôle des réseaux publics de distribution,

- assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique de gaz conformément au Cahier des Charges de concession à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans les communes non desservies, à la demande expresse des adhérents concernés et après accord de ces derniers sur le financement,
- assure l'étude, l'exécution et le règlement de tous travaux de premier établissement, de renforcement ou de perfectionnement des ouvrages de distribution publique de gaz que l'Article L. 432-5 du Code de l'Energie permet aux autorités organisatrices de faire exécuter en tout ou partie à leur charge,
- assure l'obtention et la réalisation des ressources en capital à affecter au paiement desdits travaux telles que : subventions, emprunts, cotisations et participations,
- représente et défend les intérêts des usagers dans leurs relations aux tarifs réglementés de vente, avec le fournisseur et exerce des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les Lois et Règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice,
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution de gaz et dans le cadre d'une même opération, le Syndicat peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux secs notamment les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication.

Article 4.2.4 : Compétence « Eclairage public » - Eclairage Public Voirie – Eclairage Public Décoratif et Festif

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et des réseaux d'éclairage public de la voirie publique, à savoir :

4.2.4.1. Travaux

- Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public de la voirie publique,

4.2.4.2. Maintenance curative et préventive

- Maintenance des installations d'éclairage public de la voirie publique en entretien préventif et curatif,
- Maintenance des installations d'éclairage public des espaces publics extérieurs, d'éclairage extérieur d'installations sportives, d'éclairage extérieur pour l'illumination, temporaire ou permanente, ou la mise en valeur de sites publics, de bâtiments publics ou de monuments publics, en entretien préventif et curatif.

Le Syndicat peut également intervenir afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie.

Article 4.2.5 : Compétence « Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables »

Article 4.2.5.1. Bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, la création et l'entretien d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Dans ce cadre, le Syndicat peut être conduit à acheter de l'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 4.2.5.2. Achat et Vente d'énergie

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz,
- La représentation des intérêts de ses membres adhérents et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs,
- Le Syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant à l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par la loi N° 46-628 du 8 avril 1946.

Article 4.2.5.3. Actions pour la maîtrise de la demande d'énergies

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les activités suivantes :

- La réalisation d'actions tendant à maîtriser les demandes d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Article 4.2.5.4. Sources d'énergies renouvelables

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre, notamment, les énergies solaire, hydroélectrique, géothermique, éolienne dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 4.3 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES – PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat peut réaliser, dans un cadre conventionnel et dans le respect des règles de la commande publique, des prestations de services se rattachant à ses missions d'ingénieries numériques, telles que définies à l'article 4.1, pour le compte de structures publiques qui ne sont pas membres adhérents du Syndicat.

Ces missions complémentaires auront un caractère marginal par rapport aux activités principales du Syndicat. Les modalités d'application seront définies par délibération du Comité Syndical.

PARTIE III : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 5.1 : MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a pour mission d'élire les représentants du **Collège des « Adhérents »** au sein du Comité Syndical (délégués titulaires et suppléants), représentant les communes, EPCI à fiscalité propre et autres groupements (syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses), au titre des missions d'ingénieries numériques telles que définies à l'article 4.1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale peut se réunir une fois par an à l'initiative du Président.

ARTICLE 5.2 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée comme suit :

- Les membres adhérents - hors EPCI à fiscalité propre - désignent un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu (démission, décès, perte de mandat...).
- Les membres adhérents de type EPCI à fiscalité propre désignent, quant à eux, trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu (démission, décès, perte de mandat...).

À défaut pour un membre adhérent d'avoir désigné son ou ses délégué(s) et dans les six (6) mois qui suivent l'installation du Comité Syndical, le Maire, Président ou représentant légal de l'établissement pourra représenter sa collectivité, groupement ou établissement au sein de l'Assemblée générale et participer à l'élection des collèges.

En cas de représentation par plusieurs délégués et pour le nombre défini ci-dessous, les Vice-Présidents dans l'ordre de leur liste pourront également représenter les EPCI à fiscalité propre pour participer à l'élection.

L'ensemble de ces délégués ainsi désignés constitue l'Assemblée Générale.

Un même délégué peut représenter plusieurs membres adhérents. Il aura alors autant de voix que de membres adhérents représentés.

ARTICLE 5.3 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ADHERENTS

A chaque renouvellement général des organes délibérants des membres adhérents du Syndicat, l'Assemblée Générale, dans sa composition décrite à l'article 5.2, est chargée de désigner les 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants qui les représenteront au sein du Comité Syndical dans le Collège des « Adhérents » et désignés comme suit :

- Communes de moins de 10 000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Communes de plus de 10 000 habitants : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;
- EPCI à fiscalité propre : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants ;
- Syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Pour la répartition des communes, la population de référence est la population totale (source INSEE) de l'année de renouvellement général des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements. Une diminution ou une augmentation de la population d'une des communes adhérentes au cours de la mandature n'entraîne pas de modification sur son appartenance au groupe défini en début de mandat.

Les délégués siégeant dans le Collège des Adhérents sont désignés jusqu'au prochain renouvellement général des organes délibérants qu'ils représentent.

Le départ de délégués à la suite de la perte de leur mandat, du retrait ou de l'arrivée de nouveaux membres adhérents ne remet pas en question la constitution du Collège des Adhérents durant toute la durée de la mandature. Il sera considéré complet même si des postes de délégués titulaires ou suppléants sont vacants.

Les modalités de désignation des délégués au sein du Collège des Adhérents et de fonctionnement de l'Assemblée générale sont définies dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 6.1 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des différents collèges suivants :

- **Le Collège des « Membres de droit »,** constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par département et par région membre adhérent, lesquels sont désignés par les assemblées délibérantes des départements et des régions membres adhérents du Syndicat ;
- **Le Collège des « Adhérents »,** constitué de quarante (40) délégués titulaires et de quarante (40) délégués suppléants désignés parmi les délégués titulaires de l'Assemblée générale, selon les modalités définies à l'article 5.3 des présents statuts.
- **Les Collèges dédiés à chaque compétence à la carte :**
 - **Un Collège « Aménagement numérique »,** constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - **Un Collège « Distribution publique d'électricité »,** constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - **Un Collège « Distribution publique de gaz »,** constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - **Un Collège « Eclairage public »,** constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - **Un Collège « Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables »,** constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.

Un même délégué désigné par un membre adhérent peut appartenir à plusieurs Collèges "Membres de droit", "Adhérents" ou dédiés aux compétences à la carte.

A chaque délégué sera attribué un nombre de voix selon la répartition définie à l'article 6.4.

ARTICLE 6.2 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il peut déléguer par délibération tout ou partie de ses délégations au Bureau et au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Ces délégations d'attributions au Président peuvent être subdéléguées par arrêté du Président.

Les décisions prises en application de ces délégations sont rendues compte au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 6.3 : MODALITES DE VOTE DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires ou spécifiques précisées dans le Règlement intérieur.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres adhérents du Syndicat, notamment en ce qui concerne l'élection du Président, l'élection des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat, seul l'ensemble des membres des collèges « Membres de droits » et « Adhérents » du Comité Syndical prend part au vote.

Pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun à l'ensemble des membres adhérents du Syndicat, ne prennent part au vote que les délégués concernés par l'affaire mise en délibération.

Ainsi :

- Pour les affaires concernant les missions d'ingénieries numériques au sens de l'article 4.1 des présents statuts, l'ensemble des membres des collèges « Membres de droit » et « Adhérents » du Comité Syndical prend part au vote.
- Pour les affaires concernant les compétences à la carte au sens de l'article 4.2 des présents statuts, seuls prennent part au vote les délégués du Collège dédié concerné.

Le Président prend part à tous les votes, quelle que soit l'affaire soumise à délibération, sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

ARTICLE 6.4 : NOMBRE DE VOIX

Pour le collège des "Membres de droit" et des "Adhérents", chaque délégué dispose d'une voix.

Pour le collège « Aménagement numérique », afin de tenir compte de la participation aux investissements des membres adhérents relatifs à cette compétence, il est institué, pour les décisions relatives aux affaires concernant cette compétence, un vote plural de 450 voix, réparties de la manière suivante :

- Département des Alpes maritimes : 168 voix
- Métropole Nice Côte d'Azur : 133 voix
- CAPG : 46 voix
- CASA : 29 voix
- CARF : 28 voix
- CCPP : 27 voix
- CCAA : 19 voix

Pour les autres collèges, le nombre et la répartition des voix s'établissent comme suit :

Nombre d'habitants *	Nombre de voix
1-500	1
501-1 000	2
1 001-3 000	3
3 001-10 000	4
10 001-40 000	5
Plus de 40 000	6

* le nombre d'habitants est défini selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 5.3 des présents statuts.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

A chaque renouvellement général des organes délibérants des membres adhérents, le Comité Syndical élit parmi ses délégués titulaires un Bureau, composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est déterminé librement par délibération du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut décider d'élargir la composition du Bureau à un ou plusieurs autres délégués désignés au scrutin public.

Les Vice-Présidents sont élus selon un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret. L'ordre des Vice-Présidents est défini par la liste.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du délégué syndical. En cas de perte de mandat d'un ou de plusieurs Vice-Présidents du Bureau en cours de mandature, et de son remplacement au même rang de la liste en vigueur, une nouvelle élection de Vice-Président sera organisée selon un scrutin uninominal, au scrutin secret.

Ce même mode de scrutin sera appliqué dans le cas d'un ajout de Vice-Président qui prendra alors place au dernier rang.

Dans les autres cas, si à l'occasion de ces remplacements ou nouvelles élections l'ordre de la liste devait être modifié, un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret sera organisé.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Aucun quorum n'est requis pour la validation des décisions du Bureau.

Les modalités de fonctionnement seront définies dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité Syndical, à la suite de l'installation du Comité Syndical renouvelé, au scrutin uninominal majoritaire à trois (3) tours pour la durée du mandat.

La Présidence n'est pas remise en question lors du remplacement de certains de ces délégués, notamment à la suite du renouvellement des organes délibérants des Départements et Régions ou des groupements et structures non liés aux élections municipales.

En cas de perte du mandat au cours de la mandature, le Président nouvellement élu exercera cette fonction jusqu'au renouvellement général du Comité syndical.

Le Président conserve l'ensemble de ses attributions durant la période transitoire entre d'une part, le renouvellement des organes délibérants des collectivités et établissements membres et la désignation des nouveaux délégués par ces nouvelles assemblées, et d'autre part, l'installation du nouveau comité Syndical et l'élection du Président.

Le Président est l'exécutif du Syndicat pour toutes les missions et compétences du Syndicat.

Les modalités de fonctionnement seront définies dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Le Comité Syndical peut constituer à tout moment des commissions consultatives permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont définies par délibération du Comité Syndical l'instituant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTÉRIEUR

Les règles des présents statuts sont précisées par un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical.

PARTIE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les cotisations de base des membres adhérents fixées selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical ;
- Les contributions liées aux services rendus aux membres adhérents suivant une grille tarifaire votée par le Comité Syndical ;
- Les contributions versées au titre des compétences à la carte définies à l'article 4.2.2 à 4.2.5 selon les dispositions définies par délibération du Comité syndical ;
- Les contributions liées aux prestations de services fournies aux non-adhérents suivant des modalités de calcul définies par le Comité Syndical ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- Les produits d'exploitation ;
- Les redevances et participations des concessionnaires et délégataires, ainsi que les sommes dues par ces derniers en vertu des contrats qui les lient au Syndicat ;
- Les produits des régies de recettes ou tout autre recette exceptionnelle ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et organismes divers ;
- Les dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des aliénations des biens du Syndicat ;
- Les fonds de concours ;
- Les offres de concours ;
- Toutes les taxes (dont « TCFE », taxe sur la consommation finale d'électricité), les aides (dont le « CAS-F.A.C.E », Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale), et les financements auxquels le Syndicat pourrait prétendre au titre de ses compétences ;
- Les versements FCTVA ;
- La récupération de la TVA ;
- Les ventes de certificats d'économie d'énergie.

Plus généralement, le Syndicat est habilité à percevoir toutes les recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS

ARTICLE 12.1 : CONTRIBUTIONS AU TITRE DES MISSIONS D'INGENIERIES NUMERIQUES

Les contributions des membres adhérents au titre des missions d'ingénieries numériques sont composées de :

- une cotisation annuelle selon une clé de répartition fixée par le Comité Syndical,
- des contributions financières liées aux services rendus définies par une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,
- des conventions ad hoc sous forme de plans de services ou de bons de commandes.

ARTICLE 12.2 : CONTRIBUTIONS AU TITRE DES COMPETENCES A LA CARTE

Article 12.2.1 : Contributions au titre de la compétence « Aménagement numérique »

Les contributions des membres adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » décrite à l'article 4.2.1 sont composées de :

- une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les membres adhérents concernés par délibération du Comité Syndical, appelée « cotisation »;
- une contribution aux investissements dans le cadre d'une convention territoriale d'investissement approuvée par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités concernées et du Comité Syndical ;
- une contribution définie dans le cadre de conventions spécifiques liées à des projets en lien avec la compétence transférée et approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités concernées et du Comité Syndical.

Article 12.2.2 : Contributions au titre des compétences 4.2.2 à 4.2.5

Les cotisations et participations des membres adhérents ayant transféré les compétences décrites aux articles 4.2.2 à 4.2.5 sont composées de :

- une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les membres adhérents concernés par délibération du Comité syndical, appelée « cotisation ».

- une participation définie selon les méthodes suivantes :
 - pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie et les travaux sur les réseaux d'éclairage public :
 - les investissements sont avancés par le syndicat sur ses fonds propres ;
 - la part des investissements réalisés, à financer par l'adhérent bénéficiaire des travaux, est calculée sur les dépenses réelles constatées à la clôture du chantier, y compris les honoraires de gestion du syndicat, déduction faite des subventions perçues.
 - l'adhérent rembourse en capital ou en annuités les dépenses réelles réalisées par le syndicat sur présentation d'un état récapitulatif des travaux effectués et des dépenses.
 - Pour les prestations d'entretien de l'éclairage public (maintenance et réparations) :
 - la dépense est avancée par le syndicat sur ses fonds propres (section de fonctionnement) ;
 - l'adhérent rembourse en capital les dépenses réelles réalisées par le syndicat sur présentation d'un état récapitulatif des interventions et des dépenses, détaillé par type de prestations.

ARTICLE 12.3 : CONTRIBUTIONS DES NON-ADHERENTS

Les prestations réalisées au titre de l'article 4.7 des présents statuts donnent lieu au versement d'une contribution financière définie par une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical, dans le cadre de contrats de services.

ARTICLE 13 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS

Les contributions des membres adhérents telles que définies à l'article 12 peuvent être versées par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2.

A leur demande, les membres adhérents pourront substituer à cette contribution un versement budgétaire : dans ce cas, le mode de calcul reste identique au calcul de la contribution prévue à l'alinéa précédent.

ARTICLE 14 : DEPENSES DU SYNDICAT

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses afférentes aux services et actions pour lesquels le Syndicat est constitué.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public territorialement compétent de la commune siège du Syndicat.

PARTIE V : EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

ARTICLE 16 : MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT

Peuvent demander à adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les EPCI et les autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT, sur le territoire défini à l'article 1 des présents statuts.

La demande d'adhésion est formalisée par délibération de l'organe délibérant ou par décision du représentant habilité, qui désigne également son(ses) représentant(s) titulaire et suppléant et comprend en annexe les présents statuts.

Cette adhésion est approuvée par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entrera en vigueur à compter de la date définie dans la délibération. La cotisation annuelle prévue à l'article 11 sera alors calculée au prorata temporis de cette date d'adhésion effective.

ARTICLE 17 : MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT

La demande de retrait d'un membre adhérent est transmise au Président du Syndicat par courrier recommandé avec accusé réception signé de l'Autorité territoriale ou du représentant habilité, six (6) mois avant la prise d'effet souhaitée.

La décision, la date de retrait et les modalités juridiques et financières de retrait sont validées, d'une part, par délibération ou décision du membre adhérent, et d'autre part, par délibération du Comité Syndical, concordantes.

Les modalités prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat.

En tout état de cause, la cotisation au titre de l'année de retrait est due dans sa totalité.

ARTICLE 18 : MODALITES D'ADHESION ET DE REPRISE DES COMPÉTENCES A LA CARTE

ARTICLE 18.1 : MODALITES D'ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE

Un membre adhérent peut, ultérieurement à son adhésion au Syndicat, adhérer à une compétence à la carte, par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre adhérent et du Comité Syndical du Syndicat, lesquelles fixent les modalités d'adhésion.

Dans le cas d'un transfert de compétence, le membre adhérent s'engage à mettre à la disposition du Syndicat les biens et services nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 18.2 : MODALITES DE REPRISE DES COMPETENCES A LA CARTE

Les modalités de reprise des compétences à la carte seront définies par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre adhérent souhaitant se retirer et du Comité Syndical du Syndicat.

Elles prendront en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat, et notamment au regard des investissements et des emprunts contractés.

La compétence « Aménagement numérique » ne pourra pas être reprise au Syndicat par une collectivité ou établissement public membre adhérent, pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur transfert au Syndicat. Cet engagement de dix (10) ans sera reconduit tacitement sauf en cas de la reprise de compétence par une délibération du membre adhérent, six (6) mois au moins avant les échéances de dix (10) ans.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts peuvent être modifiés par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ils seront rendus exécutoires par arrêté préfectoral.

La mise à jour de l'annexe des statuts portant sur la liste des membres adhérents sera approuvée par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés une fois par an, et transmise pour être approuvée par arrêté préfectoral. Cette dernière formalité ne remet pas en cause l'effectivité de l'adhésion prévue dans la délibération définie à l'article 15 des présents statuts.

ARTICLE 20 : RÉGIME JURIDIQUE

Pour l'application des dispositions qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts, il conviendra de se référer au CGCT (articles L. 5721-1 et suivants notamment).

Annexe 1 : Liste des membres adhérents du Syndicat

ASA DES BOUCHES DU LOUP
CAISSE DES ECOLES DE CAGNES SUR MER
CAISSE DES ECOLES DE CANNES
CAISSE DES ECOLES DE GRASSE
CAISSE DES ECOLES DE LA CIOTAT
CAISSE DES ECOLES DE LA SEYNE SUR MER
CAISSE DES ECOLES LA LONDE LES MAURES
CAISSE DES ECOLES DE PEGOMAS
CCAS DE CARROS
CCAS DE CUERS
CCAS DE GATTIERES
CCAS DE GRASSE
CCAS DE LA COLLE SUR LOUP
CCAS DE LA FARLEDE
CCAS DE LA LONDE LES MAURES
CCAS DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
CCAS DE LA SEYNE SUR MER
CCAS DE LA TURBIE
CCAS DE LE LUC EN PROVENCE
CCAS DE L'ISLE SUR SORGUE
CCAS DE MANDELIEU
CCAS DE MOUANS SARTOUX
CCAS DE MOUGINS
CCAS DE NICE
CCAS DE PEGOMAS
CCAS DE PEILLE
CCAS DE PONT SAINT ESPRIT
CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
CCAS DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
CCAS DE SAINT JEANNET
CCAS DE SAINT LAURENT DU VAR
CCAS DE SAINT PAUL DE VENCE
CCAS DE SAINT RAPHAEL
CCAS de SEIX.
CCAS de SOLLIES-PONT
CCAS DE VILLEFRANCHE SUR MER
CCAS DE VILLENEUVE LOUBET
CCAS LE ROURET
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES (CDG06)

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES (CDG05)
CENTRE DE GESTION DU VAR (CDG83)
CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES (CA06)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (CARF)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOlis (CASA)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION (04)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR (CCAA)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIERE (CCAPV 04)
COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY (CCBD 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON (05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (CCB 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR (05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS (CCGQ 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS (05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTs DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH (CCSB 04 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS (CCPP)
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES (CCVBA)
COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETS UNIVERSITE COTE D'AZUR (COMUE UCA)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (CD04)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES (CD06)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES (CD05)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (CD83)
CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES
CROUS NICE TOULON
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVA)
EPA PETITE ENFANCE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
ESPACE CULTUREL PAUL RICARD (BANDOL)
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR (EPA)
FOYER DE L'ENFANCE DES ALPES-MARITIMES (FEAM)

GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE PARC EUROPEEN
PARCO EUROPEO ALPI MARITTIME MERCANTOUR (GECT)
INSTITUT MEDICO EDUCATIF BARIQUAND ALPHAND
IT 05
MAIRIE D'AMIRAT
MAIRIE D'ANDON
MAIRIE D'ASCROS
MAIRIE D'ASPREMONT (05)
MAIRIE D'ASPREMONT (06)
MAIRIE D'AUREILLE
MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
MAIRIE D'AUVARE
MAIRIE DE AIGLUN
MAIRIE DE ANTIBES
MAIRIE DE BAGNOLS SUR CEZE
MAIRIE DE BAIROLS
MAIRIE DE BEAULIEU SUR MER
MAIRIE DE BEAUSOLEIL
MAIRIE DE BELGENTIER
MAIRIE DE BELVEDERE
MAIRIE DE BERRE LES ALPES
MAIRIE DE BEUIL
MAIRIE DE BEZAUDUN LES ALPES
MAIRIE DE BIOT
MAIRIE DE BLAUSASC
MAIRIE DE BONSON
MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
MAIRIE DE BOUYON
MAIRIE DE BRAS
MAIRIE DE BREIL SUR ROYA
MAIRIE DE BRIANCON (05)
MAIRIE DE BRIANCONNET
MAIRIE DE CABRIS
MAIRIE DE CAGNES SUR MER
MAIRIE DE CAILLE
MAIRIE DE CAISSARGUES
MAIRIE DE CAMPS LA SOURCE
MAIRIE DE CANNES
MAIRIE DE CAP D'AIL
MAIRIE DE CARCES
MAIRIE DE CARQUEIRANNE

MAIRIE DE CARROS
MAIRIE DE CASTAGNIERS
MAIRIE DE CASTELLAR
MAIRIE DE CASTILLON
MAIRIE DE CAUSSOLS
MAIRIE DE CERVIERES (05)
MAIRIE DE CHABOTTES (05)
MAIRIE DE CHATEAUNEUF DE GRASSE
MAIRIE DE CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES
MAIRIE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE
MAIRIE DE CHATEAUVERT
MAIRIE DE CHATEAUVIEUX (05)
MAIRIE DE CIPIERES
MAIRIE DE CLANS
MAIRIE DE COARAZE
MAIRIE DE COLLOBRIERES
MAIRIE DE COLLONGUES
MAIRIE DE COLOMARS
MAIRIE DE CONSEGUEDES
MAIRIE DE CONTES
MAIRIE DE CORRENS
MAIRIE DE COTIGNAC
MAIRIE DE COURMES
MAIRIE DE COURSEGOULES
MAIRIE DE CUEBRIS
MAIRIE DE CUERS
MAIRIE DE DALUIS
MAIRIE DE DEVOLUY (05)
MAIRIE DE DRAP
MAIRIE DE FALICON
MAIRIE DE FONTAN
MAIRIE DE FONTVIEILLE
MAIRIE DE FORCALQUEIRET
MAIRIE DE FOUILLOUSE (05)
MAIRIE DE GAREOULT
MAIRIE DE GARS
MAIRIE DE GATTIERES
MAIRIE DE GILETTE
MAIRIE DE GORBIO
MAIRIE DE GOURDON
MAIRIE DE GRASSE

MAIRIE DE GREOLIERES
MAIRIE DE GUILLAUMES
MAIRIE DE LA BATIE NEUVE (05)
MAIRIE DE LA BEAUME (05)
MAIRIE DE LA BOLLENE VESUBIE
MAIRIE DE LA BRIGUE
MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
MAIRIE DE LA CELLE
MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP
MAIRIE DE LA CRAU
MAIRIE DE LA CROIX SUR ROUDOULE
MAIRIE DE LA FARLEDE
MAIRIE DE LA FAURIE (05)
Mairie de LA FREISSINOUSE (05)
MAIRIE DE LA GRAVE (05)
MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES
MAIRIE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR (05)
MAIRIE DE LANTOSQUE
MAIRIE DE LA PENNE
MAIRIE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05)
MAIRIE DE LA ROQUE EN PROVENCE
MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR VAR
MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES (05)
MAIRIE DE LA SAULCE (05)
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
MAIRIE DE LA TOUR SUR TINEE
MAIRIE DE LA TRINITE
MAIRIE DE LA TURBIE
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR
MAIRIE DE LE LAVANDOU
MAIRIE DE LE LUC EN PROVENCE
MAIRIE DE LE ROURET
MAIRIE DE LES ADRETS DE L'ESTEREL
MAIRIE DE L'ESCARENE
MAIRIE DE LES FERRES
MAIRIE DE LE THORONET
MAIRIE DE LETTRET (05)
MAIRIE DE LE VAL
MAIRIE DE LEVENS
MAIRIE DE LIEUCHE

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
MAIRIE DE LORGUES
MAIRIE DE LUCERAM
MAIRIE DE MALAUSSENE
MAIRIE DE MANDELIEU LA NAPOULE
MAIRIE DE MANTEYER (05)
MAIRIE DE MARIE
MAIRIE DE MAS BLANC DES ALPILLES
MAIRIE DE MASSOINS
MAIRIE DE MAUSSANE LES ALPILLES
MAIRIE DE MAZAUGUES
MAIRIE DE MENTON
MAIRIE DE MONS
MAIRIE DE MONTGENEVRE (05)
MAIRIE DE MOUANS SARTOUX
MAIRIE DE MOUGINS
MAIRIE DE MOULINET
MAIRIE DE MOURIES
MAIRIE DE NANS LES PINS
MAIRIE DE NEFFES (05)
MAIRIE DE NEOULES
MAIRIE DE NEVACHE (05)
MAIRIE DE NICE
MAIRIE D'ENTRAUNES
MAIRIE D'ENTRECASTEAUX
MAIRIE DE PARADOU
MAIRIE DE PEGOMAS
MAIRIE DE PEILLE
MAIRIE DE PEILLON
MAIRIE DE PEONE
MAIRIE DE PEYMEINADE
MAIRIE DE PIERLAS
MAIRIE DE PIERREFEU
MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR
MAIRIE DE PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
MAIRIE DE PONT SAINT ESPRIT
MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE
MAIRIE DE POURRIERES
MAIRIE DE PRUNIERES (05)
MAIRIE DE PUGET ROSTANG
MAIRIE DE PUGET THENIERS

MAIRIE DE PUGET VILLE
MAIRIE DE PUY SAINT ANDRE (05)
MAIRIE DE PUY SAINT PIERRE (05)
MAIRIE DE RABOU (05)
MAIRIE DE REVEST LES ROCHES
MAIRIE DE RIBOUX (83)
MAIRIE DE RIGAUD
MAIRIE DE RIMPLAS
MAIRIE DE RISOUL (05)
MAIRIE DE ROQUEBILLIERE
MAIRIE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
MAIRIE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
MAIRIE DE ROQUEFORT LES PINS
MAIRIE DE ROQUESTERON
MAIRIE DE ROUBION
MAIRIE DE ROURE
MAIRIE DE SAINT ANTONIN
MAIRIE DE SAINT APOLLINAIRE (05)
MAIRIE DE SAINT AUBAN
MAIRIE DE SAINT AUBAN D'OZE (05)
MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (05)
MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
MAIRIE DE SAINT CHAFFREY (05)
MAIRIE DE SAINT CYR SUR MER
MAIRIE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE
MAIRIE DE SAINTE AGNES
MAIRIE DE SAINTE ANASTASIE SUR ISOLE
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU GRES
MAIRIE DE SAINT ETIENNE LE LAUS (05)
MAIRIE DE SAINT JEAN CAP FERRAT
MAIRIE DE SAINT JEANNET
MAIRIE DE SAINT LAURENT DU CROS (05)
MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VAR
MAIRIE DE SAINT LEGER
MAIRIE DE SAINT LEGER LES MELEZES (05)
MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ENTRAUNES
MAIRIE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES (05)
MAIRIE DE SAINT MARTIN DU VAR
MAIRIE DE SAINT MARTIN VESUBIE
MAIRIE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE CHAILLOL (05)
MAIRIE DE SAINT OUEN DU TILLEUL
MAIRIE DE SAINT PAUL DE VENCE
MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER
MAIRIE DE SAINT RAPHAEL
MAIRIE DE SAINT REMY DE PROVENCE
MAIRIE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE
MAIRIE DE SAINT VALLIER DE THIEY
MAIRIE DE SALLAGRIFFON
MAIRIE DE SANARY SUR MER
MAIRIE DE SAORGE
MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE
MAIRIE DE SAUZE
MAIRIE DES BAUX DE PROVENCE
MAIRIE D'ESCRAGNOLLES
MAIRIE DE SERANON
MAIRIE DE SIGALE
MAIRIE DE SIGNES
MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES
MAIRIE DES MUJOULS
MAIRIE DE SOLEILHAS (04)
MAIRIE DE SOLLIES PONT
MAIRIE DE SOLLIES TOUCAS
MAIRIE DE SOLLIES VILLE
MAIRIE DE SOSPEL
MAIRIE DE TARADEAU
MAIRIE DE TENDE
MAIRIE DE THEOULE SUR MER
MAIRIE DE THIERY
MAIRIE DE TOUDON
MAIRIE DE TOUET DE L'ESCARENE
MAIRIE DE TOUET SUR VAR
MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU
MAIRIE DE TOURNEFORT
MAIRIE DE TOURRETTE LEVENS
MAIRIE DE TOURRETTES SUR LOUP
MAIRIE DE TOURVES
MAIRIE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPO利斯
MAIRIE DE VALDEBLORE
MAIRIE DE VALDEROURE
MAIRIE DE VAL DES PRES (05)

MAIRIE DE VALLOUISE (05)
MAIRIE DE VARAGES
MAIRIE DE VARS (05)
MAIRIE DE VENANSON
MAIRIE DE VENCE
MAIRIE D'EVENOS
MAIRIE DE VEYNES (05)
MAIRIE DE VILLAR SAINT PANCRACE (05)
MAIRIE DE VILLARS SUR VAR
MAIRIE DE VILLEFRANCHE SUR MER
MAIRIE DE VILLENEUVE D'ENTRAUNES
MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET
MAIRIE DE VINS SUR CARAMY
MAIRIE D'EYGALIERES
MAIRIE D'EZE SUR MER
MAIRIE D'ILONSE
MAIRIE D'ISOLA
MAIRIE D'ISSAMOULENC (07)
MAIRIE D'OLLIERES
MAIRIE D'OLLIOULES
MAIRIE D'OZE (05)
MAIRIE DU BAR SUR LOUP
MAIRIE DU BEAUSSET
MAIRIE DU BROC
MAIRIE DU MAS
MAIRIE DU MONETIER LES BAINS (05)
MAIRIE DU SAUZE DU LAC (05)
MAIRIE D'UTELLE
MAIRIE DU TIGNET
MAIRIE LE CASTELLET
METROPOLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA)
OFFICE DE TOURISME DE LA COLLE SUR LOUP
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MANDELIEU LA NAPOULE
OFFICE DU TOURISME DE BANDOL
OFFICE DU TOURISME DE BEAUSOLEIL
OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE (OIT PROVENCE MEDITERRANEE)
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR
PETR BRIANCONNAIS, ECRINS, GUILLESTROIS ET QUEYRAS (05)
REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES - ISTRES

REGIE D'ELECTRICITE DE GATTIERES
REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE
REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR (REAAM) (SMIAGE)
REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
REGIE DES PARKINGS GRASSOIS
REGIE DES PORTS RAPHAELLOIS
REGIE EAU D'AZUR (REA)
REGIE INTERCOMMUNALE DU PARC DE STATIONNEMENT
REGIE LIGNE D'AZUR
REGIE MUNICIPALE POUR LE STATIONNEMENT DE SAINT-RAPHAEL
REGIE PARC D'AZUR
SDEG SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
SEM HABITAT 06
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES (SDIS06)
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES (SDIS 05)
SIIVU HAUTE SIAGNE
SIVOM DE BELVEDERE, ROQUEBILLIERE, LA BOLLENE VESUBIE (BRBV)
SIVOM DE FREJUS LES ADRETS
SIVOM DE LA GRAVE VILLAR D'ARENE (Syndicat intercommunal à vocation multiple de La Grave 05)
SIVOM DE LA SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL
SIVOM DE LA TINEE
SIVOM DE SERRE CHEVALIER (syndicat intercommunal à vocation multiple de Serre-Chevalier 05)
SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER
SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
SIVOM VAL CLAREE (05)
SIVU DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA LOUBE
SM DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)
SM SCOT DU GAPENÇAIS (05)
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT (SPL)
SPIC STATIONNEMENT ROQUEBRUNE SUR ARGENS
SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE (SGFI)
SYNDICAT DES EAUX DU CANAL DE BELLETRUD
SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESTERON ET DU VAR INFÉRIEURS (SIEVI)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE SIRC
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 3 VALLEES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE LEVENS, CONTES, L'ESCARENE ET NICE (SILCEN)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PONT DU LOUP (SIPL)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400-1500 (SIGED 05)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (SIVED 83)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)
SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER APPROUVER SUIVRE ET REVISER LE SCOT DE L'OUEST DES ALPES MARITIMES (SCOT OUEST)
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (PNR)
SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (SMIDDEV)
SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE ROUBION LES BUISSES
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE VALBERG
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED)
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13)
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE (SMGA)
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DU MERCANTOUR
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES
SYNDICAT MIXTE FERME DE LA STATION D'EPURATION DE CAGNES SUR MER (SYMISCA)
SYNDICAT MIXTE INTERCO. DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES OM DE L'AIRE TOULONNAISE (SITTOMAT)
SYNDICAT MIXTE OUVERT SUD TRES HAUT DEBIT (SMO SUD THD)
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS UNIVALOM
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE (SMDVVV)
SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_017

Objet : Transfert de compétences du SDEG au SICTIAM – Dissolution du SDEG

Annexe : statuts du Sictiam

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L.5212.33 et L.5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) intégrant notamment les compétences exercées par le Syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n°2021-49 en date du 26 octobre 2021 du Comité Syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité des compétences.

AR Prefecture

Considerant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6
006-210601282-20220216-CM20220216_017-DE

Rela désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des

Publié le 18/02/2022
Collèges des compétences à la carte du Comité Syndical,

Considérant que la commune, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ses représentants à l'Assemblée Générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, telles que prévus à l'article 6 des statuts du SICTIAM, à savoir :

- Collège « Distribution publique d'électricité »
- Collège « Distribution publique de gaz naturel »
- Collège « Eclairage public »

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil Municipal,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés à la compétence « Distribution publique d'électricité, afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

À l'unanimité

- PRENDRE ACTE du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,
- DÉSIGNER les représentants de la commune pour siéger dans le Collège du Comité syndical du SICTIAM suivant :
 - Collège « Distribution publique d'électricité : M. CAMILLA en qualité de délégué titulaire et M. VADO en qualité de délégué suppléant
- AUTORISER le Maire, ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM.
- AUTORISER le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

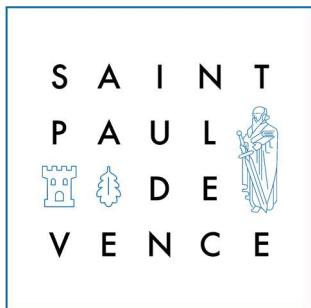
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_018

Objet : CASA – Prise de compétence facultative réseaux de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique » ;

Vu les statuts modifiés de la C.A.S.A. en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 susvisée dite « loi de transition énergétique » sont les suivants :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique environnementale, la C.A.S.A. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables ;

AR Prefecture

Considérant que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur

006-210601282-20220216-CM20220216_018-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

Considérant que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables ;

Considérant, qu'une pré-étude a été menée au premier semestre 2021, et a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE d'Univalom, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui serait susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissant à Vallauris, et, de tous les consommateurs ; équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de l'UVE d'Univalom dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci. L'amélioration de la production et la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des Ordures Ménagères résiduelles, favorisera l'efficacité énergétique de l'UVE d'Univalom en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une TGAP réduite la plus basse possible et des recettes de valorisation à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé d'exploitation de l'UVE d'Univalom qui arrive à échéance en 2026.

Considérant que, pour répondre au mieux aux objectifs de la Loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de la C.A.S.A. à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

Considérant que par délibération n°CC.2021.304 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence facultative « *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « III compétences facultatives » un article 10^o ;
- de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 20 décembre 2021 la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'acter du transfert de cette compétence à la CASA.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter le transfert à la CASA de la compétence facultative « *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_018-DE

Le Conseil Municipal PREND ACTE

Publié le 18/02/2022

A l'unanimité

- Du transfert à la CASA de la compétence facultative « Crédit, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





2020

RAPPORT D'ACTIVITÉS & PERSPECTIVES 2021

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Table des matières

1.	LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DURABLE	2
1.1	Habitat Logement	2
1.2	Aménagement Environnement	9
1.3	Développement de la technopole Sophia Antipolis.....	21
1.4	Economie de proximité et Tourisme.....	33
2.	LE CADRE DE VIE.....	40
2.1	Mobilité, Déplacements, Transports	40
2.2	Architecture et Bâtiments	55
2.3	Voirie et Grands Projets	59
2.4	ENVINET	64
2.5	GEMAPI – Eaux pluviales.....	80
2.6	Assainissement.....	87
2.7	Eau Potable.....	95
3.	LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE	102
3.1	Cohésion Sociale	102
3.2	Lecture Publique	132
4.	LES RESSOURCES	153
4.1	Ressources Humaines	153
4.2	Finances.....	167
4.3	Commande Publique	176
4.4	Systèmes d'information & du Numérique	178
5.	LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES	184
5.1	Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux	184
5.2	Etudes et Expertises	192
5.3	Communication	194

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DURABLE

1.1 HABITAT LOGEMENT

Activités de la Direction

La Direction Habitat Logement a pour mission d'offrir à toute personne la possibilité de se loger sur le territoire de la communauté d'agglomération en proposant une gamme la plus large possible de solutions, de l'hébergement à l'accession, pour favoriser le parcours résidentiel des ménages.

Pour ce faire, elle s'appuie sur son 3ème Programme Local de l'Habitat 2020-2025, qui fixe les principales orientations en matière de politique de l'Habitat et du logement à l'échelle du territoire intercommunal, à savoir :

- Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des

besoins (développer offre locative sociale, à l'accession, répondre aux besoins de publics spécifiques...).

- Valoriser le parc ancien et les quartiers existants (parc public et parc privé).
- Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH.
- Organiser l'observatoire du PLH.

Par ailleurs, la DHL assure la coordination des actions concernant la compétence accueil des gens du voyage, notamment sur la gestion des deux aires d'accueil d'Antibes et Vallauris.

Les temps forts de l'année 2020

- Renouvellement de la délégation des aides à la pierre 2021-2026.
 - o Convention de type 3 pour le parc public.
 - o Convention glissante pour le parc privé, de type 2 sur la période 2020-2022 et de type 3 sur 2023-2026.
- Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux, document cadre fixant les engagements sur 6 ans de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, communes, bailleurs, CASA).

- Accompagnement des communes à la réalisation des bilans triennaux 2017-2019.
- Lancement du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) en partenariat avec l'Anah et la CDC.
- Adossement de SAH à ERILIA : cession des parts sociales de SAH, signature du pacte engageant avec ERILIA et fusion des deux sociétés
- Installation du Comité Interbailleur dans le cadre du Logement d'Abord.
- Livraison de l'opération Biotifull sur le secteur de Sophia Antipolis – Biot.
- Logement d'Abord :
 - o Mise en œuvre des actions de Formation- Sensibilisation dédiée aux bailleurs sociaux et travailleurs sociaux.
 - o Lancement du Comité inter-bailleur.
 - o Création d'un Extranet pour les professionnels du secteur, adossé au nouveau site Internet de la CASA.
- SIAO : mobilisation autour de la mise à l'abri et du relogement des personnes sans abri dans le cadre de la prévention de la pandémie COVID 19.

Les chiffres et statistiques

Parc HLM

- **311** logements sociaux agréés (29 opérations) au titre de la délégation des aides à la pierre, engageant **1,2 M€** de crédits délégués d'Etat et **2,029 M€** de fonds propres CASA
- **266** logements sociaux livrés (16 opérations).
- **3,2 M €** de subventions CASA et **695 K€** de crédits délégués mandatés au profit des bailleurs sociaux.



Commune	Logements sociaux agréés en 2020			Logements sociaux livrés en 2020
	Nombre	Montants aides ETAT	Montant aides CASA	
Antibes	128	480 120 €	741 200 €	138
Biot				54
Caussols	1	6 800 €	7 835 €	
La Colle sur Loup	13	69 400€	104 200 €	12
Le Rouret	10	58 800 €	74 000 €	26
Opio	3	9 800 €	22 200 €	
Roquefort les Pins	28	97 030 €	162 800 €	
Saint Paul de Vence	40	115 400 €	251 600 €	
Tourrettes sur loup				1
Vallauris	30	145 200 €	243 600 €	2
Villeneuve Loubet	58	288 660 €	421 800 €	33
TOTAL	311	1 211 210 €	2 029 235 €	266

Parc privé

- **43** logements agréés pour des travaux d'économie d'énergie, d'adaptation ou relevant d'habitat dégradé, répartis sur **12** communes, représentant un engagement financier de **271K€** d'aides Anah et **26K€** d'aides CASA.
- **8** logements conventionnés.
- **40K€** mandatés en 2020 auprès de **6** propriétaires privés ayant bénéficié d'une aide financière de la Casa au titre des anciens dispositifs (PIADH et OPAH RU).

Accession à la propriété



- **229** demandeurs de logements en accession enregistrés au 31/12/2020.
- **12** logements en accession encadrée à la propriété, commercialisés.
- **37** logements en accession encadrée à la propriété, livrés.
- **8** reventes de logement en accession sociale et encadrée à la propriété.
- **9** agréments provisoires PSLA +,9 agrément définitifs PSLA délivrés.

Demandes de logement locatif social

- **5 968** demandes de logement enregistrées sur le territoire CASA souhaitant l'une des communes CASA en choix n°1 dont :



1 054 premières demandes et 1 010 renouvellements saisis par la CASA soit une diminution de 11 % par rapport à l'année précédente.

- **7 945** contacts avec des demandeurs de logements ont été pris dont :



3 938 rendez-vous en présentiel sur les antennes d'Antibes et Vallauris (2 269 présentations sans RDV et 1669 RDV personnalisé).

4 007 contacts téléphoniques.

- **11** réunions de la Commission Communautaire de Proposition de Candidats (CCPC) se sont tenues dont :



4 en présentiel, **2** en visio-conférence et **5** en dématérialisée pour examiner :

- o **847** candidatures dont **76** en QPV.
- o Sur **264** logements (dont **23** en QPV).

- Suivi des positionnements de la CCPC correspondants aux critères de la loi Egalité et Citoyenneté :

- o Pourcentage de positionnements de ménages relevant du 1er quartile hors QPV : **9,60%** (objectif de 25 % d'attributions avec signature de baux).

- Pourcentage de positionnements de ménages ne relevant pas du 1er quartile en QPV : **96,05%** (objectif de 50 % des attributions).
- Pourcentage de positionnements de publics prioritaires : **30,61%** (objectif de 25 % des candidats positionnés).
- **140** logements relevant du contingent Préfecture Prioritaire ont fait l'objet de propositions de candidatures finalisées (hors CCPC).
- **515** radiations pour attributions d'un logement tous contingents ont été réalisées dont 15 % correspondant aux ménages relevant du 1er quartile hors QPV.

Publics spécifiques

Dans le cadre du **Service Intégré de l'accueil et de l'orientation des demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion (SIAO)** :

- **560** ménages, soit **1101** personnes, ont déposé une demande sur tout le département (dont **282** ménages, soit **490** personnes sur le territoire de la CASA), via l'application SI SIAO.
- **64** ménages, soit **115** personnes ont intégré une structure.
- **116** situations de « sortants de structures d'hébergements » ont été accompagnés dont **39** relogés au titre du SIAO (logement social et intermédiation locative) sur le territoire de la CASA et **20** ont trouvé une autre solution (relogement hors CASA, départ de la structure).

Dans le cadre de la **Plateforme Hébergement Logement Communautaire** (instance réunissant les acteurs locaux autour d'un public ciblé en rupture de logement à court ou moyen terme

tels que public LDA ou en situation d'expulsion) :

- **47** ménages, soit **126** personnes dont **63** enfants, ont été suivis au cours des 7 réunions de la Plateforme
- **15** ménages ont bénéficié d'une solution personnelle de relogement, d'attribution de logement ou d'hébergement (soit **32%**).

Dans le cadre de la convention avec la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** :

- **36** situations ont été étudiées avec la MDPH lors d'une réunion de travail
- **19** situations ont obtenu une attribution sur le territoire CASA
- **1028** demandeurs de logement ont renseigné la fiche handicap dans la demande de logement - À noter que ces demandeurs ne sont pas obligatoirement recensés dans le cadre du dispositif handicap logement de la MDPH.

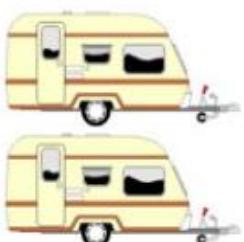
Droit au logement opposable (DALO)

- **65 ménages reconnus DALO** au 31/12/2020 sur le territoire de la CASA dont :
 - **52** nouvelles reconnaissance DALO en 2020 sur le territoire de la CASA.
 - **13** reconnaissances antérieures toujours en attente de proposition de logements.
- **56 relogements de ménages reconnus DALO** tous contingents sur le territoire de la CASA

Logement d'abord (LDA)

- **59** attributions d'un logement social, sur **399** demandes (15% de réponses), ont eu lieu en faveur des publics prioritaires LDA, à savoir sans abri ou vivant dans un habitat de fortune, sous-locataires ou hébergés à titre temporaire, hébergés à l'hôtel, en camping, dans une structure d'hébergement, ou dans un centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel
- **35** ménages été relogés sur les **75** ménages orientés vers le service évaluation (soit **47%**). Leur entrée dans les lieux s'est concrétisée en moyenne en **155 jours** après la date de validation du projet de logement du ménage.

Gens du voyage



- La crise sanitaire a eu un impact direct sur la gestion des aires d'accueil GDV du fait de l'interdiction des déplacements et l'application des mesures de restrictions sanitaires :

- **Aire d'accueil La Palmosa (Antibes)**
 - o Cout de gestion : 124K€.
 - o Taux d'occupation : 32% (liée à la fermeture en 2020 pour travaux).
 - o Temps moyen de séjour : 28 jours - 71% des séjours de moins de 15 jours.
- **Aire d'accueil La Provençale (Vallauris)**
 - o - Coût de gestion : 107K€.
 - o - Taux d'occupation : 70%.
 - o - Temps moyen de séjour : 26 jours – 51% des séjours de moins de 15 jours.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Mise en œuvre de la réforme des attributions :
 - o Réalisation des inventaires des droits de réservation dans le cadre de la gestion en flux.
 - o Elaboration et approbation de la grille de cotation de la demande applicable sur le territoire de la CASA.
 - o Mise à jour du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des demandeurs.
- Ouverture de deux pensions de famille :
 - o À Antibes gérée par API Provence "La passerelle" d'une capacité de 23 logements.
 - o À Vallauris-Golfe Juan au sein de la "Maison de Jouan" gérée par l'ALFAMIF, d'une capacité de 10 logements.
- Désignation du lauréat relative à la consultation d'opérateur sur le site Val Claret à Antibes + lancement de la consultation pour l'opération de réhabilitation « Belambra » à La Colle sur Loup.
- Lancement de l'OPAH RU de Vallauris + approbation de l'avenant n°1 au programme « Cœur de Ville » pour 80M€.
- Finalisation du guide PLH PLU.
- Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Lancement des premiers programmes en Bail Réel Solidaire.
- Logement d'abord :
 - o Lancement opérationnel d'une plateforme territoriale d'hébergement et d'accompagnement dans et vers le logement pour le traitement des situations complexes et bloquées, en substitution de la plateforme historique de la CASA.
 - o Poursuite du cycle de formation Logement d'Abord avec séance d'information et d'échanges dédiés aux élus.
- Création d'une aide à l'accompagnement au déménagement des séniors dans le parc social (libération d'un T4 pour un T2.).
- Réouverture du Mas Saint Vincent avec l'ALFAMIF pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (19 places).

1.2 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

Activités de la Direction

Action foncière

- Mise en œuvre de la stratégie foncière de la CASA.
- Gestion des acquisitions et cession de terrains et bâtiments au titre de l'opération Bus-tram, du développement économique, de la GEMAPI et de l'Assainissement ainsi que de l'habitat, par délégation du droit de préemption de l'Etat pour les communes carencées.
- Aide à la constitution de servitudes pour le passage des réseaux.
- Prospection foncière avec la Direction Habitat Logement et l'EPF PACA.
- Suivi des DIA au titre de l'habitat et du Bus Tram avec la Ville d'Antibes.
- Suivi des conventions et des dossiers relatifs aux interventions de l'EPF PACA.

Aménagement et urbanisme

- Planification urbaine (SCOT, suivi des PLU et CC, suivi des PPR...), prospective territoriale.
- Aménagement opérationnel (zones à enjeux communautaires La Sarrée, Pôle Innovation, Sophia Antipolis).
- Ingénierie en matière d'études d'urbanisme et de projets

thématisques (Quartier durable Sophia Antipolis, réaménagement de la plaine de la Brague, Trame verte et bleue).

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : Organisation de l'instruction par les différents services CASA des autorisations d'urbanisme, et de l'émission d'avis final.

Agriculture

- Intervention foncière agricole avec la SAFER et suivi des DIA des communes CASA.
- Animation foncière SAFER auprès des propriétaires privés.
- Etudes d'opportunités de Zones Agricoles Protégées.
- Remobilisation de foncier agricole et reconquête de friches agricoles dans le cadre de l'appel à projet FEADER ; financement des travaux de remise en état des terrains agricoles.
- Accompagnement des porteurs de projets avec le dispositif d'espaces-tests agricoles.
- Accompagnement des communes pour définir et mettre en place leur projet agricole.
- Soutien et valorisation des filières identitaires (Plantes à parfum aromatiques et médicinales, et bigaradiers).

- Travail en partenariat avec les acteurs agricoles du département et soutien d'évènements.

Développement Durable

- Animation du programme CASA'venir.

Climat, air et énergie

- Mise en œuvre des actions des Plans Climat Energie Territoriaux CASA et Ouest 06 :
 - o Développement et exploitation du réseau de bornes pour véhicules électriques WiiiZ.
 - o Actions de promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la rénovation énergétique.
 - o Suivi de l'installation de solaire photovoltaïque sur les bâtiments CASA.
- Elaboration du PCAET CASA et participation à l'élaboration du PCAET Ouest 06.



Espaces naturels et biodiversité

- Animation des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » (23 000 ha) et le site « Dôme de Biot » (170 ha) : évaluations d'incidences, gouvernance et concertation, suivi des MAEC et contrats Natura 2000, communication et sensibilisation
- Coordination et/ou participation aux actions de lutte contre différentes espèces invasives : Charançon rouge du palmier, Ecureuil de Pallas, Frelon asiatique, Perruche à collier...
- Gestionnaire du marché d'inventaires naturalistes pour l'ensemble de la CASA.

Sensibilisation et information

- Coordination du dispositif « Activ'ta terre ».

- Gestion du programme CASA Nature.
- Promotion de l'exposition CASA'Venir et des outils pédagogiques associés.
- Communication : création et diffusion de dépliants et brochures, du contenu du site web.
- Animation sur les communes de la CASA de stands environnement.



Les temps forts de l'année 2020

Aménagement et urbanisme

- Prescription de l'élaboration d'un SCOT modernisé valant PCAET et d'un PDM et lancement de la consultation - Analyse de 7 candidatures.
- Suivi des PLU et cartes communales des communes CASA et du SCOT de la Com. Com. Alpes d'Azur (4 avis techniques en 2020 : Valbonne, Tourrettes-sur-Loup, le Rouet, Opio).
- Avis sur la révision des 3 PPRI Antibes, Biot et Vallauris avant enquête publique
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : suivi de la démarche nationale et développement avec la DSIN d'un outil de gestion des ADS pour les services CASA.
- Réaménagement de la plaine de la Brague :
- Acquisitions foncières des lots de copropriété du Hameau de La Brague et du Clos des Moulières et dépôt des permis de démolir.
- 1ère acquisition du Conservatoire du Littoral (6 250 m²).
- Arrêt et report de la DUP de la Plaine de la Brague et des études environnementales dans l'attente des études GEMAPI et de l'Etat.
- Poursuite de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue en lien avec les communes CASA.
- Etudes de capacité logements : 1 à Villeneuve-Loubet secteur Vaugrenier.
- ZAE plateau de la Sarrée : aménagement d'une nouvelle voie d'accès et définition des modalités de mise en œuvre d'une concession d'aménagement (montage validé par la Commune) en vue de l'extension de la zone d'activité.
- Pôle Innovation : fin du mandat avec la SPL Sophia, finalisation des livrables, analyse du montage opérationnel et consultation AMO pour la mise en œuvre du pôle innovation.
- Accompagnement des projets au sein de la technopole (Canopée, Les Clausonnes...).
- Démarche Quartiers Durables sur la technopole : consultation et réalisation du diagnostic.

Action Foncière

- Accompagnement des opérateurs immobiliers pour leur permis de construire.
- Traitement des demandes de fonciers émanant soit d'opérateurs immobiliers, soit d'utilisateurs déjà présents sur la technopole ou souhaitant s'y installer.

- Acquisitions réalisées pour le compte des directions CASA : pour le Bus Tram, au titre de GEMAPI notamment "le Clos des Moulières" et "le Hameau de la Brague", et le vallon des Clausonnes, au titre de l'Habitat.

Agriculture

- Animation de l'appel à projet FEADER "préservation du foncier agricole" avec 14 communes : études de ZAP sur Châteauneuf et Villeneuve-Loubet, animation foncière SAFER auprès des propriétaires privés sur 8 communes, et reconquête de friches agricoles.
- Etude d'opportunité agricole sur les communes d'Antibes et Biot (plaine de la Brague).
- Etudes de faisabilité agricole sur les Ferres et poursuite de l'accompagnement des projets sur les communes de Valbonne, Le Rouret et Coursegoules.
- Initiation de la mise en place du dispositif d'espaces-tests agricoles pour l'accompagnement des porteurs de projets.
- Bail agricole conclu avec la SCEA Terres & Sens sur 6 hectares de la propriété CASA à Caussols pour le développement d'une exploitation de plantes à parfums, aromatiques et médicinales et d'un centre de formation sur les métiers de la filière PPAM.
- Soutien financier à différents organismes agricoles : Agribio 06 (5 000€), le syndicat des Jeunes Agriculteurs (2 000€) et le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice (1 000€) pour des actions évènementielles.
- Versement de 134 687 € de fonds de concours pour l'acquisition de foncier agricole à Châteauneuf, Gréolières et Valbonne.



Développement Durable

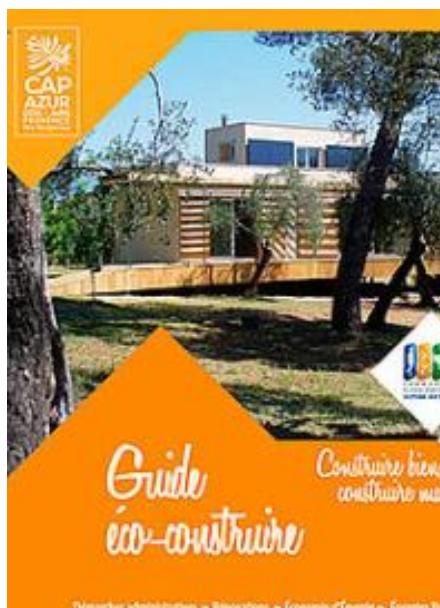
- Elaboration /du 10ème rapport de développement durable.
- Adoption du Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement, intégrant celui d'Antibes.

Espaces naturels et biodiversité

- Animation des 3 sites Natura 2000 : passage d'un mi-temps à un temps plein de l'animateur.
 - o Suivi des sollicitations relatives au régime d'évaluation d'incidence Natura 2000.
 - o Organisation des réunions relatives à la gouvernance des sites (COPIL, groupes de travail).
 - o Gestion via le suivi des MAEC et des contrats Natura 2000.
 - o 10 Tournées de sensibilisation.
- Diffusion de la palette végétale de la CASA et réalisation des versions synthétiques.
- Charançon rouge du palmier : réponse AAP régional pour un dispositif expérimental.
- Coordonnateur et rôle d'accompagnement d'actions en matière de nuisibles.

Climat, air et énergie

- Développement et exploitation du réseau de bornes pour véhicules électriques WiiZ (3 nouvelles bornes en 2020 et 40 bornes en tout).
- Installation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du Business pôle (80 kwc).
- Maintien de la plateforme en ligne Coach Copro ainsi que du cadastre solaire.
- Actualisation et édition du guide Eco-construire.



- Sensibilisation des artisans en partenariat avec la Chambre de Métiers (Rénover+).
- Participation à la co-construction du Plan de Protection de l'Atmosphère 06
- Initiation de l'adhésion et du conventionnement avec l'AASQA AtmoSud.

Sensibilisation et information

- Mise en œuvre du programme Watty à l'école pour 68 classes.



- 7ème année de l'appel à projet « Activ ta Terre » : accompagnement et soutien (15 000 €) à 23 projets menés par des établissements scolaires et CLSH qui ont mobilisé 3500 enfants.
- Valorisation de l'outil « CASA'Venir l'expo » auprès des écoles et lors d'évènementiels (Fête de la Science à Antibes, Fête du Terroir à Caussols, Fête de la Nature à Villeneuve-Loubet).
- CASA Nature : 18 activités gratuites programmées mais interrompues par la crise sanitaire, 1930 familles inscrites sur le site CASA Nature.
- Partenariat PNR Préalpes d'Azur, CAPG, CAUE pour la préservation des restanques : 6 chantiers regroupant 70 participants.
- Partenariat avec le Moulin d'Opio et France Olive pour des actions autour de l'olivier : 500 participants (CASA Nature), 20 agents communaux et 9 formateurs formés.
- Mise en ligne du nouveau « Guide éco-construire » et des « Palettes végétales CASA » et distribution des livrets aux 24 communes de la CASA.

Les chiffres et statistiques

Aménagement

- **13** PLU et 7 Cartes Communales en vigueur – **4** avis techniques PLU et **3** avis PPR émis.
- **8,4 M€** d'acquisitions foncières CASA sur la plaine de la Brague (Hameau de la Brague, Clos des Moulières, Vallon des Clausonnes, Vallon des Horts.).

Agriculture

- **292** agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la CASA (soit **15,6%** du département).
- **249** porteurs de projets dans le 06 dont 71 qui veulent s'installer sur la CASA (soit 29%)
- Sur **13** PLU arrêtés sur le territoire de la CASA : **1064 ha** en zones A.
- **2** procédures de ZAP en cours d'instruction.
- **8** communes concernées par l'animation foncière : **616** propriétaires contactés et **96 ha** mobilisés à la vente ou à la location (potentiel exploitable à étudier).
- **29 000€** de subventions attribuées à 3 communes pour la remise en état de **7 ha** de terrains agricoles.
- **8 000€** de subventions aux organismes agricoles pour des actions évènementielles.

Climat, air et énergie

- **3** nouvelles bornes en 2020 et **40** bornes au total sur le territoire de la CASA – **6 930** charges enregistrées sur les bornes de la CASA en 2020 et **13 587** sur tout le réseau Wiiiz.
- **244** panneaux installés sur la toiture du Business Pole pour **80,52** kwc de production permettant 40% d'autoconsommation pour un budget (études, fourniture et travaux) de **84 062 € HT** et des subventions de **50%** par le CRET1 et **30 %** par le SIPL.
- Cadastre solaire : Budget de **18 000 € HT**, bénéficiant de **80 %** de subventions.

Sensibilisation et information

- Programme Watty à l'école : **68** classes sensibilisées pour l'année 2020/2021.
- Programme « Activ ta Terre » : **15 000 €** d'aides à **23** projets mobilisant **3500** enfants.
- Programme CASA Nature : **18** activités gratuites programmées, **1930** familles inscrites.

Natura 2000

- **25** pétitionnaires accompagnés pour les évaluations d'incidence Natura 2000.
- **1** contrat Natura 2000 de **14 300 €** sur la commune de Biot, dont **2.000 €** pris en charge par la CASA.
- **30** illustrations d'espèces et habitat pour **10** panneaux.
- **10** tournées terrain qui ont permis de sensibiliser **300** personnes environ aux enjeux de Natura 2000 (Haut Pays).

LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Lancement de l'élaboration du SCOT valant PCAET et du PDM : réalisation du diagnostic et mise à jour du bilan du SCOT de 2008.
- Poursuite des avis et accompagnement des communes sur les documents d'urbanisme communaux (PLU/cartes communales), suivi des PPR et suivi du SCOT de la CCAA.
- Accompagnement des communes pour la mise en ligne de leur document d'urbanisme en vigueur sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).
- Création d'une plateforme unique interne à la CASA permettant aux différentes Directions de consulter les documents d'urbanisme en vigueur et les procédures en cours.
- Mise en service de l'application de dépôt et de gestion dématérialisée des ADS et déploiement avec les services urbanisme des communes CASA. Coordination avec la démarche nationale « PLAT'AU ».
- Validation et intégration des études Trames vertes et Bleues dans le SCOT-PCAET.
- Poursuite des études relatives à la démarche quartier durable sur Sophia Antipolis.
- Lancement des consultations d'opérateurs pour les conception, construction, exploitation, maintenance et animation pour la mise en œuvre opérationnelle du Pôle Innovation.
- Clôture du contrat de concession avec la SPL Sophia pour la ZAC des Hauts de Roquefort (clôture retardée en raison d'un contrôle fiscal de la SPL SOPHIA).
- ZAE Plateau de la Sarrée : discussions CASA/commune en vue de lancer une consultation pour mettre en place une concession d'aménagement.
- Réaménagement de la plaine de la Brague :
 - o Poursuite des acquisitions foncières en lien avec les communes, le conservatoire du littoral et l'Etat.
 - o Études techniques avec SMIAGE et DDTM sur la « Stratégie combinée de restauration des cours d'eau, des milieux humides associés et leur espace de bon fonctionnement (EBF) avec la réduction du risque inondation dans la Plaine de La Brague et faisabilité des aménagement et étude



hydraulique
d'optimisation des
ouvrages de
franchissement de
l'autoroute A8.

- COPIL et validation du Plan-guide.
- Poursuite des acquisitions dans le cadre du Bus-tram, du logement, de l'agriculture, de la GEMAPI et de l'Assainissement.
- Poursuite de l'aide apportée aux Communes du Haut Pays dans la rédaction des actes administratifs.
- Assistance pour la publication des servitudes de passages de réseaux.
- Poursuite de l'animation du dispositif FEADER "stratégies de préservation du foncier agricole" avec l'extension du dispositif aux 24 communes pour le remboursement anticipé des travaux de remise en état des terrains agricoles.
- Mise en place d'un observatoire foncier agricole pour mettre en lien les porteurs de projets en recherche de terrains et les communes souhaitant développer des projets agricoles.
- Développement des espaces-tests agricoles pour soutenir l'installation de candidats non issus du milieu agricole en reconversion professionnelle.

- Soutien des communes pour une alimentation durable à travers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial qui réponde aux enjeux de résilience alimentaire sur le territoire.
- Adoption des 2 Zones Agricoles Protégées (ZAP) de Châteauneuf et Villeneuve-Loubet.
- Études pour la mise en place d'un centre de formation aux métiers de la filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales sur la propriété CASA à Caussols.
- Mise en œuvre du programme CASA'Venir.
- Elaboration du rapport annuel développement durable 2021.
- Exploitation du réseau Wiiz, déploiement de 5 nouvelles IRVE publiques et installation de 2 IRVE au centre technique Envinet et 2 sur le site des Genêts – renouvellement du marché.
- Mise en service de la centrale solaire d'autoconsommation sur le business pole
- Maintien de la plateforme en ligne Coach Copro ainsi que du cadastre solaire
- Lancement de l'élaboration du PCAET Cap'Azur.



- Emission d'un avis sur le PPA06 et suivi de son adoption, mise en œuvre des actions.
- Participation au déploiement du nouveau Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) mis en œuvre par le Département.
- Etude pour l'affichage de la qualité de l'air quotidienne sur les communes volontaires.
- Etude du déploiement d'un procédé expérimental de monitoring des pollens.
- Réponse à l'AMI foncier dérisqué pour le déploiement massif de solaire photovoltaïque.
- Réalisation de l'empreinte eau de la collectivité.
- Poursuite de l'animation des 3 sites Natura 2000, mise en place de plusieurs groupes de travail, formalisation d'outils cartographiques, déploiement de panneaux d'infos.
- Poursuite du programme Watty dans les écoles et de l'appel à projet « Activ'ta Terre ».
- Poursuite du programme CASA Nature.
- Promotion de la « Palette végétale CASA » et intégration à l'application Plantnet.
- Renouvellement des conventions de partenariat Moulin d'Opio, France Olive, CAUE 06 (actions autour de l'olivier), avec l'EPLEFPA Vert d'Azur (actions de sensibilisation et de gestion d'invasives), et avec la CAPG et le PNR (préservation du patrimoine pierre sèche).
- Poursuite de la lutte contre le charançon rouge du palmier : nouveau dispositif d'expérimentation Push and Pull, financé par la Région, sur les 3 communes du littoral.
- Gestion des dossiers nuisibles (écureuil de Pallas et frelon asiatique).

1.3 DEVELOPPEMENT DE LA TECHNOPOLE SOPHIA ANTIPOLIS

Activités de la Direction

Crée au 1^{er} janvier 2018, la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis décline ses activités sur 6 axes :

- Favoriser la création d'entreprises innovantes.
- Favoriser le développement des entreprises endogènes.
- Favoriser l'implantation d'entreprises exogènes (internationales et nationales hors Sophia Antipolis).
- S'engager avec l'écosystème sur les filières stratégiques et technologies clés.
- Suivre et anticiper la programmation immobilière tertiaire.
- Renforcer l'attractivité et la visibilité de la technopole (au plan national et international).

Favoriser la création d'entreprises innovantes

Deux lieux tertiaires pilotés par la direction sont aujourd'hui dédiés à la création, à l'accompagnement au développement d'entreprises et de Startups, dans un espace environné de structures partenaires, le Business Pôle en plein cœur de la Technopole, et Starteo localisée à Châteauneuf, dans le moyen pays.

BUSINESS POLE : opérationnel depuis août 2012 et labellisé depuis juillet 2014 comme Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (EUBIC), le Business Pôle est dédié à la création et la croissance des jeunes startups sophopolitaines.



Outre la pépinière et l'hôtel d'entreprises gérés et animés par la direction, et l'ensemble des startups hébergées (entre 20 à 25 entreprises en flux permanent), le Business Pôle accueille sur plus de 4 000 m² les acteurs de la création d'entreprises et de la chaîne de l'innovation : les incubateurs Paca Est et Telecom Paris Eurecom Entrepreneur, les pôles de compétitivité SCS-Solutions Communicantes Sécurisées, SAFE Cluster, Eurobiomed et Optitec, les associations Télécom Valley et French Tech Côte d'Azur, RISING SUD, les services de la région PACA, le Réseau Entreprendre, Initiative Agglomération Sophia Antipolis, l'IRCE, Team Côte d'Azur et la Fondation Sophia Antipolis. La CCI Nice Côte d'Azur y a également localisé une partie de ses équipes d'appui aux entreprises.

STARTEO : La gestion de la télépépinière Starteo, créée en 2010 et ayant pour vocation d'accueillir des entreprises de services sur son site de Châteauneuf dans le moyen Pays, a été transférée à la Direction Economie de Proximité et Tourisme, au mois d'octobre 2020.



Favoriser le soutien aux structures et réseaux d'accompagnement des entreprises et d'animation des entreprises de la Technopole.

La DDTSA assure également sur son budget un soutien financier aux acteurs de la création d'entreprises, de l'innovation, de l'attractivité et de l'animation de la Technopole :

- L'agence de développement économique et d'attractivité Team Côte d'Azur.
- Les incubateurs : Telecom Paris Eurecom Entrepreneur et Paca Est.
- Les pôles de compétitivité : SCS, SAFE, Eurobiomed.
- Les associations et autres partenaires : Telecom Valley/French Tech, Réseau Entreprendre, Recherche & Avenir, Educazur, Azur Sciences, WHAT 06.

- Les partenaires académiques : Inriatech, Université Côte d'Azur (cofinancement de différents projets de recherche structurants pour le territoire dont OPALÉ), Ecole des Mines ParisTech.
- Association Les Voiles d'Antibes dans le cadre de la Technopole du Yachting en associant avec le Port VAUBAN.

Via le SYMISA-Syndicat Mixte Sophia Antipolis, la DDTSA assure également le suivi des dossiers de financement aux structures suivantes :

- SCE-Sophia Club Entreprises
- FSA-Fondation Sophia Antipolis

Favoriser le développement des entreprises endogènes

Le tissu économique de la Technopole se caractérise par une forte densité technologique, de R&D et d'Innovation à travers de sociétés emblématiques et de startups à fort potentiel de croissance. Sur cette problématique la direction conduit les actions suivantes :

- Echanges et contacts au quotidien avec les entreprises les plus stratégiques ou les plus dynamiques pour :
 - o Identifier leurs besoins et projets de développement.
 - o Anticiper leurs évolutions.
 - o Favoriser les relations inter-entreprises.
 - o Solliciter leur appui lors de l'accueil de délégations étrangères ou de projets d'implantations
 - o Identifier et accompagner les besoins en immobilier tertiaire
 - o Identifier les infrastructures ou projets que la CASA peut envisager afin de permettre des implantations et développement pérennes de ces entreprises (lieux d'expérimentation, plateformes technologiques mutualisées, évènements internationaux, puissance de calcul, mobilité, ...)
- Développement et consolidation des relations avec les partenaires du développement économique (CCI, Région, services de l'Etat, pôles de compétitivité, associations et réseaux d'entreprises ...)
- Structuration et animation de filières stratégiques. Au-delà des filières historiques de Sophia Antipolis, la direction est impliquée dans la structuration des clusters Automotive/Véhicule autonomes, Santé / Biotech, Yachting / Nautisme/Blue Economy, avec l'Intelligence Artificielle de façon transversale présente sur l'ensemble des secteurs, grâce à la labellisation nationale 3IA-Institut Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle



- Entretien des relations avec les acteurs locaux de la chaîne de l'immobilier d'entreprises (Investisseurs, commercialisateurs...) pour assurer le développement de projets immobiliers et répondre ainsi aux besoins des entreprises déjà implantées sur la Technopole
- Soutien financier au Sophia Club Entreprises pour la mise en œuvre d'actions d'animation des entreprises sur la Technopole (mobilité, jeux de Sophia, ...).

Favoriser l'implantation d'entreprises exogènes

La CASA participe au financement (depuis 2014) et à la gouvernance (depuis 2016) de l'agence de développement Team Côte d'Azur.

Objectif :

- Promotion économique du territoire à l'international.
- Prospection et implantation de nouvelles entreprises.

Les actions de la direction se déclinent de la manière suivante :

- Participer à la gouvernance et au financement de Team Côte d'Azur.
- Mise en œuvre et suivi de la convention de soutien financier CASA/Team Côte d'Azur.
- Suivi et implication opérationnels des actions conduites par l'agence en particulier celles spécifiquement développées pour le compte de la CASA :
 - o Préparation/participation à des missions de prospection à l'étranger.
 - o Appui à l'organisation de réceptifs d'entreprises, de prospects internationaux/nationaux ou de délégations étrangères.
 - o Implication dans les dossiers d'implantation.
 - o Appui et rdv qualifiés sur les salons immobiliers auprès des utilisateurs et investisseurs.
 - o Engagement sur la création/structuration de filières.

Renforcer l'attractivité et la visibilité de Sophia Antipolis

La Technopole a engagé depuis quelques années une nouvelle dynamique de développement dont l'objectif principal est la création et la fixation d'emplois à travers le soutien à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises.

Dans un contexte de compétition toujours plus accrue entre les territoires, et pour continuer à attirer les talents et les entreprises, Sophia Antipolis doit déployer une stratégie de marketing territorial qui trouve sa traduction dans une présence renforcée dans les salons professionnels et le déploiement d'une communication numérique



nouvelle (site Internet sophia-antipolis.fr ; réseaux Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram) avec une évolution et progression très nette depuis le lancement de ces canaux.

Suite à la labellisation 3IA Côte d'Azur, la Technopole accueille l'un des 4 instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle nationaux et réoriente son identité sur l'intelligence artificielle qui constitue une part importante de l'activité de son tissu économique. L'ensemble des acteurs de l'IA, – 3IA, ICAIR, Cluster IA, Maison de l'IA, – se réunissent au sein d'un groupe de travail lancé à l'occasion du Soph.I.A Summit 2019 pour partager et co-construire l'IA de demain.

Les temps forts de l'année 2020

- Début 2020, la pandémie de Covid-19 a forcée les organisations à s'adapter dans l'urgence. Par conséquent, de multiples salons, congrès et évènements ont été annulés ou reconduits.
- Des entreprises sophipolitaines se sont positionnées à l'occasion de la crise sanitaire sur le Plan de Relance lancé par l'Etat, sur les filières industrielles ou santé/biotechnologies, sur des volets liés à la souveraineté économique ou l'investissement industriel. Les résultats n'ont été connus qu'en 2021. La DDTSA a fait partie des maillons essentiels pour l'information des entreprises, et la mise en réseau avec les acteurs qui pouvaient accompagner la démarche (Région, Etat, Pôles de Compétitivité).
- La DDTSA a mis en œuvre avec la Direction de la Mobilité des réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs académiques et de l'enseignement supérieur de Sophia Antipolis pour la mise en œuvre d'itinéraires vélo et piéton entre les sites universitaires et/ou écoles, afin d'amplifier la dynamique de mobilité douce inter-sites.
- La DDTSA suit au titre de la nouvelle programmation CPER 2021-2027 les projets ambitieux et structurants à inscrire dans le programme, et impliquant la CASA au plan financier, mais également au plan des infrastructures ou des projets. Les discussions et arbitrages n'étaient pas connus fin 2020.

Evénements phares organisés par la DDTSA

- **13 Février 2020** - Visite du Préfet des Alpes Maritimes à Sophia Antipolis et au Business Pole en présence du Président Jean LEONETTI.
- **27 Février 2020** - Délégation d'Afrique du Sud sur 2 jours pour l'implantation du nouveau campus de SKEMA sur le territoire de Stellenbosch (à proximité de la ville du Cap). La délégation de 10 personnes était composée de représentants de la Technopole de Stellenbosch, de l'Université et du territoire. Programme d'échanges et visites d'entreprises et sites majeurs de Sophia Antipolis, en coordination avec SKEMA Business School.
- **Septembre 2020** – Le **rendez-vous inédit au Port Vauban** à Antibes afin de présenter projet 'Technopole du Yachting, qui a pour but de rapprocher les entreprises du numérique de la technopole et du port afin de faire de ce port une référence mondiale des Smart Marinas grâce aux innovations et à la R&D sophipolitaines. Une cinquantaine de partenaires et entreprises présentes sur cet évènement, avec la présentation des entreprises FACTORY UNIT (sous-marin / Platypus Craft), BIOCEANOR (biologie marine et sondes connectées), et drones.

- **Octobre 2020** – Lancement du **site internet officiel de la technopole** Sophia Antipolis et présentation du projet **Pôle Innovation** en présence du Président Jean LEONETTI.



- **23 Octobre 2020** – Journée « **Investir à Sophia Antipolis** » ayant pour objectif de réunir la vingtaine d'investisseurs nationaux les plus stratégiques en termes d'immobilier tertiaire, ainsi que les directeurs/directrices des Régions dans les fonds d'investissements là-encore nationaux ou internationaux, afin de vendre la destination Sophia Antipolis avec une réactualisation des données marché.
- **Entre 2 confinements** durant la crise sanitaire, ce sont une trentaine d'investisseurs et de partenaires qui ont assisté à une matinée d'échanges en format hybride (présentiel et visio), d'interventions d'utilisateurs et de données de marché, sur le site emblématique du BIOPARC, suivi par une visite l'après-midi des principaux chantiers et projets tertiaires sur la technopole.
- **10-13 Mars 2020** – Salon MIPIM annulé pour cause de raisons sanitaires, reporté en 2021 sous un format à définir.
- **Octobre 2020** – « Option innovation », un événement national qui a pour vocation de faire découvrir les lieux d'innovation aux étudiants de la 3^e à la terminale. Le Business Pôle a donc accueilli 35 étudiants dans le cadre d'une journée « portes ouvertes ».
- **17-20 Novembre 2020** – Le cycle de conférences dans le cadre du **SophI.A Summit**. La 3^e édition s'est tenue en version hybride au regard des règles

sanitaires exigées, mais avec un fort succès en termes d'inscriptions et de qualité des intervenants.

- **09-11 Décembre 2020** – Salon SIMI annulé pour cause sanitaire, reporté en 2021 sous un format à définir.

Evénements organisés par les partenaires économiques (événements nouveaux ou reconduction d'événements)

Suivi des événements organisés par les partenaires dans le cadre des conventions de partenariats (Telecom Valley, Sophia Club Entreprises etc.).

Autres actions menées par la Direction pendant l'année 2020

- Appui de l'incubateur PACA Est sur l'appel à projets de la filière **Deeptech** avec BPI, destiné à créer de nouveaux modules d'accompagnement spécifiques pour les Startup « Deeptech ». L'incubateur Paca Est n'a finalement pas été retenu au titre de cet AAP, mais les réflexions entreprises viennent alimenter de nouveaux projets avec l'INRIA.
- Poursuite de la phase d'étude avec le groupement coordonné par la SCET pour la création du **nouveau Pôle Innovation** à Sophia Antipolis, en maîtrise d'ouvrage **CASA**. L'objectif est de permettre l'ouverture en 2024 du nouveau haut lieu de l'accompagnement d'entreprises et d'Innovation, en remplacement du Business Pole actuel, sur un bâtiment de 9500 m² environ, incluant la pépinière, l'hôtel d'entreprises, les incubateurs et partenaires, la Maison de l'Intelligence Artificielle, et pluralité d'autres fonctionnalités et acteurs.
- Travail de concertation sur **l'implantation d'un fonds d'amorçage/investissement/Venture capital sur les biotechnologies et la santé** (GO CAPITAL / PRO FIRST)
- **Soutien financier** aux acteurs de la création d'entreprises, de l'animation et de l'innovation
- Relations avec les partenaires du développement économique (CCI, Région, services de l'Etat, pôles de compétitivité, associations et club d'entreprises ...)
- Poursuite des actions de renforcement des filières Véhicule autonomes, Santé/biotech, IA...
- Implication de la DDTSA dans l'Initiative Smart Vehicle Côte d'Azur : participation aux comités de pilotage, organisation de 4 Get Together (rencontres professionnelles récurrentes entre acteurs œuvrant au sein du secteur automobile élargi), et poursuite de la dynamique dans une période complexe, avec de réels sujets



industriels et expérimentations qui se concrétisent pour 2021.

- Appui aux groupes de travail et de réflexion du Département des Alpes Maritimes sur la création de l'Observatoire de l'IA et la Maison de l'IA à Sophia Antipolis.
- Appui à la structuration de l'institut 3IA, sur la thématique de l'Intelligence Artificielle, porté par Inria, UCA et CNRS, suite à la labélisation du territoire dans l'appel à projets 3IA national, aux côtés de Paris, Grenoble et Toulouse. Suivi du comité de pilotage dédié 3IA.
- Mutualisation Cap Azur : Travail sur la logique de TERRITOIRE D'INDUSTRIES avec les agglomérations de Cannes et Grasse, avec Sophia Antipolis, sur une dynamique commune autour de la GPECT, des approches sectorielles, de l'I.A, Parcours Industrie 4.0 et de la projection à l'export des entreprises du Pôle Métropolitain.
- La création de l'image de marque du « Sophia Discovery Tour », le

marqueur d'identification prévu dans le cadre de visites de délégations. Il s'agit d'une visite organisée de la Technopole de Sophia Antipolis dans le but de fournir une expérience sur mesure à la fois encadrées et dirigée vers les besoins identifiés des hôtes.

- Le déploiement d'actions de communications coordonnées dans le but de renforcer la visibilité et la réputation de la technopole (lancement du site internet, plan éditorial pour les réseaux sociaux, actions presse au niveau national).
- Pilotage de la démarche « Raison d'être » lancée par le SYMISA pour définir les perspectives de la technopole, une démarche reconduite à court/moyen terme.
- Suivi du portefeuille des entreprises de la technopole dans le contexte de la pandémie covid-19 pour dégager une tendance des impacts de la crise.

Les chiffres et statistiques

- Sophia Antipolis : **2500** entreprises, **38 000** emplois (pas de perte à grande échelle sur l'année touchée par la crise sanitaire, avec à la fois des impacts forts dans un premier temps sur des acteurs majeurs du secteur TravelTech (comme AMADEUS et AIR France du fait de la situation sanitaire, et leurs prestataires ESN), mais qui ont su pivoter pour la plupart sur de nouveaux applicatifs marché ou secteurs, favorisant ainsi la reprise des recrutements. Parallèlement certaines entreprises majeures du numérique ont continué leur flux de croissance et recrutements, comme SYMPHONY.
- Business Pôle : **29** entreprises hébergées et accompagnées en 2020 représentant **130** emplois - Plus de **100** entreprises hébergées et accompagnées représentant plus de **500** emplois depuis 2012.
- Starteo : **7** entreprises hébergées et accompagnées en 2020, représentant **22** emplois créés - Depuis 2011, + de **50** entreprises accompagnées pour + de **100** emplois créés
- En 2020, **6** décisions d'investissement et **4** d'entreprises en développement concernent Sophia Antipolis sur un total de **24** décisions dans les Alpes Maritimes, représentant **1028** Emplois à 3 ans

au total dont **725** sur la CASA (essentiellement Sophia Antipolis). Depuis 2014, plus de **190** décisions d'implantations sourcées et/ou accompagnées par Team Côte d'Azur, qui représentent plus de **4 000** emplois à 3 ans, dont 81 décisions d'implantations sur le territoire de la CASA, pour près de **2 575** emplois à 3 ans.

- L'année 2020 aura été montré une demande tertiaire de **30.000 m²** au plan immobilier sur Sophia Antipolis, en neuf et en seconde main, soit **48%** du marché azuréen total (sur **62.500 m²** au total), et **3500 m²** en locaux d'activités (soit **10%** du marché azuréen global). Le taux de rendement sur Sophia Antipolis est à env. **6%**, et le taux de vacance reste à env. **3 %**. On peut considérer qu'avec la crise sanitaire et la réflexion des entreprises sur les nouveaux modes de travail, la Technopole a maintenu un rythme soutenu et garde la confiance des investisseurs.
- Les indicateurs de performances sur les réseaux sociaux indiquent tout d'abord une visibilité de près de **400 000** utilisateurs qui ont donc consultés une de nos publications, ainsi qu'une communauté totale de près de **5 000** utilisateurs qui suivent les réseaux officiels de la technopole en fin d'année 2020.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Au-delà des actions conduites de manière récurrente pour favoriser la création, le développement et l'implantation d'entreprises, 2021 sera également consacrée à :

- Renforcement du Business Pôle et d'outils dédiés à l'accompagnement des entreprises en création.
- Politique d'animation et soutien financier aux partenaires de la création d'entreprises et de la chaîne de l'innovation, renforcement des conventions de partenariat financier avec chacun des acteurs.
- Soutien au développement international des entreprises par la participation à des salons professionnels à échelle internationale avec un accompagnement de ces entreprises en collaboration avec la Région (CES Las Vegas, VivaTech...).
- Renforcement de la politique d'attractivité à l'international de la Technopole (adhésion à IASP, réseau Retis, politique d'accueil des délégations étrangères, relations avec SKEMA, voyages d'études).
- Soutien au développement du 3IA (études d'impact et financement des actions).
- Participation à la gouvernance et au financement de l'agence de développement Team Côte d'Azur.
- Promotion de la nouvelle offre immobilière et relations avec les acteurs de l'immobilier d'entreprises.
- Finalisation de l'étude du futur pôle de l'innovation en vue du lancement de la consultation en 2021.
- Consolidation des relations avec les partenaires du développement économique et soutien financier.
- Développement des relations avec les entreprises les plus importantes ou les plus dynamiques.
- Structuration et animation de filières stratégiques : Automotive/Véhicule autonomes, Santé/biotech, Yachting / Nautisme, Intelligence Artificielle...
- Renforcement du positionnement, de la visibilité et du rayonnement du site du BIOPARC sur la Technopole, et de la filière Santé-Biotechnologies, afin de favoriser l'implantation de nouveaux acteurs et le développement de nouvelles



infrastructures sur le territoire (ex : Bioincubation).

- Renforcement des relations avec VAUBAN21 et CCI NCA sur le développement de la technopole du Yachting sur le Port Vauban 21.
- Renforcement de l'identité « intelligence artificielle » de la Technopole.
- Renforcement de la présence et du positionnement digital de la Technopole afin d'accroître en visibilité et en notoriété sur la sphère numérique auprès des acteurs cibles locaux et internationaux (réseaux sociaux, traduction du site internet etc.).
- Poursuite des actions de communication presse afin de consolider le positionnement de la technopole, en phase avec la politique d'attractivité.
- Une mise à jour complète de la base de données et CRM

EUDONET de la DDTSA qui renseigne aujourd'hui une partie des entreprises de la technopole.

- Salon MIPIM les 07 et 08 Septembre 2021 au Palais des Festivals de Cannes.
- 6ème édition du Village des Sciences et de l'Innovation 16 et 17 Octobre 2021.
- 4ème édition du SophIa Summit du 17 au 20 novembre 2021.
- Salon SIMI du 08 au 10 décembre 2021 à Paris.
- Organisation d'un évènement sophopolitain majeur pour la valorisation des acteurs, des projets, et du renouveau de la technopole post « ère covid-19 » en Septembre 2020, misant sur la vision et les ambitions de la technopole sur les 10 prochaines années (Sophia 2030).

1.4 ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISME

Activités de la Direction

ECONOMIE DE PROXIMITE

- Accompagnement des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID19.
 - o Campagnes de mailing et de phoning informant les entreprises sur les aides économiques (printemps/automne 2020).
 - o Intervention au Fonds d'Urgence Départemental des Alpes-Maritimes.
 - o Intervention au Fonds « Covid Résistance » de la Région Sud et instruction des dossiers de demande de prêts d'honneur.
- Financement « d'Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA) en vue de l'octroi de prêts d'honneur.

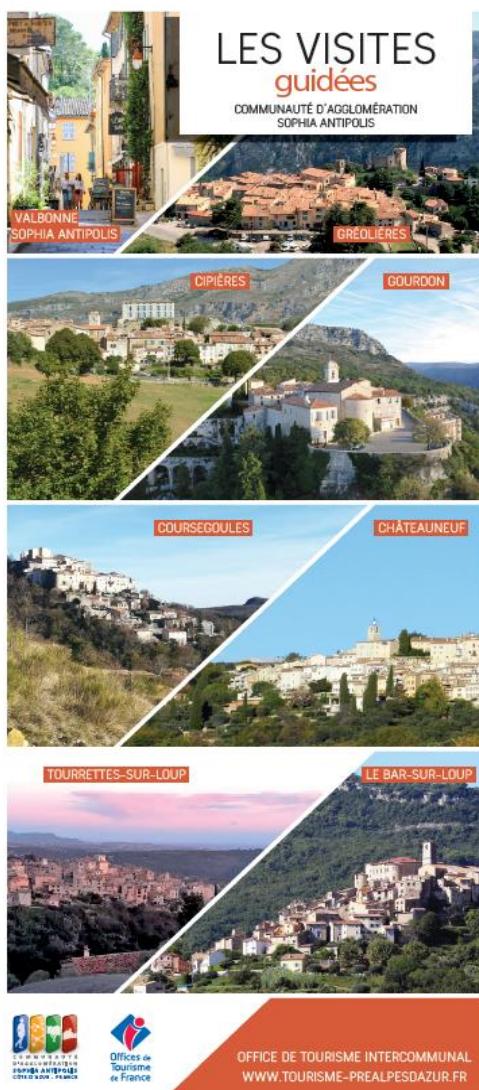
MEMBRE DE



- Organisation de « permanences-conseils en création-reprise d'entreprise » en partenariat avec IASA à Vallauris.
- Financement de l'ADIE en vue de l'octroi de prêts aux entrepreneurs fragilisées.
- Suivi du financement de France Active (ESIA) et participation aux comités de sélection « dispositif local d'accompagnement » des associations employeurs.
- Elaboration d'un programme d'accompagnement à la création-reprise, l'implantation et le développement d'entreprise : reprise de Starteo, généralisation des « permanences-conseils », nouveau format pour le forum « l'Open de l'Entreprise » ...

PROMOTION DU TOURISME

- Lancement des travaux d'élaboration du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal.



- Mise en place d'un programme estival de visites guidées des villages de Valbonne, Gourdon, Gréolières, Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup, Coursegoules, Cipières.

- Nouvelle édition 2020 et diffusion du « Guide Petit Futé Préalpes d'Azur » Français / Anglais.

- Participation de l'OTI aux manifestations locales : « Fête de la Truffe à Gréolières.



Gréolières - « Fête de la truffe »

- Conception et réalisation d'outils de promotion : roll-up « destination et Visites guidées » ; stands mobile et barnums ; stop trottoir...
- Promotion de la station de ski de Gréolières-les-Neiges et animation de son site internet.
- Contribution au financement et aux projets de développement du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA).
- Contribution aux comités techniques et groupes de travail de « l'Espace Valléen » et du « PNR Préalpes d'Azur ».
- Harmonisation des horaires d'ouverture et de l'activité saisonnière des Bureaux d'Information Touristique.
- Relocalisation du Bureau d'Information Touristique d'Opio dans la nouvelle médiathèque communale.
- Etude du déplacement du Bureau d'information Touristique de Valbonne du site de l'Hôtel de Ville vers le centre historique du village.
- Adhésion aux instances nationales du tourisme (FNOTSI, FROSTI).

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

- Réactualisation des résultats de l'Observatoire des Dynamiques Commerciales (partenariat CCINCA).
- Adhésion aux réseaux du développement et de la promotion du commerce : Centre-ville en Mouvement, Pour la Ville et le Commerce et aux Club des Managers.

Les temps forts de l'année 2020

- Campagnes d'information auprès des entreprises impactées par la crise sanitaire et cogestion du fonds « Covid Résistance » avec IASA.
- Lancement des travaux d'élaboration du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Mise en place d'un programme estival de visites guidées des villages du moyen et haut-pays.



Tourrettes-sur-Loup - Visite

- Relocalisation du Bureau d'Information Touristique d'Opio dans la nouvelle médiathèque communale.
- Harmonisation des horaires d'ouverture et de l'activité saisonnière des Bureaux d'Information Touristique.
- Réactualisation des données de l'Observatoire des Dynamiques Commerciales.

Les chiffres et statistiques

FINANCEMENTS

- Subventions octroyées : **150 000 €** (IASA et ADIE).
- Abondement du Fonds d'Urgence Départemental des Alpes Maritimes : **400 000 €**.
- Abondement du Covid Résistance de la Région Sud : **380 000 €**.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- Campagnes d'information des entreprises sur les aides économiques liées à la crise sanitaire de la Covid-1 :
 - o Campagnes de mailing : **5 400** courriels.
 - o Campagnes de phoning : **5 600** conversations téléphoniques.
- Participation aux comités d'agrément du Fonds d'Urgence Départemental des Alpes Maritimes : **215** entreprises de la CASA financées par prêt à taux zéro pour un montant **440 500€**.
- Cogestion avec IASA du Fonds « Covid Résistance » de la Région

Sud : **283** entreprises de la CASA financées par prêt d'honneur pour un montant de **1 284 000 €** et un montant associé de prêts garantis par l'État de 5 012 000 €.

- IASA : **26** prêts d'honneur pour un montant de **179 000 €** et un montant de prêt bancaire associé de **1 057 000 €**; **81** emplois créés.
- ADIE : **34** porteurs de projet financés pour un montant de prêt de **193 000 €**.
- ESIA (suivi du fond de **100 000 €** octroyé en 2017) : **3** comités de sélection « Dispositif Local d'Accompagnement » des associations employeurs.
- « Permanences-conseils en création-reprise d'entreprise » : **23** porteurs de projet reçus, **4** entreprises créées (**6** emplois).

PROMOTION DU TOURISME

- Office de Tourisme Intercommunal : **22162** visiteurs et contacts (fermeture des Bureaux d'Information Touristique durant les deux confinements).
 - o BIT de Valbonne : **3 257** visiteurs et contacts.
 - o BIT d'Opio : **231** visiteurs et contacts (juillet – septembre).
 - o BIT de Bar-sur-Loup : **1 361** visiteurs et contacts (juillet – septembre).

- BIT de Tourrettes-sur-Loup visiteurs et contacts : **6 317** visiteurs et contacts.
- BIT de Gréolières visiteurs et contacts : **1 594** visiteurs.
- BIT de Gourdon : **8 211** visiteurs et contacts.
- Guide « Petit Futé Préalpes d'Azur » : **10 000** exemplaires distribués.
- Visites guidées des villages : **520** visiteurs pour **71** visites.



LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Reprise de la gestion et de l'animation de la pépinière Starteo.
- Mise en place d'un programme annuel de « permanences-conseils en création-reprise d'entreprise ».
- Accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire Covid-19.
- Elaboration site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal et mise en ligne.
- Aménagement du futur Bureaux d'information Touristique de Valbonne en centre-village et ouverture du site.
- Elaboration d'un dossier de demande de création d'une Zone Touristique à Saint-Paul de Vence pour le compte de la commune.

2.LE CADRE DE VIE

2.1 MOBILITE, DEPLACEMENTS, TRANSPORTS

Activités de la Direction

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable la Direction Mobilité, Déplacements, Transports a pour mission de :

- Définir la politique mobilité de la CASA en coordination avec la DGA Cadre de Vie et conduire sa mise en œuvre.
- Participer au développement des services publics de mobilité (transports collectifs, vélos, marche à pied, covoiturage...) et des infrastructures afférentes.
- Conduire des études de déplacements tous modes.
- Sensibiliser la population aux enjeux des déplacements.
- Assurer les missions de conseil en mobilité auprès des entreprises et des citoyens.
- Elaborer la stratégie en mobilité innovante.
- Assurer les missions de prospective et planification en mobilité, notamment par le biais du Plan de Mobilité.
- Exploiter le réseau de transport urbain au sein d'une régie à seule autonomie financière.
- Assurer la commercialisation et la promotion du réseau Envibus.

Les temps forts de l'année 2020

Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable

- Plan de Mobilité : lancement de la démarche et élaboration du cahier des charges de la démarche globale SCOT valant PCAET-PDM.
- Comité des partenaires : création en juillet, conformément à la LOM.

Plan Vélo

- Animation de la Communauté d'usagers de Sophia (900 membres).
- Promotion de la pratique cyclable à l'échelle de Cap Azur avec « Choisir le Vélo ».
- Fonctionnement de la CASA du vélo et Point Accueil Vélo Place Guynemer : information, atelier, avec prêts gratuits de 15 jours...en fonction du contexte sanitaire.



- Mise en place d'une aide à l'acquisition et à la réparation de vélo et vélo à assistance électrique.

- Suivi du lancement du service Bik Air (Vélo en libre-service sans station) sur Villeneuve-Loubet.
- Implantation physique d'une consigne sécurisée sur Biot Saint Philippe, avec mise à disposition auprès du Sophia Club Entreprises pour une utilisation par les salariés de Roumanille, en intermodalité avec la ligne Bustram A.



Consigne sécurisée Biot Saint Philippe

- Implantation de 100 arceaux sur Sophia, en collaboration avec le CD06 (projet Européen EDUMOB).
- Mise en place de prêts de racks de stationnements vélos temporaires aux communes de la CASA.



- Lancement d'un marché en groupement de commande pour Vélo, accessoires et mobiliers cyclables, à disposition de 20 communes de la CASA.
- Etudes de faisabilité d'itinéraires cyclables sur les communes de Antibes, Opio, Roquefort les Pins, Vallauris, Valbonne.
- Lancement de démarche de jalonnement de 8 itinéraires cyclables en collaboration avec 9 communes et le Département.
- Mise en œuvre de la convention de participation financière aux aménagements cyclables départementaux : réalisation de la RD98_ giratoire des Bouillides et réfection du chemin du Bruguet (+5 kms pour les accès cyclables à Sophia).
- Adaptation à la crise sanitaire : expérimentation d'une piste bidirectionnelle par le CD06 entre Villeneuve-Loubet et Antibes en bord de mer.



Mobilité innovante

- Elaboration du cas d'usage Sophia dans le projet Expérimentation de la Navette Autonome (ENA) : préparation technique, volet communication.
- Initiative Smart Vehicle Côte d'Azur : Mise à disposition d'une zone d'expérimentation dans la zone d'activité des Trois Moulins pour essais

techniques de véhicules autonomes d'opérateurs privés de Sophia (Renault, INRIA, HITACHI).

Conseil en mobilité

- Conseil personnalisé en mobilité, intermodalité, itinéraires, digitalisation...adapté à la situation sanitaire (Visio, téléphone).
- Tenue du registre des PME du territoire.
- Accompagnement du PMIE Sophia (SCE) et du PMIE Marina 7.
- Co animation du Challenge de la Mobilité et de la semaine de la Mobilité.
- Animation en entreprises et tenue de stands Grand Public.
- Animation du Plan Mobilité Administration (PMA) interne CASA.

Transport public urbain

Mise en service de la ligne Bustram A en janvier 2020 : exploitée avec 11 bus articulés 18 mètres et 9 standards 12 mètres au gaz GNV : elle circule en 2020 entre Antibes les Pins et la Gare routière de Sophia Antipolis en bénéficiant de plus de 4 kilomètres de plateforme BHNS dédiée. L'approvisionnement des 20 bus se fait dans la station de compression de gaz, dotée de 2 compresseurs et de 2 bornes distributrices en charge rapide, que la CASA a intégrée dans le dépôt Saint Bernard.

Adaptation du réseau Envibus à la crise sanitaire :

- Elaboration et évolution continue et adaptative du Plan de Continuité d'Activité.

- Gratuité du réseau du 19 mars au 30 juin 2020.
- Campagne pour le respect des consignes sanitaires à bord.
- Arrêt de la vente à bord au profit du ticket mobile.
- Distributions de masques et de gel hydroalcoolique à bord des bus et des gares.
- Marquage au sol et neutralisation de sièges pour respect des distances entre les usagers.
- Adaptation de l'offre de transport en fonction des annonces gouvernementales de confinement et de déconfinement : création d'un service minimum, d'offres dégradées, observation continue de la fréquentation du réseau et des recettes commerciales.



@envibus

TOUS MOBILISES CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Coronavirus COVID-19
Les gestes barrières pour nous protéger en protégeant les autres

- Respectez les mesures de confinement et déplacez vous qu'en cas de nécessité
- Voyagez avec une autorisation de déplacement dérogatoire
- Montez à bord par les portes arrières et/ou centrales
- Nettoyage et désinfections des bus quotidiennement

Respectez les mesures de confinement du confinement

Respectez les gestes barrières dans votre quotidien pour prévenir la propagation et l'infection des maladies à usage courantes

Lavez-vous les mains régulièrement et bien au moins 20 secondes

Respectez une distance de 1 m entre les personnes dans les transports en commun et dans votre environnement

@envibus

Fin de la gratuité du réseau le mardi 30 juin.

Pour voyager en règle, pensez à [acquérir vos titres de transport avant votre voyage](#):

- Sur smartphone : application Envibus Ticket
- En ligne sur [www.envibus.be](#) > e-boutique
- En agences commerciales
- Sur les distributeurs automatiques de titres
- A bord : ticket dépassage à 1,5€ + Pensez à faire l'appoint

↑ pensez à faire l'appoint

@envibus

En raison des consignes sanitaires, nous invitons nos clients à utiliser l'application "Envibus ticket" pour tout achat de titres de transport sur smartphone. Sont disponibles à la vente digitale :

- Ticket unitaire,
- Pass 10 voyages,
- Pass journée,
- Pass mensuel et annuel sans justificatif

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGÉR LES AUTRES

ADOPTEZ LE TICKET MOBILE

ACHETEZ ET VALIDEZ VOTRE TICKET DE BUS depuis votre mobile EN UN CLIC !

Offre Envibus

- **Adaptation continue** des lignes Envibus au contexte de crise sanitaire et aux confinements complets ou partiels :

Transport urbain

- o Le 17 mars : service minimum de 4 lignes (A, 6, 8, 10), avec priorité vers les établissements de santé.
- o A compter du 11 mai, 18 lignes en circulation.
- o A compter du 18 mai, 21 lignes soit 72% de l'offre normale en kilométrage et horaires commerciaux.
- o A compter d'octobre 2020 : reprise progressive du service.



Transport scolaire

- Le 17 mars : suspension.
- A compter du 18 mai, reprise progressive en lien avec les établissements scolaires.

Transport à la demande

- Le 17 mars : limitation à 5 véhicules, avec priorité vers les établissements de santé.
- A compter du 11 mai, reprise progressive jusqu'à 17 véhicules en septembre.
- **Concertation Grand Public** en octobre 2020 pour restructuration du réseau associé à la ligne A (transport urbain, transport scolaire et TAD) et aux nouvelles réalités financières suite à la crise sanitaire COVID 19, en vue d'un nouveau réseau en 2022.
- Fin du conventionnement avec la Région Sud portant sur une contribution financière de la CASA et à l'acceptation des titres Envibus sur la L200 au 31 décembre 2020 : transfert de ce budget pour l'exploitation du réseau urbain de la CASA suite à la baisse des ressources financières (Versement Mobilité).

Accessibilité

- Mise en place d'un titre « Accompagnateur de Personne à Mobilité Réduite »
- Réalisation de 3 arrêts accessibles.

Gamme tarifaire

- Création Pass unique pour tous : 90€ ANNUEL – 12€ MENSUEL sans justificatif.

Envibus

DÈS JANVIER 2020, ENVIBUS LANCE SON
PASS ANNUEL À 90€ POUR TOUS*

SI VOUS AVEZ BESOIN DE RENOUVELEZ VOTRE ABONNEMENT D'ICI LA,
OPTEZ POUR LE PASS MENSUEL
ET FAITES DES ÉCONOMIES !

*OU RÉDUIT À 45€ POUR LES SALARIÉS AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR

 envibus.fr 



- Création Pass Sud Azur, titre multimodal mensuel par zone (territoire d'AOM) à l'échelle du Département des Alpes Maritimes : permet de circuler librement sur les lignes ferroviaires, les lignes de transport public routier régionales, les réseaux urbains dans les zones choisies par l'usager (possibilité de combinés 1, 2, 3, 7 zones).



Enquêtes et satisfaction clients/Certification ISO 9001

- Engagement pour efficacité du service public et satisfaction clientèle par certification ISO 9001 :
 - o Renouvellement pour le Transport à la Demande (TAD).
 - o Obtention pour le transport scolaire (TS).

Relation Clientèle

- Continuité de la digitalisation :
 - o Information, distribution/achat de titres (réseaux sociaux, e boutique, application e-ticket) : applicable aux abonnements.
 - o Réservation en ligne pour le TAD : application PADAM.
 - o Compagnon de mobilité Cap Azur.
- Campagnes de communication :
 - o Modernisation de la charte graphique et des supports d'information (fiches horaires).



- Lancement de la ligne Bustram A



Open Data

- Les data « transports temps théoriques » de la CASA sont désormais publiées sur les portails open data <https://www.datasud.fr> et <https://www.data.gouv.fr>. Seront ensuite publiées sur le point d'accès national <http://transport.data.gouv.fr>.

Les chiffres et statistiques

Vélo

- +10 kilomètres de continuité cyclable sur Sophia.
- + 100 arceaux sur l'espace public.
- 300 prêts gratuits de VAE.

→ 47% d'intention d'achat après test.

→ 68% intéressés par un système de location.

- 60 aides à l'acquisition et réparation versées.

Intermodalité

- 1 consigne vélo de 18 places sur Biot Saint Philippe.

Transports :

Envibus en 2020, c'est :

94 LIGNES AU TOTAL SUR LE RÉSEAU TOUTES ACCESSIBLES PMR	10 ZONES TAD + 1 TAD PGDM* TOUTES ZONES
---	---



LE RÉSEAU URBAIN
22 lignes régulières
5 navettes centre-ville



LE RÉSEAU SCOLAIRE
67 lignes



LE RÉSEAU À LA DEMANDE
10 secteurs



NAVETTES ESTIVALES
Golfe-Juan
Biot
Villeneuve-Loubet



NAVETTE DES NEIGES
Antibes > Gréolières





LES CHIFFRES CLÉS

2020

4 405 903 KMS PARCOURS

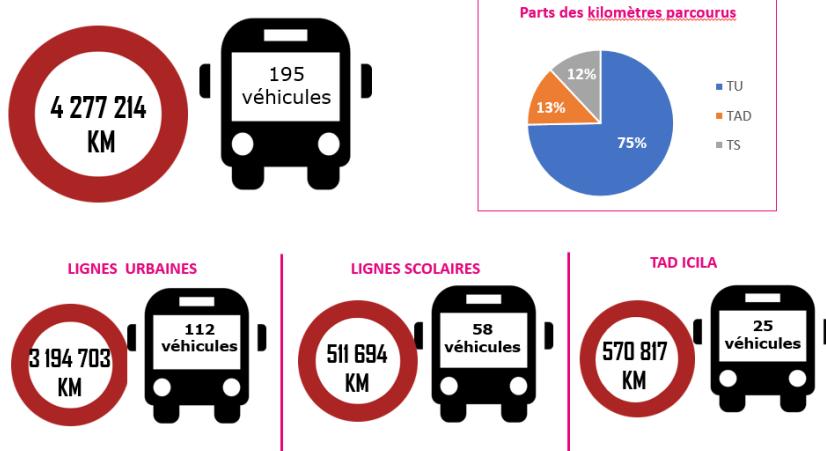
195 VÉHICULES

3 808 292 VOYAGES

2 090 138 € RECETTES HT

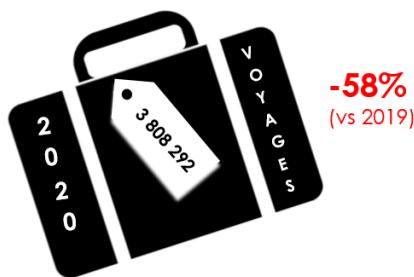
Offre kilométrique, fréquentation du réseau et recettes commerciales

KILOMÉTRAGE ET PARC PAR TYPE DE TRANSPORT



Une fréquentation en très forte baisse du fait de la crise sanitaire : **-58%**

LA FRÉQUENTATION DU RÉSEAU (VOYAGES)



3 197 450 soit 84% des voyages

LIGNES URBAINES

513 978 soit 13% des voyages

LIGNES SCOLAIRES

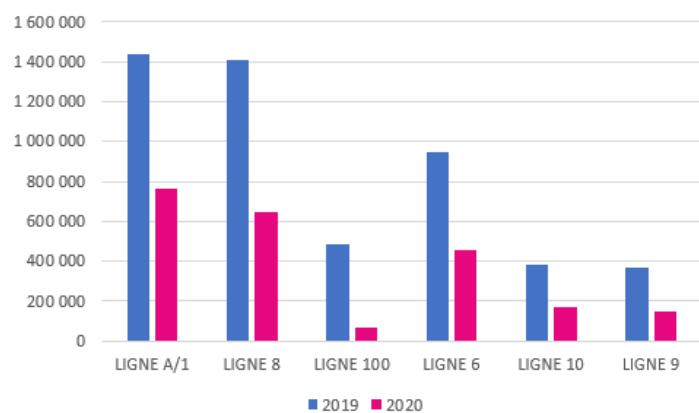
96 864 soit 3% des voyages

TRANSPORT A LA DEMANDE

Les causes de la baisse :

✓ Crise du Covid-19

(Gratuité donc pas de validation, désaffection du Transport Public, baisse de l'offre de transport, confinements successifs, fermeture des établissements scolaires, pratique du télétravail notamment à Sophia Antipolis)

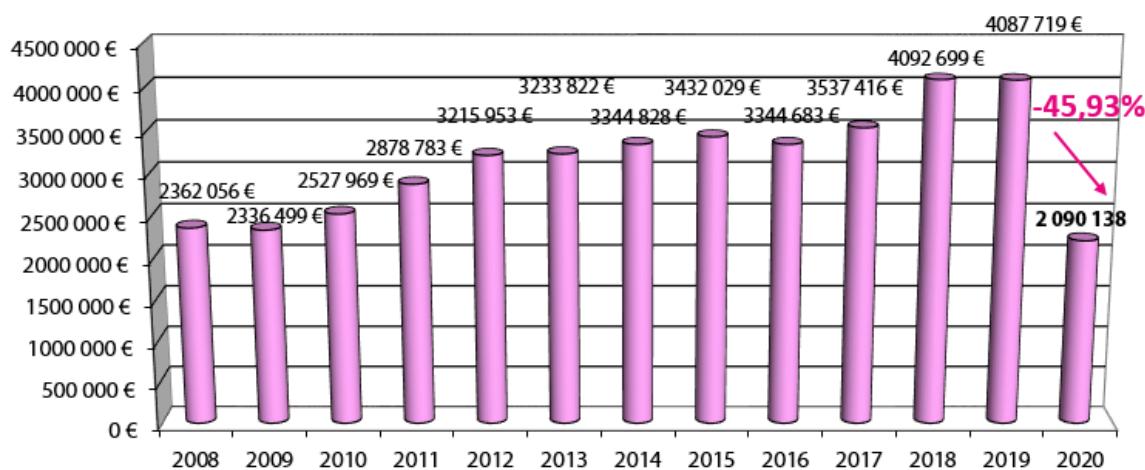


Une perte de recette inédite du fait de la crise sanitaire : **-45%**

RECETTES COMMERCIALES DU RÉSEAU (CHIFFRE CA EN € HT)

Transport Urbain, Transport scolaire et TAD

Recettes commerciales du réseau (chiffre CA en € HT)



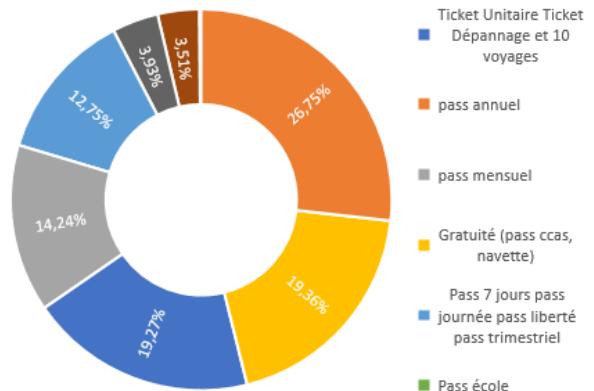
Répartition des voyages et recettes par titre en 2020

	Voyages 2020	Part des recettes 2020
Ticket Unitaire Ticket Dépannage et 10 voyages	19,27%	33,18%
Pass annuel	26,75%	33,11%**
Pass mensuel	14,24%	11,56%
Gratuité (pass CCAS, navette)	19,36%	10,65%*
Pass 7 jours, pass journée, pass liberté, pass trimestriel	12,75%	2,27%
Pass école	0,09%	0,06%
Pass joker	0,08%	0,14%
Pass PMR	3,51%	0,01%
Multimodaux	3,93%	9,03%

*Produits issus des ventes des cartes sans contacts servant de supports aux titres et des reversements des CCAS

** S'explique en raison des périodes de gratuité et de la baisse du contrôle de la fraude sur le terrain

Répartition des voyages par titre utilisé



Sur l'ensemble des voyages :

19% sont issus des **titres à décompte** (dont 11,6% de tickets unitaires)

41% sont issus des **abonnements** mensuels/annuels

19% sont issus des titres **gratuits**

Démarche Qualité contractuelle 2020 sur le marché T15 Réseau urbain

Taux de conformité cumulés sur la 4e année du marché (juillet 2019 à juin 2020) par thématique :

TAUX DE CONFORMITÉ PAR INDICATEUR DE PERFORMANCE

PROPRETÉ 89,71% ACCUEIL 96,61% PONCTUALITÉ 88,07% SYSTEMES EMBARQUES 95,40%

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Plan de Mobilité

- Plan de Mobilité : diagnostic et concertation auprès des élus, dans le cadre de la démarche globale SCOT valant PCAET/PDM.

Conseil en mobilité

- Mise en place de prestations Vélo en entreprises avec Choisir le vélo dans le cadre du PMIE Sophia (organisation Convois Vélo Domicile Travail avec mise à disposition de VAE).
- Ajout d'onglets Lignes régionales Transport Public, Vélo et Covoiturage au compagnon de Mobilité Envibus Cap Azur.

Projets d'infrastructures de mobilité et d'intermodalité

- Elaboration du maillage CD06/CASA en parcs de rabattement multimodaux à destination de Sophia.
- Mise en accessibilité de la gare de Juan Les Pins (action SNCF Région Sud).
- Renforcement de l'intermodalité vélo sur les 5 gares de la CASA, en collaboration avec la SNCF et la Région Sud.

Vélo

- Animation de la Communauté d'usagers du Vélo de Sophia (900 membres).
- Fonctionnement CASA du Vélo et extension de service de prêt à

Agence Mobilité Place Guyemer.

- Maintien de l'aide à l'acquisition de vélo et vélo à assistance électrique.
- Finalisation du plan de jalonnement de 8 itinéraires, pour une pose de panneaux possibles en 2022.
- Convention n°2 CASA_CD06 sur aménagements centre-ville d'Antibes EV8, convention sur aménagement du giratoire des Bouillides.
- Suivi de l'extension du service Bik Air (vélo en libre-service) sur les communes de Antibes et Vallauris.

Innovation Véhicule Autonome

- Véhicule autonome : Expérimentation Navette Autonome ENA : travaux et tests de marche à blanc, en vue de l'expérimentation de janvier à juillet 2022.

Transports Publics

Transport urbain

- Reconquête de la clientèle suite à la crise sanitaire.
- Adaptation de l'offre au besoin, dans la limite des capacités financières, avec concertation régulière des partenaires.
- Accentuation de la digitalisation des outils Envibus.
- Evolution des outils de gestion de la relation clientèle.
- Verdissement du parc de bus.



- Evolution des systèmes et outils métiers de l'exploitation.

Transport scolaire

- Maintien du dialogue avec les parents d'élèves et les établissements pour une adaptation continue de l'offre et des innovations transports scolaires à la rentrée de septembre 2021.
- Actions Sécuribus renouvelées auprès des classes de 6^{ème} et 4^{ème}..

TAD

- Expérimentation d'optimisation de service dans le Haut Pays.

Dépôt des Trois Moulins

- Chantier de construction d'un nouveau dépôt dans le cadre du marché transport urbain T19 : MOA CASA, MOE Keolis Sophia Antipolis.

Démarche qualité transport

- Certification ISO 9001 : renouvellement de la certification TAD et TS.
- Gestion des objectifs de performance contractuels dans le cadre du marché T19 « transport urbain de voyageurs et construction d'un dépôt de bus » débuté au 1^{er} juillet 2019.

2.2 ARCHITECTURE ET BATIMENTS

Activités de la Direction

La Direction Architecture et Bâtiments (DAB) a pour mission la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité, d'aide à la décision, et de conduite des projets de création des équipements d'intérêt communautaire avec pour finalité l'amélioration du cadre de vie.

En outre, elle assure les opérations de maintenance préventive et curative du patrimoine comprenant les terrains et bâtiments, dont la gestion incombe à la CASA.

Les enjeux majeurs consistent en la réalisation d'équipements durables grâce à une réflexion portée sur la fonctionnalité de chacun des bâtiments, notamment en favorisant des choix techniques performants permettant de réduire leur impact énergétique.

Les études sont menées dès le stade de la conception, soit en interne, soit en partenariat avec une maîtrise d'œuvre privée dans le cadre de la Loi MOP.

Ainsi, et sans que cela soit limitatif, la direction a pour champs d'intervention :

- L'élaboration et le suivi du respect des programmes techniques, architecturaux, environnementaux et fonctionnels lors des phases études et travaux, en lien avec les futurs exploitants des sites.
- La participation et la contribution aux différentes instances locales et départementales en matière d'énergie renouvelable. Travail sur le volet formation des agents et sur l'incitation des maîtres d'œuvre à rechercher des dispositifs nouveaux.
- Le développement de l'activité gestion et maintenance du patrimoine par la mise en place d'outil d'alerte et de suivi des interventions.
- L'entretien, la valorisation et la sécurisation des réserves foncières en attente d'affectation (démolition, débroussaillement, clôture, etc...).

Les temps forts de l'année 2020

NAUTIPOLIS

- Etudes préalables à la réalisation d'un bassin extérieur de 25 m.
- Lancement des consultations et début des travaux pour la réhabilitation de l'espace Bien-Etre suite à l'incendie de 2019.

POLE CERAMIQUE – MADOURA

- 1^{ère} phase : réhabilitation de la galerie Madoura.
 - o Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et début des études.
 - o Démolition de la villa Mauro.

RESERVES FONCIERES

- Dépôt d'une Déclaration Préalable pour changement de destination de la résidence de Tourisme au 614 chemin des 4 chemins à Antibes.

BUSINESS POLE

- Assistance à la Direction Aménagement Environnement pour les travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque en auto

consommation sur la toiture du bâtiment.

UNITE COLLECTE DE BIOT - 775 CHEMIN DES PRES

- Etudes et préparation des DCE pour création d'un espace vestiaires ENVINET et de bureaux UNIVALOM.

DIVERS

- Travaux d'installation de bornes IRVE (Centre Technique ENVIBUS et Siège administratif CASA).
- Mise en œuvre des différents protocoles liés à la crise sanitaire dans le cadre du PCA.
- Réorganisation de la Direction pour intégrer les missions nouvelles de type « Etudes & Travaux » et l'augmentation du périmètre d'intervention du fait des transferts de compétences (Tourisme, Gémapi, Eau & Assainissement).
- Dématérialisation des procédures de consultation des marchés subséquents.

Les chiffres et statistiques

- **2917** interventions en maintenance préventive (S/traitants + VINCI).
- **804** interventions en maintenance curative par le mainteneur multi technique et 818 interventions en régie.
- **1130** bons de commande et engagements saisis.
- **88** marchés subséquents accord-accord-cadre travaux sur 12 lots travaux.
- Coût des trois marchés de maintenance, nettoyage et gardiennage des bâtiments communautaires : 901.544,00 €HT / 1.081.852,80 €TTC :
 - o Nettoyage : 466.381,00 €HT.
 - o Gardiennage : 82.338,00 €HT.
 - o Maintenance multi technique : 352.825,00 €HT.
- Réserves foncières : **19** réserves foncières pour une superficie globale de **49249 m²**.
- Entretien (fauchage) autres terrains 63820m².
- **50** vérifications périodiques (toutes sections techniques confondues) totalisant **90 heures**.
- **44** missions de pilotage de la Maintenance Préventive des Installations Electriques et Moyens de secours totalisant 60 heures.
- **14** interventions en Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement pour 1ère intervention sur bornes IRVE soit un gain financier de **2400,00 € HT**.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

NAUTIPOLIS :

- Dépôt du Permis de construire pour la réalisation du bassin et des aménagements extérieurs.
- Poursuite des travaux de reconstruction des espaces Bien-être.

POLE CERAMIQUE – MADOURA

- 1ère phase : réhabilitation de la galerie Madoura.
- Réalisation des sondages géotechniques en vue de définir le principe de consolidation des sols.
- Dépôt du permis de construire.

POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

- Mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permettra de piloter à distance l'ensemble des systèmes de chauffage et climatisation afin

d'optimiser les fonctionnements et de réaliser des économies d'énergies.

UNITE COLLECTE DE BIOT - 775 CHEMIN DES PRES

- Réalisation des travaux d'aménagement locaux.

DEMOLITION

- Hameau de la Brague dans le cadre du GEMAPI.
- Clos de la Moulière.
- 3 villas chemin des près à Biot.

Etudes pour l'installation de bornes IRVE (Centre Technique ENVINET et BUSINESS PÔLE 1)

Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement pour l'exploitation des bornes IRVE

2.3 VOIRIE ET GRANDS PROJETS

Activités de la Direction

Les objectifs de la Direction sont de mettre en œuvre les actions opérationnelles issues de :

- La politique de mobilité : développement des transports en commun et des modes doux en particulier.
- Du développement économique des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui génère une augmentation des besoins de mobilités et des modes de déplacement qui évoluent.
- La gestion des voiries communautaires.

La Direction assure le portage de grands projets de Voirie, la réalisation de travaux courants de voirie, et la gestion des voiries dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au titre des Grands Projets, l'activité consiste à :

- Assurer la conduite d'opération d'un projet de création d'une infrastructure de Bus à Haut Niveau de Service (Bus-tram), visant à renforcer l'attractivité et l'offre de transport en commun.
- Assurer la conduite d'opération des opérations de requalification

de voiries en lien avec le développement économique de la CASA.

Au titre de la réalisation des travaux courants, il s'agit notamment :

- D'assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre visant à mettre en œuvre la politique de mobilité durable de la CASA : aménagements cyclables, mise aux normes PMR des arrêts bus, parkings d'écomobilité, etc.
- D'assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Zone d'activités Economiques : requalification de voirie, renforcement de l'accessibilité des sites en développement.
- D'assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Gens du Voyage : Réaménagement des aires d'accueil par exemple.
- D'assurer des opérations de viabilisation de terrains commercialisables par la CASA ou le SYMISA.
- D'assister les autres directions de la CASA et/ou des communes dans leurs projets liés aux infrastructures.

Au titre de la gestion des voiries dans les périmètres des ZAE, l'activité consiste à :

- Maintenir un niveau de sécurité sur les chaussées, en assurant un entretien et un nettoyage régulier des voiries et de leurs accessoires

(espaces verts, éclairage, dispositifs de sécurité, etc.).

- Définir et mettre en œuvre un programme de renouvellement des voiries et de l'éclairage public.
- Coordination des interventions des concessionnaires de réseaux ; rôle de proximité avec les usagers.

Les temps forts de l'année 2020

Mise en œuvre de la politique de mobilité durable de la CASA

- Réalisation d'arrêts charte PMR d'excellence,
- Mise en service des parkings d'écomobilité à Villeneuve Loubet

(Marina 7) et à Antibes (Croix Rouge).

- Création d'une piste cyclable (phase 1) sur la rue Fernand Léger à Biot.
- Création de trottoirs à l'université Polytech ou sur l'allée des Terriers.



Transport en commun en site propre Bus-tram

- Route de Grasse à Antibes, entre l'avenue Sarrazine et le giratoire Croix Rouge : démarrage des travaux.
- Route de Grasse à Antibes, entre le giratoire Croix Rouge et l'A8 : réalisation des études. D'AVP et démarrage des négociations foncières.

Viabilisation de terrains commercialisables dans le cadre des Zones d'Activité Economique

- Travaux de création de la voirie nouvelle dans le cadre de la ZAC de la Sarrée.
- Travaux de recalibrage de la Route des Trois Moulins dans le cadre du projet d'Ecotone.
- Travaux de réaménagement de la voie d'accès à Olympie.



- Participation à la définition de la stratégie de développement du réseau viaire, dans le cadre des études d'accès grande échelle de Sophia Antipolis.

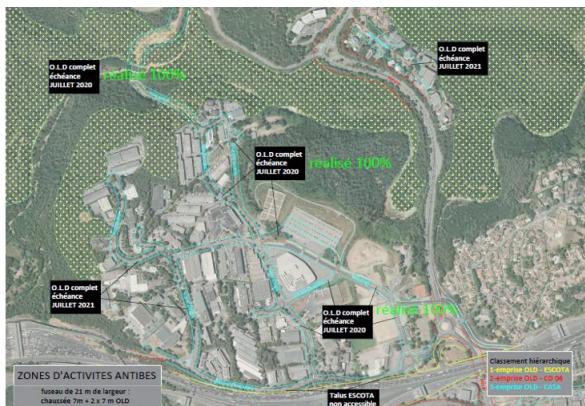
Zone d'activité Economique des hauts d'Antibes

- Lancement des études d'Avant-Projet et coordination des procédures relatives au bretelles autoroutières.

Gestion des Voiries communautaires

- Mise en œuvre du transfert de compétences ZAE incluant transfert de voiries communales vers la CASA au 1er janvier 2019.
- Entretien régulier des voiries communautaires : espaces verts, éclairage, travaux courants de voirie, nettoyage, etc.
- Démarrage des obligations légales de débroussaillage.

- Concertation avec les administrés (permission de voiries) et avec les partenaires et concessionnaires de réseaux.



Les chiffres et statistiques

En 2020, des relations contractuelles avec plus de 100 prestataires, dont une très grande majorité d'entreprises locales.

- 42 marchés en gestion.
- 9 ouvrages d'art en surveillance.
- 424 bons de commande et engagements.
- 779 factures avec un délai de paiement moyen de 24 jours.

Depuis 2015, 100 % des négociations foncières par voie amiable

- Un avancement du projet de 50 % (49 % d'avancement financier ; 6 sections sur 12 réalisées).
- 100 % des acquisitions foncières menées par voie amiable.
- 400 arbres plantés.

Voirie communautaire

- 28 km de voirie communautaire, représentant 135 000 m² de surfaces de chaussée.
- 50 000 m² d'espaces verts.
- 460 candélabres.
- Des travaux permettant une mobilité multimodale : piétons / vélos / bus / voitures

Transport en commun en site propre : Bus-tram

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Mise en œuvre de la politique de mobilité durable de la CASA

- Réalisation d'arrêts charte PMR d'excellence,
- Réalisation de parkings d'écomobilité
- Réalisation de trottoirs
- Réalisation d'au moins une piste cyclable

Transport en commun en site propre : Bus-tram

- Route de Grasse, entre l'avenue Sarrazine et le collège Bertone : Finalisation des travaux
- Route de Grasse, entre le collège Bertone et le giratoire Croix Rouge : Démarrage des travaux
- Route de Grasse, entre le giratoire Croix Rouge et l'A8 : Etudes de niveau PROjet et négociations foncières
- Av J Grec : Définition du programme de l'opération et lancement des études.

Gestion des Voiries

- Entretien de la RD6007 à Villeneuve Loubet
- Travaux neufs et entretien de l'éclairage public et des trottoirs dans le périmètre urbanisé de Sophia Antipolis.
- Poursuite des opérations d'entretien régulier des voiries :

espaces verts, éclairage, travaux courants de voirie, nettoyage, etc.

- Programme de renouvellement d'enrobé de voirie et de développement de la LED dans l'éclairage public
- Formalisation d'un schéma global de débroussaillage et poursuite des travaux de débroussaillage le long de la voirie.
- Concertation avec les administrés (permission de voiries) et avec les partenaires et concessionnaires de réseaux.

Voirie communautaire dans le cadre des Zone d'Activité Economique

ZAE des Hauts d'Antibes

- Validation de l'avant-projet des travaux des voiries communautaires et départementales
- Définition du pilotage des bretelles autoroutières.
- Conduite d'opération en vue d'une enquête publique en 2022 et d'un démarrage des travaux en 2023.

Assistance technique aux communes

A titre expérimental, suivi des ouvrages d'art d'une commune.

2.4 ENVINET

Activités de la Direction

La Direction Envinet est en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CASA.

Cette collecte est réalisée tant par la régie que par le biais d'un marché de prestations de services. Sur l'ensemble des communes membres, 15 sont collectées en porte à porte et points de regroupement en régie contre 8 en prestation et 1 à parts égales entre la régie et le prestataire. La collecte en point d'apport volontaire est, quant à elle, entièrement réalisée par des prestataires de collecte.

Les services s'organisent selon plusieurs critères :

- Le flux
- Les types de voies
- La situation géographique
- Les spécificités des quartiers
- La fréquentation touristique

La CASA dispose de zones desservies en porte à porte (PAP) (collecte au droit des habitations), d'autres en points de regroupement (PR) (collecte à proximité des habitations avec des bacs à roulettes collectifs) ou en apport volontaire avec des colonnes de déchets (PAV).

Ce sont les caractéristiques de chaque secteur qui déterminent le mode de présentation et la fréquence de collecte. Chaque ville et même chaque quartier peut être soumis à un mode ou une fréquence de collecte différent.

Certains services spécifiques sont proposés selon les secteurs comme la collecte du verre et des huiles de friture des cafés, hôtels et restaurants, ou des ramassages à des horaires précis pour les lieux de production importante.



Missions ENVINET

Collecte des déchets

Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés

Gestion et collecte des points de regroupement et des points d'apport

Implantation de colonnes enterrées et semi enterrées et travaux associés

Avis sur les permis de construire

Pour exercer sa compétence, la CASA dispose de deux centres techniques (Vallauris et Châteauneuf) accueillant les véhicules et agents de la régie et d'un site de prise de poste pour un équipage (par convention avec la CAPG) et basé à Malamaire (commune de Valderoure). De plus, un dépôt logistique (Biot) permet plus particulièrement le stockage des équipements de collecte.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par le syndicat de traitement et de valorisation des déchets UNIVALOM qui en détient la compétence et qui sont essentiellement assurées par des prestataires privés.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les ambassadeurs du tri ainsi que les 7 déchetteries ont également été transférées à UNIVALOM, ce qui permet ainsi aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles dans l'ensemble du réseau du syndicat avec des conditions d'accès harmonisées.

Avec la création du Pôle Métropolitain CAP AZUR regroupant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, plusieurs actions



communes sur la thématique des déchets ont été engagées comme l'harmonisation des conditions d'accès dans les déchetteries, des campagnes de sensibilisation sur le tri des emballages, le compostage des déchets et le territoire Zéro Déchets.

Démarche qualité Envinet

La direction Envinet a été la 1ère direction de la CASA à s'engager dans une démarche de certification ISO 9001 en 2014. Elle poursuit ces actions avec le déploiement de plans d'actions afin d'améliorer la satisfaction des usagers, l'organisation interne et de la performance de ses services. Depuis 2018, du fait du transfert d'activités sur Univalom et l'intégration à la démarche qualité du transport à la demande d'Envibus le système management a été révisé avec un pilotage commun et une modification du périmètre de certification.

Quelques actions phares au niveau de la Direction ENVINET

- Révision de la cartographie des processus avec le changement de périmètre.
- Réorganisation de procédures de travail suite au transfert d'activités impactant la collecte (gestion de la dotation en contenants, coordination entre les équipes).
- Poursuite de la mise en place d'outils informatiques de suivi des activités.
- Evolution de l'outil ATAL (suivi des équipements de collecte, gestion de stock).
- Travail sur le suivi des doléances et les Tableaux De Bord (TDB) pour la régie et le prestataire et coordination avec le prestataire
- Analyse des circuits de collecte afin d'optimiser les tournées
- Structuration d'espaces de travail informatique pour la DGA CV
- Déploiement d'un outil de gestion des encombrants (DEM'UP) avec dématérialisation de la feuille de route des agents de collecte et suivi de l'activité

Les temps forts de l'année 2020

Déploiement d'outils informatiques et de tableaux de bord en lien avec la certification ISO 9001

Collecte

- mise en place de deux jours de collecte sélective par semaine sur Valbonne, diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères et optimisation des circuits de collecte sur la régie dans la perspective de mettre en place deux jours de collecte sélective par semaine sur les communes d'Antibes Biot, Villeneuve Loubet et Vallauris en janvier 2021.
- implantation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères et de tri dans le cadre des gros projets d'aménagements comme Marenda Lacan dans le Vieil Antibes ou sur les communes de Gourdon, Caussols, Bouyon et Cipières.
- Amélioration du maillage de PAV sur l'ensemble des communes

- Amélioration du fonctionnement du service des encombrants avec le développement d'une application mobile. Structuration de suivis automatisés de l'activité pour faciliter l'analyse interne et la transmission aux communes.
- Mise en place de formulaires internet de demande d'enlèvement d'encombrants, de signalements ou de demandes liés à la collecte de déchets.
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire Zéro Déchets, les textiles...).
- Analyses ciblées de circuits de collecte pour rééquilibrage et modification de circuits.
- Restructuration de l'organisation administrative et informatique (Share point, ATAL, Office 365).

Les chiffres et statistiques

Les moyens humains et matériels

En 2020 la collecte des déchets est assurée au moyen de **129 véhicules** dont **99** appartiennent à la **CASA** et **30 au prestataire privé**. Parmi ces véhicules :

- 50 BOM 9 à 22m³ (30 BOM pour la régie et 20 pour le prestataire)
- 28 mini bennes 4 à 5 m³ (14 pour la régie et 14 pour le prestataire)
- 25 camions plateaux (21 pour la régie et 4 pour le prestataire)
- 7 camions grue 10 à 20m³ pour la collecte des encombrants réalisée par la régie et 4 camions grue de 26 m³ pour la collecte des PAV réalisée par le prestataire
- 2 micro-bennes électrique
- 2 véhicules 2 roues
- 12 pick-up (12)
- 18 véhicules utilitaires et légers (25 pour la régie et 7 pour le prestataire)

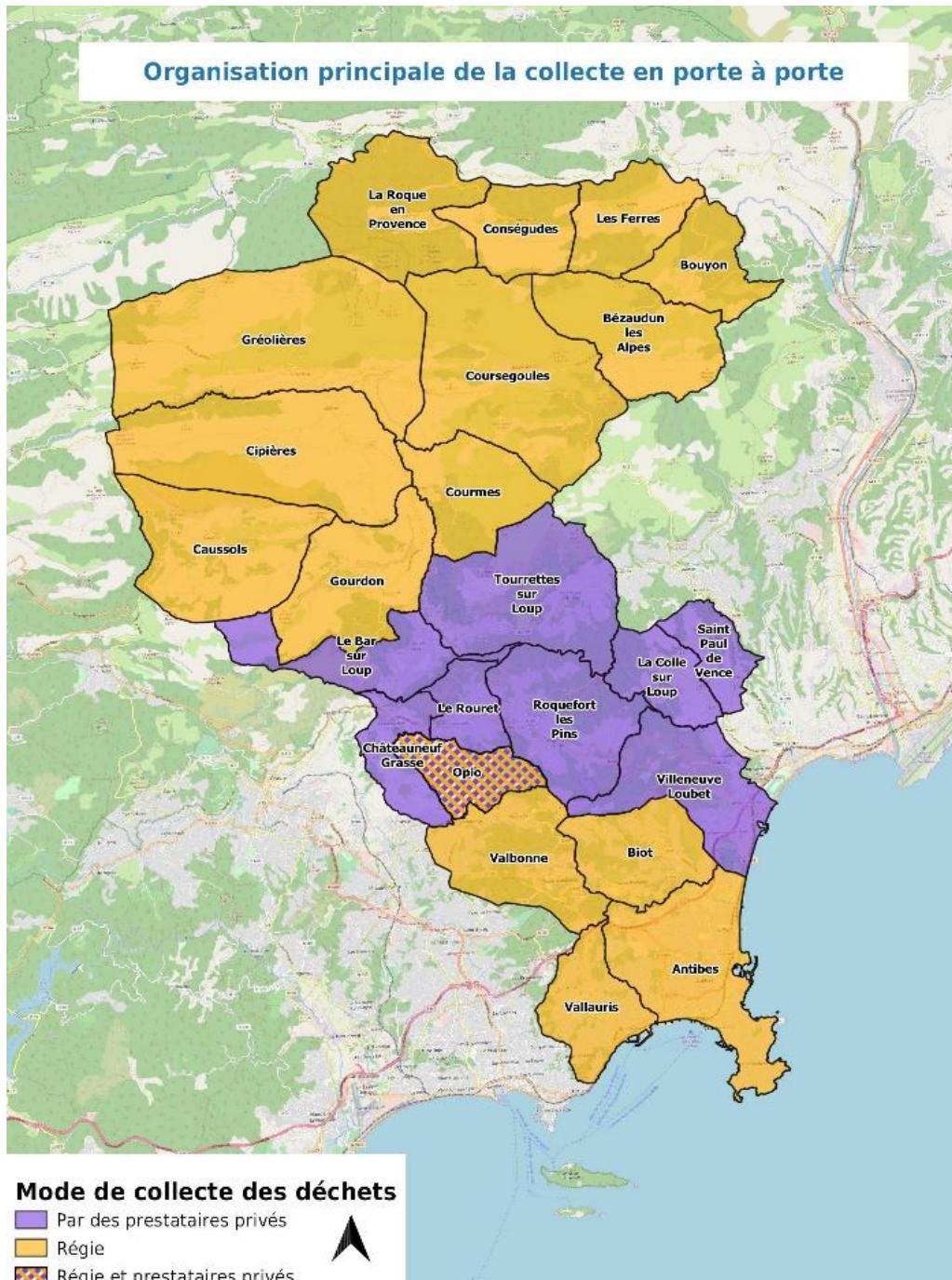
La régie de collecte est constituée à l'année de près de **200 agents** (agents de collecte, de maintenance des équipements et véhicules, encadrants, contrôleurs, personnels administratifs...). Durant les périodes de vacances scolaires ou durant les périodes de forte activité, les équipes de collecte sont renforcées par du personnel saisonnier à hauteur de **12 équivalents temps plein** à l'année.

Pour le prestataire, dont les équipes sont basées à Villeneuve Loubet (collectes en porte à porte) et Mandelieu (collectes en PAV), **67 personnes** sont mobilisées pour assurer les prestations.

Répartition géographique des collectes

La collecte en porte à porte est divisée principalement en 3 zones :

- Littoral
- Moyen pays
- Haut pays



Fréquences de collecte

Commune	COLLECTE EN PAP						COLLECTE EN PAV				
	OM	CS (Biflux)	Cartons	Verre	Encombrants	Végétaux	Ordures ménagères	Cartons	CS (Biflux)	Verre	TLC
Antibes	C4 à C28	C1	C2 (ZI des Trois Moulins (uniquement))	4x/ semaine Vieil Antibes	C5						
Le Bar-sur-Loup	C2 à C6	C1			C1	*					
Bezaudun-les-Alpes	C2	C1			C1						
Biot	C2 à C7	C1	C1 sur Parc de Sophia	C1 points bouche village	C5						
Bouyon	C2	C1			C1						
Caussols	C2	C1			C1						
Cipières	C2	C0,5			C1						
Châteauneuf de Grasse	C2 à C7	C1			C1	*					
La Colle-sur-Loup	C2 à C7	C1 à C2		C1 à C0,5	C1	*					
Conségudes	C2	C0,5			C1						
Courmes	C2	C1			C1						
Coursegoules	C2	C1			C1						
Les Ferres	C2	C0,5 à C1			C1						
Gourdon	C2 à C3	C1			C1						
Gréolières	C2	C1			C1						
Opio	C2 à C7	C1		C1 à C0,5	C1	*					
Roquefort-les-Pins	C2 à C6	C1		C0,5	C1	*					
La Roque-en-Provence	C1 à C2	C0,5			C1						
Le Rouret	C2 à C6	C1			C1	*					
Saint-Paul de Vence	C2 à C14	C1		C0,5	C1	*					
Tourrettes-sur-Loup	C2 à C7	C1			C1	*					
Valbonne	C3 à C7	C2	C1 sur Parc de Sophia		C5						
Vallauris / Golfe Juan	C4 à C14	C1	C1 sur ZI St Bernard		C5						
Villeneuve-Loubet	C3 à C14	C1	C2 sur la ZI Marina 7	C1 points bouche Marina	C3	*					
ZI Sophia Antipolis	C3 à C7		Quelques points seulement (C2)		/						
	Pacôme				* C0,5 de novembre à mars et C1 d'avril à octobre						
	Montagn'habits										
	Véolia Propreté (PAV)										

Les fréquences de collecte sont adaptées aux besoins des communes

du territoire. Elles varient en fonction de la saisonnalité (augmentation de

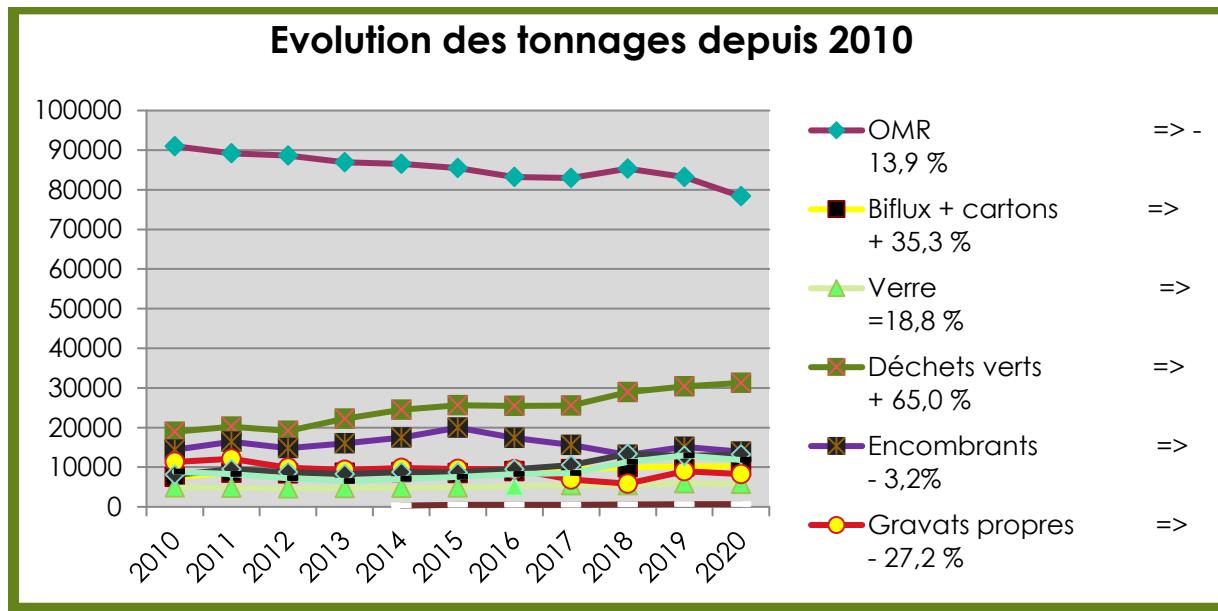
certaines fréquences de collecte sur les zones à forte activité touristique et cœur de ville).

La collecte en point d'apport volontaire (PAV) permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages et entreprises à proximité de leur lieu de résidence. Cela concerne 5 flux : le verre, le biflux (emballages,

cartons ; les ordures ménagères et les TLC (textiles, linges et chaussures).

Les indicateurs techniques

Evolution de la collecte entre 2010 et 2020



Le dispositif de points d'apport volontaire (PAV) communautaire compte 1313 colonnes relevées par nos prestataires et réparties sur 538 points de collecte. Le parc est constitué de 64 colonnes pour les ordures ménagères, 425 pour le verre, 408 pour les emballages ; 198 pour le carton et 218 pour les textiles.

Evolution des flux d'OMA (hors carton et DV en PàP) en kg/hab.



En référence à l'année 2010, on constate :

1. La baisse globale des ordures ménagères (OMR) avec **-13.9%** d'OMR j
2. Une augmentation du biflux et cartons de **35.3%** ainsi que du verre **+ 18.8%** liée à l'amélioration des gestes de tri, à l'augmentation des fréquences de collecte sélective, au déploiement de la collecte en porte à porte sur de nombreuses communes pour ce qui concerne le biflux et à un meilleur maillage des points d'apport volontaire.
3. La collecte des textiles linges et chaussures mise en place en 2014 augmente également avec près de **34.2%** de collecte en plus en 6 ans.
4. L'augmentation des tonnages collectés de déchets verts est de **65%** en plus en 10 ans. Ceci s'explique notamment par le déploiement de la collecte en porte à porte sur 9 communes et la promulgation de l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage des végétaux. De même l'amélioration du maillage des déchetteries et l'augmentation du seuil de gratuité jusqu'à 3 tonnes par an (tous déchets confondus) pour les particuliers ont incité les habitants à se rendre en déchetterie pour y déposer les végétaux.
5. Une diminution du tonnage d'encombrants soit **-3.2 %**. Ceci est en partie dû aux filières de recyclage qui se sont mises en place avec les éco organismes comme éco système, éco mobilier... où une partie du gisement est directement repris et valorisé par les metteurs sur le marché.
6. Les gravats sales sont eux aussi en forte hausse avec plus **63.2%**, alors même que les gravats propres diminuent de **27.2%**. Les conditions d'acceptation des déchets inertes en CET de classe 3 se sont durcies et de ce fait une partie des gravats propres est maintenant classifiée en gravats sales (plâtre, éléments composites, déchets de nettoyage des plages...) et de ce fait les tonnages de gravats sales ont fortement augmenté.

Tonnages des déchets ménagers et assimilés en 2020

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Déchets Occasionnels										Déchets de routine : Ordure				
Apports en déchetterie compétence (UNIVALOM)										Déchets de routine : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets vert PàP	Déchets collectés		
Gravats propres	Gravats sales	DEA (Eco mobilier)	CS recyclable			Compostage	Encombrants (déchetterie et PàP)	Textiles Linges Chaussures	CS Recyclables biflux	CS Cartons 992 t	CS Verre 5 796 t			
			CS bois	CS ferraille	CS DEEE						Déchets verts (hors PàP)	13 924 t	9 235 t	
8 228 t 46 kg/hab./an	13 157 t 73 kg/hab./an	1 496 t 8 kg/hab./an	6 227 t 35 kg/hab./an	2 637 t 15 kg/hab./an	1 082 t 6 kg/hab./an	390 t 2 kg/hab./an	23 616 t 131 kg/hab./an	678 t 4 kg/hab./an	7 661 t 42 kg/hab./an (sur les 9 communes concernées)	6kg/hab./an	5 796 t 32 kg/hab./an	77 kg/hab./an	78 342 t 434	51 kg/hab./an

Le tonnage global collecté de Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 connaît une baisse de **3.85%** par rapport à l'année précédente soit 4 264 tonnes de moins. Cette baisse s'explique principalement par la crise sanitaire traversée en 2020.

Les déchets occasionnels diminuent légèrement soit près de **3.63%** par rapport à 2019. Durant la période de confinement les habitants se sont consacrés à des activités de bricolage et jardinage mais en parallèle l'activité économique était au plus bas avec également des périodes de fermeture des déchetteries au printemps.

Une augmentation des tonnages de déchets verts collectés en porte à porte de **11.34%** et de seulement **0.4%** pour les apports directs de végétaux en

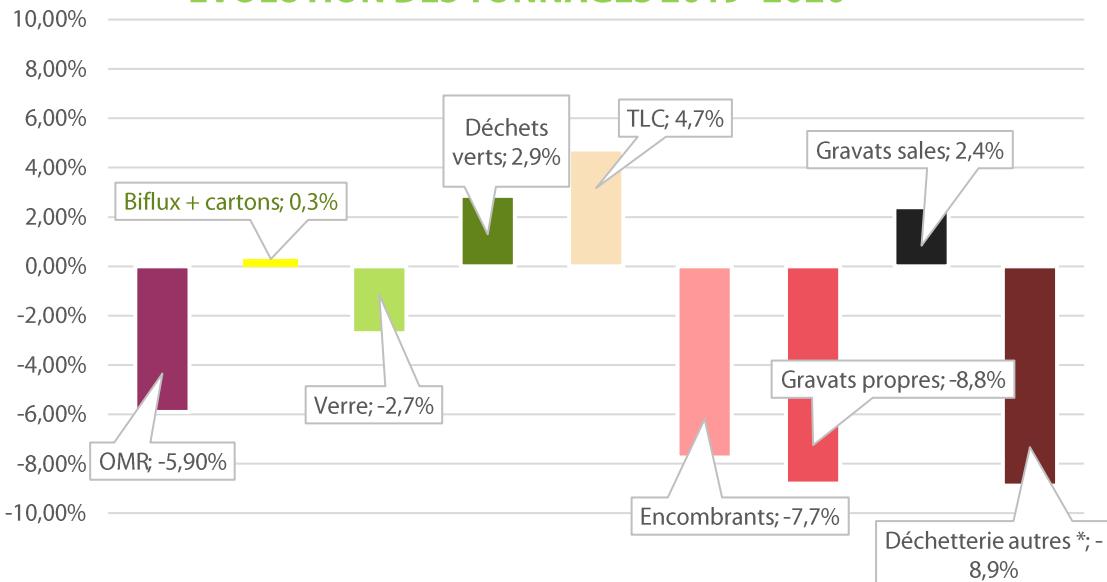
déchetterie pour une augmentation au global des tonnages de **2.9%**

Les ordures ménagères résiduelles baissent (**-5.9% sur l'année, ce qui représente 4 913 tonnes en moins**). Il y a eu une forte baisse au printemps du fait notamment de la fermeture des cafés, hôtels et restaurants mais la reprise d'activité durant l'été a été assez forte.

Les tonnages des encombrants et dépôts sauvages collectés et apportés en déchetteries baissent de **7.7%**.

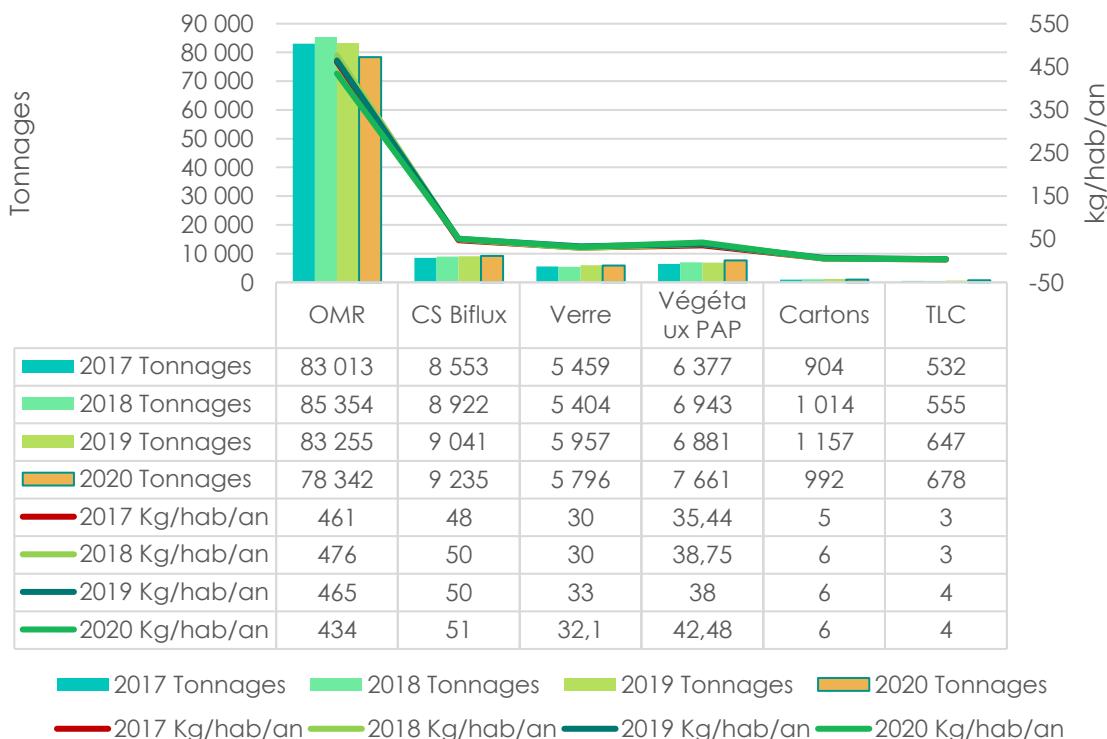
20 tonnes de textiles ont été collectées en plus, soit une augmentation de **4.7%**. Cette augmentation a surtout été ressentie sur les mois de confinement où les habitants ont certainement mis à profit cette période pour faire du tri dans leurs armoires.

EVOLUTION DES TONNAGES 2019- 2020



*Déchetterie autre : bois, Déchets d'Equipement et d'Ameublement, ferraille, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, Déchets Dangereux des Ménages

Evolution des collectes sélectives entre 2017 et 2020



La collecte sélective biflux (CS biflux) des déchets ménagers permet de séparer à la source les matériaux comme le papier, les cartonnettes, les emballages en plastique, en acier et en aluminium, des autres déchets ménagers afin de permettre leur recyclage.

La collecte du biflux se fait majoritairement en porte à porte (83%) et le reste en point d'apport volontaire (17%).

La volonté d'augmenter de manière significative le taux de recyclage des déchets ménagers a conduit la CASA à engager au cours des dernières années plusieurs actions permettant de développer le tri des déchets :

- La sensibilisation
- La collecte en biflux (mélange des emballages avec les journaux/magazines) généralisée sur le territoire
- L'extension du passage de la collecte en porte à porte dans plusieurs communes (Tourrettes sur Loup, Châteauneuf, Bar sur Loup, Valbonne)
- Les actions de communication engageantes et une campagne de communication coordonnée avec CAP AZUR

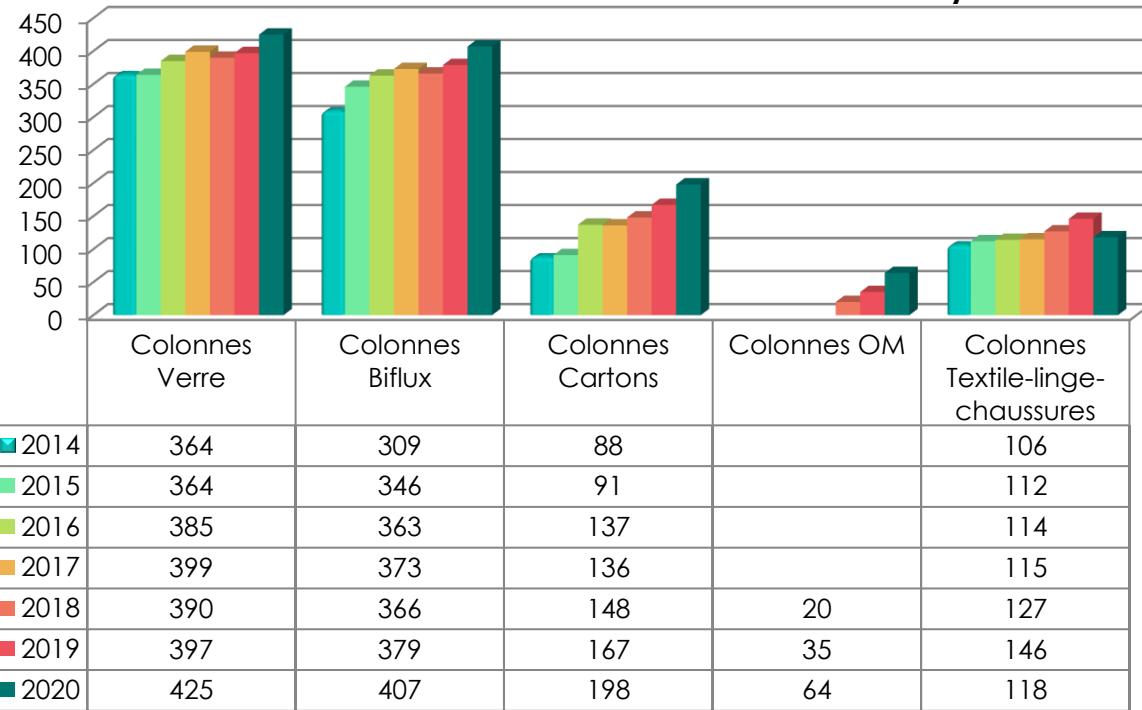
- L'amélioration du maillage des PAV sur l'ensemble du territoire
- Le passage à deux jours de collecte sélective en porte à porte par semaine sur la commune de Valbonne dès la fin 2019

Ces actions se sont traduites par une diminution des quantités d'ordures ménagères au profit des matières recyclables. Sur la commune de Valbonne le passage d'une collecte en points de regroupement pour une collecte en porte à porte et la mise en place de deux jours de collecte sélective par semaine a permis une augmentation de plus de 30 % des tonnages d'emballages collectés sur la commune en 2020.

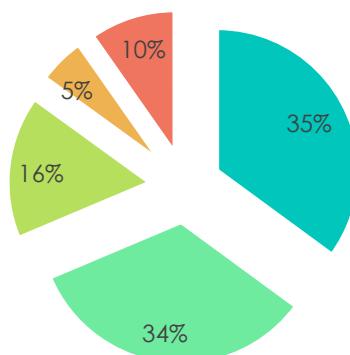
Au regard des objectifs à atteindre et fixés par la loi, les fréquences de collecte des ordures ménagères ont été diminuées en janvier 2021 au profit des collectes d'emballages (passage à 2 jours de collecte sélective par semaine en janvier 2021 sur les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Villeneuve Loubet).

De même, le nombre de bacs de tri a été augmenté partout où cela était possible, le plus souvent en substitution de bacs d'ordures ménagères.

Evolution du nombre de PAV 2014/2020

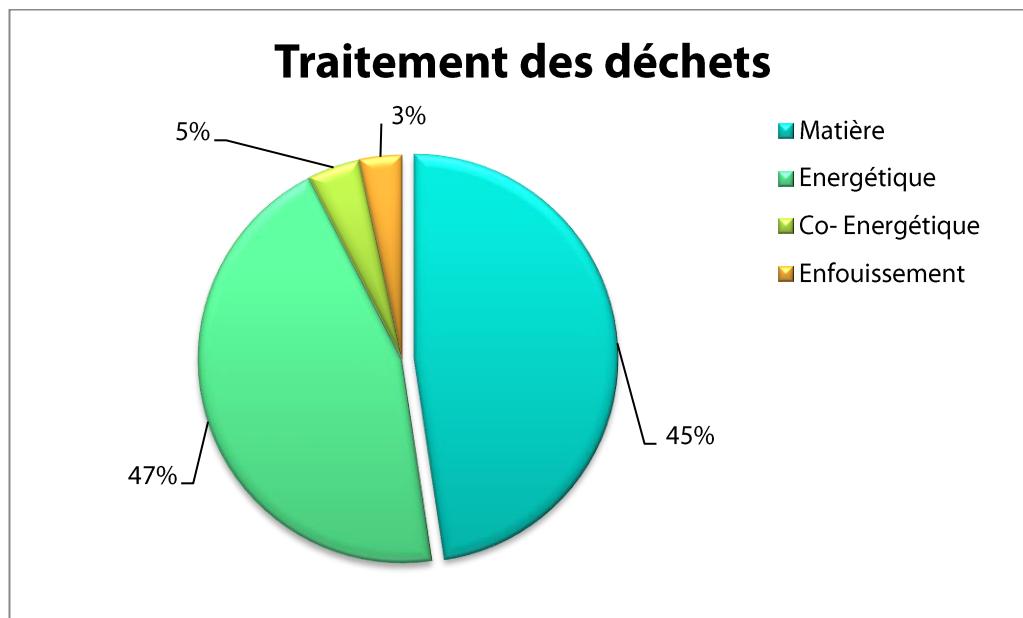


Répartition des colonnes d'apport volontaire



■ Verre ■ Biflux ■ Cartons ■ OM ■ Textile-linge-chaussures

Les modes de traitement des déchets



Les opérations de traitement des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont essentiellement assurées par des prestataires privés. Le syndicat de traitement UNIVALOM est constitué de la CASA et des communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Théoule-sur- Mer et Mouans-Sartoux.

Dans un but de respect de l'environnement, le recours à l'enfouissement a été fortement diminué depuis 2017 avec notamment les encombrants qui après broyage deviennent du combustible solide de récupération (CSR). Ils sont ensuite utilisés par les cimenteries en tant que combustibles.

Au total en 2020, **97 % des déchets traités ont été valorisés** que cela soit :

- Par la production d'énergie : la **valorisation énergétique (47%) et co-énergétique (5%)**
- Par le recyclage : la **valorisation matière (28%)**
- Par le compostage : la **valorisation organique (17%)**

Une faible part des déchets ont été enfouis par stockage en ISDND (**3%**)

Par ailleurs UNIVALOM, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets 2016-2020 (PLPD) a engagé de nombreuses actions autour du compostage individuel et collectif, sur le broyage des végétaux, le réemploi et les actions zéro déchet.

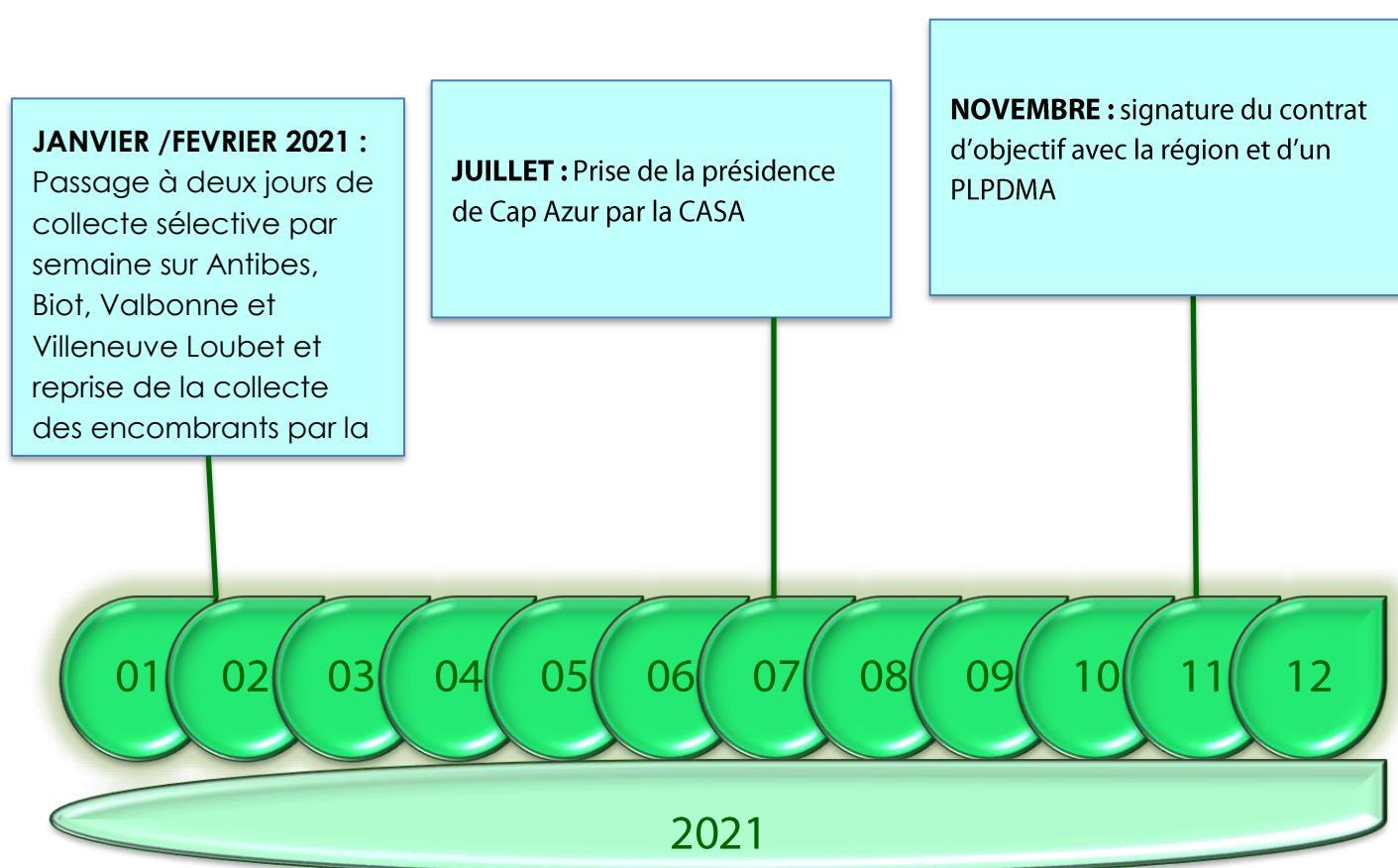
LES PERSPECTIVES POUR 2021

Collecte

- Optimisation des circuits de collecte et diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères sur les communes où le ramassage est assuré par la régie.
- Augmentation des dotations en bacs de tri en habitat collectif et sur les points de regroupement et augmentation de la fréquence de collecte du biflux (passage en C2 sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Villeneuve Loubet).
- Amélioration du fonctionnement du service des encombrants avec le développement d'une application mobile et d'un suivi informatisé de l'activité avec reprise en régie de l'intégralité de la collecte des encombrants sur tout le territoire de la CASA (reprise au prestataire de Villeneuve Loubet, Roquefort, Le Rouet et La Colle sur Loup).
- Implantation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères dans le cadre des gros projets d'aménagements (Marendat Lacan à Antibes, Ecole d'Opio, les Maurettes à Villeneuve Loubet).
- Poursuite du déploiement des dispositifs semi-enterrés sur les communes de Caussols, Gourdon et Valbonne.
- Amélioration du maillage en PAV sur l'ensemble des communes.
- Réflexion sur la mise en place d'une collecte des biodéchets sur une zone test.
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire Zéro Déchets, les textiles, etc.)
- Adoption d'un PLPDMA pour la période 2022-2028.
- Signature d'un contrat d'objectif avec la région.



Déploiement d'outils informatiques et de tableaux de bord en lien avec la certification ISO 9001



2.5 GEMAPI – EAUX PLUVIALES

Activités de la Direction

Créée le 1er janvier 2018, la Direction GEMAPI – Eaux Pluviales met en œuvre la stratégie de gestion des risques d'inondation de la CASA, dans ses dimensions préventives et opérationnelles. Ces 2 compétences sont indissociables compte-tenu de l'étendue des phénomènes sur notre territoire, avec en première ligne les ruissellements et les crues éclairés des vallons, et les débordements des cours d'eau.

Les missions de cette direction sont synthétisées ci-après :

PRINCIPALES MISSIONS	GEMAPI et hors GEMAPI (*)	Eaux Pluviales / Ruissellements
Stratégie de gestion	Schémas directeurs d'aménagement - PAPI	Schémas directeurs hydrauliques, Zonage pluvial
Etudes et travaux	Protection contre inondations Actions foncières Continuité écologique	Travaux sur ouvrages pluviaux publics Protection contre les ruissellements
Gestion Entretien Exploitation	Entretien, restauration des cours d'eau et vallons (DIG), ouvrages hydrauliques (digues, ...) Ouvrages littoraux de protection	Réseaux, exutoires en mer Bassins de rétention Requêtes usagers et contentieux SIG, DT/DICT, ...
Environnement	Protection des écosystèmes Qualité des milieux aquatiques	Techniques alternatives Contrôles des pollutions des milieux
Aménagement du territoire - Urbanisme	PPA pour les révisions des PPRI Assistance application PPRI Avis sur projets publics et privés, participation SCOT, PLU, SRADDET, ...	Avis sur autorisations d'urbanisme (PC), conformités travaux,
Réduction de la vulnérabilité		Diagnostics, amélioration résilience
Missions de police	Assistance police du maire	Police spéciale (eaux pluviales)
Surveillance météorologique Assistance gestion de crise	Accompagnement des communes dans l'alerte inondations Assistance PCS, préparation évènements, coordination intercommunale, ...	
Culture du risque	Information préventive, conduite à tenir, repères crues, ...	

(*) La CASA a délégué différentes actions relevant de la GEMAPI au SMIAGE Maralpin créé en 2017

Les temps forts de l'année 2020

Interventions de terrain : entretien des vallons et réseaux pluviaux / assistance à la gestion de crise :

L'unité d'intervention GEMAPI-EP a maintenu son activité de terrain tout au long de l'année 2020, y compris pendant les périodes de confinement, en appliquant des mesures rigoureuses de prévention liées au risque COVID-19.

L'entretien préventif réalisé sur les vallons et les réseaux pluviaux du territoire a contribué à la bonne gestion des épisodes orageux du 11 mai et du 4 juin 2020 notamment.

Un dispositif d'astreinte de cadres a été mis en place pour répondre aux urgences lors des inondations.

Chantier d'entretien à Châteauneuf

Avant



Après



Chantier d'entretien du vallon de Beaume Mèle au Rouret

Avant



Après



Vallon Chemin de la Colline à Vallauris



Travaux

Etudes préparatoires : Ecole Haut Sartoux (Valbonne), Maurettes (Villeneuve-Loubet), Madé (Vallauris/Antibes), vallon Cassan (Tourrettes), vallon du Riou Merlet (Châteauneuf), vallon des Groules (Antibes), exutoires pluviaux (Villeneuve-Loubet), ...

L'activité travaux a été réduite en 2020.

Travaux d'amélioration, de réparation ou d'extension des ouvrages pluviaux : Clos de boules, Avenue de Cannes et avenue des Mimosas (Vallauris), Peyrebelles (Valbonne), Chemin du Laquet (Le Bar/Loup), Parking des Bachettes/Place arcade (Biot), Maïre (Vallauris), ...

Travaux sur le vallon des Clauzonnes (Biot) via le SMIAGE.

Ouvrage des Clausonnes (Biot)



Diagnostic épi des Maurettes (Villeneuve-Loubet)



Etudes stratégiques - PAPI CASA et PAPI Cagne

Dispositif CAS'ALABRI



CAS'ALABRI

**PROTÉGEZ VOS BIENS
FACE AUX INONDATIONS !**

La CASA propose un diagnostic de vos biens et un accompagnement pour réduire votre vulnérabilité et mieux gérer le risque inondation

Profitez d'une aide de l'État de 20 à 80% du montant hors taxes des travaux (pour les biens en zone inondable PPRI)

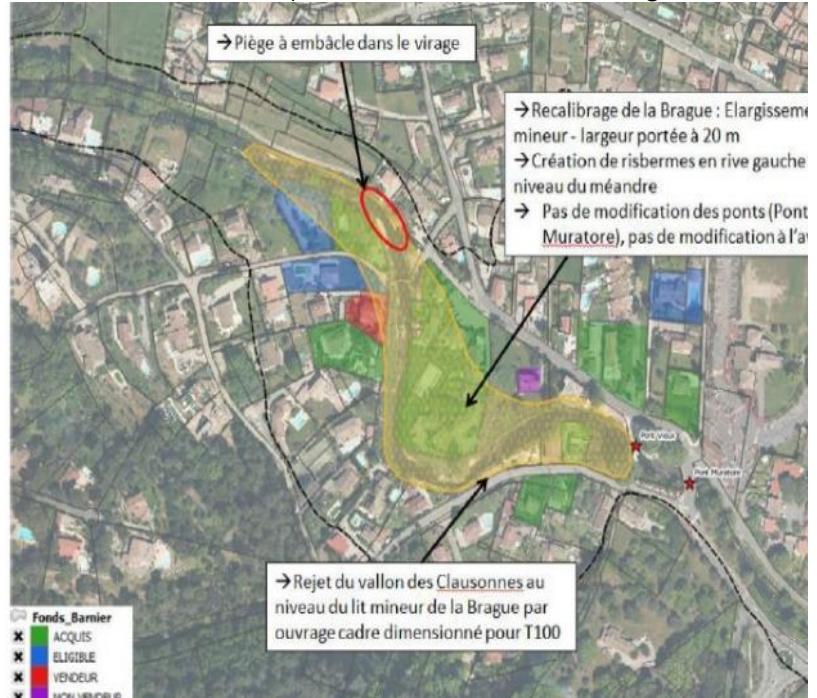
GRATUIT CONFIDENTIEL PERSONNALISÉ

Pour qui ? Habitations, entreprises, établissements recevant du public sur le territoire de la CASA

Pour quoi ? Évaluer la vulnérabilité de vos biens à l'inondation Définir les mesures à mettre en place (équipements, travaux, aménagements) dans le cadre d'un plan d'assainissement en œuvre en bénéficiant de la subvention de l'État Établir un Plan de Mise en Sécurité adapté pour évacuer, pendant et après les périodes d'inondation

+ d'infos : agglo-sophiaantipolis.fr ou par mail : cabalabri@agglo-casa.fr

PAPI CASA – Opération Hameau de la Brague



Etudes et règlementation

Réalisation de l'étude sur les ouvrages hydrauliques littoraux en lien avec la GEMAPI (CEREMA).

Schémas directeurs des eaux pluviales et des ruissellements sur le territoire CASA, accompagnement des communes dans leurs actions d'urbanisme (PLU, opérations d'aménagement, fonds Barnier, ...).

Suivi de la révision des PPRI de Biot, Vallauris, Antibes.

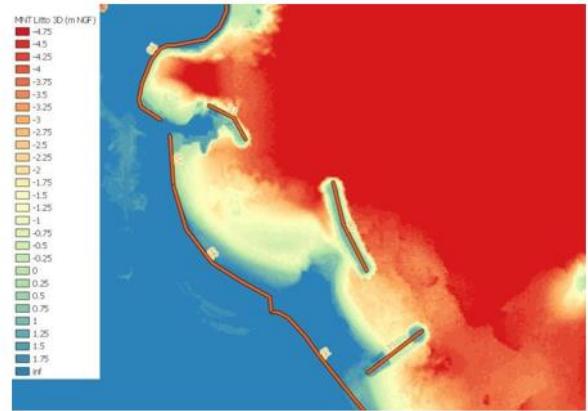


Illustration : Bathymétrie du secteur Ponteil-Salis (source Litto 3D traité par le Cerema)



Les chiffres et statistiques

Effectif

Fin 2020, la direction pouvait compter sur **31** agents (+ 2 postes à pourvoir) dont 16 agents dédiés aux interventions de terrain (unité exploitation).

Patrimoine

Le patrimoine géré par la CASA en direct ou via le SMIAGE comporte :

- **4** cours d'eau majeurs : Loup, Brague, Malvan (affluent de la Cagne) et Estéron (affluent du Var).
- **120 km** de vallons péri-urbains et urbains,
- Plus de **360 km** de réseaux pluviaux.
- **6** ouvrages hydrauliques (bassins de rétention) et 1 digue.

Finances

La CASA consacre un budget très important à la gestion des risques d'inondation qui constitue l'une de ses priorités. En 2020, les dépenses en section Fonctionnement sont **de 2,04 M€ TTC** et les dépenses en section Investissement de 11,95 M€ TTC.

Les dépenses ont porté notamment sur :

- Travaux : **3,2 M€ (dont 1,9 M€ de report)**
- Acquisitions foncières : **8,2 M€** (dont hameau de la Brague à Biot)
- Etudes : **0,93 M€** (dont **(0,45 M€ de report 2019)**)
- Participation SMIAGE : **0,79 M€** en investissement et **0,29 M€** en fonctionnement

Environ 400 mandats ont été traités dans l'année.

Dans sa séance du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CASA a instauré la taxe GEMAPI prévue par le Code Général des Impôts, pour un produit prévisionnel sur l'année fiscale 2021 de **3,47 M€**.

Autres indicateurs 2020

Les chiffres significatifs pour les activités dédiées à la prévention et aux avis techniques :

- Nombre de diagnostics de réduction de vulnérabilité réalisés (dispositif CAS'ALABRI) : **100**.
- Nombre de dossiers ouverts pour répondre à des requêtes de communes ou riverains : **232**.
- Nombre de dossiers d'urbanisme traités (PC, DP, CU) : **662**.
- Nombre de courriers envoyés : **130** environ.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Réaliser des chantiers de protection contre les ruissellements : bassins de rétention du Haut Sartoux à Valbonne, restauration hydromorphologique du vallon du Riou Merlet à Châteauneuf, requalification du vallon des Groules à Antibes, recalibrage du Madé (Vallauris/Antibes), ...
- Finaliser les acquisitions foncières au droit du hameau de la Brague et l'étude des ZEC,
- Suivre les travaux confiés au SMIAGE.
- Poursuivre les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des personnes, habitations, entreprises et ERP exposés aux risques d'inondation, cofinancés par les fonds Barnier et accompagner les propriétaires et gestionnaires pour le lancement des travaux.
- Lancer l'étude stratégique de gestion du littoral de la CASA en partenariat avec le CEREMA et les communes.
- Accompagner les études pré-opérationnelles sur la Brague,
- Finaliser et mettre en œuvre les plans de gestion pour l'entretien des réseaux pluviaux et des vallons.
- Poursuivre et étendre les schémas directeurs des eaux pluviales et des ruissellements sur le territoire CASA, assister les communes dans leurs opérations d'urbanisme (PLU, révision PPRI, aménagements, fonds Barnier, ...).
- Développer l'appui aux communes pour la gestion des inondations et le réseau des gestionnaires de crise : surveillance météorologique, dispositif radio, supports de communication et d'information.

2.6 ASSAINISSEMENT

Activités de la Direction

En application de la Loi NOTRe, la CASA est depuis le 1er janvier 2020 compétente en matière d'assainissement des eaux usées. Elle a créé à ce titre une Direction Assainissement chargée de la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux usées générées sur son territoire, tournée vers la préservation des milieux naturels et la qualité du service rendu auprès des usagers du service public d'assainissement.

Cette direction dispose des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer, sur le périmètre d'intervention de la Régie d'Assainissement :

- Les relations de proximité avec les usagers, les communes et syndicats.
- L'exploitation des réseaux, stations de pompage et stations d'épuration.
- La gestion de la supervision et de l'autosurveillance des installations
- Les études et travaux dédiés à la gestion et au développement du patrimoine.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- La gestion des nouveaux branchements, notamment dans

le cadre de procédures d'autorisation d'urbanisme et du contrôle de conformité des branchements existants.

Elle dispose par ailleurs d'un service d'urgence mobilisable 24h/24 et 7j/7 lui permettant d'intervenir immédiatement sur tout dysfonctionnement d'ouvrage ou équipement de nature à engendrer un risque sanitaire ou environnemental (débouchages, réparations, dépannages...).

Sur les périmètres confiés à des délégataires de service public, la direction de l'assainissement est par ailleurs mobilisée :

- Pour assurer le contrôle des activités déléguées : suivi des activités et travaux confiés, veille au respect des dispositions contractuelles et réglementaires édictées.
- Pour réaliser les travaux et actions exclus du champ d'intervention des délégataires : Travaux de renouvellement patrimonial et d'extension, toute autre action du service public d'assainissement non prévue aux contrats de délégation.

Les temps forts de l'année 2020

Dans un contexte de prise de compétence à l'échelle du territoire intercommunal, l'année 2020 a été avant tout marquée par :

- Un important travail de **diagnostic et de collecte des données** relatives aux modes de gestion, aux réseaux, branchements, postes de relevage des eaux usées, stations d'épuration et systèmes d'assainissement non collectif en vue d'en cerner les particularités, d'identifier les problématiques rencontrées et de prioriser les actions.
- Le suivi des actions et travaux lancés par les communes avant le 1er janvier 2020.
- La **mise en place d'outils** (marchés publics, procédures) permettant de garantir la continuité de fonctionnement des réseaux, postes de relevage et stations

d'épuration (débouchages, curages, maintenance, travaux de réparation).

- La mise **en place d'un numéro d'appel unique** permettant de centraliser les demandes des communes et des usagers et l'activation d'un service d'urgence pour tout le territoire intercommunal, joignable 24h/24 et 7 jours /7.

Les bilans d'autosurveillance des **stations d'épuration** ont été particulièrement suivis sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2020 pour juger des performances épuratoires de ces ouvrages. A l'exception des stations d'épuration de Gréolières-les-neiges et de Gourdon qui font l'objet de projets de travaux de reconstruction, les résultats sont tous conformes à la réglementation.

On notera en 2020 les faits marquants suivants :

Stations d'épuration

- Achèvement des travaux de mise en conformité des stations d'épuration de Châteauneuf-Grasse et de Bar Sur loup lancés en 2019
- Mise en œuvre du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Gourdon.
- Lancement de l'étude de reconstruction de la Station d'épuration de Gréolières-les-neige.
- Suivi des travaux de reconstruction de la Station d'épuration de Cagnes sur mer gérés par le SYMISCA.



Création d'un bassin d'orage
STEP de Châteauneuf-Grasse



Modernisation des systèmes de déshydratation des boues
STEP de Châteauneuf-Grasse et de Bar sur loup



Travaux de renouvellement des réseaux

- Rue de la placette et Route de Gréolières à Cipières.
- Chemin de la Frâche (1ère partie) à Gourdon.
- Conduite de refoulement du Poste de relevage Antiquité, Bd de la Garoupe à Antibes.
- Reconstruction du Poste de relevage des eaux usées St Bernard à Vallauris (1ère phase).



*Bd Garoupe
ANTIBES*



*Rue de la Placette
CIPIERES*



*Poste EU St Bernard
VALLAURIS*

Travaux d'extension

- Cap d'Antibes – Secteur Antiquité (Malespine, Grands ducs, Pins du Cap, Soleil).
- Notre dame et Gardiole Bacon).
- Chemin de l'Escure au Bar sur Loup.
- Chemin du Loubet à Villeneuve Loubet.



Ch. De l'Escure
LE BAR SUR LOUP



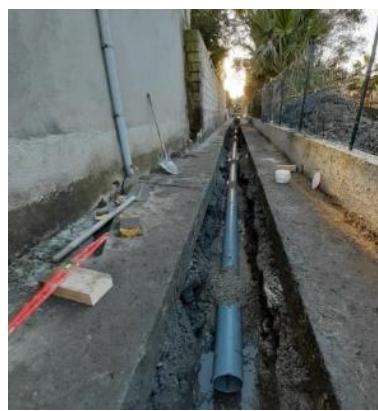
Av. Grands ducs
ANTIBES

Périmètres délégués

- Renouvellement des réseaux EU des rues de la Ressence et Sartorio à Vallauris.
- 1ère tranche de renouvellement du réseau EU implanté dans le vallon de la Maïre à Vallauris.
- Amélioration du réseau EU de la piste de la Béguine à Valbonne par la création de chambres des vannes équipées.



Rues Ressence / Sartorio
VALLAURIS



Vallon Maïre
VALLAURIS



Piste de la Béguine
VALBONNE

Les chiffres et statistiques

Effectif

Fin 2020, la direction pouvait compter sur **48** agents dont **26** agents dédiés aux interventions de terrain (Services d'exploitation).

Patrimoine

- 633 km de réseaux d'eaux usées.
- 94 postes de refoulement.
- 37 déversoirs d'orage et 22 points de diagnostic permanent.
- 17 Stations d'épuration.
- 54 000 Abonnés au réseau public d'assainissement collectif (environ 140 000 habitants).
- 12 630 Installations d'assainissement non collectif (environ 40 000 habitants).

Réalisations

Les chiffres significatifs des activités de la régie d'assainissement en 2020 :

Exploitation

- 32 000 mètres linéaires d'entretien préventif et curatif.
- 144 tampons de regards de visite remplacés.
- 437 interventions de maintenance sur les stations de pompage.
- 14 pompes de relevage et 11 accessoires hydrauliques renouvelés.
- 241 interventions d'urgence menées.
- 200 avis sur la conception de nouveaux raccordement émis.
- 101 nouveaux raccordements instruits et 62 conformités délivrées.
- 65 enquêtes menées dans le cadre de ventes immobilières sur les 2 500 demandes d'attestation de desserte traitées.

Travaux

- 1 511 mètres linéaires de réseaux remplacés.
- 844 mètres linéaires de réseaux réhabilités.
- 169 branchements créés.
- 27 mètres linéaires de branchements réparés.
- 1085 mètres linéaires de réseaux créés dans le cadre de chantiers d'extension.
- 234 études menées.

Assainissement non collectif

- 144 diagnostics de bon fonctionnement.

- 119 contrôles de conception.
- 79 suivis de réalisation.

Finances

Le financement des actions de la direction de l'assainissement est assuré par deux budgets annexes de l'assainissement :

- Le premier pour les activités de la régie notamment financées par la Redevance Assainissement.
- Le second pour le financement d'opérations patrimoniales sur les périmètres d'intervention de délégataires de service public et notamment financées par la Surtaxe Assainissement.

Les principales données des exercices budgétaires 2020 sont les suivantes :

Budget de la Régie Assainissement

- Dépenses d'exploitation fonctionnement : 9 749 358 €.
- Dépenses d'investissement : 6 026 833 € ; dont 4 440 962 € de travaux.

Budget Annexe dédié aux périmètres DSP

- Dépenses d'exploitation fonctionnement : 2 963 158 €.
- Dépenses d'investissement : 3 700 335 € ; dont 1 803 154 € de travaux.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Assainissement collectif

- Harmoniser les relations aux usagers sur le territoire intercommunal (règlement de service unique, harmonisation tarifaire progressive).
- Lancer un Schéma Directeur d'Assainissement traitant des différentes composantes des systèmes d'assainissement collectif (réseaux, postes de relevage, station d'épuration, gestion des boues et autres sous-produits de l'assainissement, développement de la REUSE).
- Développer les dispositifs et procédures d'autosurveillance de la régie en vue de lutter efficacement contre les pollutions, les infiltrations d'eaux claires parasites et d'accentuer le contrôle des rejets non domestiques avec l'assistance des communes détentrices du pouvoir de police sanitaire.
- Mener à bien le programme d'investissement 2021
 - o Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux :
 - Réduction des eaux claires parasites des réseaux de Villeneuve

Loubet, Saint Paul de Vence et la Colle sur loup raccordés à la Station d'épuration de Cagnes-sur-mer.

- Travaux d'assainissement liés au redimensionnement de l'ouvrage cadre pluvial du Malvan à Cagnes-sur-mer.
- Voies Juin, Tourraque, Barquier, Maizières, Foch, Leclerc et James Wyllie à Antibes.
- Chemin de Pierrefeu et Route des Dolines à Valbonne.
- Rue de la Victoire à La Colle sur loup.
- Impasse de Cul de sac à Biot.
- o Extension du réseau public.
 - Poursuite des travaux d'extension du réseau public au cap d'Antibes (Aimé Bourreau).
 - Voies Super Cannes, Notre Dame et Pertuades, impasses Louce et Lintié à Vallauris.
 - Routes des Gorges, de Grasse et de Vence à Tourrettes-sur-loup.
 - Avenue Saint Andrieu à Villeneuve Loubet.



- Quartier « Le Colombier » à Roquefort-les-Pins.
- Chemin du Castelet au Rouret.
- Chemin des moulins à Valbonne.
- Chemin de la Frâche et rue du Paradis à Gourdon.
- Etude d'assainissement des quartiers de la Brague et de St Julien à Biot.
- Travaux dédiés aux postes de relevage et stations d'épuration :
 - Reconstruction de la Station d'épuration de Gourdon.
 - Achèvement de la construction du poste de relevage St Bernard à Vallauris.
 - Reconstruction du poste de relevage des eaux usées du Port Vauban.
 - Etudes de reconstruction de la Station d'épuration de Gréolières-les-neiges.
- Achèvement du schéma directeur de Biot.
- Modernisation des systèmes de supervision de la direction (postes de relevage, stations d'épuration et points d'autosurveillance).
- Poursuivre le suivi des activités des délégataires de service public implantés sur le territoire intercommunal et participer au renouvellement des procédures de délégation.

Assainissement non collectif

- Fixer des redevances d'assainissement non collectif identiques pour l'ensemble des usagers du SPANC de la CASA.
- Harmoniser les relations aux usagers sur l'ensemble du territoire en proposant un règlement de service unique.
- Constituer une base de données informatisée complète et consolidée avec système d'information géographique (SIG).
- Etablir un programme pluriannuel de diagnostic périodique visant la mise en conformité progressive des installations existantes.

2.7 EAU POTABLE

Activités de la direction

Comme le prévoit la loi NOTRe du 7 aout 2015, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis a repris la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La direction Eau Potable assure la production et la distribution de l'eau potable des 24 communes membres d'après différentes gouvernances :

- En régie directe,
- Avec une délégation de service public (DSP),
- Et/ou par l'adhésion à un syndicat.

Ces modes de gestion pouvant être différents selon qu'il s'agisse de la production ou de la distribution.

COMMUNE	Gouvernance Eau potable	
	Production	Distribution
ANTIBES	SILRDV DSP Véolia	DSP Véolia
BEZAUDUN-LES-ALPES	SIEVI	
BIOT	SILRDV DSP Véolia	DSP Véolia
BOUYON		SIEVI
CAUSSOLS		Régie directe
CHATEAUNEUF	SIEF	DSP Suez
CIPIERES		Régie directe
CONSEGUEDES		SIEVI
COURMES		Régie directe
COURSEGOULES		SIEVI

GOURDON	Régie directe	
GREOLIERES	Régie directe SI3V	
LA COLLE-SUR-LOUP	Véolia Lauron SILRDV	DSP Véolia
LA ROQUE-EN-PROVENCE	SIEVI	
LE BAR-SUR-LOUP	SIEF	SPL Hydropolis
LE ROURET	SIEF	DSP Suez
LES FERRES	SIEVI	
OPIO	SIEF	DSP Suez
ROQUEFORT-LES-PINS	Véolia Lauron SILRDV SIEF DSP Véolia	DSP Véolia
SAINT-PAUL-DE-VENCE	SIEVI	SIEVI DSP Véolia
TOURRETTES-SUR-LOUP	SIEVI	
VALBONNE	SIEF SICASIL	SPL Hydropolis
VALLAURIS	SICASIL	
VILLENEUVE-LOUBET	DSP Suez SILRDV	DSP Suez

Les temps forts de l'année 2020

Régie d'exploitation Eau potable / Assainissement

- Mise en place de la régie d'exploitation eau potable / assainissement :
 - o Aménagement du local technique loué à la commune de Gourdon.
 - o Acquisition de divers outils : scie à métaux, tronçonneuse, visseuses, DéTECTeur de métaux, télémètre Laser, ...
 - o EPI.
 - o Location de véhicules de service.
 - o Acquisition de matériel d'autocontrôle (turbidimètre, mini-photomètre, colorimètre, ...).
 - o Création d'un stock de fourniture : compteurs, robinets, raccords, bouchons, ...).
- Création d'une application de géolocalisation des compteurs et des vannes. Outil utilisé pour les campagnes de relève des index de consommation.
- Mise en œuvre d'un espace collaboratif de type « WhatsApp » permettant la transmission des demandes d'intervention et un retour plus efficace des agents d'exploitation.
- Instauration d'un point d'accueil unique (téléphone, mail) ainsi que d'une astreinte de décision pour l'ensemble des usagers et

communes gérées par la CASA et une astreinte d'exploitation pour les communes en régie directe.

- Prise de connaissance de l'ensemble des réservoirs, des sources, des réseaux et des parcs compteurs des 5 communes en régie directe,
- Contacts avec les élus pour établir des méthodes de travail adaptées aux besoins des différentes communes en régie.

Direction Eau potable

- Etude des différentes délégations de service public et contrats existants, rencontre des délégataires avec mise au point des attentes de la CASA.
- Vérification technique point par point, des programmes de travaux de renouvellement et des extensions prévues dans les différents contrats.
- Suivi de tous les travaux des concessionnaires et des communes de la CASA, dans le cadre des préparations budgétaires Eau Potable établis selon les finances Communes / CASA,

Tempête Alex - 2 octobre 2020 - Gréolières Quartier St Pons

- Glissement de terrain au niveau du captage de la source du Pluy. Distribution de bouteilles d'eau aux abonnés. Remise en état le 07/10/2020.



Restriction d'eau – Gréolières Quartier Laval

- L'ARS signale la présence d'escherichia coli au niveau des derniers résultats d'analyses effectués sur le réseau du Fanguet. Mise en place d'une restriction d'eau le 14/10/2020 avec distribution de bouteilles d'eau. Levée de la restriction le 26/10/2020.

Rupture de canalisation Ex-SILRDV – Villeneuve-Loubet

- Suite à des essais au niveau des vannes du réseau Ex-SILRDV DN 600mm, rupture de la canalisation dite historique DN 300 mm au niveau du chemin de la Petite Bermone, le 10/11/2020.

Les chiffres et statistiques

PATRIMOINE

- 1 271 Km de réseaux
- 51 640 branchements extrapolés
- 63 030 compteurs



Renouvellement moyens de 4%

Ouvrage de production



29 ouvrages CASA (hors SILRDV-SIEVI-SIEF)

- Stations de pompages
- Stations de surpression
- Station d'accélération

Ouvrages de stockage



41 ouvrages CASA (hors SILRDV-SIEVI-SIEF)

- 66 000 m³ de capacité
- 1 600 m³ en moyenne par ouvrages
- Antibes réservoir des âmes du purgatoires (3 ouvrages) = 17 700 m³

Autonomie moyenne 24 heures

Télégestion

- Centre de pilotage opérationnels (CPO)
- Veolia situé à Nice
- Suez situé à Mougins

ABONNES AU SERVICE

- 176 700 habitants estimés desservis en eau potable
- 3 200 habitants non desservis en eau potable
- (communes du haut pays)



98,2% de la population raccordée

VOLUMES DISTRIBUES

Volume introduit dans les réseaux

- 31.7 millions de m³ (2016)

Ressources internes



22% soit 7.1 millions de m³

- SILRDV 58% soit 18 millions de m³
- SIEVI 6% soit 1.95 millions de m³
- SIEF 14% soit 4.4 millions de m³
- SICASIL 17% soit 5.3 millions de m³
- Si3V 39 600 m³ (station gréolière)

QUELQUES CHANTIERS REALISES EN 2020

- **ANTIBES** – Route de Grasse – Etude de repérage des réseaux AEP avant travaux BHNS (section n°3).



Eau potable = 14 870,00 € H.T.

- **CIPIERES** – Rue de la placette – Travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP et de la voirie.



Part Eau potable = 64 249,10 € H.T. (avec AMO)

- **GOURDON** – Chemin de la Frache et route de l'ancien chemin de fer – Travaux de raccordement des réseaux AU et AEP.



Part Eau potable = 36 260,50 € H.T.

- **LE BAR-SUR-LOUP** – Chemin du Vergers St Jean / avenue des Ecoles / chemin des Vergers Hauts – Travaux d'extension du réseau AEP.



Eau Potable = 127 635,80 € H.T.

- **LE ROURET** – Chemin du plan Bergier – Travaux de renouvellement du réseau AEP.



Eau potable = 53 957,00 € H.T.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Améliorer la connaissance des réseaux, des structures et des besoins du territoire par le lancement d'un schéma directeur d'adduction en eau potable.
- Améliorer le rendement des réseaux par le renouvellement de canalisations et des campagnes accrues de recherches de fuites.
- Mise en place d'une supervision sur les réservoirs et les organes de production des communes en régie, afin d'optimiser le service et le traitement de l'eau potable.
- Lancer les études nécessaires à la mise en œuvre de la décarbonatation de l'eau sur la production du champ captant des Pugets à Saint-Laurent du Var.
- Développer la télérèlage des compteurs abonnés sur les communes et optimiser la mise en place de compteur de sectorisation afin d'améliorer la recherche de fuite et les rendements de réseaux.
- Sécuriser la production et la distribution par la mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).
- Déployer les actions demandées dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE Loup – Cagnes).
- Mise en place d'une régie de recette Eau / Assainissement.

3. LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

3.1 COHESION SOCIALE

Activités de la Direction

- Mise en œuvre des compétences communautaires en termes de Politique de la Ville à savoir : la Prévention de la Délinquance, l'Accès au Droit et l'Insertion par l'Economie.
- Pilotage de l'équipe du siège, de l'activité du Pôle Accès au Droit et Soutien aux familles et de 3 autres Services.

Le pôle d'Accès au Droit et de soutien aux familles se compose de 3 Services :

Service Parenthèse : intervient sur la prévention des violences conjugales par la prise en charge individuelle des victimes et collective des auteurs de violences conjugales dans le cadre des alternatives aux poursuites judiciaires.

Service Trait d'Union : Espace Rencontre Parents-Enfants conventionné avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, agréé par la Préfecture.

Service des Antennes de Justice : 3 unités présentes à Antibes, Vallauris et Valbonne/ Biot ; conventionnement avec la Préfecture du 06, le Tribunal de Grande Instance de Grasse, le Barreau de Grasse, la Chambre Départementale des Notaires et des Huissiers, le CDAD 06, la PJJ et le SPIP.

Les 3 autres services :

Service Prévention jeunesse 16/25 ans intervenant principalement sur 6 communes : Vallauris, Antibes, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup. Outre le travail de rue et individuel avec les jeunes de ces territoires et des actions de médiations plus ponctuelles, ce service participe par exemple à de l'animation, avec la Mission Locale, d'opérations courts chantiers ou du dispositif Agricagnotte.

Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) : intervient dans le suivi et l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi, dont les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi longue durée. Ce service joue par ailleurs, pour le

territoire de la CASA, le rôle de facilitateur des clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre et entreprises prestataires de marchés.

Service Politique de la ville : coordonne les actions mises en place dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Basé sur le territoire de Vallauris où demeure le seul quartier prioritaire au sens de la loi du 21 février 2014, il y administre également des actions en faveur de la cohésion sociale sur la commune (Plan Local de Réussite Educative, instances de veille en matière de prévention de la délinquance).

- Participation aux différentes instances de réflexion et de décision organisées sur les communes de la CASA dans le cadre :
 - o Du Contrat de ville CASA 2015-2022, avec, en cours d'année, la réalisation d'une évaluation partagée des actions menées depuis 2015 ;
 - o Des groupes de travail territorialisés portant sur la prévention de la délinquance.
- Organisation de 4 Commissions Politique de la Ville les 23 septembre, 26 octobre, 26 novembre et 15 décembre 2020.

Les temps forts de l'année 2020

Gouvernance du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville CASA 2015- 2022 constitue le cadre d'action de la Politique de la Ville.

Il s'articule autour de 4 piliers :

- Cohésion sociale.
- Cadre de vie et renouvellement urbain.
- Développement économique et emploi.
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

Les principales caractéristiques et les enjeux du quartier prioritaire

- **3 347 habitants du quartier prioritaire (Cœur de ville / Hauts de Vallauris) soit 13% de la population vallaurienne qui compte 26 302 habitants**
- **Un niveau de vie médian de 1 132€ par mois avec un écart de 460 € avec celui de la commune**
- **Moins d'une personne de 15 à 64 ans sur deux en emploi**
- **40% des jeunes du quartier prioritaire ont moins de 25 ans**
- **Moins de la moitié des jeunes de 16 à 24 ans est scolarisée**
8 personnes sur 10 possèdent un bas niveau de qualification

- L'évaluation des actions menées depuis 2015 a souligné l'importance d'agir sur l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes.
- Plus largement, les acteurs du territoire s'accordent sur la nécessité de renforcer les actions, d'une part, en faveur de la jeunesse dans le champ des loisirs, et d'autre part, sur le volet prévention de la délinquance afin d'offrir des solutions aux jeunes suivis en cellule de veille.
- Plus structurellement, la compréhension du français et des démarches administratives reste un des enjeux clef.
- Enfin, la question de la mixité dans le centre ancien et les Hauts de Vallauris est aussi un enjeu pour éviter la ghettoïsation et la stigmatisation des publics, notamment dans l'insertion socio-professionnelle.
- Ce diagnostic réalisé en amont de l'évaluation du Contrat de Ville, à mi-parcours obligatoire en 2019, a été organisée par le Service Politique de la Ville.

- La gouvernance de ce contrat a été impactée par l'impossibilité d'organiser de façon concrète la comitologie habituelle (comités techniques et de pilotage). Les Partenaires du contrat de ville ; services de l'Etat, la CAF, la commune et les bailleurs sociaux ont néanmoins poursuivi leur communication et le plus souvent de façon dématérialisée.
 - o 10 mars 2020 : Participation au Comité Technique de la programmation des actions « Contrat de Ville 2015-2022 », organisé en visioconférence par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- En direction du quartier prioritaire de Vallauris, le service politique de la ville de la CASA a été amené à relayer des appels à projets spécifiques (vacances apprenantes, quartiers d'été) dont l'objectif principal a été de lutter contre les effets de la crise sanitaire ayant particulièrement impactée les populations des QPV.

Maintien du soutien aux associations

En raison de la crise du Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser leurs activités ou reporter des projets, dont certains étaient subventionnés par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres acteurs publics. Le Premier Ministre a souhaité rappeler que l'Etat devait néanmoins les soutenir et a incité les autres autorités publiques à faire de même.

Le 6 mai 2020, il a pris une circulaire n°6166/SG pour rappeler les règles applicables à toutes les autorités administratives et définir les règles de bonnes pratiques de gestion des subventions pour l'Etat et ses établissements publics.

La Direction de la Cohésion Sociale de la CASA a interrogé chacune de ses associations partenaires pour connaître plus précisément l'impact de la crise du Covid-19 sur leur activité en 2020.

Si 35% d'entre elles ont estimé que leur activité a été réduite de façon significative, 17% estiment en revanche que l'impact sur leur activité ne sera que faible ou inexistant. 23% de ces structures ont d'ailleurs pu maintenir entre 80 et 100% de l'activité pour laquelle elles sont subventionnées par la CASA.

Durant la période de confinement, les associations ont en effet eu à réorganiser leurs interventions en leur donnant un format compatible avec les contraintes de confinements de leurs équipes et du public visé. Fort de ce constat, la CASA a versé la globalité des subventions aux actions qui avaient été totalement ou partiellement réalisées au cours de cette année.

La DCS a ainsi aidé au financement de 19 associations dont la Mission Locale Antipolis pour un montant global de 948 300€ dans le cadre de conventions de partenariat

fixant à chacune des objectifs précis, en termes de résultats sur les thématiques de la Prévention de la Délinquance, l'Accès au Droit et l'Insertion par l'Economique.

Compétence Politique de la Ville			Contrat de Ville				
Accès au Droit	Prévention de la délinquance	Insertion sociale et professionnelle	Santé	Education et accompagnement scolaire	Médiation sociale et Cadre de vie	Autres	
84 300€	11 500€	806 500€	15 000€	10 000€	15 000€	6000€	
Montant global des subventions 2020	948 300€						

Il faut noter que, malgré la crise covid19, 2020 a vu l'émergence de deux nouveaux Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) qui viennent compléter la représentation de structures de l'insertion par l'activité économique sur le territoire de la CASA

Ces chantiers installés sur les communes de Vallauris Golfe Juan (dans le domaine de la réparation et création de cycles) et de Châteauneuf de Grasse (dans le domaine du maraîchage) ont été soutenus le Fond départemental d'insertion (FDI), et par la CASA qui a contribué au financement de leur lancement.

Le soutien de la CASA à la Mission Locale Antipolis et les actions en faveur de l'emploi des jeunes

La DCS a été présente aux instances, Bureau et Conseil d'Administration de la Mission Locale Antipolis dont elle a participé au financement à hauteur de 637 000€ en 2020.

La Mission Locale Antipolis accompagne les 16- 25 ans pour une insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi. Celle-ci met par ailleurs en place une action plus spécifiques qu'est l'Opération Courts Chantiers (4 pourront être maintenues cette année).

La Mission Locale Antipolis a maintenu un suivi des jeunes au travers de contacts téléphoniques durant la période de confinement stricte.

Avec le renouvellement électoral et l'adoption de nouveaux statuts en 2019, une nouvelle gouvernance de la mission locale Antipolis a pu être mise en place en 2020.

En septembre, une Assemblée Générale élective a eu pour objet la nomination des nouveaux membres de chaque collège ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale puis au Conseil d'Administration.

Monsieur Christophe FONCK, 1^{er} adjoint au Maire de Vallauris et conseiller communautaire a ainsi été élu Président de la Mission Locale Antipolis (MLA).

Pour la deuxième année consécutive la MLA affiche un bilan financier positif. Avec un résultat de 127 000€ en 2020 (contre 107 000€ en 2019), La structure s'est étoffée en passant de 29 à 33,68 ETP de salariés et ce, du fait de la mise en œuvre du dispositif « garantie jeune » qui a concerné 214 jeunes en 2020.

Ci-après quelques éléments sur l'activité de la MLA en 2020 :

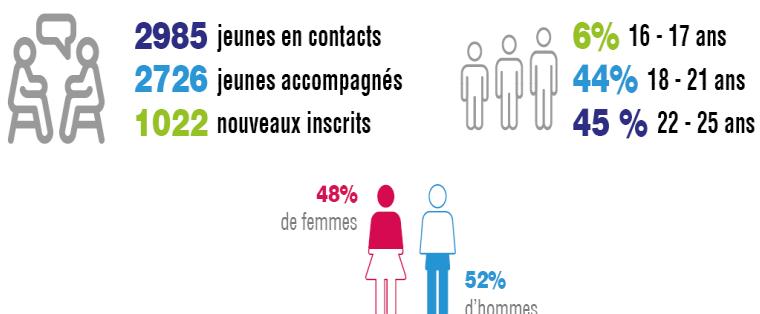
Le nombre de jeunes suivis est en augmentation

ACCOMPAGNEMENT	2020	2019
📍 Antibes Juan-les-Pins • Biot	1311	1252
📍 Châteauneuf	255	285
📍 Valbonne Sophia-Antipolis	227	192
📍 Vallauris Golfe-Juan	625	701
📍 Villeneuve-Loubet	308	310
TOTAL 2020 : 2726		TOTAL 2019 : 2740

Le taux de renouvellement reste stable

PREMIERS ACCUEILS	2020	2019
📍 Antibes Juan-les-Pins • Biot	546	499
📍 Châteauneuf	93	90
📍 Valbonne Sophia-Antipolis	97	69
📍 Vallauris Golfe-Juan	183	189
📍 Villeneuve-Loubet	102	150
TOTAL 2020 : 1022		TOTAL 2019 : 997

Typologie des jeunes suivis par la MLA : les jeunes de 22 à 25 ans sont plus nombreux et plus diplômés.



Niveau de formation des jeunes accompagnés



Résultats obtenus en 2020 par la MLA particulièrement satisfaisant s'agissant de l'entrée « en alternance » (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Entrées en situation professionnelle

Emploi **936** Formation **274** Alternance **146**

TOTAL : 1356

Focus alternance



Répartition des contrats en alternance



La promotion du plan « 1 jeune – 1 solution »

La CASA a également souhaité participer à la promotion du plan « 1 jeunes-1 solution ».

En partenariat avec la MLA et l'Agence Pôle Emploi d'Antibes, et des employeurs locaux, la direction de la cohésion sociale a organisé une conférence de presse et un webinaire sur les métiers qui recrutent.

+ de 1500 jeunes en recherche d'emploi ont été invités à suivre ce webinaire interactif le 04 décembre 2020.



Vendredi 4 décembre
 11h00 - 12h00
 Rejoignez-nous pour une
 webconférence
#1jeune1solution

Quels sont les métiers qui recrutent ?
 la plateforme #1jeune1solution,
 les solutions emplois.

Inscription avant le 2 décembre :

planjeune@agglo-casa.fr





L'organisation des 4èmes rencontres de l'alternance et de l'apprentissage

La DCS a été mobilisée pour l'organisation de la 5^{ème} édition des rencontres de l'alternance et de l'apprentissage,

Initialement prévu le vendredi 13 mars 2020 aux Espaces du fort Carré à Antibes, cet événement dû être annulé en dernière minute en raison des restrictions sanitaires impactant les regroupements de personnes. 500 personnes y étaient attendues pour aller au-devant de 70 organismes de formation et employeurs ; et plus de 300 offres de contrat y étaient disponible.



Dès le 2^{ème} semestre la direction de la cohésion sociale et la commune d'Antibes se sont mobilisées pour travailler de façon anticipée à la création d'un format numérique de ces rencontres, et ce afin de limiter en 2021 le risque d'une nouvelle annulation.

Déploiement du 2^{ème} Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2020

Validé lors du comité de pilotage de 2017, la reconduction du PLIE CASA a été effective à compter de 2018 avec la signature d'un nouveau protocole impliquant, cette fois-ci, le Conseil Régional partenaire de ce dispositif, en particulier sur le plan du développement de la relation avec les entreprises, et de celui de l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics, et ce, pour une durée de 3 ans (2018-2020).

L'activité principale du PLIE de la CASA est de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du **Les indicateurs clés en 2020**

marché du travail, en mettant en œuvre des parcours individualisés d'insertion professionnelle. Il cible les personnes exclues durablement du marché du travail en raison d'une accumulation de difficultés professionnelles (faible niveau de qualification, âge, longue période d'inactivité etc...).

Le deuxième protocole du PLIE **fixe un objectif de 750 personnes suivies sur la période 2018-2020** ; soit 482 nouvelles personnes à suivre sur 3 ans. Il a pris fin au 31 décembre 2020.

Nombre d'orientations	465
Absents aux RDV	52
Taux d'absentéisme	11%
Présents aux RDV	413
Nombre d'entrées (nombre de personnes suivies)	233
Taux d'entrées (sur les présents)	56%
Nombre de personnes en parcours au 31/12/2020	316
Nombre de sorties	157
Taux de sorties positives	46%

En 2020, le PLIE CASA a intégré en suivi 233 nouvelles personnes (contre seulement 159 en 2019), ce qui marque une intensification de son activité sur les 6 derniers mois de l'année.

L'année 2020 a été l'occasion de la réalisation du bilan du 2ème protocole du PLIE et de la préparation du 3ème. Ce bilan a inévitablement été marqué par la crise COVID

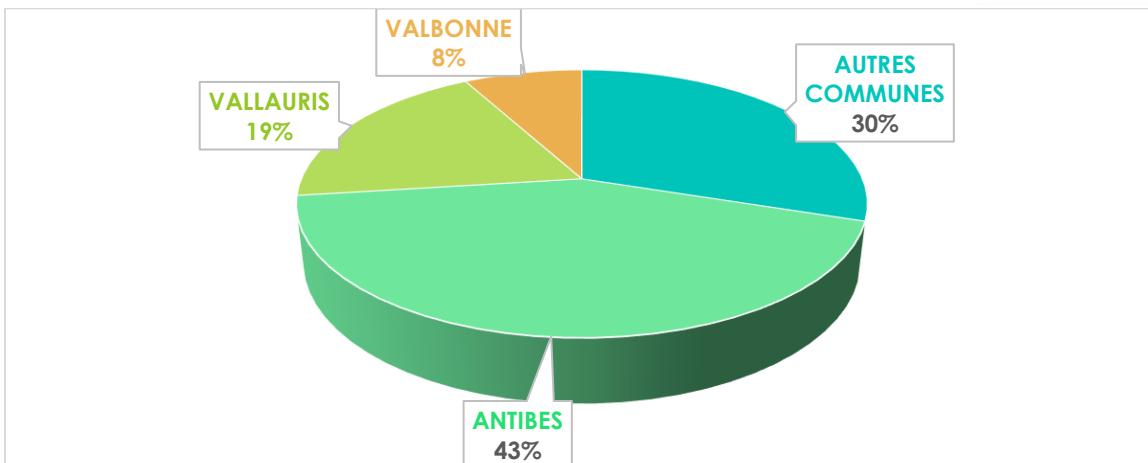
Le bénéficiaire type de ce 2ème protocole est une femme, allocataire

du RSA, âgée de 25 à 44 ans et ayant un niveau scolaire inférieur au bac

1 468 personnes ont été orientées vers les agents du PLIE CASA pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Et ce sont donc 867 personnes qui ont été accompagnées (dont 80% allocataires du RSA) par les 6 référentes. Elles sont réparties de la façon suivante dans les 24 communes de la CASA.

Elles sont réparties de la façon suivante dans les 24 communes de la CASA.

	Nombre de participants	Dont allocataires du RSA
Antibes	370	86%
Bézaudun-les-Alpes	3	100%
Biot	35	71%
Bouyon	4	100%
Caussols	7	71%
Châteauneuf-Grasse	12	33%
Cipières	6	83%
Courmes	1	100%
Coursegoules	1	100%
Gourdon	4	100%
Gréolières	9	66%
La Colle-sur-Loup	15	53%
Le Bar-sur-Loup	28	57%
Le Rouret	20	55%
Opio	10	80%
Roquefort-les-Pins	24	79%
Saint-Paul-de-Vence	5	60%
Tourrettes-sur-Loup	20	100%
Valbonne	74	74%
Vallauris	164	90%
Villeneuve-Loubet	55	55%
Total	867	80%

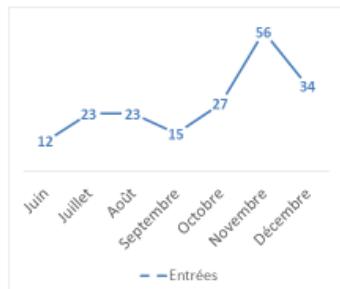


494 personnes sont sorties du dispositif au cours de ces 3 ans : 26% pour parcours long (+ 24 mois) ; 18% d'abandons ; 11% de sorties « autre » (problèmes de santé/ familiaux/ sociaux ou réorientation sur des actions plus adaptées)

45% de ces sorties positives puisqu'elles se traduisent par un retour à l'emploi stable et durable l'accès à une formation diplômante ou qualifiante ou une création d'entreprise.

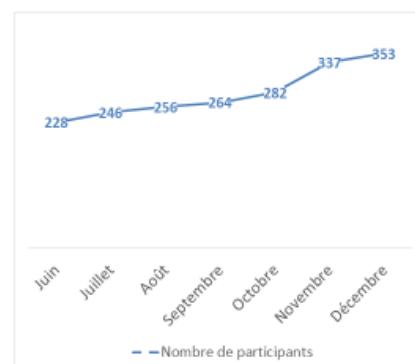


Focus sur l'année 2020 et l'impact de la crise sanitaire



Un pic d'orientations sur le 4^{ème} trimestre à mettre en relation avec l'augmentation des bénéficiaires du RSA au plan départemental (+ 4700 de janvier à novembre : soit + 20%)

Une file active de personnes accompagnées en augmentation de + 54%
 Un maintien du taux de sortie à l'emploi à 50% sur le 2nd semestre 2020
 mais une durée moyenne des parcours qui est passé de 18 à 22 mois.



La deuxième activité réalisée par le PLIE est **l'animation ou facilitation des clauses sociales ou d'insertion.**

Le service propose ainsi une assistance technique aux maîtres d'ouvrage (sensibilisation, information, rédaction de la clause, calcul et suivi des heures), ainsi qu'aux entreprises attributaires.

L'agent chargé du suivi des clauses d'insertion au PLIE vérifie l'éligibilité des candidats, assure le suivi du nombre d'heures réalisées et réalise les bilans nécessaires à l'évaluation de l'action.

La Lutte contre les violences faites aux femmes

Co-organisation de « Touche Pas à Ma Pote »

La Direction de la Cohésion Sociale a participé à l'organisation de cet événement aux côtés de la Direction Jeunesse Loisirs d'Antibes Juan-les-Pins, notamment par le biais de la participation à la conception de cette 4^{ème} édition, mais aussi de la mobilisation de son budget de fonctionnement pour le financement de la prestation de la compagnie de théâtre et d'une SCOP spécialisée sur la thématique de l'égalité hommes-femmes.

Les 23 et 27 novembre 2020 « Touche pas à ma pote » s'est déroulé au sein même de 4 collèges Antibois. Les précédentes éditions avaient pu avoir lieu au théâtre Antibéa et à la médiathèque Albert Camus. Mais, pour des raisons sanitaires les groupes d'élèves sensibilisés contre les violences faites aux femmes n'ont pas pu se déplacer et ont été réunis en groupes restreints pour participer à cette opération.

A ce titre, le PLIE CASA a accompagné 18 maîtres d'ouvrage et est intervenu auprès de 50 entreprises en 2020.

Les résultats de cette activité ont pâti de la crise sanitaire avec l'arrêt complet de certaines activités durant plusieurs semaines au 1^{er} semestre 2020 : 57 196 heures d'insertion ont néanmoins pu être réalisées (contre 70 840h 2019) et 155 contrats de travail ont été signés par ce biais. (Contre 198 en 2019).



Après une représentation de scènes de théâtre interactives et la diffusion de courts-métrages, le Service Parenthèse et celui des Antennes de Justice et la SCOP Alter égaux ont finalement participé, via l'animation des débats, à la sensibilisation **de 185 élèves antibois** sur le phénomène des violences faites aux femmes et du sexisme. L'animation de cet événement a été confié à la compagnie de théâtre varoise « Entr'act ».

Les chiffres et statistiques

L'activité du service Parenthèse

La crise sanitaire, qui a imposé un confinement à compter du 18 mars 2020, a obligé le service parenthèse à maintenir une activité partielle, uniquement basé sur des contacts téléphoniques. Le service a repris son activité en présentiel à compter du 11 mai 2020 et n'a plus connu aucune fermeture au public. Cet accompagnement non comptabilisé a fait baisser le nombre de dossiers suivis mais globalement, l'activité du service est demeurée forte tout au long de l'année avec un pic à la rentrée de septembre s'agissant de l'accompagnement des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Quelques chiffres comparatifs 2020/2019 sur la prise en charge des accompagnements de victimes :

Dossiers « victime »	2019	2020
Nouveaux	149	150
Anciens	105	78
Total	254	228

Soit un total de 798 entretiens physiques générés par les 3.5 agents du service.

- 245 entretiens sociaux.
- 333 entretiens psychologiques.
- 220 entretiens juridiques.

Il est à noter en 2020, une baisse du nombre de victimes connues en 2019, qui n'ont pu poursuivre leur accompagnement du fait des perturbations sanitaires. Pour les mêmes raisons, le nombre de consultations totales est donc lui aussi en baisse.



De plus, le départ du psychologue a nécessité la mise en œuvre de son remplacement, mais une interruption de 3 mois n'a pas pu être évitée.

Le service Parenthèse participe également à la prise en charges des auteurs de violences conjugales par le biais de 2 conventions qui lient la CASA au Tribunal Judiciaire de Grasse, à l'hôpital d'Antibes, à la préfecture des Alpes Maritimes et au SPIP.

La convention liant la CASA, le Tribunal Judiciaire de Grasse, la Préfecture et l'hôpital d'Antibes) a été renouvelé en 2019 pour 3 ans. Cette convention prévoit les modalités d'un classement sans suite des poursuites pénales pour les auteurs dit « primaires » de violences conjugales, sous condition de la participation à une série de groupes de paroles.

Malgré le contexte sanitaire, et grâce à une forte implication de l'équipe pour adapter les conditions matérielles de l'action, quatre sessions ont été organisées en 2020.

80 auteurs de violences conjugales ont été convoqués pour participer aux 8 séances prévues par le protocole.

Le taux de participation aux séances s'élève à : 68,75 %, ce qui porte à 43 le nombre d'auteurs de violences conjugales qui ont ainsi vu les poursuites pénales être classées après avoir validé leur participation aux séances proposées par le service parenthèse.

10 auteurs de violences conjugales volontaires pour bénéficier d'un accompagnement psychologique ont également pu être suivis par le service dans le cadre de la prévention de la récidive.

Grace à un partenariat avec l'association cannoise « Parcours de femme » le Service a également pu, dans ses locaux, proposer à 24 enfants victimes indirectes de violences intrafamiliales un accompagnement psychologique spécifique.

L'activité de l'espace rencontre « Trait d'Union »

En raison de la crise sanitaire qui a obligé le service à une période de fermeture (de mars à juin 2020), puis à une réduction du nombre de personnes présentes au sein du service, le nombre d'« évènements » a été réduit par rapport à 2019.

- 841 rencontres réalisées, contre 1 008 en 2019.
- 776 passage-relais réalisés, contre 1 075 en 2019.

Soit un total de 1 617 accompagnements, contre 2 083 en 2019.

En revanche, même avec la particularité de cette période, le volume des dossiers transmis au Trait d'Union par les autorités judiciaires (juges aux affaires familiales (JAF) et juges pour enfant (JE)) est en constante augmentation.

Quelques chiffres illustrant la poursuite de cette augmentation en 2020

2019	2020	
190 prises en charge judiciaire JAF (Juge aux affaires familiales) 145 mesures effectives 54 -passage relais ou remises	207 prises en charge judiciaire JAF 163 mesures effectives 36 passage-relais	+9% -33,3%
45 prises en charge volontaire	30 prises en charge volontaire	-33%
31 prises en charge JE (Juge des enfants)	35 prises en charge JE	+12,9%

L'activité du service Trait d'Union découle le plus généralement des saisines des magistrats du Tribunal Judiciaire de Grasse, mais le service a toujours cherché à favoriser le recours à l'espace rencontre volontaire et sans cadre judiciaire.

L'activité 2020 a néanmoins été marquée par la marginalisation des accompagnements dit « volontaires ». Cette raréfaction est explicable en partie par le contexte sanitaire.

Les tribunaux et les avocats sont destinataires par mail des comptes-rendus de mission et notes

d'information soit en fin de prise en charge.

Ainsi, 120 comptes-rendus, additifs et notes d'information ont été rédigés en 2020 à destination des Magistrats. Par ailleurs, signe d'une dégradation du contexte social, 9 notes d'« informations préoccupantes » ont été adressées à l'ADRET (Antenne Départementale de Recueil, de l'Évaluation et du Traitement des Informations Préoccupantes) pour signaler des situations de mineurs en danger.

L'activité des 3 antennes de justice

Depuis 1^{er} septembre 2020, les trois antennes de justice ont été regroupées en un service. Cette réorganisation a permis :

- Une ouverture au public rationalisée : Antibes (tous les jours) Valbonne (les lundis, jeudis et vendredis) et Vallauris (les mardis, mercredis et jeudis).
- Un volume identique d'activité des partenaires institutionnels ou associatifs : le nombre de permanences proposées est le même (2018 = année de référence).
- Grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources humaines et des locaux, par la création d'un poste de responsable de service en charge du fonctionnement opérationnel du service et des permanences délocalisées et de 2 responsables de gestion (secteur Antibes-Vallauris-Littoral et Valbonne-Biot- Moyen et Haut pays) qui restent des référents auprès des partenaires locaux et

sont en charge du développement de l'activité des antennes de justice (concrétisation de nouveaux partenariats, mise en œuvre d'actions ciblées en direction des territoires élargi aux communes du moyen et haut pays : établissements scolaires, CCAS, partenaires de justice etc...).

- La mobilisation des agents chargés de l'accueil du public (agents d'accueil et d'information, et coordinateurs de justice) mobiles et polyvalents, support à la création d'une dynamique et une cohésion de l'équipe, lutte contre l'isolement des agents et garantissant un rythme d'ouverture mieux respecté pour le public.

Le service des antennes de justice assure, également, des permanences délocalisées qui ont pu se développer :

Au sein de la Maison France Service itinérante portée par l'Association SLV :

- 1 permanence mensuelle de juriste est ainsi déployée sur la commune d'Opio
- 1 permanence d'avocat par mois en visioconférence sur la commune de Gourdon au Pont du Loup

Au sein de la Maison des Services au public des hauts de Vallauris :

- 1 permanence par semaine de juriste dédié aux habitants du quartier prioritaire

Durant la période de confinement, le service des antennes de justice a assuré une continuité du service public avec un permanence téléphonique. Ainsi, de mars du 16 mars 2020 au 7 mai 2020,



526 personnes ont pu recevoir une information juridique ou bénéficier d'une orientation vers les partenaires idoines.

Dès que l'ouverture au public a été possible en juin 2020, et en mettant en place un protocole sanitaire stricte, les antennes de justice ont pu reprendre sur site leur mission de première information juridique et d'orientation vers des partenaires spécialisés

Les demandes en matière du droit de la famille sont toujours majoritairement représentées dans ce volume d'activité. Les demandes en matière de droit social arrivent en 2^{ème} position cette année.

Pour maintenir un volume d'activité suffisante et afin de s'adapter à la situation particulière de certains agents vulnérables ou pour éviter les regroupements des personnes, de nombreux entretiens ont eu lieu par téléphone

Au total 8639 personnes ont été concernées en 2020 par cette prise en charge de 1^{er} niveau

VOLUME ACTIVITE SUR SITE			
Antenne de justice	Entretiens Sur site	Entretiens Téléphoniques	
Antibes Juan-les-Pins	2 382	2 555	4 937
Valbonne Sophia-Antipolis Biot	499	527	1 026
Vallauris Golfe-Juan	1 838	838	2 676
TOTAL	4 719	3 920	8639

Les trois Antennes de Justice accueillent également dans leurs locaux des permanences de partenaires qui permettent aux usagers de rencontrer des interlocuteurs spécialisés dans divers secteurs de

l'accès au droit (droit de la famille, aide aux victimes, droit au logement, etc...)

650 rendez-vous ont pu avoir lieu dans ce cadre en 2020. Ci-après le détail des rendez-vous honorés

	AJ Antibes	AJ Valbonne	AJ Vallauris
Avocats	162	146	207
Avocats Droit du Travail	98	26	74
Notaires	58	-	-
CIDFF	-	27 (jusqu'à septembre)	20 (de sept, à déc.,)
ADIL	101	71	70
SAV – HARJES	329	86	167
MEDIATION 06	102	-	-
ISTF	15	-	-
AAD – HARJES	115	46	111
PSYCHOLOGUE HARJES	218	0	1
TOTAL	1198	402	650

Les interventions collectives menées par les professionnels des Antennes de Justice sont des actions de prévention ou d'information et peuvent être dédiées à un public varié. Leurs programmations ont été perturbées par la crise covid19 mais elles ont été maintenues pour partie en adaptant les prestations aux contraintes sanitaires du moment.

Par exemple ont pu être maintenues :

Sur la commune de Valbonne :

- Une participation à la manifestation "Place de l'emploi et de la formation".
- Une participation à la réalisation d'une campagne d'affichage dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Sur la commune d'Antibes :

- L'animation d'un atelier sur le harcèlement scolaire et la place de la justice auprès des classes de 4ème du collège Saint Philippe aux côtés de la Protection judiciaire de la jeunesse
- La formation de professionnels de la PJJ sur les antécédents judiciaires : Casier et fichiers police.

Sur la commune de Vallauris :

- Une Intervention sur la citoyenneté et le rôle des élections dans les écoles primaires de la ville.

L'activité du service prévention jeunesse

Les accompagnements éducatifs renforcés

Au sein des 4 unités de prévention, les jeunes de 16 à 25 ans ont pu bénéficier d'un accompagnement éducatif renforcé.

357 Jeunes ont bénéficié d'un accompagnement éducatif renforcé. Ces accompagnements ont été réalisés en 2020 sur les 9 communes et se font en lien avec l'ensemble des partenaires et en particulier avec la Mission Locale Antipolis.

Répartition des jeunes suivis par territoire

Vallauris	Valbonne	Antibes	Villeneuve /Château neuf	Loubet	Biot	La Colle sur Loup	Roquefort les Pins	Le Rouret	Saint Paul	Hors territoire CASA
38	84	25	84		69	48	01	01	03	04

L'activité de l'unité prévention jeunesse d'**Antibes** est marquée par une forte collaboration avec les services jeunesse de la commune. Ainsi, le service coanime également, avec une équipe dite « de coopération renforcée ».

La convention de coopération entre la CASA et la commune d'Antibes se définit en priorité autour de deux dispositifs, les Opérations Courts Chantier et les Loisirs Citoyens. Cette collaboration étroite a permis de mobiliser :

- 12 jeunes pour les OCC soit deux actions dans l'année.
- 42 jeunes pour les loisirs citoyens (5 actions).



Pour l'année 2020, 54 jeunes ont été pris en charge dans le cadre de cette coopération renforcée.

L'activité de l'unité **Moyen Pays**, partagée entre 2 éducatrices, est fortement centrée sur des accompagnements individuels nombreux et qui permettent aux jeunes du moyen pays d'avoir plus facilement accès à des dispositifs de droit commun.

Des cellules de veille sont organisées tous les trimestres à Biot et La Colle sur Loup

A Biot un bureau est mis à disposition à la mairie principale un jour par semaine, un travail de rue est organisé avec une animatrice du service jeunesse. Cette collaboration a permis de développer un outil « dispositif jeunes » qui prévoit l'accueil d'un groupe de jeunes pour travailler sur : le savoir être, la confiance en soi, la culture, ...

A La Colle sur Loup un bureau est mis à disposition au bureau information jeunesse deux fois par semaine, un travail de rue est organisé avec un animateur du service jeunesse.

L'activité de l'unité de **Valbonne** est elle aussi marquée par la prédominance des accompagnements individuels.

L'activité de l'unité de **Vallauris** a été recentrée sur la présence de l'équipe au sein du quartier prioritaire. L'équipe, compte 3 agents.

La crise covid19 a impacté la nature de l'activité menée par les équipes de prévention jeunesse (en particulier les actions de médiation lors de manifestations et le travail de rue ont fortement diminué) mais la nature des demandes traitées lors de ces accompagnements est marquée par la particularité de la période traitée :

1176 demandes ont été traitées en 2020 dans les domaines suivants :

- 374 demandes administratives soit 38%, ce domaine est en forte progression par rapport à 2019. Il y a un lien avec la période de confinement et la fermeture des organismes publics et les services administratifs. Les années précédentes l'emploi et la formation étaient les demandes les plus exprimées.
- 157 demandes en lien avec la formation soit 13%, le travail est effectué principalement avec la Mission Locale Antipolis.
- 155 demandes liées à la famille soit 13%, à l'instar de l'administratif ce domaine est en forte progression. On retrouve ces demandes en majorité sur les territoires de Valbonne et du moyen pays. On suppose cette augmentation en lien avec les effets du confinement avec un besoin de soutien familial et de restauration des liens. On peut y voir un révélateur du manque de structures liées à l'écoute et au

soutien en particulier sur le moyen pays.

- 140 demandes de recherche d'emploi soit 12%, le travail s'effectue avec le jeune par des candidatures spontanées ou en lien avec des partenaires notamment de l'insertion professionnelle.
- 126 demandes relèvent de la santé soit 11%, ce sont des remises en lien avec le circuit des partenaires de la santé et des problématiques d'addiction ou psychologique.
- 75 demandes liées au logement soit 6%, avec des prises en charge de nuitées pour les situations d'urgence et des recherches de solutions plus

stables avec les partenaires en lien avec ce domaine.

- 68 demandes en lien avec la justice soit 6%, c'est un travail d'accompagnement : aux audiences, pour la régularisation de PV impayés. Partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse).
- 50 demandes pour le temps libre soit 4%, avec l'organisation de sorties éducatives ou l'orientation vers les services jeunesse des communes.
- 31 demandes liées à la mobilité soit 3%, ce travail est effectué en lien avec la plateforme mobilité du territoire CASA.

Les dispositifs de prise en charge collective (46 jeunes en 2020).

Le Dispositif « Agricagnotte »

Ce dispositif partenarial entre la CASA, EPLEFPA Vert d'Azur d'Antibes et la MLA permet à des jeunes d'adhérer à un projet de mobilisation. Les jeunes sélectionnés participent à des tâches horticoles en contrepartie d'un pécule. Ce pécule délivré en fin de mobilisation seulement leur permet de constituer une cagnotte mobilisable pour un projet d'insertion (paiement du permis de conduire, d'une caution

immobilière, d'un véhicule etc...). Les jeunes volontaires sont encadrés par des professionnels du lycée, d'un animateur CASA et d'une conseillère MLA.

Pour l'année 2020 16 semaines d'activités horticoles ont permis d'impliquer 15 jeunes. Cela représente 1248 heures de mobilisation active. Soit une cagnotte globale de 6242€ (cagnotte moyenne de 416€).

En 2020, les jeunes sont issus des communes suivantes : Antibes, Vallauris, Valbonne, Le Bar sur Loup et Villeneuve Loubet.



Les Opérations Courts Chantiers (OCC) – Partenariat MLA

Malgré les contraintes sanitaires, la majorité des opérations a pu être maintenue avec le respect des gestes barrières par les encadrants et les jeunes en limitant le nombre de participants et en travaillant de préférence « en plein air »

Sur la commune de Vallauris : un OCC réalisé fin octobre avec 6 jeunes de 17 à 23 ans au stade de Golfe Juan, les travaux ont consisté à la réalisation de plusieurs fresques murales en extérieur et la rénovation des portes des

vestiaires.



Sur la commune de Villeneuve Loubet : un OCC réalisé en novembre avec 6 jeunes. Il consisté à réaliser des travaux de peinture et de mise en propreté des jardins partagés du centre de loisirs.



Sur la commune d'Antibes : 2 OCC réalisés en juin et décembre ont concerné 12 jeunes pour la réalisation des travaux d'aménagement au centre des Colonnes à Antibes.

Pour l'année 2020, ce sont ainsi 24 jeunes qui ont été pris en charge dans le cadre des OCC, ces derniers ont bénéficié d'ateliers de remobilisation et de citoyenneté avec un projet de formation ou une sortie à l'emploi.

Il faut noter que 45% de ces jeunes sont mineurs et sans aucune activité ni même perceptives lors du démarrage du chantier

Le « BAFA solidaire » en partenariat avec la Croix Rouge d'Antibes

La promotion 2020 a largement été impacté par la crise sanitaire puisque la 1^{ère} période de confinement a coïncidé avec celle qui devait être consacrée à la réalisation d'une mission de



bénévolat au sein de la maison de retraite des Coteaux géré par la Croix Rouge. Cette action a dû être annulée en totalité.

Les jeunes ont ainsi consacré 288 heures de bénévolat pour l'obtention de leur BAFA, soit en moyenne, un volume horaire de 36 heures par jeune (contre les 70 initialement attendu)

Les jeunes ont néanmoins été accompagnés pour parfaire leur parcours de formation, ce qui a nécessité une grande capacité d'adaptation des équipes de prévention mais également des services jeunesse des communes mobilisés pour les accueillir durant leurs périodes de stage.

La promotion 2020 du BAFA solidaire a été composée de 8 jeunes, dont la moitié seulement a finalement obtenu le certificat complet du BAFA (en

réalisant une période de stage suffisante et les 2 stages, de base et de perfectionnement).

Le service politique de la ville

Ce service coordonne l'ensemble des actions menées spécifiquement en direction des habitants du quartier prioritaire de Vallauris

Les actions financées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville

L'Etat reste le principal financeur pour les crédits contractualisés.

Le tableau ci-dessous retrace la part des principaux financements des actions prévues au titre du Contrat de Ville en 2020.

Financeurs CDV	EPCI	Etat	CAF
	60 000€	111 500€	75 000€

Les dispositifs complémentaires de la politique de la ville

Le suivi de l'abattement de TFPB des bailleurs sociaux présent dans le quartier prioritaire

Le service politique de la ville a en charge le suivi des conventions passées entre la CASA, l'Etat et les bailleurs sociaux et qui encadrent la réutilisation des fonds consentis au titre d'un abattement de TFPB au bénéfice des habitants des quartiers sensibles (notamment sur les aspects d'amélioration de leur cadre de vie)

La Loi de finances 2015 prévoit en effet un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la

politique de la Ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Ainsi, sur le secteur des Hauts de Vallauris et du centre ancien de la commune de Vallauris, défini comme seul quartier prioritaire de la CASA, les bailleurs sociaux présents et signataires du contrat de ville, bénéficient de cet abattement de 30 % de la TFPB.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB constituent un préalable obligatoire pour justifier auprès des services fiscaux de l'obtention de cet abattement de 30 %.

Dans ces conventions signées individuellement en 2016, chaque organisme HLM :

- Identifie les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste de son parc ;
- Fixe les objectifs, les programmes d'action et les modalités de suivi annuel des contreparties de l'abattement de la TFPB.

3 bailleurs sociaux présents sur le QPV sont concernés :

▲ **ERILIA** : pour un parc de 341 logements situés sur les Hauts de Vallauris.

▲ **SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT** : pour un parc de 115 logements diffus situés dans le secteur du centre ancien.

▲ **LOGIREM** : pour un parc de 32 logements situés dans le secteur du centre ancien (« le printemps »).

Le bilan quantitatif de la réutilisation des fonds issus de l'abattement TFPB est le suivant en 2020.

Bailleur	Nombre de logements en QPV	Montant de l'abattement TFPB	Montant des dépenses valorisées en 2019	Nature des surcoûts 2019
ERILIA	341	54 848€	129 053€	Réparations équipements vandalisé/ MAD de locaux associatifs
SAH	115	4 730€	15 702€	Remise en état et sécurisation es logements
LOGIREM	32	3 860€	1655 €	Sur-entretien d'espaces extérieurs
TOTAL	488	65 190€	174 394€	+ cofinancement d'un poste de médiateur social (ES 06)

La coordination du Programme de Réussite Educative (PRE)

Ce programme s'adresse aux enfants du quartier prioritaire entre 2 et 16 ans, cumulant des difficultés d'ordre social, éducatif, de santé et familial. Le repérage est réalisé à travers une fiche d'identification, le plus souvent par l'Education Nationale.

Une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) se réunit afin de décider de la prise en charge et du parcours individualisé à mettre en place pour le suivi de l'enfant et de sa famille.

Si le programme est porté financièrement par la caisse des écoles de la commune, l'équipe pluridisciplinaire est animée par un agent du service politique de la ville en tant que coordinatrice.

A ce titre, elle **organise les réunions** de travail de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Ce groupe restreint est actuellement composé de 12 membres.

Il se réunit deux fois par mois pour étudier les situations des enfants. Le délai de traitement d'une situation est d'environ 15 jours.

La coordonnatrice et le service politique de la ville assurent une mission de coordination et d'évaluation générale, financière et opérationnelle.

En complément, depuis mars 2019, un poste de référent jeunes (porté par la Fondation d'Auteuil) a permis de renforcer l'accompagnement des jeunes. Cette référente a suivi 44 jeunes en 2020.

Sur la période scolaire 2019-2020, 109 enfants en file active ont bénéficié des actions mises en place au titre du PRE.

Age	Fille(s)	Garçon(s)	Total
2-5 ans	3	5	8
6-10 ans	21	24	45
11-16 ans	26	30	56
TOTAL	50	59	109

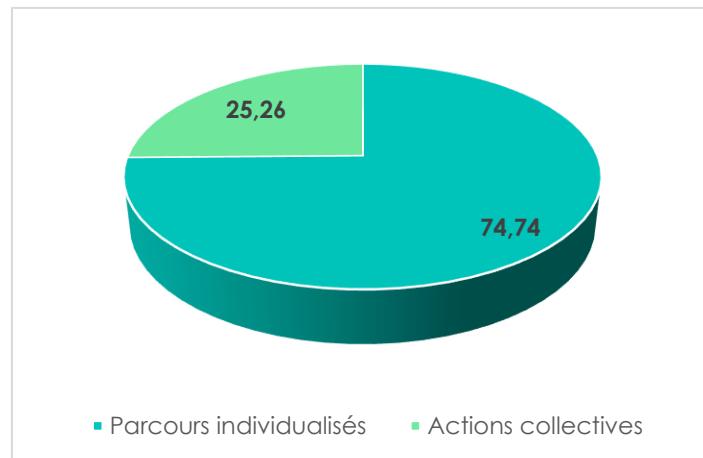
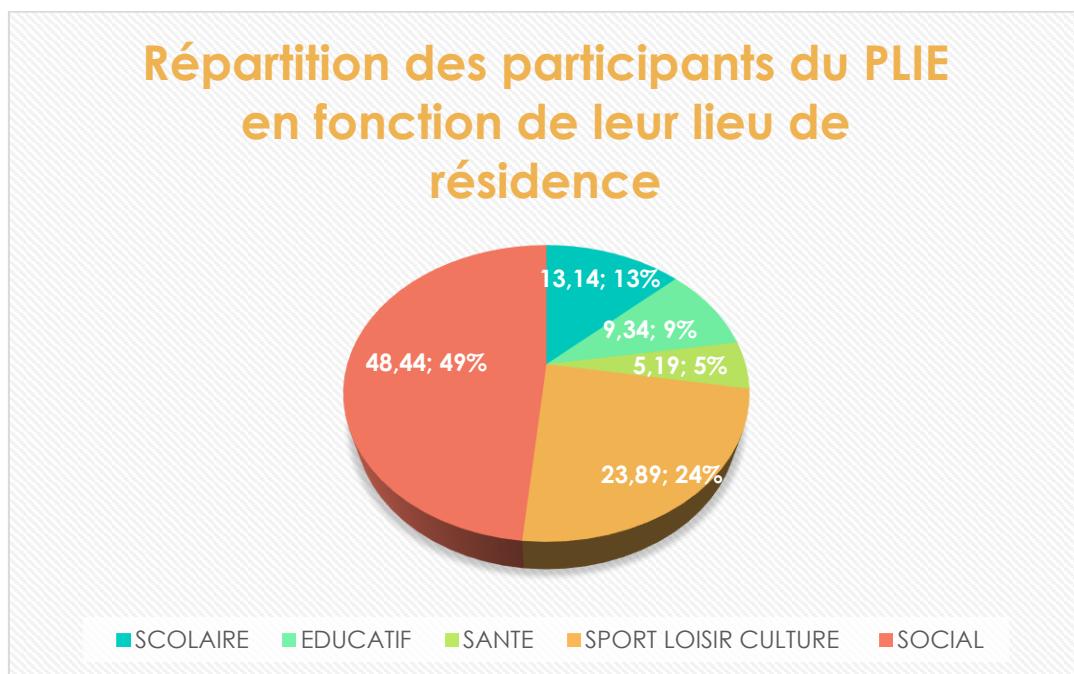
L'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi s'est réunie plus rarement du fait des contraintes sanitaires en 2020 mais a poursuivi sa communication. Les avis des membres de la commission ont été recueillis individuellement sur chaque situation.

Le parcours personnalisé est composé d'un ensemble d'actions en direction de l'enfant et de sa famille. Les actions sont classées, par ordre d'importance, dans les domaines suivants :

1. Environnement social et familial (ex. absentéisme perlé, problèmes financiers).

2. Sport, loisirs, culture (ex. problèmes d'accès/accompagnement à la pratique sportive).
3. Scolarité (ex. difficultés d'apprentissage).
4. Santé (ex. manque d'estime de soi, conduites addictives écrans).
5. Éducation (ex. absence de motivation, problèmes de comportement).

Dans les proportions suivantes :





L'effort sur le ciblage des habitants issus du quartier prioritaire a été poursuivi puisque les situations des enfants « hors quartier » sont très marginalement comptabilisées. Actuellement, les enfants suivis dans le cadre du PRE sont issus à 98,17 % du QPV (contre 93,30 % en 2018-2019). Les 1,83% restants correspondent à des familles résidant à la limite du QPV (contre 6,70 % en 2018-2019).

Plus indirectement, le Service contribue à la programmation des projets financés dans le cadre du VVV (Ville Vie Vacances) et du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Mettre en œuvre le 3ème Plan Local Pour l'Insertion par L'emploi et adoption 2021-2023.

L'enjeu 2020 pour la mise en œuvre du 3ème protocole du PLIE reste le travail sur la relation aux entreprises pour performer le taux de remise à l'emploi et la prise en charge de l'accroissement conjoncturel du nombre de bénéficiaires du RSA du fait la crise sanitaire en cours.

Un comité de pilotage du PLIE sera réuni au 2^{ème} semestre 2021 pour valider les orientations retenues pour un déploiement tenant compte des enjeux de mise en adéquation des besoins des personnes en insertion et du marché de l'emploi nécessairement transformé par la crise sanitaire encore en cours

Conforter le soutien aux actions en faveur de l'emploi et l'insertion par l'économie particulier en direction des jeunes (avec le soutien à la Mission Locale Antipolis) et des personnes le plus éloignées de l'emploi, avec le soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

En direction de la population du quartier prioritaire de Vallauris, poursuivre la mise en œuvre des axes définis dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et la CASA.

L'enjeux pour 2021 sera également pour la DCS de définir une méthode pour réactualiser l'évaluation des actions du contrat de ville réalisée en 2019, réaliser une évaluation définitive et acter avec les principaux partenaires les orientations du prochain document cadre.

Poursuivre les actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, et plus généralement les violences de genres.

En particulier la DCS devra, aux côtés de la Direction Habitat et logement de la CASA, assurer le suivi de la gestion par l'association ALFAMIF du projet d'un centre d'hébergement dédié aux femmes victimes de violences, installé à Antibes sur le site du mas Saint Vincent.

3.2 LECTURE PUBLIQUE

Activités de la Direction

La Direction de la Lecture Publique (DLP) conduit la **politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle de la CASA** afin de favoriser, pour chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de lecture publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

La DLP gère le **réseau des médiathèques communautaires**. A ce titre, elle définit et met en œuvre la politique documentaire, coordonne les services aux usagers et impulse les actions culturelles sur l'ensemble du réseau à travers **une** programmation ambitieuse et de qualité.

Le réseau des médiathèques communautaires est constitué de 5 équipements

- **A Antibes :**
 - o La médiathèque communautaire **Albert Camus** (4 870 m², 130 000 documents, 196 000 prêts annuels).
 - o La médiathèque annexe des **Semboules** (270 m², 12 000 documents, 24 000 prêts annuels).
- **À Valbonne Sophia Antipolis :**
 - o La médiathèque communautaire **Colette** (1 800 m², 55 000 documents, 111 000 prêts annuels).

À Villeneuve-Loubet :

- o La médiathèque communautaire **Jean d'Ormesson** (1 177 m², 38 000 documents, 79 000 prêts annuels).

- **À Biot :**
 - o La médiathèque communautaire **Sonia Delaunay** (1 000 m², 30 000 documents, 30 000 prêts annuels).

La DLP coopère également avec certains équipements communaux. Elle met ainsi à disposition des fonds documentaires et des outils informatiques, contribuant à la gestion de trois « **Points Lecture** », reliés au réseau de Lecture Publique :

- La médiathèque du **Pôle Images Michel Audiard de Roquefort-les-Pin** (450 m², 23 000 documents, 30 000 prêts annuels)
- La médiathèque de **Saint-Paul-de-Vence** (100 m², 4 200 documents, 2 200 prêts annuels)

- La médiathèque d'**Opio**

(160 m², 3 100 documents, 3 300 prêts annuels)

Tout au long de l'année, les médiathèques proposent pour tous les publics des **ateliers et cycles d'animation/rencontres** : jeunesse, littérature, multimédia, cinéma, jeux de rôles...

En coopération étroite avec **écoles et collèges**, les médiathèques accueillent aussi régulièrement les enseignants et leurs élèves pour des recherches thématiques, projections, découvertes de genres littéraires et artistiques, d'auteurs, d'illustrateurs... En dehors des heures d'ouverture, 228 groupes d'enfants ont ainsi été spécifiquement accueillis, soit plus de 5 300 enfants de l'agglomération qui ont découvert cette année les plaisirs de la lecture.

Le **bibliobus communautaire** dessert les écoles des communes du Moyen et du Haut Pays volontaires, durant le temps scolaire : Bouyon, Cipières / Gréolières, Caussols, Châteauneuf de Grasse, Le Rouret, Tourrettes sur Loup / Pont du Loup (Gourdon), La Colle sur Loup.

Les médiathèques proposent également des accueils et services adaptés à des groupes provenant de **crèches**, de **centres de loisirs** ou d'**instituts médico-éducatifs**.

Le projet scientifique, culturel, pédagogique et social (P.C.S.E.S.), adopté le 1er avril 2019 par le Conseil Communautaire, définit les grandes orientations stratégiques et opérationnelles du développement du réseau des médiathèques communautaires sur la période 2019 - 2023, à travers 5 objectifs :

- Renforcer l'attractivité des médiathèques.
- Développer et valoriser les collections sur tous supports.
- Accompagner la population dans la maîtrise des outils numériques.
- Proposer des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser l'accès à la connaissance, en particulier pour les jeunes publics.

Les temps forts de l'année 2020

Fermeture des médiathèques durant les confinements

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de la Covid 19.

Les médiathèques ont ainsi été fermées au public lors des deux confinements :

- Du mardi 17 mars au lundi 25 mai 2020.
- Du vendredi 30 octobre au lundi 30 novembre 2020.

Durant cette année troublée et incertaine, les équipes des médiathèques ont dû faire preuve d'une grande adaptabilité et d'inventivité.

Après le premier confinement, les médiathèques de la CASA ont été parmi les premières en France à accueillir à nouveau du public, sur rendez-vous dès le 26 mai, en accès libre sous conditions à partir du 16 juin. Les médiathèques sont ensuite demeurées ouvertes durant tout l'été, sans interruption.

Une charte de fonctionnement des médiathèques en période d'urgence sanitaire a été élaborée et communiquée au public afin de les informer des conditions d'accès (horaires adaptés, jauge d'accueil, temps de séjour limité sans consultation sur place,...) et des mesures prises pour garantir la sécurité de tous (désinfection et mise en quarantaine des documents, respect des gestes

barrières et de la distanciation sociale...).

Si les locaux des médiathèques ont à nouveau été fermés au public durant le second confinement en novembre 2020, la fonction de prêt-retour de documents a été maintenue. Un nouveau service, sur le modèle click & collect, a été élaboré et proposé aux usagers. Intitulé « Cliquez Lisez », il a permis aux usagers de réserver en ligne des documents et de les récupérer aux portes des médiathèques à un créneau horaire convenu.

Développement de l'offre numérique en ligne

Les périodes de confinement ont permis de développer la visibilité des services des médiathèques en ligne et sur les réseaux sociaux. Par le biais des applications Facebook, Instagram, Twitter, la chaîne Youtube ou le site Internet des médiathèques, les bibliothécaires ont pu conserver un lien avec leurs usagers et maintenir un accès aux ressources documentaires et la culture.

Les bibliothécaires ont ainsi fait preuve de réactivité et de créativité en préparant et publiant au quotidien des contenus ludiques : « Les confineries pour les petits » et « Les confineries pour les grands » : lectures d'albums, playlists, ateliers créatifs ou d'écriture, challenges, jeux, lectures d'albums, film, sélections de concours, jeux,



vidéos, ateliers, travaux manuels, calendrier de l'avent des bibliothécaires...

Les médiathèques ont également relayé les nombreuses ressources gratuites diffusées sur le net pour petits et grands par les institutions culturelles, tels les musées, ... pour se cultiver, se former se divertir. Pour se repérer sur la toile face à la multitude de propositions et de contenus, des catégories par thèmes ont été créés sur le site mediatheque.net à travers un « Padlet » avec des sélections de ressources pour faciliter l'accès aux usagers : « L'école à la maison » "Lectures pour les grands" "Pour se faire une toile". "Ateliers et loisirs créatifs"...

En novembre 2020, une exposition virtuelle était visible sur mediatheque.net : « Diversité du Burkina-Faso », photographies de Jean-Paul Fouilloux, exposition faisant écho à la saison nationale Africa 2020.

Afin de compenser l'annulation des spectacles de fin d'année, un spectacle de Noël a été enregistré en décembre dans l'auditorium de la médiathèque Albert Camus, avec la

Compagnie Théâtre de Lumière, « Trois petits contes de Noël », puis diffusé depuis le site Internet et sur la chaîne You Tube des médiathèques. Ont été comptabilisées 289 vues, 27 heures de visionnage, avec une durée moyenne de visionnage de 5 min et 36 secondes. 15% des spectateurs ont visionné la vidéo dans son intégralité (35 min).

Ouverture de la nouvelle médiathèque d'Opio

La Direction de la Lecture publique a apporté assistance et conseil à la commune d'Opio pour l'aménagement des nouveaux locaux de sa médiathèque et l'organisation des collections. La convention pour la mise en place d'un point lecture entre la commune et la CASA a été actualisée en octobre 2020 par un avenant étendant la mise à disposition de fonds documentaires issus de ses Médiathèques à 2 000 documents imprimés, 300 CD et 500 DVD. Le déménagement des collections a été organisé par la DLP en novembre 2020. L'inauguration a été reportée courant 2021 du fait du deuxième confinement.

Principales actions culturelles phares en 2020

La programmation culturelle des médiathèques a été considérablement perturbée durant l'année 2020, marquée par l'épidémie de la Covid 19. De nombreuses actions culturelles ont été reportées et/ ou annulées.

Le salon du livre jeunesse initialement prévu les 26 et 27 mars 2020, avec plus de vingt auteurs et illustrateurs, a été reporté, du fait du premier confinement, aux 20 et 21 novembre 2020 mais n'a pu se tenir à cause du second confinement. La prochaine

édition du salon est programmée en novembre 2021.

Le programme du 1er semestre 2020 « BD 2020, la CASA aime le 9^e art », en corrélation avec la manifestation nationale BD 2020 organisée par le Ministère de la Culture a aussi subi de nombreuses coupes.

Les mots des livres, Manga les Pins et les spectacles de Noël 2020 ont également été annulés.

Manifestations organisées par la Direction de la lecture publique

Bouquins Câlins, manifestation annuelle pour les tout-petits, 21^{ème} édition dédiée aux éditions MeMo, du 28 janvier au 8 février 2020.

Expositions :

- Raymond et ses amis d'Anne Crauzaz, médiathèque Jean d'Ormesson.
- Les couleurs de Janik Coat, médiathèque Albert Camus.
- Les personnages de Malika Doray, médiathèque Colette.
- Les formes de Gay Wegerif, médiathèque Sonia Delaunay.

Spectacles :

- Un spectacle d'envergure : L'opéra minuscule par Cie Une petite voix m'a dit et Cie BE

- Rossignol Joli par Edwige BRACQ : conte marionnettique et musical pour les tout-petits de 6 mois à 4 ans
- « Moment musical en famille » avec Véronique Muro, spécialisée dans l'éveil musical pour le tout petit

Conférences :

- Santé et bien-être questions de parents
- Bébé prépare la marche au sol

Et de nombreux ateliers : Baby art, Fais-moi signe ; Masser son bébé ; Comptines et jeux de doigts.



Manifestations organisées dans le cadre des événements culturels nationaux

Le réseau des médiathèques a participé à la **Nuit de la lecture**, les vendredi 17 et samedi 18 janvier avec une ouverture des médiathèques jusqu'à 22h et des animations tout au long de la soirée.

Rencontre d'auteurs :

Bande dessinée (thématische 1^{er} semestre 2020)

Rencontre avec **Fabrice Erre** et **James**, avec la librairie Comic strips, le samedi 7 mars 2020 à la médiathèque Colette.

Rencontre avec **Jacques Ferrandez**, à l'occasion des 60 ans du décès d'Albert Camus, visite commentée de l'exposition des planches de la bande dessinée « *l'Étranger* », le mercredi 19 février à la médiathèque Albert Camus.

Rencontre avec **Bénédicte Moret**, auteure de l'ouvrage *Famille Presque Zéro déchet* et de la bande dessinée *Ze Journal de la famille presque Zéro Déchet*, aux Éditions du Lombard et présentée au festival d'Angoulême, le mercredi 23 septembre dans les médiathèques Jean d'Ormesson et Albert Camus.

Les médiathèques ont également contribué aux **Journées européennes du patrimoine** en septembre 2020 et à la **Fête de la science** en octobre 2020.

Rencontre avec **Alexis Robin**, dans le cadre de Lu et approuvé BD avec la librairie Comic strips , le 17 octobre 2020, à la médiathèque Albert Camus.

Prix Littéraire Paul Langevin

Rencontre de collégiens avec **Nathalie Bernard**, qui publie pour la jeunesse depuis une quinzaine d'années chez différents éditeurs, le 24 janvier 2020.

Les Voiles d'Antibes :

Rencontre avec **Jean-Benoît Héron**, dessinateur officiel du musée national de la Marine et du Centre des monuments nationaux ; rencontre organisée dans le cadre des « Lu & approuvé », en partenariat avec la librairie Masséna d'Antibes et Les Voiles d'Antibes, le samedi 19 septembre à la médiathèque Albert Camus.



Conférences :

Santé

En partenariat avec Sciences pour tous, l'Université Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

- « **La maladie d'Alzheimer, Causes, prévention et traitements** » par **Frédéric Checler**, le 14 février 2020 Médiathèque Albert Camus.
- « **Le microbiote intestinal et cerveau** » par **Alice Guyon**, le vendredi 9 octobre 2020, Médiathèque Albert Camus.

En partenariat avec SLV et le Point écoute santé des Lucioles de Valbonne Sophia Antipolis :

Expositions

Planches originales de la bande dessinée « l'Étranger » par **Jacques Ferrandez**. Février – mars 2020, médiathèque Albert Camus.

Oeuvres gravées issues de la collection particulière de **Frédéric Ballester**,

Et aussi

« Indiens d'Amérique », photographies d'Edward Curtis – Médiathèque Colette

« L'Hiver des éditions MeMo » - Médiathèque Sonia Delaunay

« Afric'Art, Art et culture de l'Afrique de l'Ouest » - Médiathèque Albert Camus

"Petits plats et délicieuses recettes : exposition d'illustrations jeunesse des éditions MeMo",

- « **Les jeux vidéo chez les jeunes, c'est du sérieux !** » animée par **Vanessa Lalo**, psychologue clinicienne, spécialisée dans les jeux vidéo, les pratiques numériques et leurs impacts (cognitifs, éducatifs et culturels), le mardi 22 septembre à 19h, Médiathèque Colette.

Divers

- « **Expression d'une impression** » par **Dominique Prévost**, artiste peintre, graveur, médiathèque Albert Camus.
- « **Notre-Dame de Paris** » par **Agnès Dumartin**, médiathèque Sonia Delaunay.

collectionneur, commissaire d'expositions, historien d'art, biographe d'artistes contemporains, expert en art contemporain et ancien directeur du Centre d'art de la Malmaison. Du 14 septembre au 31 octobre 2020, médiathèque Albert Camus.

"Comme une bête en case" : exposition BD La bulle expositions,

"Wax & Co" : exposition de tissus africains,

"Les verriers de Biot" : exposition des dernières créations d'artistes et artisans verriers biotois



Spectacles :

BD concert avec **Zenzika** « *Un océan d'amour* » Samedi 29 février 2020, médiathèque Albert Camus.

Les grands entretiens Jean Giono et Marguerite Duras, deux comédiens incarnent les auteurs pour parler de la littérature, le samedi 17 octobre à 17h, Médiathèque Albert Camus.

Enregistrement du spectacle de Noël 2020 dans l'auditorium de la médiathèque d'Antibes, avec la

Divers :

Concours photo avec smartphone dans le cadre des **Voiles d'Antibes** 2020 du 16 au 20 septembre, autour de deux thématiques imposées : « La vie à bord, l'équipage » et « Les noeuds et cordages » dans le cadre des Voiles d'Antibes 2020.

Rencontre gastronomique le samedi 25 janvier à 15h à Valbonne pour la fête de la Sainte Blaise organisée par la Ville de Valbonne Sophia Antipolis.

Compagnie Théâtre de Lumière « *Trois petits contes de Noël* ».

Lecture d'extraits du roman d'Albert Camus « *L'Étranger* » par **Luc Girerd**, professeur d'art dramatique au Conservatoire d'Antibes Juan les Pins. À l'occasion des 60 ans du décès d'Albert Camus, mercredi 19 février.

Concert de **Monkey men**, médiathèque Albert Camus, le 18 février.

Ateliers de gravures pour enfants avec Véronique Champollion, invitée de l'Atelier du Safranier et de Dominique Prévost : à la découverte des techniques de gravures. Pour les enfants de 7 à 15 ans. Médiathèque Albert Camus ; samedi 26 septembre.

Ateliers de théâtre, réservés aux demandeurs d'emploi animés par Fabienne Candela, jeudi 15 octobre 2020, médiathèque Albert Camus.

Les chiffres et statistiques

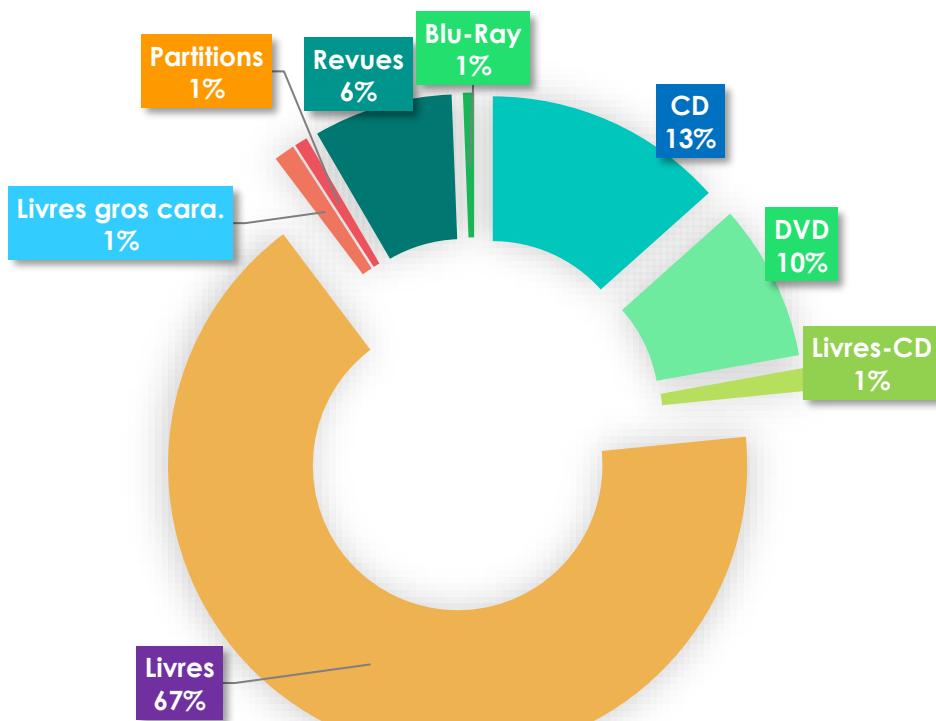
Collections

305 000 documents sont consultables et emprantables dans les médiathèques, dont :

- 207 000 livres
- 44 500 CD
- 32 400 DVD
- 18 400 revues
- 2 200 partitions
- 500 divers (supports numériques, jeux...)

En 2020, 19 040 notices d'exemplaires ont été créées :

- 12 195 livres
- 656 CD
- 4 205 DVD
- 17 expositions
- 12 jeux

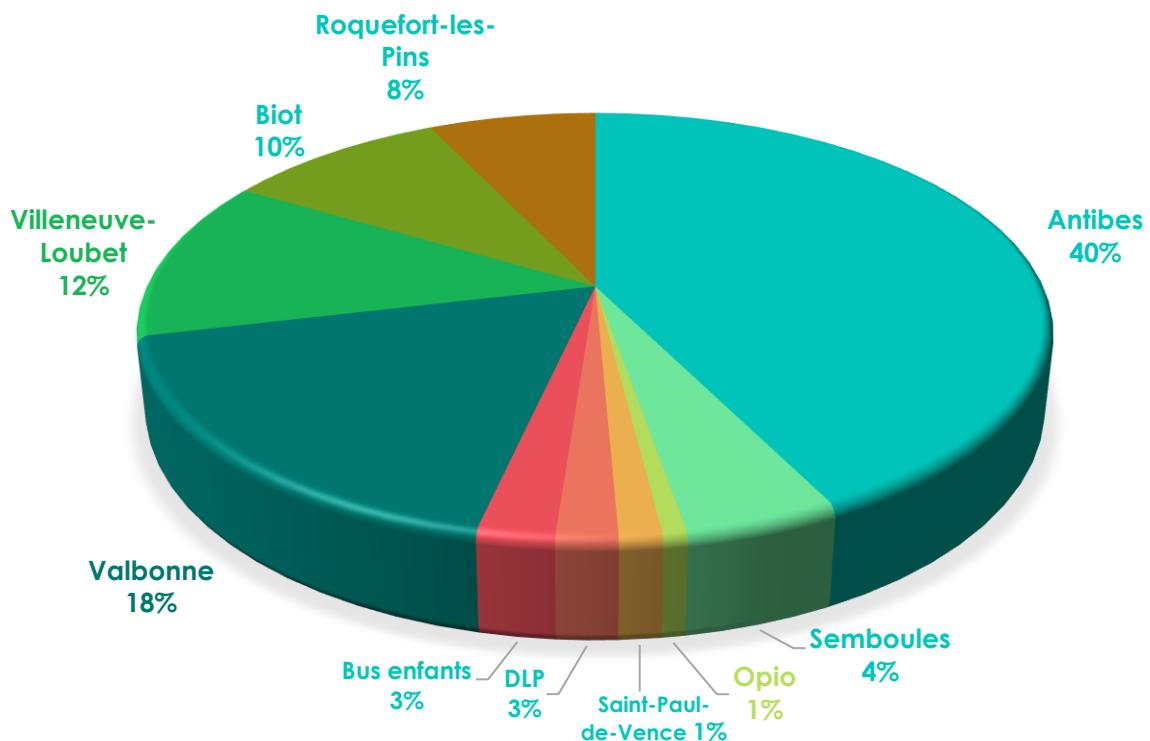


Collections par type de documents

Répartition des collections

Médiathèque	Nombre de documents	Rappel 2019
Albert Camus	122 539	139 257
Semboules	12 404	15 295
Bus enfants	7 799	7 655
Colette	55 717	58 051
Jean d'Ormesson	37 908	40 041
Sonia Delaunay	30 363	30 690
Roquefort-les-Pins	23 048	23 149
Opio	3 168	2 401
Saint-Paul-de-Vence	4 277	4 232
Pôle collections DLP	7 826	6 079
Total :	305 049	326 850

RÉPARTITION DES COLLECTIONS PAR SITE



Plus de 23 000 documents sont accessibles en ligne depuis le site ma-mediatheque.net

Ressources en ligne	Nombre de documents	Rappel 2019
Cours en ligne (formations)	1 509	1 411
Livres numériques (PNB)	2 485	1 862
Magazines et journaux	7 200	6 858
Films VOD fiction	10 123	4 368
Films VOD documentaire	561	1 684
Films VOD jeunesse	1 223	778
Total :	23 101	16 421

Le nombre de documents accessibles en ligne est en augmentation de plus de 40%, principalement l'offre VOD.

En 2020, on note une nette augmentation de la consultation. Pendant les deux confinements, l'offre de ressources numériques a été mise en avant auprès des usagers afin de compenser la fermeture des établissements et l'accès restreint aux collections.

En décembre 2020, l'accès au service de VOD a dû être interrompu du fait d'un nombre de visionnage exceptionnel, notamment lors du premier confinement. Le plafond de dépenses du marché a en effet été atteint avant son expiration en 2021.

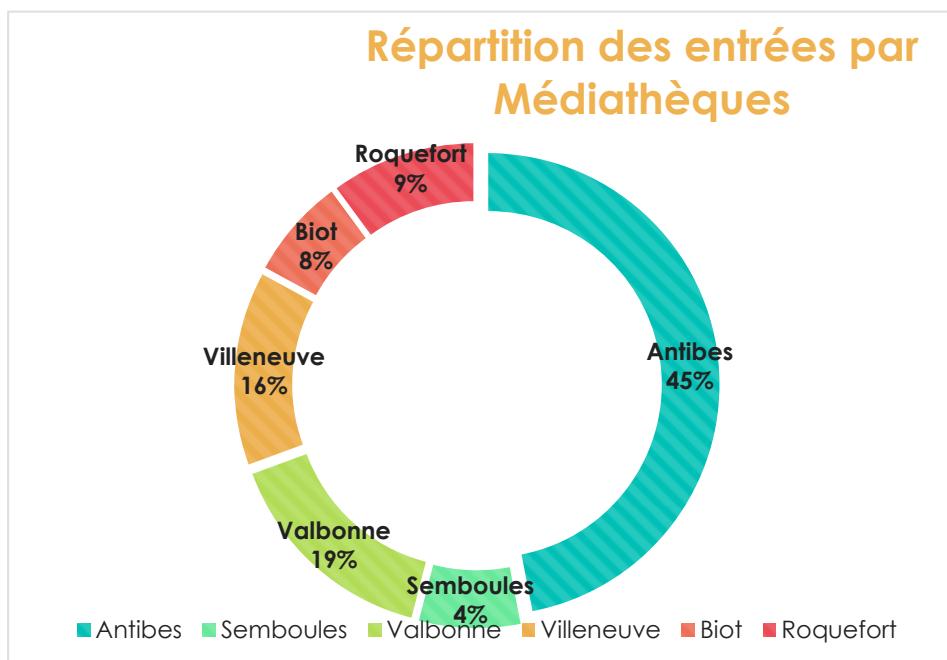
Fréquentation

On décompte **267 000 entrées** en 2020 dans le réseau des médiathèques.

L'impact de la crise sanitaire et des deux confinements ne se traduit par une baisse de la fréquentation de près de 39% par rapport à 2019

Médiathèque	Entrées annuelles	Rappel 2019	Evolution 2020/2019
Antibes	119 038	205 094	-42,0%
Semboules*	10 292	30 927	-66,7%
Valbonne	49 853	67 075	-25,7%
Villeneuve-Loubet	44 046	59 145	-25,5%
Biot	20 350	30 598	-33,5%
Roquefort-les-Pins	23 547	44 030	-46,5%
TOTAL :	267 126	436 869	-38,9%

* Nombre d'entrées de janvier à juin,
 Système de comptage en panne de juillet à décembre



Le **site internet des médiathèques** a enregistré en 2020 :

288 718 visites (+4,5% / 2019),

→ Soit 791 visites par jour en moyenne.

1 857 562 de pages vues (-3,2% / 2019),

→ Un usager consulte en moyenne 6,4 pages par visite.

→ Le temps moyen passé sur le site par visite est d'environ 4 minutes.

On décompte **30 187 inscrits** dans les médiathèques au 31 décembre 2020, dont 424 organismes ou collectivités :

On décompte **30 187 inscrits** dans les médiathèques au 31 décembre 2020, dont 424 organismes ou collectivités :

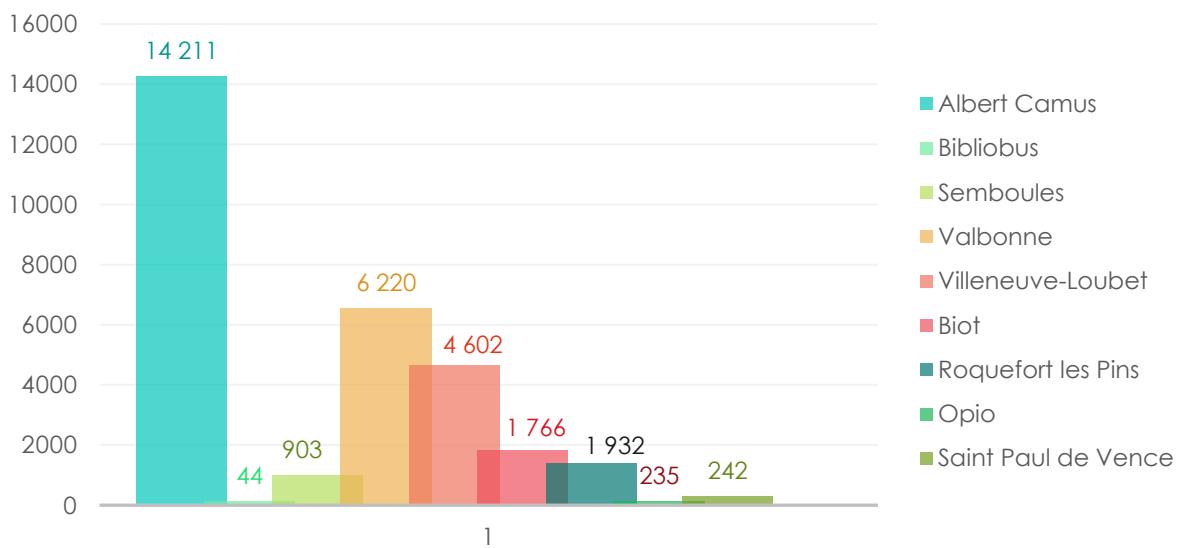
→ Soit environ 16% de la population de la CASA.

→ 3,8% des inscrits vivent en dehors de la CASA.

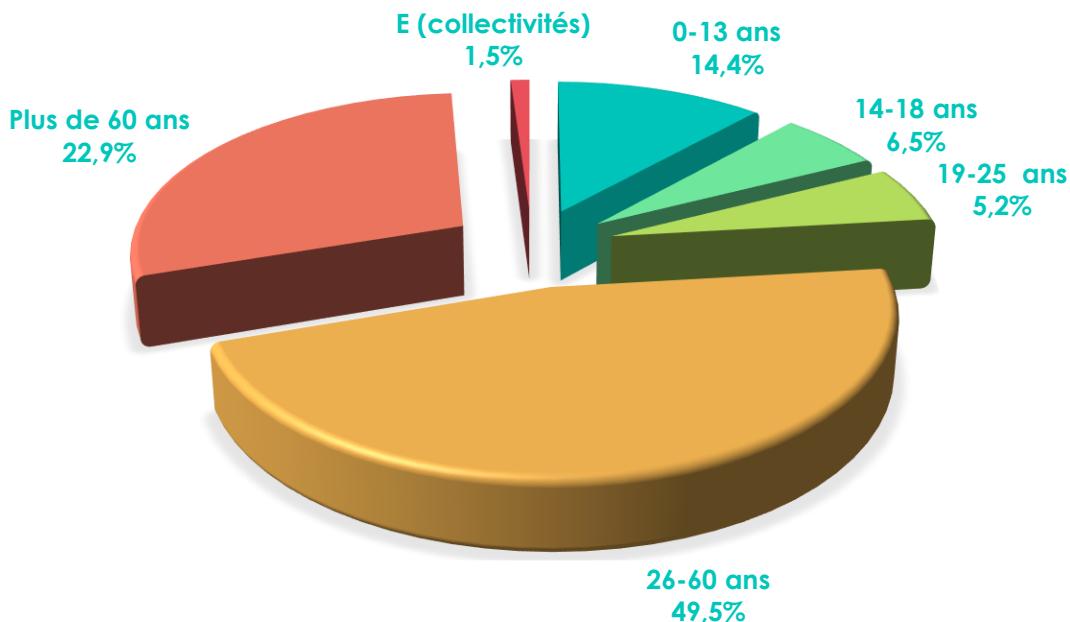
→ 25,8% des inscrits ont moins de 25 ans.

→ 22,7% des inscrits ont plus de 60 ans.

Nombre d'inscrits par médiathèque



RÉPARTITION DES INSCRITS PAR ÂGES



Emprunts et consultations

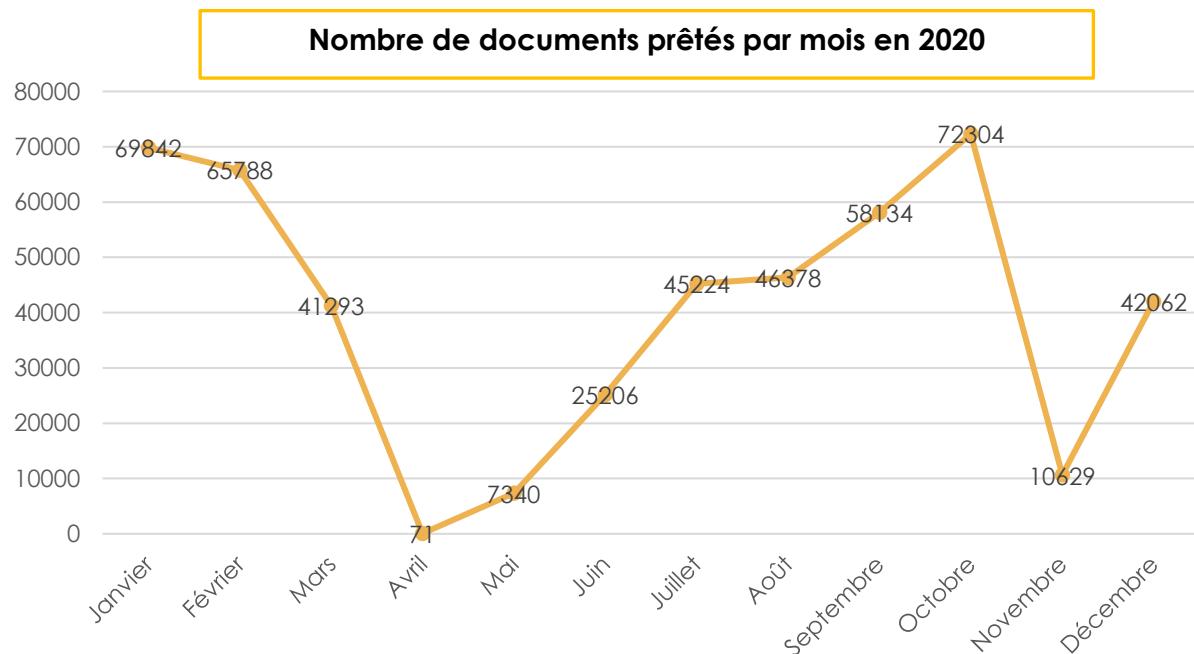
484 271 prêts de documents ont été réalisés en 2020, soit une baisse de 39,4% par rapport à 2019.

Il n'y a eu aucun prêt de documents durant le premier confinement (médiathèques fermées du 17 mars au 25 mai).

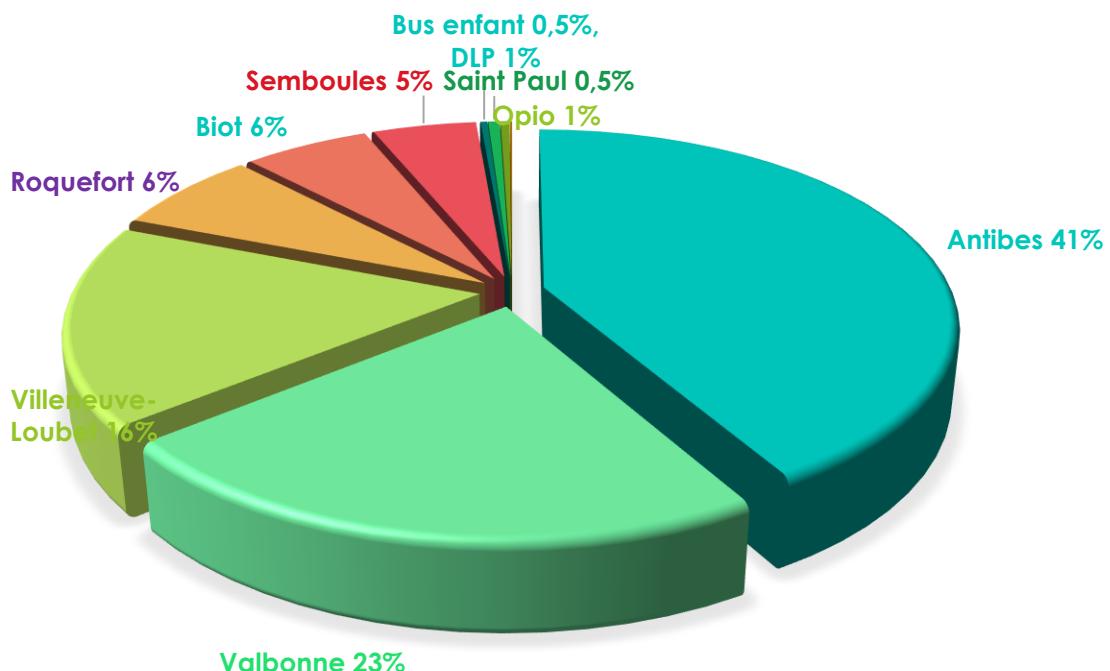
Un service de click & collect, « Cliquez Lisez », permettant aux usagers de

réserver en ligne des documents et de les récupérer aux portes des médiathèques à un créneau horaire convenu, a été mis en place en novembre 2020, lors du second confinement.

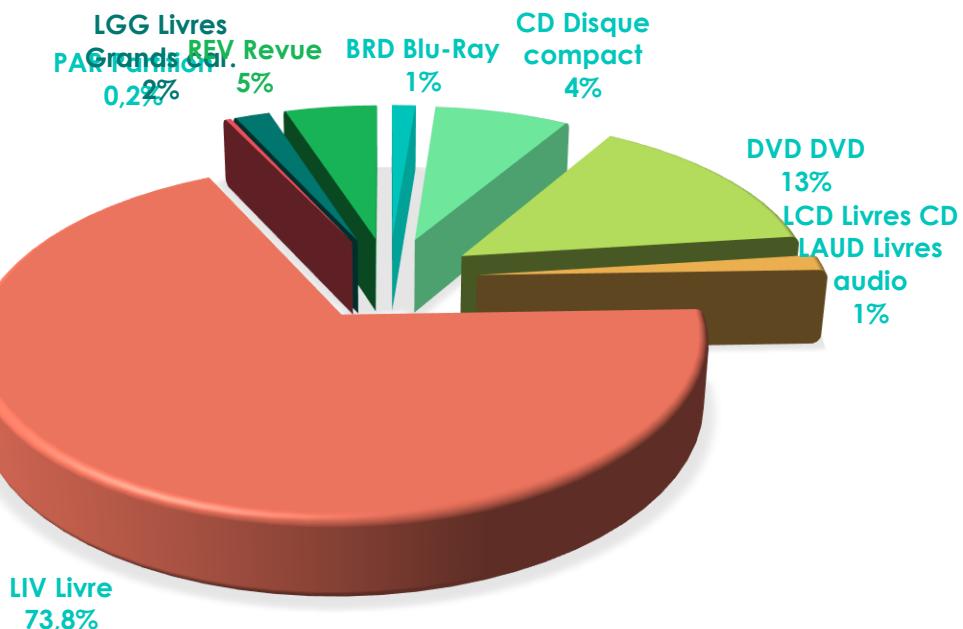
Près de 9 000 documents ont été empruntés via ce service, utilisé par environ 130 personnes par jour.



REPARTITION DES PRETS DE DOCUMENTS PAR MEDIATHEQUE



POURCENTAGE DES PRÊTS PAR SUPPORT



La **consultation en ligne des ressources électroniques** est par ailleurs en très forte progression en 2020, en particulier durant les périodes de confinement où l'on constate des pics d'utilisation, particulièrement durant les mois de mars à mai.

- **113 645 revues et magazines consultés en ligne :**

- Près de 245 connexions quotidiennes en moyenne sur la plateforme
- Soit en moyenne 311 documents consultés par jour
- Près de 13 documents consultés par heure.

- **3 449 heures d'auto-formation en ligne (+69,3% / 2019)**, soit sur la plateforme

- Près de 99 connexions par jour
- Plus de 36h cumulées par jour en moyenne d'usage

o Thématiques les plus prisées :

Bureautique	(24,9%),
Langues	(23,5%),
Bien-être et santé	(12,4%),
Code et permis	(8,8%),
Musique	(8,0%),
Soutien scolaire	(7,8%),
Arts et loisirs créatifs	(4,1%), ...etc.

- **8 304 livres numériques téléchargés (+91% / 2019)**, soit en moyenne 22 livres par jour.

- Une nouvelle offre de livres audio en ligne a été inaugurée en 2020 : 270 emprunts.

- **10 684 films visionnés** sur la plateforme VOD, soit en moyenne 29 films par jour.

- 51% des films ont été visionnés entre les mois de mars et mai 2020.

Action culturelle

Les restrictions d'accueil dans les ERP et l'interdiction d'organiser spectacles et évènements culturels du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19 ont considérablement réduit l'activité culturelle des médiathèques, qui a été effective de janvier à début mars et de septembre à octobre.

De même l'accueil de scolaires et de groupes de jeunes a été fortement perturbé.

Nombre d'évènements culturels organisés par la Direction sur l'ensemble du réseau en 2020 :

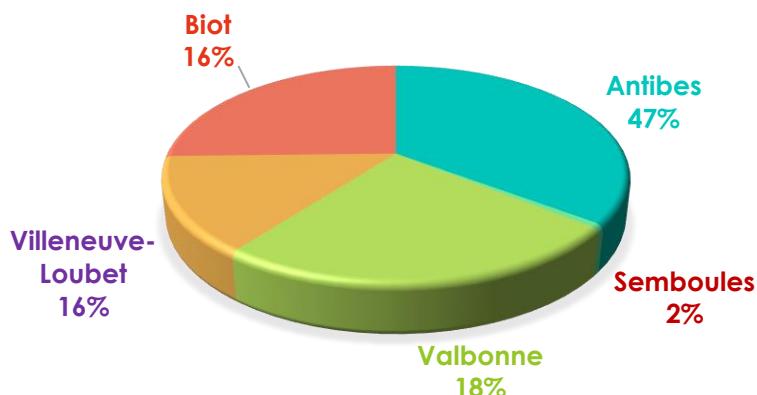
- 15 expositions
- 8 rencontres avec des auteurs
- 6 conférences

- 2 concerts
- 7 spectacles, lectures, contes, ...

A cela s'ajoutent **122 ateliers thématiques (-64% / 2019)** et **109 actions culturelles ponctuelles** organisés dans les médiathèques (lu & approuvé avec les bibliothécaires et les libraires, ciné thématique, ciné réel, atelier #numérique, bébés lecteurs, des histoires, ciné récré, éveil corporel, loisirs créatifs...) durant les périodes où les conditions sanitaires permettaient l'accueil de public.

1 747 personnes ont assisté aux ateliers (-73% / 2019) et 2 999 personnes aux actions culturelles ponctuelles.

RÉPARTITION DES ATELIERS ET ACTIONS CULTURELLES PONCTUELLES

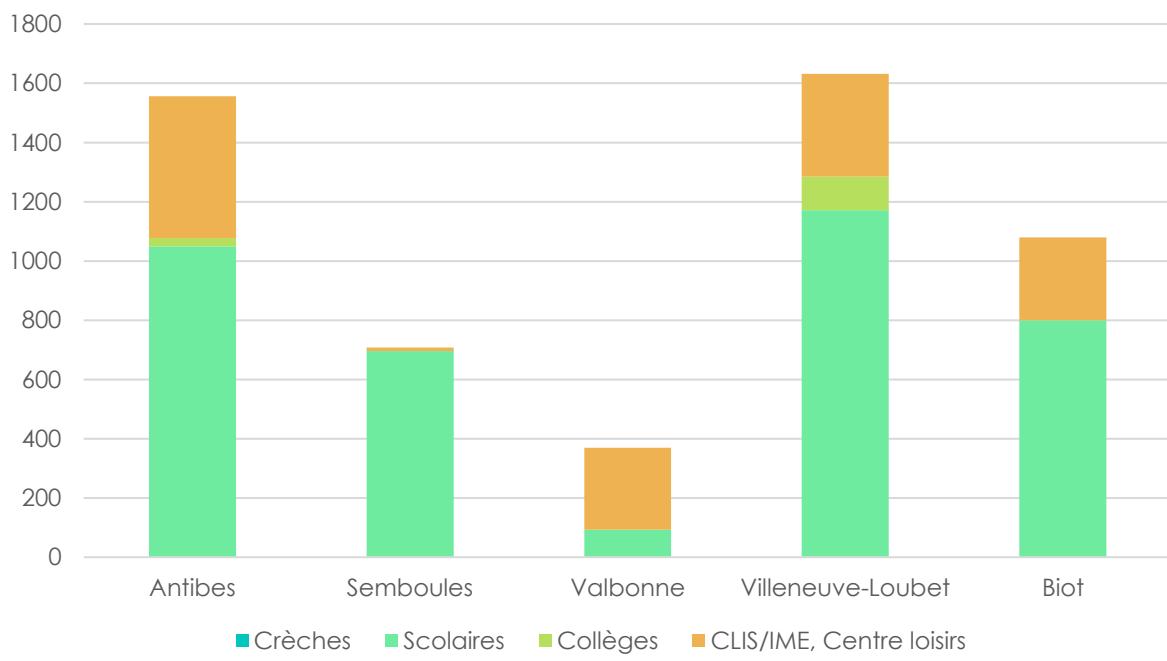


Les médiathèques, engagées dans des **actions de médiation auprès de la jeunesse**, ont assuré en 2020 l'accueil de **228 groupes (-57% / 2019)**, soit **5 346 enfants** accueillis (-62% / 2019).

Nombre de groupes accueillis	CLIS/IME,					Total
	Crèches	Scolaires	Collèges	Centre loisirs		
Antibes	33	1	20		54	
Semboules	25		1		26	
Valbonne	3		17		20	
Villeneuve-Loubet	42	5	28		75	
Biot	30		23		53	
Total	0	133	6	89		228

Nombre de personnes accueillies	CLIS/IME,					Total
	Crèches	Scolaires	Collèges	Centre loisirs		
Antibes	1 049	28	479		1 556	
Semboules	696		12		708	
Valbonne	93		277		370	
Villeneuve-Loubet	1 171	114	347		1 632	
Biot	800		280		1 080	
Total	0	3 809	142	1 395		5 346

Nombre d'enfants accueillis en groupe



LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Poursuite des actions de développement de la lecture publique menées dans le cadre du **contrat territoire lecture** avec l'Etat.
- Déploiement d'une **Ideas Box**, médiathèque en kit de 100 m² nomade sur le territoire afin de proposer un service de lecture publique de façon cyclique sur les lieux de vie dans les zones éloignées ou prioritaires.
- Harmonisation et optimisation des **horaires d'ouverture** des médiathèques communautaires.

4. LES RESSOURCES

4.1 RESSOURCES HUMAINES

Activités de la Direction

La Direction des Ressources Humaines est, pour les agents et les services de la CASA, source et facteur d'accompagnement professionnel, de formation, de communication, et de reconnaissance du travail au mérite.

Préambule : L'effectif adapté au développement des politiques communautaires

La CASA a organisé ses services en cohérence et en adéquation avec ses besoins en compétences communautaires.

La collectivité est passée de 657 postes permanents au 31/12/2019 à 651 au 31/12/2020. Cet écart s'explique par la suppression de 7 postes et de la création d'un poste, à savoir :

Suppression d'un poste de Responsable de gestion au sein du Service PLIE de la Direction de la Cohésion Sociale.

Suppression d'un poste de Responsable de gestion au sein du Service Environnement de la Direction Aménagement Environnement au profit d'un recrutement sur un poste de Chargé(e) de développement thématique Natura 2000 en contrat de projet (poste non permanent donc non comptabilisé au tableau des effectifs).

Suppression d'un poste de Responsable d'Unité au sein de la Direction Exploitation Envinet suite à la réorganisation.

Suppression d'un poste d'Intervenant(e) Social(e) au sein du Service Prévention Jeunesse de la Direction de la Cohésion Sociale.

Suppression d'un poste de Chargé(e) de développement thématique – Directeur(trice) de projet de l'Action Cœur de Ville.

Suppression d'un poste de Responsable de gestion au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Suppression d'un poste d'Agent(e) logistique au sein de la Médiathèque Albert Camus Direction de la Lecture Publique.

Création d'un poste de Responsable de gestion au sein de l'Unité Instruction de la Direction GEMAPI et Eaux Pluviales.

L'ACCOMPAGNEMENT

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID19 et des périodes successives de confinement partiel ou total, les Ressources Humaines ont été dans l'obligation de préserver les agents pour répondre aux consignes sanitaires.

Aussi pour 2020, la plupart des formations en présentiel qui nécessitaient des déplacements ont dû être annulées. L'offre de formation en présentiel s'est considérablement réduite. Le CNFPT, a déployé dans la mesure du possible les formations à distance en privilégiant les préparations concours et formations d'intégration.

Il est à noter que pour les formations d'intégration, prérequis obligatoire à la titularisation, un décret est paru permettant de titulariser les agents à la date prévue et permettre aux agents de réaliser cette formation avant le 30 juin 2020. Du fait de la prolongation de l'état d'urgence, un décret a été publié pour prolonger cette période au 30 juin 2021.

En interne et en partenariat avec la DSIN nous avons développé les formations TEAMS pour permettre aux agents de l'utiliser de manière optimale et ainsi maîtriser cet outil indispensable pour la continuité de l'activité et du maintien du lien.

En conséquence, toutes ces mesures ont eu un impact majeur sur la réalisation des formations en 2020.

En 2020, la CASA a réalisé 362 jours de formation avec 293 participations à des actions de formation bénéficiant à 142 agents.

Une partie du budget alloué à la formation a été réaffecté pour faire face aux dépenses relatives aux achats d'équipement et fournitures pour la lutte contre l'épidémie de COVID19.

Les outils essentiels pour la formation ont donc été le partenariat avec le CNFPT (1) et la plateforme collaborative Idéal Connaissances (2).

Le partenariat avec le CNFPT



Le partenariat CNFPT / CASA permet de mettre en œuvre des projets selon les orientations fixées par la collectivité et permet de solliciter le CNFPT, en dehors de l'offre de formation proposée, pour son expertise dans l'accompagnement de projet et programmer un plan d'action pluriannuel sur les axes prioritaires suivants :



- Renforcer la fonction managériale pour répondre aux évolutions de l'intercommunalité et accompagner les équipes face aux changements.
- Optimiser la qualité du service public rendu à l'usager.
- Développer les savoir-faire liés au numérique.
- Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents.

Ce partenariat permet à la CASA de bénéficier d'un nombre de jours de formation plus important que le simple retour sur cotisation et autorise la collectivité à s'engager dans des cycles de formation longs avec un coût maîtrisé. Tout ceci est rendu possible grâce à l'engagement de la CASA de faire bénéficier aux autres collectivités de son expérience.

En 2020, le cycle de formation à destination des managers s'est poursuivi par les actions sur le management d'une équipe à distance.

Dans le cadre de ce cycle la DRH, a mis en place des formations internes à destination de l'ensemble des managers sur l'entretien professionnel et le RIFSEEP afin de connaître les dispositifs et de fait pouvoir informer les agents de manière efficace.

En 2020, le CNFPT a continué à développer les offres de formation à distance notamment sur les préparations concours, les formations d'intégration et les formations sur les fondamentaux de la fonction publique territoriale.

Plateforme collaborative Idéal Connaissances



La plateforme est un outil complémentaire aux formations à distance organisées par le CNFPT pour :

- Suivre l'actualité dans les domaines concernés et échanger sur les pratiques professionnelles.
- Bénéficier de retours d'expériences et obtenir des avis d'expert.
- Télécharger des documents et suivre des formations en direct et /ou en différé.

Communautés professionnelles consultées	Documents téléchargés	FORMATIONS SUIVIES EN	
		DIRECT	DIFFERÉ
Accueil et Relation aux usagers	0	0	1
Affaires juridiques & commande publique	0	5	14
Bâtiments	0	1	0
Compétences RH	0	1	3
Directeurs Généraux	0	5	1
Énergie & Transition énergétique	1	2	3
Finances & achat public	0	3	0
Gens du voyage	0	1	0
Habitat-Logement	1	9	3
Insertion	1	7	23
Inter déchets	0	0	5
Management	0	1	2
Milieux aquatiques	1	1	1
Mobilités	0	7	5
Réseau Développement Economique	0	0	1
Réseau Eau	1	1	5
Transition Ecologique	0	2	0
Urbanisme et aménagement	0	0	3
Voirie	2	14	11
TOTAL	7	60	81



Déploiement des formations liées à l'Hygiène et Sécurité

En 2020, la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a nécessité d'adapter la programmation des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité en ne conservant que la planification des sessions de formations obligatoires nécessaires à l'exercice des missions des agents.

Les sessions de formation maintenues ont concerné les thématiques suivantes :

- Autorisations de conduite R490 « Grue Auxiliaire »
- Permis PL,
- FIMO/FCO,
- Risque incendie : SSIAP (sécurité incendie et assistance à personnes),
- Travail en hauteur.

Ces actions de formation représentent plus de 120 jours de formation.

ZOOM sur les axes prioritaires développés dans le Plan de Formation 2020 (*).

AXES	THEMATIQUE	NBRES DE SESSIONS DE FORMATION	DEPARTS EN FORMATION (axes prioritaires)	PUBLIC
AXE STRATEGIQUE			55	
Accompagnement à la fonction de manager	RIFSEEP et entretiens professionnels	3	49	Encadrement de la CASA
	Management d'une équipe en télétravail (continuité formation en 2021)	1	6	Encadrement de la CASA
AXE REGLEMENTAIRE			18	
Connaissances en matière d'hygiène et sécurité	SSIAP3	1	1	Agents CASA
	La sécurité, l'accessibilité et la sûreté des ERP de type L : salles d'audition, de réunion, de spectacle, à usages multiples	1	2	Agents CASA
	Travail en hauteur	1	4	Agents CASA - DER
Formations obligatoires (nécessaires à l'exercice des missions)	Autorisations de conduite - Grue auxiliaire	1	5	Agents de la DEN - GEMAPI
	Permis D	1	1	Agents de la DER
	FIMO	1	1	Agents de la DEN - GEMAPI
	FCO	4	4	Agents de la DEN - DMDT
AXE DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL DES COMPETENCES			125	
Garantir le maintien à niveau des compétences Permettre les évolutions de carrière	Formations Salons, séminaires, colloques, conférences	Formations non réalisées en raison du contexte COVID19		
Formations personnelles	Préparations aux concours et aux examens professionnels	Année 2020	125**	Agents souhaitant être accompagnés dans le cadre d'une préparation aux concours et aux examens professionnels

(*) Les autres départs en formation ne rentrent pas dans le dispositif des axes prioritaires du plan de formation 2020.



(**) Les séances de préparations concours se sont déroulées de manière mixte (présentiel et à distance)

Accompagner la préservation et l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels

La Direction des Ressources Humaines s'est particulièrement mobilisée dans l'accompagnement des agents tout au long de la crise sanitaire pour permettre à ces derniers de travailler dans des conditions de sécurité maximale.

Des fiches de prévention et protocoles ont été édités et diffusés à l'ensemble du personnel.

Des dotations d'E.P. I (Equipement de Protection Individuelle) ont été réalisées tout au long de l'année : flacons de gel hydro alcoolique, masques (tissus, chirurgicaux, FFP2), produits détergents/désinfectants, gants, écrans de protection, etc.

Les agents en situation de vulnérabilité face au COVID ont fait l'objet d'une prise en charge spécifique en lien avec la médecine préventive. Des mesures de travail à domicile ont été déployées et des aménagements de poste de travail mis en œuvre, lorsque la situation le permettait.

Le risque biologique lié au COVID-19 a été intégré au Document Unique d'Evaluation des Risques.

En 2020, 473 visites médicales ont été programmées en présentiel ou de façon dématérialisée par le biais de téléconsultations.

La CASA a procédé au recrutement en interne, d'une assistante de service

social. Des permanences ont été assurées sur le site des Genêts et au Centre Technique Envinet, afin d'offrir aux agents une prise en charge de proximité. En fin d'année, des permanences ont également été organisées dans les médiathèques.

Au total, on dénombre 145 entretiens sociaux concernant 45 agents, ainsi que 100 appels téléphoniques et 130 démarches administratives, mails et contacts avec les partenaires.

A noter qu'en 2019, lorsque la CASA faisait recours à un prestataire par voie de marché public, 65 entretiens sociaux concernant 23 agents avaient été réalisés.

Cela représente une hausse du nombre d'entretiens de l'ordre de plus de 120%, et une fréquentation augmentée de 95%.

Suite au renouvellement du marché relatif à l'externalisation des prestations d'action sociale à l'attention de son personnel, la collectivité a pu proposer, à nouveau, aux agents à compter du 1^{er} janvier 2020, une prestation diversifiée, de qualité au quotidien (famille, loisirs, vacances, culture, ...) et très complète en matière de solidarité (aide sociale logement, précarité énergétique, secours exceptionnel, prêts, ...).

Le prestataire retenu, à savoir le CNAS, a proposé aux bénéficiaires des



mesures exceptionnelles (en raison du contexte COVID) en matière de rentrée scolaire pour les foyers comptant des jeunes scolarisés aux niveaux secondaires et supérieurs, en leur versant une aide financière complémentaire.

De même, suite aux intempéries du 3 octobre 2020, une aide financière spécifique a été mise en œuvre à destination des bénéficiaires sinistrés.

En fin d'année 2020, des réunions d'informations à l'attention des agents ont été programmées pour le premier trimestre 2021.

Des temps d'échanges ont été planifiés en début d'année 2020 avec les

Directions Assainissement et Eau Potable pour de les accompagner dans leur intégration à la CASA, suite au transfert de compétences opéré au 1^{er} janvier 2021.

Les visites d'observations d'activités planifiées au cours du 1^{er} semestre 2020 ont dû être reportées compte tenu du contexte sanitaire.

Des visites de sites ont été réalisées en fin d'année 2020 : Centre Technique Envinet (suivi des actions de prévention), Business Pôle et Startéo.

L'ECHANGE

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les membres du CHSCT se sont réunis à trois reprises : le 13 Mars, le 25 Juin et le 16 octobre 2020. La tenue de ces instances et des réunions préparatoires sont des moments privilégiés propices à l'échange entre les différents acteurs de la sécurité.

En raison du contexte sanitaire, des communications spécifiques ont adressées aux membres du CHSCT pour les informer des différentes mesures déployées et consignes mises en œuvre dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID-19 (07/04/20 et 04/05/20).

Protection sociale complémentaire

La CASA participe depuis le 1er juillet 2013 au financement des contrats et règlements de santé et de prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

En 2020, 47% des agents de la collectivité ont bénéficié de la participation financière à la protection sociale.

Le Comité Technique (CT)

La programmation 2020 a bien évidemment été perturbée par le contexte sanitaire. Les 1ères instances prévues en initialement dans le courant du 1er semestre ont été presque toutes été décalées, à l'exception du CHSCT qui s'est tenu le 13 mars. En revanche, le 1er CT du 11 mai et la CAP du 22 juin ont été reportés en septembre.

Durant le confinement et les 1ères phases de déconfinement qui se sont succédées jusqu'à l'été, le dialogue social entre les partenaires et la RH n'a pour autant pas été stoppé. La continuité du dialogue social a été assurée, même si les modalités ont dû être ajustées : échanges téléphoniques avec les représentants des organisations syndicales représentatives, échanges par mails avec notamment l'envoi du projet de plan d'organisation des services, ...

Néanmoins, au cours de l'année 2020, l'administration a organisé **2 Comités Techniques (CT) : les membres de l'instance ont notamment rendu un avis sur :**

- Dossier COVID : plan d'organisation des services en période de pandémie – COVID 19
- Plusieurs réorganisations de directions (Direction GEMAPI, Direction de la Communication, Direction Architecture et Bâtiments, Direction Voirie Grands Projets...)
- Rapport égalité Hommes-Femmes
- Bilan sociale 2019
- Lignes Directrices de Gestion

Des réunions préparatoires ont précédé chaque instance. D'autre part, chaque dossier structurant a également fait l'objet de groupe de travail préalable afin de prendre un temps d'échange suffisant à la bonne compréhension de tous ; exemple des Lignes Directrices de Gestion.

Cette instance participe à la réflexion sur l'organisation et la structuration des services. Elle est un lieu d'échange et de concertation avec les partenaires sociaux. Les séances sont l'aboutissement de multiples échanges et groupes de travail afin de proposer des projets partagés et concertés.

La collaboration avec la ville d'Antibes

Compte-tenu du contexte sanitaire, la CASA et la Ville d'Antibes n'ont pas partagé l'arbre de Noël des enfants des deux collectivités malgré plusieurs tentatives.

LA RECONNAISSANCE

Commissions Administratives Paritaires (CAP)

1 CAP s'est déroulée en septembre :

- Avancements de grade et promotions internes :
- En 2020, 50 agents ont ainsi été promus ; Cela se traduit par 46 avancements de grade et 4 promotions internes ainsi répartis :
 - o Catégorie C - 42 agents : 38 Avancements de grade / 4 promotions internes
 - o Catégorie B - 5 agents : 5 Avancements de grade / 0 promotion interne
 - o Catégorie A – 3 agents : 3 Avancements de grade / 0 promotion interne

A noter qu'avec la révision des compétences des CAP, les attributions des CAP ont été recentrées sur les situations individuelles défavorables, ce qui a entraîné une diminution des cas de saisine des CAP. Ainsi, après consultation des représentants du personnel, une seule séance des CAP a été organisée en septembre, aucun autre sujet ne nécessitant la réunion de l'instance par la suite.

237 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon. (24 en catégorie A, 32 en catégorie B et 181 en catégorie C).

Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Après consultation des représentants, les deux séances annuelles ont été déprogrammées compte tenu de l'absence de point à inscrire à l'ordre du jour.

Pour mémoire cette instance examine les questions individuelles relatives à la gestion des contractuels de droit public. Elle est obligatoirement consultée en cas de refus de licenciement, de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, ... ».

Autrement dit, elle est principalement saisie à propos de décisions individuelles défavorables.

Le fait qu'il n'y ai pas eu d'instance, constitue donc plutôt une bonne nouvelle.

RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle

Depuis 2005, la CASA utilise le régime indemnitaire comme un levier de motivation pour les agents. C'est dans cet esprit qu'elle a mis en place le RIFSEEP dont les objectifs sont une simplification du paysage indemnitaire et une meilleure prise en compte des fonctions exercées et de la manière de servir. Le RIFSEEP permet ainsi de reconnaître la fonction et les sujétions de chaque agent grâce à l'IFSE (Indemnité de Fonction de

Sujétions et d'Expertise) ; mais également de valoriser le mérite et la manière de servir des agents avec la mise en place d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel). En 2020 dans le cadre de la campagne annuelle du CIA, 49% des agents de la CASA ont bénéficié d'un palier supérieur au palier 3 pour un travail au-dessus des attentes, 47% ont bénéficié d'un palier 3 pour un travail correspondant aux attentes, et 4% ont été positionnés sur un palier inférieur à 3 pour un travail inférieur aux attentes.

Le BIEN ETRE AU TRAVAIL

A la suite de l'**expérimentation** débutée le 1^{er} mai 2019 et alors que la généralisation du dispositif de télétravail devait être lancée le 1^{er} mai 2020, le **confinement** est venu précipiter le déploiement de ce nouveau type d'organisation du travail, tant au niveau des moyens techniques proposés qu'au niveau des pratiques et de la perception que chacun pouvait en avoir et ce, aussi bien au niveau des agents, que des encadrants.

Fort de cette expérimentation et de tout le travail préparatoire qui avait été effectué en 2019 avec le groupe de travail et les directions supports parties prenantes, telles que la DSIN ou la DAB, la CASA a ainsi été en mesure de proposer une pluralité de solutions de connexion à distance innovantes et permettre ainsi la mise en œuvre du télétravail à destination du plus grand nombre d'agents dans un cadre relativement précis compte tenu des circonstances.

A ce jour, aucun bilan objectif ne peut être réalisé. En effet, qu'il

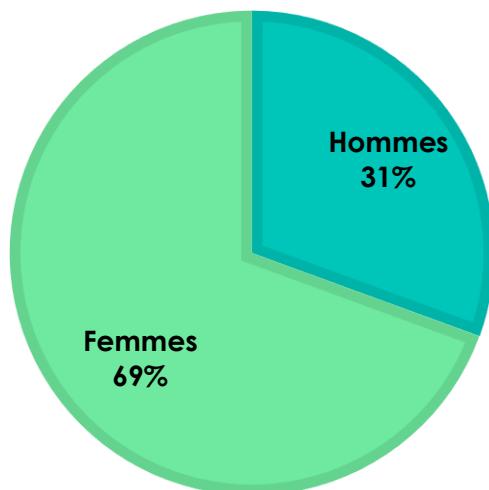
s'agisse de l'année d'expérimentation 2019-2020 qui, par définition, ne correspond pas à des conditions normales de télétravail attendues en vitesse de croisière ou qu'il s'agisse de la période qui a débutée précipitamment en mars 2020, qui correspond à une situation exceptionnelle avec un volume d'agents en télétravail anormalement élevé, un nombre de jours télétravaillés débridés, des tâches réalisées à domicile habituellement non télétravaillables, du matériel hybride, ces deux grandes périodes ne correspondent pas à la réalisation du télétravail tel qu'il est prévu dans l'accord-cadre, exercé de manière stable et satisfaisante.

Néanmoins, vous trouverez ci-après les premières données chiffrées :

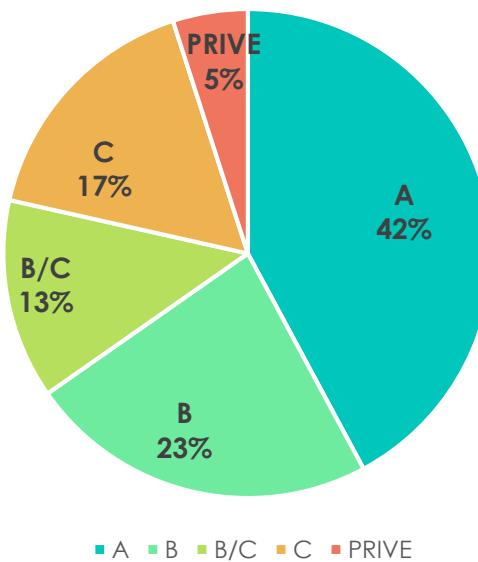
Fin 2020, la CASA comptait 121 agents admis au télétravail, sur un peu plus de 300 agents occupants un poste éligible, soit environ 40%, ainsi répartis :

AGENTS CASA ADMIS AU TÉLÉTRAVAIL AU 31/12/20, RÉPARTITION HOMMES FEMMES

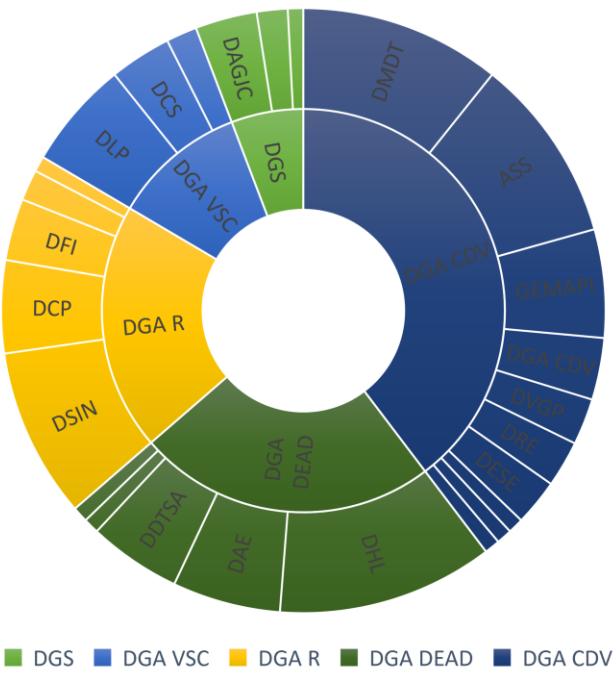
■ Hommes ■ Femmes



Agents CASA admis au télétravail, par catégorie hiérarchique
- données au 31/12/2020-



Agents CASA admis en télétravail au 31/12/2020, répartition par affectation



Les temps forts de l'année 2020

- L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire : réorganisation des services, travail à domicile, équipements sanitaires, prime Covid (versée en juillet 2020).
 - Déploiement du télétravail au 1er mai 2020 suite à l'expérimentation.
 - Adhésion au CNAS au 1er janvier 2020 avec de nouvelles modalités et offres de prestations de services pour tous les agents de la collectivité,
 - Transfert des compétences Eau potable et Assainissements, transfert de personnel important,
 - Municipales 2020 : indemnisations des nouveaux élus communautaires.

Les chiffres et statistiques

- **47%** des agents de la CASA ont bénéficié de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire,
- **50** agents de la CASA ont été promus au cours de l'année 2020 et environ **40%** des agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon,
- Fin 2020, la CASA comptait **121** agents admis au télétravail, sur un peu plus de **300** agents occupant un poste éligible, soit environ **40%**.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

- Création d'un service commun Direction Générale Adjointe Développement Economique et aménagement Durable avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins au 1er janvier 2022.
- Révision des accords relatifs au télétravail pour une mise en œuvre en 2022.
- Travail préparatoire relatif aux nouvelles réformes : forfait mobilité, protection sociale complémentaire.

4.2 FINANCES

Activités de la Direction

La Direction des Finances examine et met en œuvre toute question ayant une incidence budgétaire, comptable et financière sur la gestion de la CASA.

- Elle prépare les budgets de fonctionnement et d'investissement, et en contrôle l'exécution.
- Elle assure l'ordonnancement des dépenses.
- Elle contrôle la gestion de la trésorerie, prépare la passation des contrats d'emprunts et en assure la gestion.
- Elle établit et présente les Comptes Administratifs.
- Elle apporte son expertise sur les dossiers liés aux montages contractuels et assure la gestion des questions fiscales.

Les temps forts de l'année 2020

L'année 2020 a été marquée par le transfert à la CASA des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier ce qui a engendré la création de quatre nouveaux budgets, individualisés par SPIC (eau potable et assainissement) et par mode de gestion.

Il a ainsi été créé un Budget Annexe « Assainissement » regroupant les services gérés au moyen d'une délégation de service public sur le périmètre des Communes d'Antibes, Biot, Châteauneuf de Grasse, Le Bar sur Loup, Le Rouret, Opio, Saint Paul de Vence, Valbonne et Vallauris, et une Régie à autonomie financière pour les services d'assainissement gérés en régie sur le territoire de la CASA.

En parallèle, il a été créé un Budget Annexe « Eau – activités déléguées » pour les services gérés au moyen d'une délégation de service public (10 communes sur le territoire) et une Régie à autonomie financière « Eau potable » pour les services gérés en régie dans le périmètre communautaire sur les communes de Caussols, Cipières, Courmes, Gourdon et Gréolières.

Mais l'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie de Covid 19. La fermeture de nombreux sites pendant les périodes de confinement a entraîné une baisse de recettes qui sont habituellement retracées dans le Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » et celui de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal. La crise sanitaire a également eu pour conséquence l'annulation de certaines manifestations comme le Village des Sciences et de

l'Innovation (Budget Annexe des Pépinières) ou le Salon du Livre Jeunesse (Budget Principal).

Cette crise sanitaire a aussi touché le réseau de transport urbain et scolaire de la CASA qui été contrainte d'adapter son offre en fonction des annonces gouvernementales et de la fréquentation du réseau. Une gratuité du réseau a ainsi été appliquée du 19 mars au 30 juin 2020.

Aussi, d'importantes études d'impact de la crise sur les recettes fiscales économiques de la CASA, et notamment sur le Versement Mobilité et la Contribution Economique Territoriale.

Face à l'ampleur de la crise, l'Etat a suspendu pour l'année 2020 l'application du « Pacte Financier » mais la CASA a malgré tout fortement maîtrisé ses charges à caractère général et de personnel ainsi que les autres dépenses courantes comme le versement des subventions. Cette discipline financière, visant à préserver les équilibres sur le long terme, constitue un objectif de gestion majeur.

Il peut notamment être rappelé que, s'agissant du Budget Principal, l'Epargne Brute s'est élevée à plus de 17 millions d'Euros, alors que l'Epargne Nette a été de 2,6 millions d'Euros.

Sur la base de ce niveau d'Epargne Brute et d'une absence d'accroissement net de l'endettement, le Budget Principal de la CASA affiche une Capacité de Désendettement d'environ 6,5 années, alors que le plafond applicable à la CASA est de 12 ans.

NB : la Capacité de Désendettement correspond au nombre d'années d'Epargne Brute qu'il faudrait consacrer au remboursement total du capital restant dû des emprunts.

Il peut également être noté la baisse des dotations versées par l'Etat, ainsi que le maintien à un niveau élevé des prélèvements effectués au titre de la péréquation. Ce double mouvement nécessite une contrainte forte sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, la CASA a continué à privilégier la solidarité communautaire, concrétisée notamment par les fonds de concours et par la dotation de solidarité communautaire.

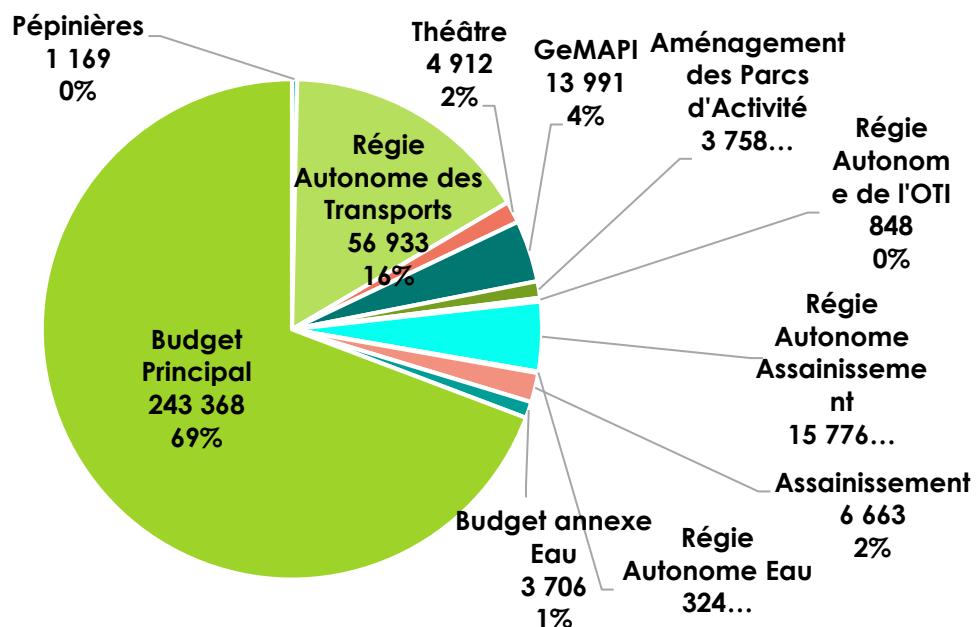
Il peut également être noté que les taux de fiscalité directe locale ont été inchangés en 2020 et demeurent les plus compétitifs au niveau local comme indiqué ci-après :

	CA Cannes Pays de Lérins	CA Pays de Grasse	Métropole NCA	CA Riviera Française	CA Sophia Antipolis
Cotisation Foncière des Entreprises	28,65%	29,22%	28,88%	32,19%	25,27%
Taxes dont la base représente 50% de la valeur	12,25%	15,10%	14,86%	13,00%	9,50%
<i>Dont Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	0,00%	0,10%	6,40%	0,00%	0,00%
<i>Dont Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>	12,25%	15,00%	8,46%	13,00%	9,50%
Versement Mobilité	1,75%	1,75%	2,00%	0,40%	1,50%
Taxe d'Habitation (taux figé et suppression / dégrèvement en cours)	-	8,17%	8,13%	8,08%	7,96%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	-	2,60%	1,47%	1,08%	-
Taxe "GeMAPI" additionnelle à :	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	-	-	-	0,619%
	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	-	-	-	0,422%
	Taxe d'Habitation	-	-	-	0,691%
	Cotisation Foncière des Entreprises	-	-	-	0,755%

Les chiffres et statistiques

Indicateurs

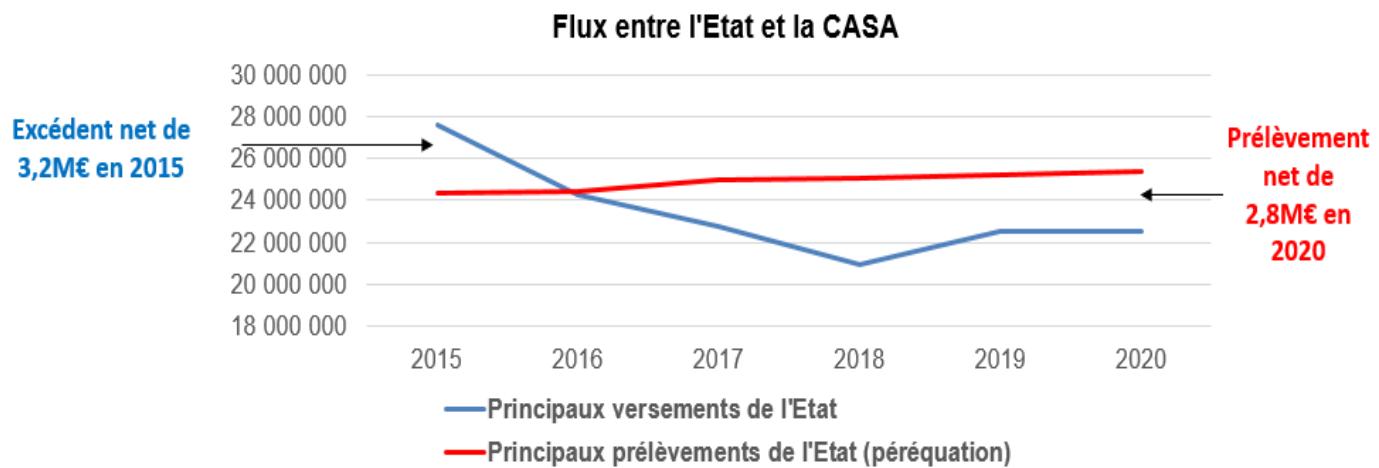
L'architecture budgétaire de la CASA comprend un Budget Principal, quatre Budgets de Régies à autonomie financière et six Budgets Annexes. La taille ainsi que la proportion de chaque budget dans l'ensemble, en cumul des Sections de Fonctionnement et d'Investissement, sont les suivants, en milliers d'Euros :



Outre cette répartition, les budgets de la CASA, et notamment le Budget Principal, sont caractérisés par une stabilité des dépenses avec les versements vers les Communes (attribution de compensation) et vers l'Etat représentant 41 % du budget consolidé.

Si les versements effectués par la CASA à ses Communes membres ainsi qu'à l'Etat étaient neutralisés, les transports et la collecte des déchets représenteraient chacun 20% des dépenses.

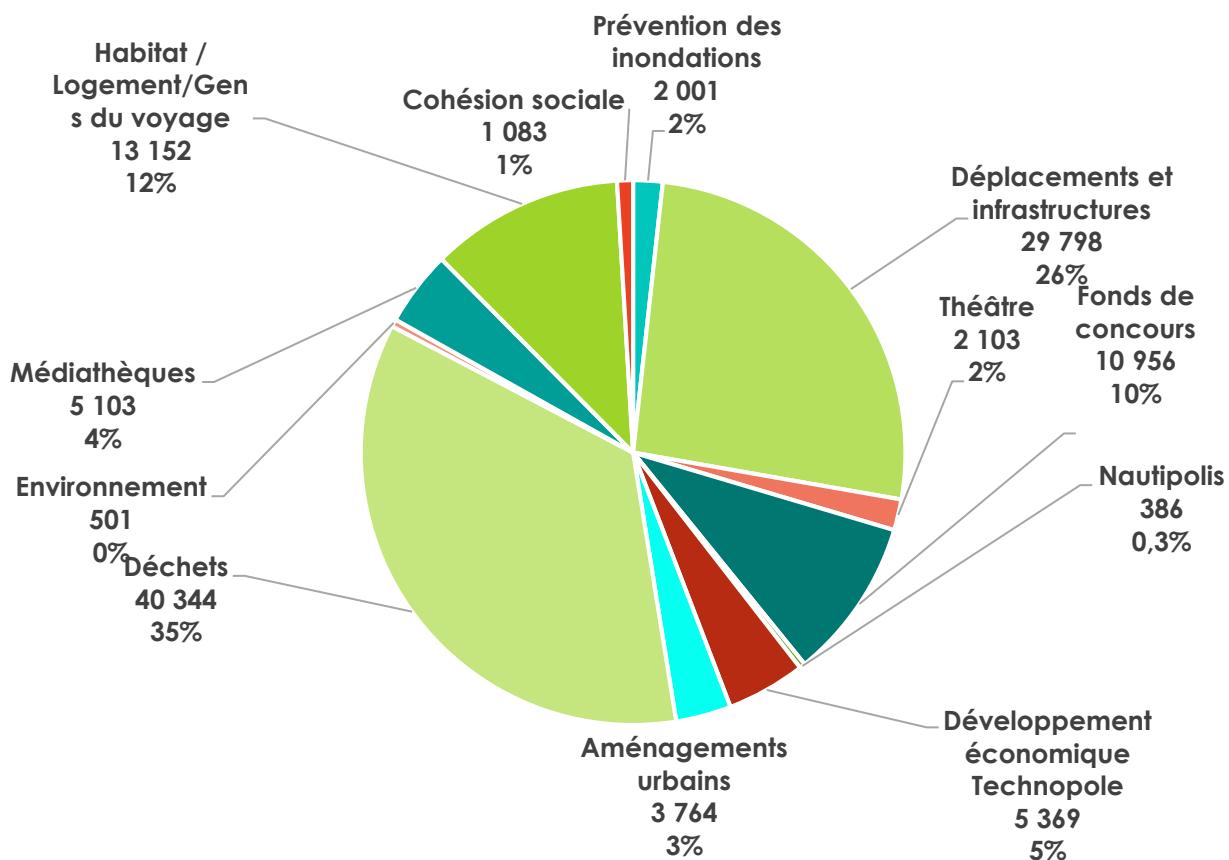
De façon globale, le solde des flux entre l'Etat et la CASA se maintient, en 2020, en faveur du premier, tel qu'indiqué dans le graphe suivant :



Détail des dépenses

	CA consolidé 2018	CA consolidé 2019	CA consolidé 2020	Variation 2019/2020 en %
Fonctionnement	239 302	239 040	283 112	18,44%
Dont Attribution de Compensation	52 651	52 859		-100,00%
Investissement	69 407	78 990	86 705	9,77%
TOTAL	308 709	318 030	369 817	16,28%

Répartition des dépenses par compétence en 2020
(hors Attributions de Compensation et frais de structure et en milliers d'Euros)



Détail des recettes

Nature des recettes

La CASA est un EPCI à fiscalité propre, et ses recettes sont majoritairement d'origine fiscale. Elle perçoit ainsi les produits liés à l'ex-taxe professionnelle, au Versement Transport, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et aux compensations fiscales. Néanmoins, l'exploitation par la CASA des transports, d'Anthéa « Antipolis Théâtre d'Antibes » ou des pépinières d'entreprises, génère des recettes substantielles.

Conformément aux dispositions légales relatives à son statut, la CASA dispose du droit de voter les taux pour certains impôts locaux.

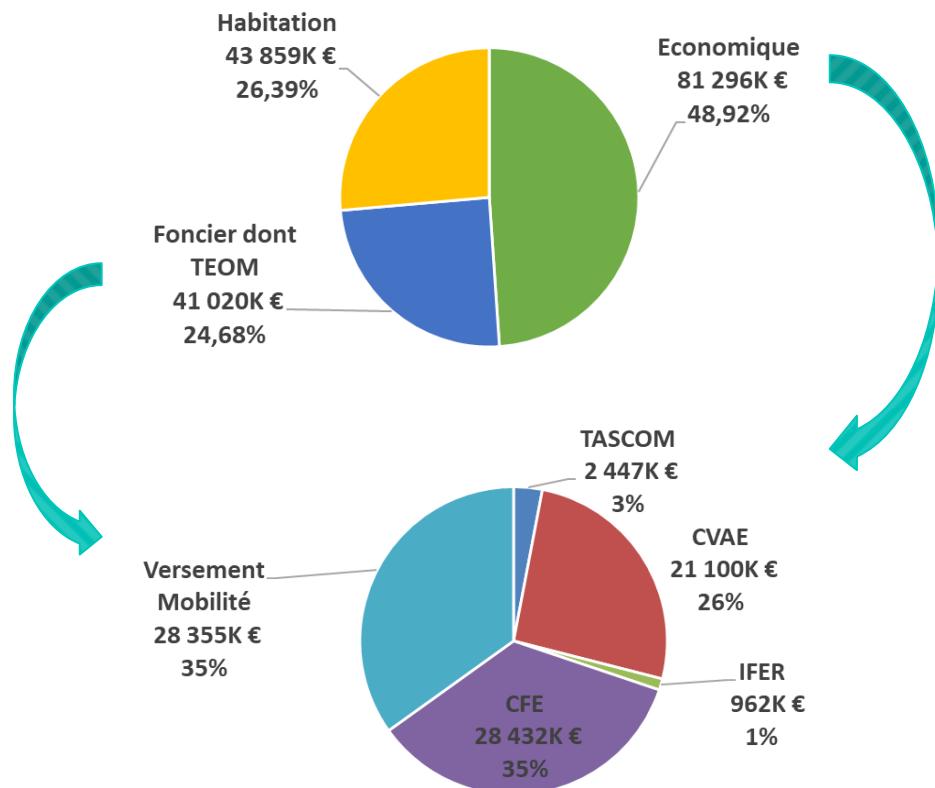
A l'issue de l'année 2020, ceux-ci s'établissent aux niveaux suivants, inchangés par rapport à l'année 2019 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,27 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 0,877 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,5%
- Versement Transport : 1,50%

Il doit être noté que la Taxe d'Habitation faisant l'objet d'une suppression, et son taux étant figé, la CASA ne l'a pas incluse dans son vote des taux de Fiscalité Directe Locale au titre de l'année 2020.

L'évolution des recettes fiscales est étroitement liée aux bases d'imposition et au lissage du taux lié à la cotisation foncière. Les taux votés sont stables depuis plus de 5 ans (voire en baisse en 2021 pour la TEOM), mais les bases sont particulièrement dynamiques (+2,5% en moyenne par rapport à 2018). Au total, les recettes fiscales ont progressé de 10 à 25% sur le mandat « 2014-2019 ».

Répartition des recettes fiscales



Activité de l'exécution budgétaire

Les volumes des recettes des différents budgets de la CASA sont, de 2018 à 2020, les suivants :

Années	Budget	Budget Annexe	Régie Autonome	Budget	Budget	Régie	Budget	Régie	Budget	Régie	Budget	TOTAL	Variation sur le total
	Principal	Pépinières	Transports	Annexe	GeMAPI	Autonome	Aménagement des Parcs d'Activité	Assainissement	Annexe	Eau	Eau		
	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	En K€	
2018	248 833	1 417	54 687	10 355	2 114	444	612					317 850	
2019	242 970	1 373	64 147	7 740	6 464	935	3 053					326 682	2,78%
2020	269 263	1 351	62 002	5 043	16 713	888	3 666	19 322	7 574	649	3 275	389 746	19,30%

Entre 2019 et 2020, le volume budgétaire global a augmenté de plus de 19 %. Cette progression s'explique par le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » ainsi que par une montée en puissance des dépenses d'investissement sur le budget « GeMAPI », avec notamment l'acquisition de terrains située sur la plaine de la Brague, durement frappés par les inondations de 2015.

L'activité de mandatation des dépenses et d'émission des titres de recettes est indiquée dans les tableaux suivants :

Années	Nature des opérations	Budget	Budget	Régie	Budget	Budget	Régie	Budget	Régie	Budget	Régie	Budget	Budget
		Principal	Pépinières	Autonome	Annexe	GeMAPI	OTI	Aménagement des Parcs d'Activité	Assainissement	Annexe	Eau	Autonomie	Annexe
		(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)	(nb)
2018	Mandats	9 039	656	2 282	354	384	405	49					
	Titres	4 784	308	409	229	6	22						
2019	Mandats	7 562	587	2 345	452	785	708	231					
	Titres	988	208	365	393	27	47	107					
2020	Mandats	7 307	588	2 442	507	1 032	1 991	413	1 709	160	198	493	
	Titres	525	178	449	318	45	42	110	386	43	40	50	

L'année 2020 fait état de 19 026 mandats de paiement et titres de recettes émis, soit une hausse de 28,5% par rapport à l'année 2019 qui s'explique par le transfert de la compétence eau et assainissement et la création des quatre budgets dédiés.

Les délais globaux de paiement sont en moyenne de 21,5 jours contre 29 en 2017, illustrant les forts gains permis par la mise en œuvre des procédures dématérialisées en matière d'Exécution Budgétaire.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Malgré un mode de fonctionnement perturbé par la situation sanitaire, la CASA veillera à maintenir sa situation financière saine et stable, tout en priorisant l'allocation budgétaire vers des compétences cruciales en matière de préservation des vies, des biens, des milieux aquatiques et de l'environnement, telle que la GeMAPI et le développement durable (ex : Mobilité, Transports Urbains et Environnement).

Il sera également réalisé un état des lieux complet des ressources et des besoins dans le cadre des compétences « Eau » et « Assainissement ».

4.3 COMMANDE PUBLIQUE

Activités de la Direction

La Direction de la Commande Publique a en charge la mise en œuvre de toutes les procédures d'achat de la collectivité quels que soient le montant et la nature de la dépense (fourniture, service ou travaux) et ce, dans le cadre d'une réglementation précise dont le respect s'impose à tous.

En veillant à une bonne application des textes régissant l'achat public, la Direction de la Commande Publique se pose comme le garant de la sécurité juridique, tant pour les élus que pour les fonctionnaires dans l'exercice de leurs prérogatives et de leurs fonctions.

En effet, l'acheteur public se doit de gérer l'argent public dans l'intérêt général en conciliant les exigences juridiques et l'efficience économique.

Les temps forts de l'année 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur son territoire, en lieu et place de ses communes membres.

C'est dans ce cadre que le travail initié en 2019 d'analyse et de gestion de ces importantes compétences s'est

Le respect des grands principes directeurs de la commande publique, liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement et transparence des procédures concourt à privilégier une politique de commande publique orientée vers l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics.



poursuivi : récupération des contrats en cours d'exécution, analyse des besoins, identification des procédures à mettre en œuvre et ce pour les délégations de service public et les marchés publics.

L'activité générée par la récupération de ces compétences est très conséquente sur toutes les typologies de contrats et tout particulièrement sur les contrats de concession (DSP) ; la CASA est passée de la gestion d'un contrat de DSP à plus de 30 !!

En point d'orgue de l'année 2020, le lancement de la procédure pour la



distribution d'eau de la commune d'Opio qui débouchera sur l'attribution d'un contrat courant 2021.

Et bien évidemment, l'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire qui a eu de très nombreuses conséquences sur la vie de la direction : mise en place du télétravail total, gestion de l'exécution des contrats, poursuite de l'activité de lancement des procédures et d'attribution des contrats avec comme objectif la poursuite des missions de service public, la bonne gestion des deniers publics, et une assistance aux sociétés cocontractantes de la CASA afin de les

aider à traverser la crise dans des conditions qui soient les moins pénalisantes pour elles.

La mise en place des différentes commissions avec la désignation d'un nouveau Vice-Président a nécessité également un gros investissement en sortie de premier confinement afin que très vite les compétences puissent être assumées.

Et comme chaque année, l'intégration des nouveautés législatives et réglementaires s'est poursuivie afin de garantir la sécurité juridique de l'Etablissement.

Les chiffres et statistiques

En 2020, la direction a passé **416 marchés** dont **337 MAPA 1**.

Elle a également conclu **33 avenants**.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Pour 2021 l'activité de la direction sera marquée par son intensité dans un contexte de manque de personnel. De très nombreux marchés publics nécessaires au fonctionnement de la CASA arrivent à échéance et devront être relancés. L'exécution des contrats en cours devra être gérée si l'état d'urgence sanitaire disparaissait avec la passation de nombreux avenants.

Du côté des DSP, l'enjeu sera déterminant : un contrat à attribuer, et

3 nouvelles procédures (dont une qui constituera le plus gros contrat de la CASA...) à lancer et qui impacteront dans le temps le fonctionnement de la direction (2nd semestre 2021 et toute l'année 2022.)

L'année 2021 et les années qui suivent seront occupées à plus de 30% par la gestion de la compétence eau potable / assainissement.

4.4 SYSTEMES D'INFORMATION & DU NUMERIQUE

Activités de la Direction

La Direction des Systèmes d'information & du Numérique a en charge l'ensemble des outils, Technologies de l'Information et de la Communication, nécessaires au bon fonctionnement des différents services au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Elle a en charge l'aménagement numérique du territoire (Fibre optique, Antennes GSM, ...).

Les enjeux

- Fournir à l'ensemble des agents et élus les outils nécessaires à la réalisation de leur travail.
- Participer au développement technologique de Sophia Antipolis, offrir aux usagers de nouveaux **services innovants**.
- Donner une dimension :
 - o **Fonctionnelle** : structure du Système d'Information
 - o **Technique** :
 - Gérer et faire évoluer les serveurs et systèmes, postes de travail et réseaux.
 - Appréhender l'impact des nouveaux médias et outils technologiques.
 - Portails et serveurs d'application.
 - Mise en place d'une politique de sécurité informatique.

Les temps forts de l'année 2020

Service Exploitation

- Télétravail et travail à distance : période COVID – mise à disposition des matériels et accompagnement par le chef de projet en transversalité avec la mission création et gestion de contenu numérique.
- Equipement des salles de réunion/formation en matériels sono et visioconférence.
- Mise en place d'un renforcement de la sécurité sur les services Offices365.
- Mutualisation optimisation des processus DCP pour les fiches de validation concaténées pour l'ensemble des budgets.

Médiathèques

- Mise en place d'automates de prêts et de retour supplémentaires NEDAP.
- Planning Biblio (gestion interne à étendre aux autres établissements).
- Mise en place du hachage des mots de passe (Syracuse Decalog).

Etudes et Projets

- Réorganisation de la direction avec une nouvelle mission Projets & Transformation Digitale en lieu et place de « études et projets ».
- Préparation d'une démarche de sécurisation des systèmes d'information avec un AMO qui a débuté un bilan SSI.
- Nouveau processus d'achat de l'ensemble des outils informatiques / télécoms pour l'ensemble des budgets (commandes réalisées directement par les techniciens TIC).
- Programme New Deal (Résorption des zones blanches) : Antenne GSM Conségudes (Juillet 2020) multi-opérateurs (Orange, SFR, Bouygues, Free mobile).
- Coordination de la présence technique de la DSIN sur les conseils communautaires (installation matériel, captation vidéo, audio).
- **SIG**
 - o Mise en place d'algorithmes prédictifs et explicatifs classés intelligence artificielle dans le cadre des compétences de la CASA (Master class IA en novembre 2020)



- Mise en place du nouveau site <https://www.sophia-antipolis.fr> avec bases de données « bureaux vacants », annuaire d'entreprise et Sophia2030.
- Création et mise en place d'un Outil ADS pour émettre des avis sur les permis de construire.
- Mise en place d'un outil de gestion de projet environnement dans le cadre du PCAET06 (linea).

- Médiathèques

- IDEASBOX.
- Etude Inscription en ligne étudier la possibilité du paiement en ligne.
- Etude Bibliothèque numérique patrimoniale.
- Mise à jour du site et des supports.
- Renouvellement du marché NEDAP

Mission création et gestion de contenu numérique :

- Mise en place des sharepoints online et migration des sites des directions.
- Invitation des élus à l'espace Extranet via un mail personnalisé de manière automatisée : mise en place de la convocation des élus de manière dématérialisée et accompagnement aux usages (renouvellement).
- Mise en place de la visioconférence via Teams – Accompagnement aux usages (formations en ligne, sur site, création de support de formations).
- Crédit, mise en ligne & mise à jour du niveau site agglo-sophiaantipolis.fr - Mise en ligne Juillet 2020.
- Crédit du nouveau site LOL1625 – Mise en ligne septembre 2020.
- Crédit du nouveau site logementdabord – Mise en ligne fin 2020.
- Crédit site apprentissage-alternance - fin 2020.
- Mise à jour de l'intranet & mise en ligne de contenus audiovisuels pour les formations sur les usages informatiques / numériques.
- Développement de la photothèque de la CASA.
- Mise à jour du contenu des écrans dynamiques de la CASA/Médiathèque.
- Reportage photo chantier BUSTRAM.



- Développement des affichages dynamiques avec une publication quotidienne de nouveaux

contenus type manifestations, plaquettes CASA....

Les chiffres et statistiques

Chiffres télétravail

En 2020, 119 personnes sont équipées de matériel informatique afin de répondre au besoin de télétravail (hors travail à domicile lié au COVID).

71 HP EliteBook 850 G6 et 4 ZBook 15u G6 ont été attribués avec station d'accueil et sacoche pour un montant de 60 000€ HT.

Les 44 autres personnes utilisent soit un accès distant via l'extranet ou bien un ordinateur portable donné précédemment.

Le prix unitaire d'un ordinateur portable avec station d'accueil et sacoche est de 800€ HT.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Service Exploitation :

- Renouvellement du parc photocopieurs Multifonctions : optimisation et prise en compte RGPD / sécurité avec mise en place d'un badge obligatoire.



JUILLET 2021



- Acquisition et mise en place d'une plateforme de concertation citoyenne (CDD et CASA) subventionnée par le plan FranceRelance.
- Mise à jour importante de l'entièreté de l'infrastructure du Plan de Reprise de l'Activité et du Plan de Continuité de l'Activité

(PRA/PCA) sur les sites « Les Genêts » et « Business Pôle » (baies de stockage, serveurs, logiciels et réseaux) avec une adaptation du Plan de Sauvegarde des données.

- Mise en place d'une optimisation des accès (mots de passe 12 caractères) et de la sécurité de séparation des réseaux pour limiter la surface d'attaque et de risques cyber.
- Réalisation d'un marché d'assurance cyber afin de limiter l'impact financier dans le cas d'attaques cyber (virus, ransomware et malware) et de limiter également de temps d'indisponibilité des ressources numériques.

Médiathèques :

- Mise en place d'une plateforme de pré production Syracuse afin de tester les mises à jour du logiciel SIGB médiathèque et du portail internet ma-mediatheque.net
- Mises en place de deux automates de prêt MCVL et MAC

Projets & transformation digitale :

- Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) sur la base de l'audit SSI réalisé début 2021 ainsi



qu'une analyse des risques EBIOS (Iso 27001 ANSII).

- Mise en place d'un Bastion de sécurité Wallix subventionné par l'ANSII (plan FranceRelance) permettant la sécurisation des accès aux ressources numériques de la CASA.
- Programme New Deal (Résorption zones blanches) : Courmes/Coursegoules - Antenne GSM Bézaudun.
- SIG
 - o Mise à jour de l'infrastructure SIG et renforcement de la sécurité au travers de l'identité appartenant à l'annuaire d'entreprise.
 - o Coordination du SIG des directions Eaux (Eau potable/assainissement/eaux pluviales).
 - o Création d'un observatoire de l'agriculture, d'un observatoire "Gens du voyage", d'un observatoire de la mobilité.

- o Mise à disposition de données dans le cadre du diagnostic du SCOT.
- o Projet avec la ville d'Antibes de numérisation 3D du projet Ecotone.

Création et gestion de contenu numérique :

- Développement d'un nouveau site office de tourisme à partir de septembre 2020.
- Mise en ligne apprentissage-alternance – Mars 2021.
- Développement d'un nouveau site casa2040 à partir de Juillet 2021.
- Mise à jour PCA PRA en dernière version + évolution infra wifi + accompagnement stratégie de sauvegarde.

5. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5.1 AFFAIRES GENERALES, DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

Activités de la Direction

La Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux regroupe le service des Affaires Juridiques et le service des Assemblées. Elle est rattachée directement au Directeur Général des Services.

Le poste de Directeur de la DAGJC est mutualisé avec celui de la Ville d'Antibes qui regroupe pour partie des domaines d'activité identiques.

La Direction compte un effectif de 8 personnes, dont le Directeur mutualisé.

Les Affaires Juridiques

- Assistance aux services dans la rédaction des actes ou la mise en œuvre des actions liées à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.
- Accompagnement des montages juridiques liés à la gestion des équipements structurants communautaires.
- Gestion des divers contentieux, directement ou par le recours aux conseils des avocats.

Les Assemblées

- Instruction et suivi des instances communautaires : Bureau et Conseil Communautaire.
- Pré contrôle de légalité des actes (délibérations, Décisions, Arrêtés), contrôle de la rédaction des Décisions du Président et suivi de leur instruction dans le progiciel de gestion des délibérations, rédaction et/ou contrôle des arrêtés communautaires.
- Relation avec les communes pour la préparation des instances et assistance aux élus des communes membres de la CASA
- Organisation et suivi des commissions communautaires en lien avec les Directions opérationnelles

- Tenue du planning des différentes instances communautaires en lien avec le Cabinet du Maire à Antibes

Les temps forts de l'année 2020

Les activités de la Direction ont été fortement impactées par les effets de la crise sanitaire qui a bouleversé le calendrier de renouvellement électoral et la mise en place du Conseil Communautaire issu des élections municipales, alors même que la CASA venait de commencer à exercer de nouvelles compétences importantes.

La Direction a également été sollicitée au travers de ses deux services, pour engager la réflexion sur l'élaboration du Pacte de Gouvernance prévu par la Loi Engagement et Proximité, le Conseil Communautaire ayant acté l'élaboration de ce Pacte dans sa séance de novembre 2020.

Pour le service des Affaires Juridiques



Le service a poursuivi ses activités en s'adaptant à la crise sanitaire, de manière à continuer à assurer grâce au travail à distance l'intégralité des missions du service et répondre ainsi aux sollicitations des services.

Au titre des activités inscrites à l'agenda de l'année 2020, en dehors de la crise sanitaire :

- Poursuite de l'organisation d'une instance de partage des pratiques juridiques.
- Accompagnement des services dans le cadre de la finalisation du transfert des compétences « Eau et Assainissement ».

- Assistance du service des Assemblées suite au renouvellement électoral : mise à jour des délégations du Bureau et du Président, refonte des règlements intérieurs des instances et des commissions.
- Réflexion sur le renouvellement de la Convention de Prestations intégrées d'Anthéa, prolongée d'une année entre le 1er septembre 2020 et le 30 août 2021.
- Accompagnement de la Direction Mobilité, Déplacements, Transports dans sa mission de réflexion globale sur l'évolution récente des

nouveaux services de mobilités partagées.

- Suivi de l'ensemble des contentieux relatifs à la compétence Eau et Assainissement transférée à la CASA au 1er janvier 2020.

Parallèlement et dans un contexte de travail à distance quasiment à temps complet durant plusieurs semaines, le

service des Affaires Juridiques a adapté ses activités, afin de proposer une veille spécifique en lien avec la crise sanitaire liée à la Covid-19 : rédaction de diverses notes afin d'aider les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des règles transitoires (adaptation du contentieux administratif, exécution des contrats, adaptation des règles de réunions...).

Pour le service des Assemblées

On peut noter en 2020 une forte augmentation de l'activité du service induite :

- **Par l'impact du renouvellement électoral** : rédaction des arrêtés de délégation des élus et des fonctionnaires ; mise à jour des délibérations de délégation ; refonte du Règlement Intérieur des instances communautaires ; refonte totale des thématiques des commissions afin de les faire coïncider avec les compétences dont la CASA s'est dotée, ainsi que l'adoption d'un Règlement Intérieur spécifique qui n'existe pas ; renouvellement des désignations dans les organismes extérieurs et syndicats, soit plus de 120 entités ; ...
- **Par la mise en œuvre des dispositions de la Loi Engagement et Proximité** qui s'est traduite par une inflation

des échanges avec les communes, notamment dans l'envoi dématérialisé des délibérations du Conseil Communautaire, nécessitant une réorganisation du service pour prendre en charge ces nouvelles obligations, qui se sont accompagnées d'un important travail administratif de collecte et de saisie des coordonnées des 508 élus municipaux et communautaires de la CASA,

- **Par la gestion de la crise sanitaire** qui a nécessité la mise en place dans l'urgence de réunions à distance avec l'ensemble des maires et vice-présidents (sortants et entrants) et ce jusqu'au renouvellement complet des instances ; mais également la gestion de la distribution de plus de 120 000 masques auprès des communes de la CASA, ainsi que des

dotations en gel hydroalcoolique,

- **Par le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement et le traitement de nouveaux actes plus complexes** impliquant un travail en amont avec les Directions opérationnelles notamment pour l'organisation des commissions et des conseils d'exploitation.

A noter également que les missions de relations avec les communes se sont accrues en 2020, du fait du renouvellement électoral et de la gestion de la crise sanitaire, mais aussi en raison des nouvelles obligations de

la Loi Engagement et Proximité. Ces missions sollicitent quasiment désormais un agent à temps complet.

En ce qui concerne **la vie des services de la Direction**, on peut noter la forte mobilisation de tous les agents pour faire face à une crise sanitaire inédite dans une année de renouvellement électoral, qui a nécessité de s'adapter rapidement, tout en préservant la santé de tout le monde et la continuité des missions de service public, et en tenant compte des équipes qui n'étaient pas toujours au complet durant cette année si particulière !

Les chiffres et statistiques

Nombre de saisines du service des Affaires Juridiques : 214, un chiffre en forte augmentation par rapport à l'année dernière, malgré le contexte de la crise sanitaire et en raison notamment des transferts de compétences Eau et Assainissement, à l'origine de près de 50 saisines.

Nombre de contentieux gérés par le service : 19, un chiffre également en augmentation. A noter que plus de la moitié des contentieux concernent des dossiers transférés à la CASA dans le cadre des transferts de compétences GEMAPI/Assainissement, dont certains avec de forts enjeux financiers.

Les réunions statutaires

Conseils Communautaires

6 Bureaux Communautaires

25

Dont 7 décisionnels

Commissions Thématisques + CCSPL

24 Conseils d'Exploitation

10

Le Service des Assemblées suit désormais 13 réunions de commissions ou de conseils d'exploitations en gestion directe (contre 7 au mandat précédent), en plus des bureaux et conseils communautaires, ce qui a conduit à l'organisation de 34 réunions supplémentaires sur 6 mois.

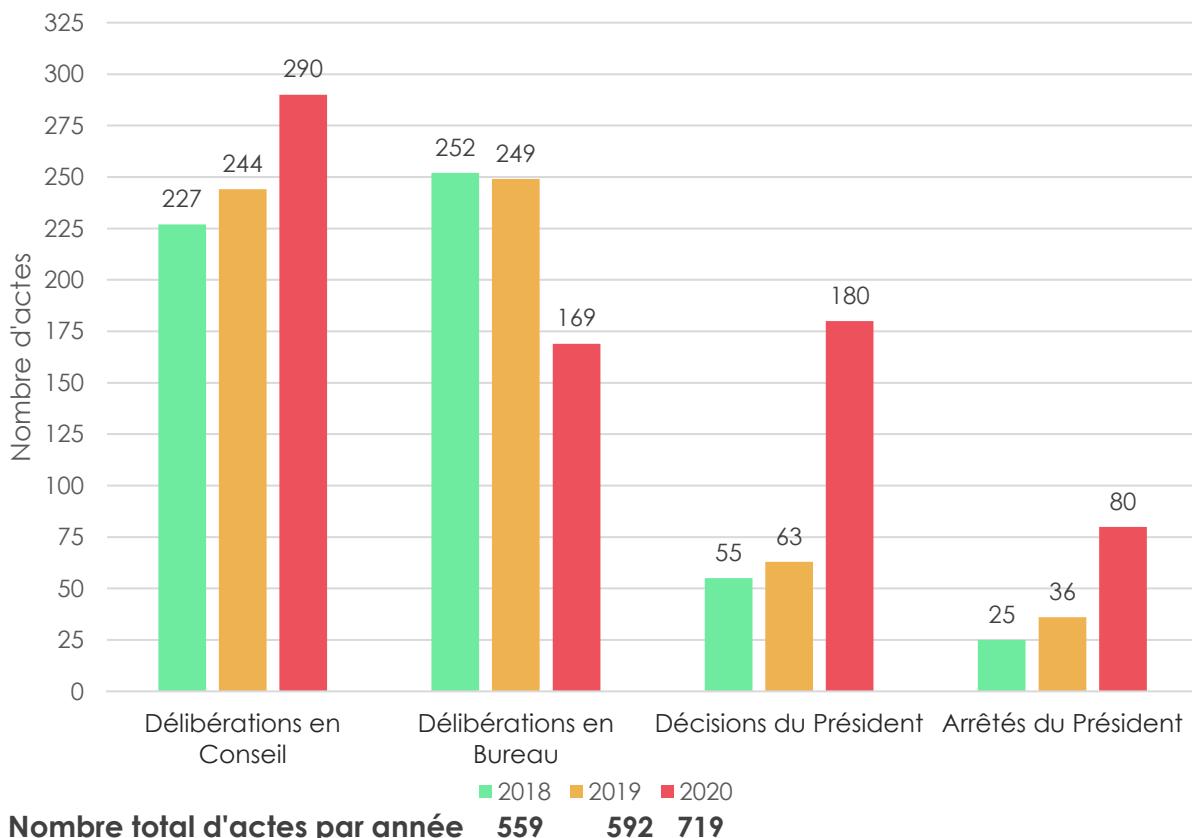
En 2019, le Service a organisé 23 réunions de commissions thématiques sur l'année.

En 2020, ce sont 34 réunions sur 6 mois qui ont été gérées.

Relations avec les élus

Plus d'une centaine de mails d'informations ont été transmis aux maires, aux élus communautaires ou municipaux, sans compter les mails de convocation aux instances, contre une soixantaine l'année précédente.

Les Actes à Caractère Réglementaire



Soit une augmentation de **21 %** du nombre d'actes à caractère réglementaire sur une année.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Pour le service des Affaires Juridiques

- Renouvellement de la convention de prestations intégrées relative à l'exploitation de la salle de spectacles communautaire.
- Poursuite de la gestion des gros contentieux eau/assainissement, mais aussi la gestion de problématiques plus opérationnelles et quotidiennes.

Pour le service des Assemblées

- Déploiement de la nouvelle version du logiciel des délibérations et refonte du flux de validation, avec l'intégration des Décisions du Président dans le flux.
- Finalisation de l'élaboration du Pacte de Gouvernance.
- Ouverture de l'espace Extranet aux membres des Conseils. D'Exploitation, à l'instar de ce qui est fait pour les Commissions Thématisques.
- Reprise de la présidence du Pôle métropolitain par la CASA.



Jean Leonetti

Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Maire d'Antibes Juan-les-Pins



Kevin Luciano

Vice-président délégué à
la Cohésion Sociale
et à la Politique de la Ville
Maire de Vallauris Golfe-Juan



Lionnel Luca

Vice-président délégué à
l'Environnement
et à la Biodiversité
Maire de Villeneuve-Loubet



Joseph Cesaro

Vice-président délégué à l'Eau
et à l'Assainissement
Maire Valbonne Sophia Antipolis



Jean-Pierre Dermit

Vice-président délégué aux
Risques naturels
et aux Risques majeurs
Maire de Biot



Jean-Bernard Mion

Vice-président délégué au
Schéma de Cohérence Territoriale
Maire de la Colle-sur-Loup



Michel Rossi

Vice-président délégué à
l'Action culturelle
Maire de Roquefort-les-Pins



Gérald Lombardo

Vice-président délégué
aux Finances
Maire du Rouret



Frédéric Poma

Vice-président délégué aux
Ressources Humaines
Maire de Tourrettes-sur-Loup



Emmanuel Delmotte

Vice-président délégué au
Développement rural
et à l'Agriculture
Maire de Châteauneuf



Jean-Pierre Camilla

Vice-président délégué
au Tourisme
Maire de Saint-Paul de Vence



François Wyszkowski

Vice-président délégué au
Patrimoine, aux Paysages, aux
Espaces naturels et à Natura 2000
Le Bar-sur-Loup



Thierry Occelli

Vice-président délégué à la Mobilité
et aux Transports
Maire d'Opio



Jean-Pierre Mascarelli
Vice-président délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, aux Nouvelles Technologies et à la Promotion du territoire
Maire de Bouyon



Eric Mèle
Vice-président délégué à la Gestion des déchets
Maire de Gourdon



Sophie Nasica
Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement et à l'Accueil des gens du voyage
Conseillère municipale à Antibes Juan-les-Pins



Gilbert Taulane
Membre du bureau délégué à la Commande Publique
Maire de Cipières



Gilbert Hugues
Membre du bureau délégué au Contrôle des organismes subventionnés, à la Gestion du patrimoine immobilier et à l'Accessibilité
Maire de Caussols



Richard Thiery
Membre du bureau délégué à l'Informatique, aux Moyens généraux, au Conseil de développement et à la Démocratie de proximité
Maire de Courmes



Marc Malfatto
Membre du bureau délégué à l'Approvisionnement et la Gestion des ressources en eau dans le Haut et Moyen pays
Maire de Gréolières



Dominique Trabaud
Membre du bureau délégué à l'Habitat dans le Haut et Moyen pays
Maire de Coursegoules



Jean-Paul Arnaud
Membre du bureau délégué à la Mobilité et aux Transports dans le Haut et le Moyen pays
Maire de Bézaudun-les-Alpes



Georges Tossan
Membre du bureau délégué à la Gestion des déchets dans le Haut et Moyen pays
Maire des Ferras



René Trastour
Membre du bureau délégué à la Chasse, à la Pêche et aux Activités en plein air
Maire de Conségudes



Alexis Argenti
Membre du bureau délégué au Commerce de Proximité dans le Haut et Moyen Pays
Maire de La Roque-en-Provence

BUREAU COMMUNAUTAIRE

5.2 ETUDES ET EXPERTISES

Les temps forts de l'année 2020

Villa Thuret – Alcotra MONVER 2020 – 2021.



L'aménagement, l'amélioration et la valorisation du jardin botanique.

Dans le cadre de sa recherche de financements européens, pour soutenir le développement du centre de connaissances, l'UEVT (unité expérimentale de la villa Thuret - INRAE), a obtenu en 2020 l'inscription à un programme ALCOTRA – INTERREG franco-italien « un monde vert » (nom court : monver). Il s'agit d'un programme de formation qui s'adresse aux jeunes diplômés et aux particuliers qui souhaitent se reconvertis ou réintégrer le monde du travail. Il est appliqué au secteur des jardins, du paysage et des espaces verts, de la préparation du matériel de base à la conception, la gestion et la promotion de jardins d'exception. Le territoire

concerné va de la Côte d'Azur et la région Ligurie à la Savoie. Il se caractérise notamment par un programme de formation de guides botaniques bilingues français – italiens.

Malgré la crise du COVID qui a retardé la mise en œuvre du programme en 2020, le résumé des actions entreprises est le suivant :

- Adaptation du projet au contexte de la crise sanitaire : concertation entre les partenaires pour la création de cours à distance ; recherche d'une plateforme de diffusion de cours virtuels et de ressources documentaires ;
- Conception et diffusion des documents de communication aux publics intéressés ;
- Organisation d'un évènement de lancement du projet ;
- Recueil des candidatures, sélection et recrutement des candidats ;
- Achat d'équipements nécessaires au projet (2 lupes binoculaires, 1 appareil photo et une tablette).

Les chiffres et statistiques

Le budget total pour l'UEVT est de 142 k€, dont 121 k€ de subvention européenne, 11 k€ d'autofinancement de la part d'INRAE – UEVT (valorisation des ressources humaines) et une

subvention de la CASA de 10 k€, au titre des contreparties publiques.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

En 2021, il est prévu de finaliser la conception et la mise en ligne des 4 parcours de formation et d'aménager une petite salle d'exposition dans le jardin.

5.3 COMMUNICATION

Activités de la Direction

Avec les moyens dont elle dispose, la Direction Communication propose et met en œuvre une stratégie globale de communication à l'échelle de l'EPCI. Elle assure l'information nécessaire au bon fonctionnement des services en veillant à la cohérence des messages diffusés. La Direction Communication travaille avec chacune des directions, accompagne le développement de leurs projets, que ce soit dans le domaine du print, du digital ou de la relation presse.

La Direction Communication est rattachée à la Direction Générale des Services. Elle est une direction transversale et support à toutes les directions opérationnelles de la CASA et est en lien direct avec le Président de la CASA et les Membres du Bureau.

La politique communication de la CASA s'articule autour de trois axes :

- **La définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication** en

identifiant les enjeux et besoins de la collectivité et en des supports d'information adaptés afin d'accompagner les directions dans le développement de leurs projets.

- **La gestion des relations presse** en réalisant des points presse, des conférences, communiqués et dossiers de presse ; identifie les interlocuteurs pour répondre aux journalistes, organise et gère la communication en situation d'urgence.
- **L'organisation, la coordination et la diffusion des informations relatives aux décisions communautaires** en proposant une création graphique cohérente ; en diffusant les messages adaptés aux différentes cibles ; en organisant les manifestations en relation directe avec les communes de la CASA ; en développant une véritable communication digitale.

Les temps forts de l'année 2020

Diffusion d'information en continu sur les modalités du service public et des actions de l'agglomération en temps de pandémie de la COVID-19

- Diffusion de l'information en continu sur **le site internet, les réseaux sociaux et la chaîne YouTube de la CASA** pour la continuité du service public :
 - o Les modalités de collecte.
 - o Rappel des gestes de tri des déchets COVID.
 - o L'accès aux déchèteries.
 - o Le fonctionnement des bus.
 - o Les services ouverts au public et les permanences.
 - o Les nouveaux services digitaux pour les habitants de la CASA (plateforme de formation en ligne médiathèque, presse en ligne, VOD, etc.) ...



- Information sur les réseaux sociaux et site internet de la CASA sur la **distribution de masques aux usagers du bus** pour favoriser la reprise de l'activité économique et sociale.

- Information sur les réseaux sociaux et site internet, organisation de la **distribution de 130 000 masques réutilisables aux communes membres de la CASA** pour leurs habitants dans un contexte de solidarité territoriale et d'entraide.

- **Organisation de points presse-média sur les dispositifs d'aides COVID-19** pour les entreprises de taille petite ou moyenne affectées par la crise sanitaire ; sur le dégrèvement exceptionnel des 2/3 de la CFE.

Développement économique et technopole



- **Organisation de conférences de presse** tout au long de l'année : Technopole du Yachting, Pôle Innovation, nouveau site internet de Sophia Antipolis, etc.).
- Création des visuels des **aires d'informations aux entrées de la technopole Sophia Antipolis**.

- 3^e édition du « **Soph.IA Summit** » (18-20 novembre) : relation presse des 3 jours de la manifestation et communication particulièrement sur la conférence digitale gratuite grand public avec le Dr. Rand Hindi sur le thème « Pourquoi l'intelligence artificielle ne sera jamais humaine ».



SOPHIA ANTIPOLIS

WWW.SOPHIAANTIPOLIS.FR



Inauguration de la **Maison de**

- **L'IA** : couverture presse et digitale et organisation protocolaire.

Pôle Métropolitain CAP AZUR

Promotion des campagnes de communication, lancement d'actions communes à l'échelle des 4 agglomérations d'Antibes, Cannes, Grasse et Alpes d'Azur sur les thématiques suivantes :

- Cadastre solaire CAP AZUR.



- « Objectif Zéro déchet »



Tourisme

- Promotion des **Visites Guidées Estivales** de la CASA : création graphiques et promotion sur les réseaux sociaux.



- Réalisation de la **signalétique** des Offices de Tourisme Intercommunaux.
- **Réédition** des différents dépliants de promotion du tourisme.

- Travaux sur la **signalétique des stands** (comptoir, nappe, roll-up, etc.).

Lancement du nouveau site internet de la CASA et nouvel outil

Le site de la CASA, www.agglo-sophiaantipolis.fr a été lancé officiellement en septembre 2020. Entre septembre et décembre 2020, ce sont plus de **110 000 pages** vues par les internautes.



- Deux **newsletters sur l'actualité de la CASA** sont créés et envoyées à **+ de 12 000 abonnés** à chaque campagne.

agglo-**SOPHIA ANTIPOLIS**.fr
[TOUTE L'ACTU CASA] - août 2020



Territoire
24 communes
175 868 habitants



<< 90%
de ce territoire
doit demeurer
en espace vert »

programme : les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle, d'une part, et le développement durable, d'autre part, qui doivent porter ensemble un avenir de progrès technique et humain éclairé par une éthique exigeante.

La fertilisation croisée entre l'académique, la recherche et un tissu économique dynamique et résilient constitue encore la clé de la réussite de Sophia Antipolis.

Enfin, la Culture, véritable marqueur d'une civilisation, continuera d'être une priorité de ce territoire d'exception

- Lancement du 1er numéro de la Lettre d'information de la CASA.

L'Environnement et le développement durable



- Lancement de la saison 4 '« Objectif Zéro Déchet » avec Univalom.
- Promotion du **compostage** collectif et individuel : création graphique et stratégie digitale.

D



- Promotion sur les réseaux sociaux du **guide éco-construire et de la Palette végétale de la CASA**.

- Promotion de « **CASA'VENIR l'expo** » et organisation d'un point presse avec les différentes partenaires.
- Promotion digitale des opérations **CASA NATURE**.



L'Habitat



Acc
NOTE DE



- Crédation de supports de communication pour les programmes immobiliers CASA

- Organisation d'un point presse sur la **signature de pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social.**

- Crédation des visuels **des aires d'accueil des gens du voyage**



La Cohésion Sociale



- **4è édition de « Touche pas à ma pote »,** manifestation pour sensibiliser les jeunes aux violences faites aux femmes et au sexisme ordinaire.



- **Organisation de points presse et diffusion sur réseaux sociaux** des actions du service Prévention Jeunesse autour de matinées écocitoyennes ou bien encore de fin d'Opérations Cout Chantier mettant en valeur les jeunes investis.

La Mobilité, les déplacements et les transports

- Tout au long du chantier Bustram, organisation de visites de chantiers et de points presse pour suivre l'évolution des travaux et d'en rendre compte aux habitants de la CASA : réalisation de clips vidéo pour suivre l'actualité du chantier. (Secteur route de Grasse, Martyrs de la Résistance)



- Crédit graphique des supports de communication et habillage des arrêts, organisation de points presse pour la création des 2 **parkings d'écomobilité** à Antibes et Villeneuve-Loubet.



- Habilage des nouvelles bornes de recharge électriques Wiiiz sur l'ensemble du territoire CASA.

- Organisation de la Semaine de la Mobilité : en septembre, valorisation des différents modes de transport autres que la voiture comme le covoiturage, le vélo, le bus, la marche à pied, le télétravail, etc. Créations graphiques, dépliants, arrières de bus, relais réseaux sociaux, etc.
- Crédit graphique pour l'opération d'aide à l'acquisition et à la réparation de vélos à assistance électrique (VAE).



- Promotion des convois de vélos électrique organisés en septembre pour faire découvrir aux habitants les différents itinéraires en vélos.
- Crédit du visuel pour le pedibus, les convois de ramassage à pieds des enfants scolarisés



Envibus

- Promotion de la **Navette des Neiges** Envibus : création graphique des supports de communication, achat d'espaces publicitaires.



- Création du visuel de la gratuité du réseau pour les fêtes de fin d'année



- Création du visuel pour l'enquête Envibus lancée en octobre et promotion sur supports digitaux.



Le réseau des Médiathèques communautaires

- Création identité graphique de la manifestation annuelle « **Bouquins Câlins** », destinée aux 0/3 ans : affiche et programme.



- Création graphique des **affiches de l'ensemble des expositions/événements** qui ont lieu dans les médiathèques (près de 50 affiches de réalisées) et diffusion sur tous supports.
- Création graphique du programme semestriel des médiathèques, tirés à 12 000 exemplaires.



- Création graphique du visuel pour le service « Cliquez-Lisez ! ».

Lutte contre les inondations

- Création de la charte graphique de **CAS'ALABRI**, dispositif qui permet d'évaluer la vulnérabilité d'un bien à l'inondation et de définir les mesures à mettre en place pour le gérer au mieux.



- **Acquisition du Hameau de le Brague**: relation presse et média ; organisation protocolaire.

Les Sharks



La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est liée aux Sharks d'Antibes par le biais d'un marché de prestations de service de communication, comprenant des prestations VIP, des places en tribunes publiques et la mise à disposition de divers supports de communication.

L'objectif est de faire bénéficier les jeunes membres de clubs de sport des communes de la CASA, inscrits dans des structures d'accueils périscolaires, ou d'organismes favorisant prévention ou la réinsertion.

Ces places sont diffusées par La Direction de la Cohésion Sociale aux structures/services suivants :

- Services jeunesse et/ou sport des communes de la CASA.
- Unité Politique de la Ville.
- Missions Locales (Antibes, Châteauneuf, Biot, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet).
- Foyers de Jeunes Travailleurs (Antibes et Valbonne) .
- Unités de Prévention Jeunesse (travail de rue sur l'ensemble du territoire).

En plus de places de match, la CASA bénéficie, pour les 4 matchs dont elle est partenaire, de support de communication afin de diffuser une information ciblée.

- Messages sur les panneaux LED au bord du terrain.
- Banderoles sur supports dans les tribunes.
- Drapeaux aux 4 coins du parquet.
- Encart publicitaire dans le programme officiel et bandeau promotionnel sur les affiches du match.

- Pose du logo CASA sur le parquet.
- Présence du logo CASA sur le site internet des SHARKS.



À noter une utilisation systématique du format vidéo-reportage et des réseaux sociaux pour couvrir les sujets CASA et rendre compte aux habitants de la CASA des actions menées sur le territoire.



Et, plus généralement, gestion de la communication de tous les services de la CASA, développement de la politique hors médias de la CASA par l'utilisation systématisée des supports tels qu'écrans TFT, "arrières de bus", faces de poteaux d'arrêts et sites web des communes CASA, et gestion des insertions presse et magazines des différentes directions de la CASA.



Relations presse accrues.



Relations entre com des agglos pour une diffusion optimale.

Les chiffres et statistiques

Près de **250** communiqués de presse par an.

Autour de **400** articles, sujets radios, interview TV soit plus d'une retombée presse par jour.

Conception graphique et identité visuelle de plus de **100** supports (affiches, programme, flyer, web, etc.)

LES PERSPECTIVES POUR 2021

- L'objectif majeur et principal est de renforcer la stratégie digitale avec l'arrivée du nouveau site internet et de la possibilité de réaliser des mini-sites pour la carte LOL1625, les Offices de Tourisme Intercommunaux, la prochaine démarche du SCOT ou bien encore des mini-sites évènementiels pour les manifestations 100% digitales.
- Conformément à la volonté des Membres du Bureau, en 2020, la priorité sera donnée au lancement des procédures à la vision du territoire de Sophia Antipolis pour 2040. D'ici là, des travaux seront lancés en association avec les directions sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Arrondissement de Grasse



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_019

Objet : CASA – Rapport d'activité 2020

Annexe : rapport d'activité 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été adressé à l'ensemble des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la CASA.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_019-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_020-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RPQS

Eau potable et Assainissement

2020

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
Eau potable et Assainissement

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_020-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

EAU POTABLE

Organisation Production et distribution



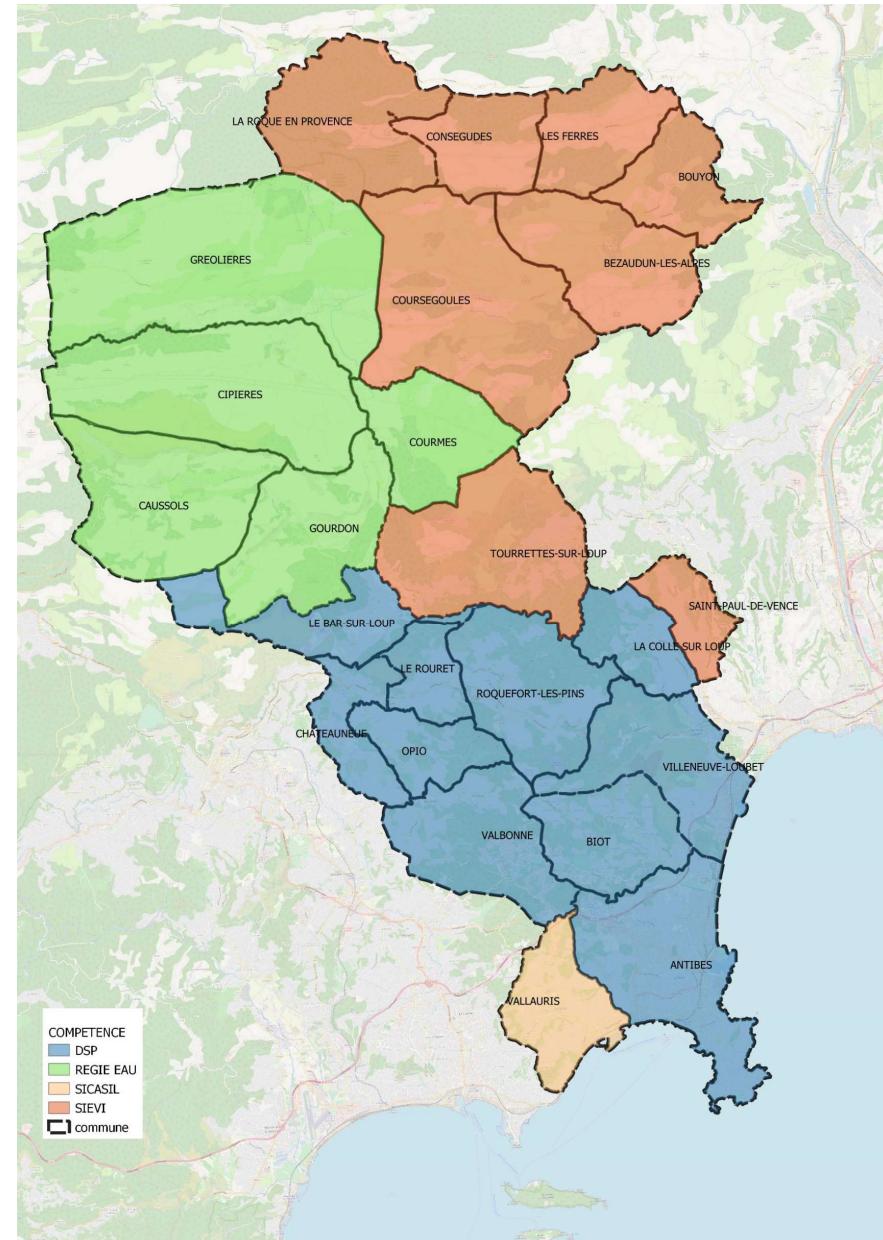
DSP

REGIE

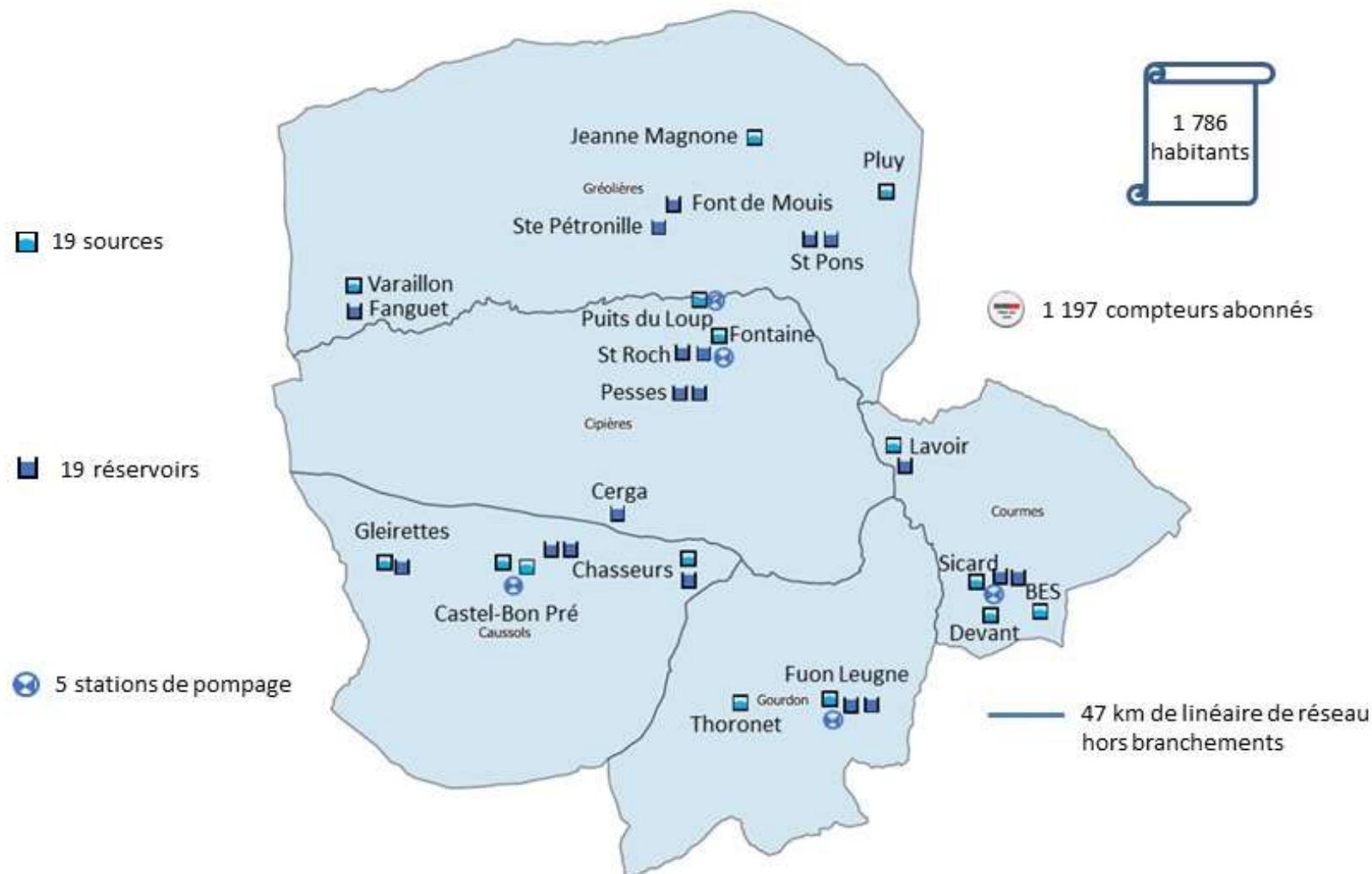
SICASIL

SIEVI

LIMITES COMMUNALES



Les chiffres clés de la régie Eau Potable



Les moyens de la Direction Eau Potable

8 agents répartis au sein de différents services en charge :

- des études et travaux
- de l'exploitation et de l'entretien des réseaux
- de la gestion des ressources exploitées en régie
- de la gestion des usagés

Une équipe d'astreinte de 3 agents

- 1 agent assurant la coordination des interventions
- 2 agents pour les interventions sur les réseaux

Moyens techniques : 3 véhicules légers, Equipements techniques d'exploitation, Ateliers techniques

Un numéro d'appel unique pour les usagers joignable 24h / 24 relié au dispositif d'astreinte – 04.83.59.80.40

La Gestion financière

Les comptes administratifs 2020

- **Budget Régie**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2020		Résultat de clôture de l'exercice 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	0,00	146 085,35	335 018,05		188 932,70
Exploitation		0,00	177 494,10	314 112,53		136 618,43
Total	0,00	0,00	323 581,45	649 130,58	0,00	325 549,13
Solde cumulé	0,00			325 549,13		325 549,13

La Gestion financière

Les comptes administratifs 2020

- Budget Annexe

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2020		Résultat de clôture de l'exercice 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	4 372 452,06	1 329 576,95	398 085,68		3 440 960,79
Exploitation		463 917,79	2 376 104,53	2 876 701,83		964 515,09
Total	0,00	4 836 369,85	3 705 681,48	3 274 787,51	0,00	4 405 475,88
Solde cumulé		4 836 369,85	430 893,97			4 405 475,88

Les perspectives

- Poursuite des programmes de travaux de **renouvellement patrimonial** et de **travaux neufs** sur les **périmètres délégués**
- **Harmoniser** les relations aux usagers sur le territoire intercommunal
- Lancer un **Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable**
- Mener à bien les **programmes d'investissement prévus en 2021**

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_020-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

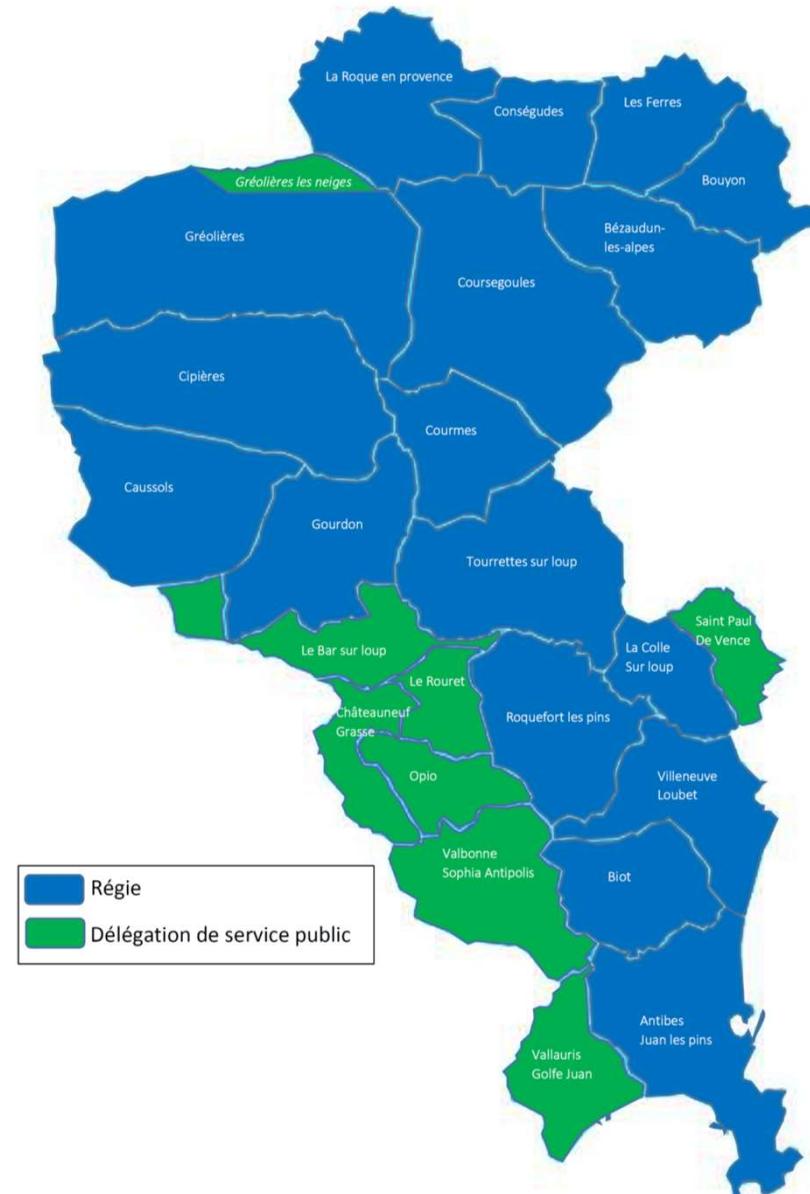
Le périmètre d'intervention Collecte des eaux usées

630 km de réseaux d'assainissement
(410 km gérés en régie)

94 Postes de relevage d'orage
(68 postes gérés en régie)

37 Déversoirs d'orage
(32 déversoirs gérés en régie)

22 Points de diagnostic
permanent



Le périmètre d'intervention

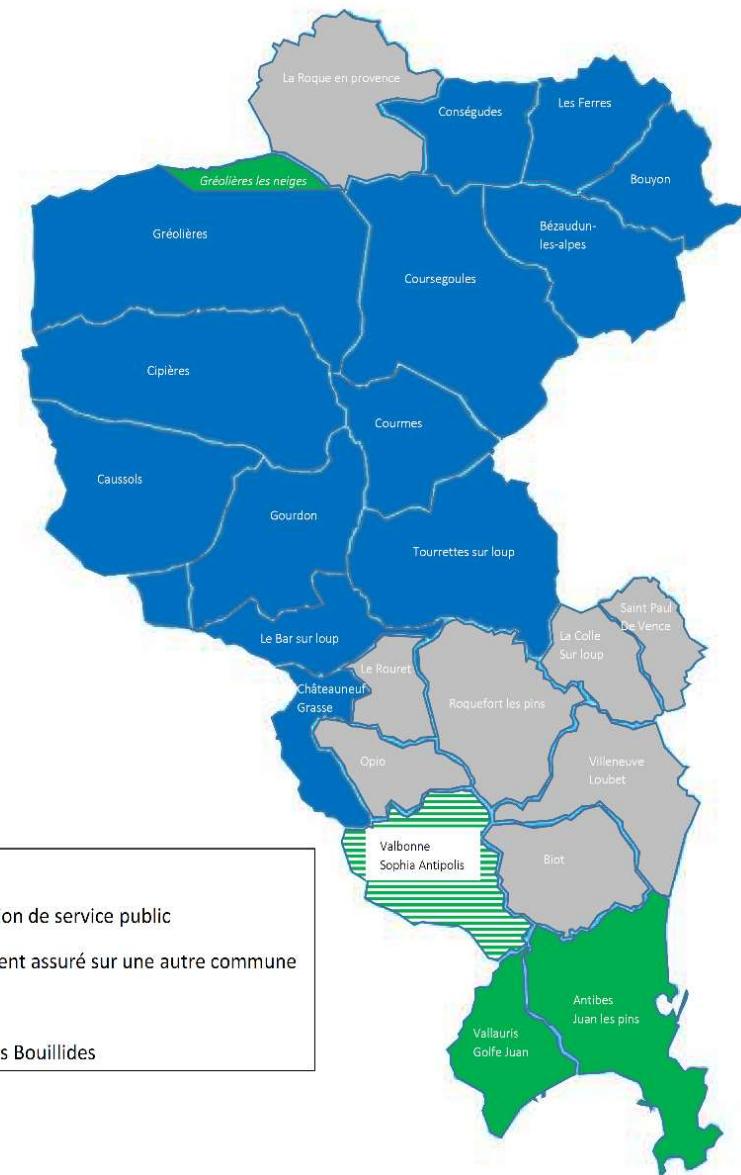
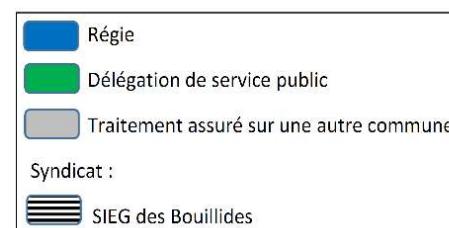
Traitement des eaux usées

16 stations d'épuration

(la station de Valbonne est gérée par un syndicat)

- **6** de capacité inférieure à 500 E.H*
- **5** de capacité entre 500 et 2000 E.H*
- **4** de capacité entre 2000 et 100 000 E.H*
- **1** de capacité > à 100 000 E.H*

* *Equivalents Habitants*



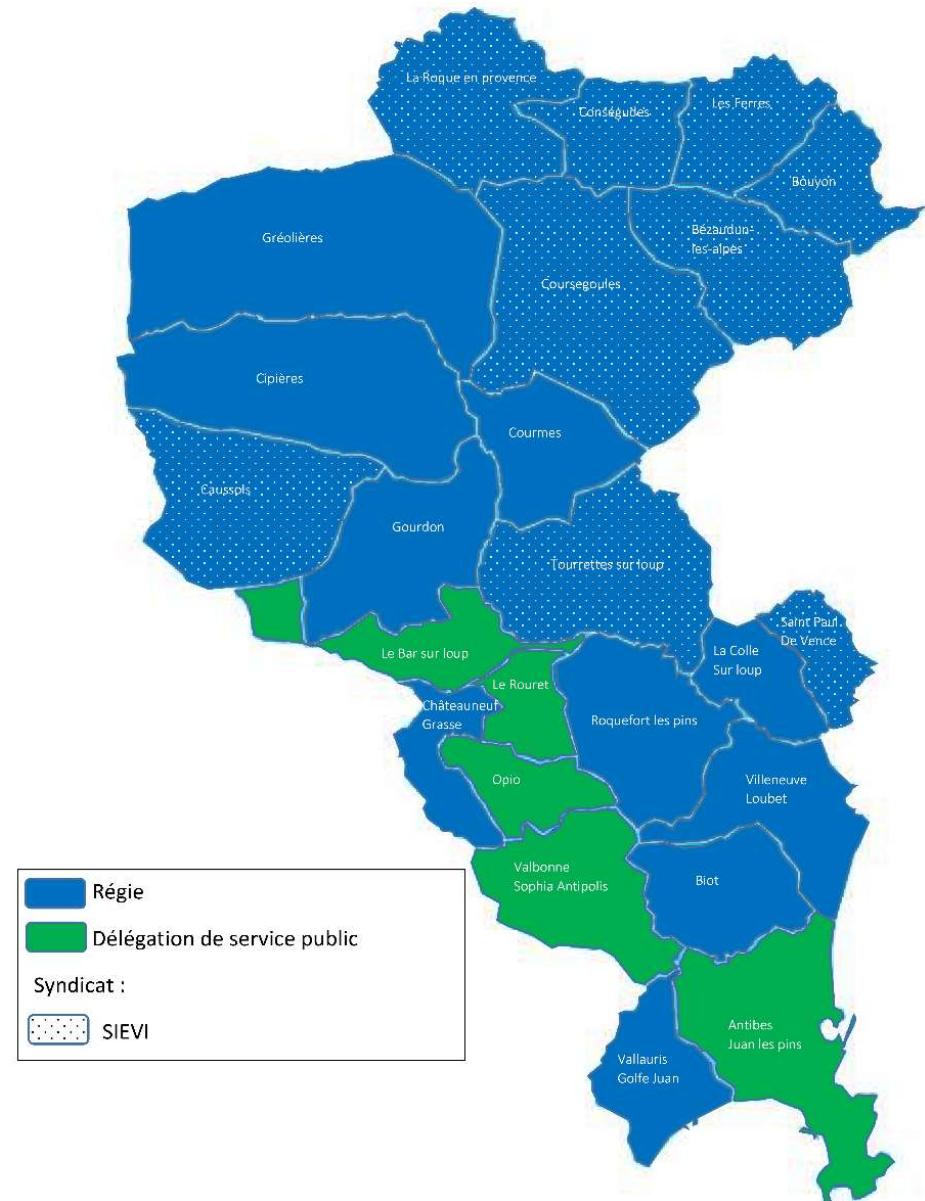
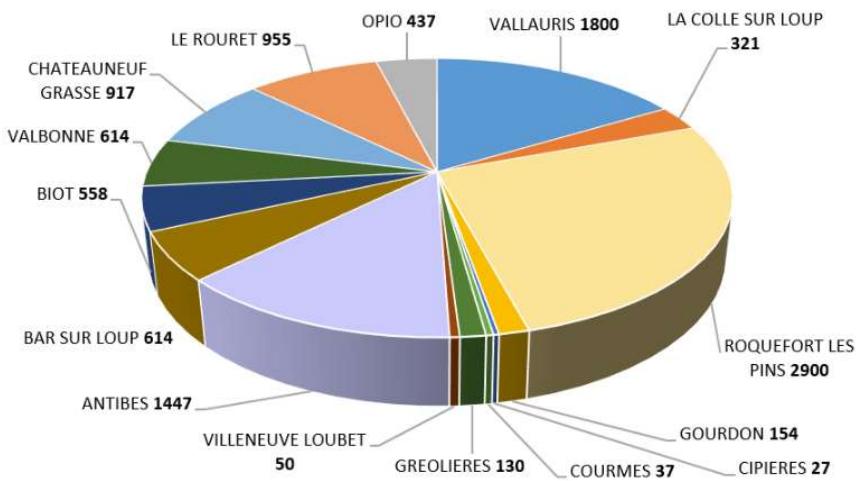
Le périmètre d'intervention

L'assainissement non collectif (SPANC)

10 961 installations d'assainissement non collectif

(1924 installations sont gérées par le SIEVI)

- **5 419** gérées en régie
- **5 542** gérées en délégation de service public



Les moyens de la Direction Assainissement

48 agents répartis au sein de différents services en charge :

- des études et travaux
- de l'exploitation des réseaux et stations de pompage
- de la gestion de l'autosurveillance, des stations d'épuration et du SPANC
- de la gestion des nouveaux branchements

Une équipe d'astreinte de 10 agents

- 1 agent assurant la coordination des interventions
- 5 agents pour les interventions sur les réseaux
- 3 agents pour les interventions sur les stations de pompage
- 1 agent pour les interventions liées aux travaux

Moyens techniques : 2 Hydrocureurs, 2 mini-hydrocureurs, 29 véhicules légers, Equipements techniques d'exploitation, centrales d'inspection télévisée, appareil fumigène, équipements d'autosurveillance, Ateliers techniques

Un numéro d'appel unique pour les usagers joignable 24h / 24 relié au dispositif d'astreinte – 04.89.87.72.50

La Gestion financière

Les comptes administratifs 2020

- **Budget Régie**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	9 749 358 €	11 161 085 €	1 411 727 €
Section d'investissement	6 026 833 €	8 161 327 €	2 134 494 €
Reports de l'année 2019		922 328 €	922 328 €
TOTAL	15 776 191 €	20 244 740 €	4 468 549 €

- **Budget Annexe**

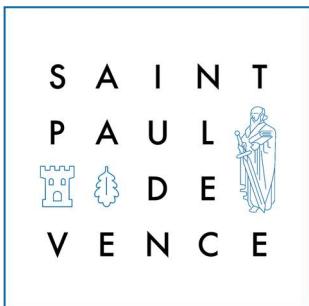
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	2 963 158 €	4 598 687 €	1 635 529 €
Section d'investissement	3 700 335 €	2 975 902 €	- 724 433 €
Reports de l'année 2019			- €
TOTAL	6 663 493 €	7 574 589 €	911 096 €

Les perspectives

- Poursuite des programmes de travaux de **renouvellement patrimonial** et de **travaux neufs** sur les **périmètres délégués**
- **Harmoniser** les relations aux usagers sur le territoire intercommunal
- Lancer un **Schéma Directeur d'Assainissement**
- Développer les **dispositifs et procédures d'autosurveillance**
- Mener à bien les **programmes d'investissement prévus en 2021**

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_020

Objet : CASA – Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public Eau Potable et Assainissement

Annexe : Rapports annuels 2020

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le transfert de la compétence service public d'assainissement collectif et non collectif à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public Eau potable et Assainissement ont été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- PREND ACTE des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public Eau potable et Assainissement qui ont été transmis à l'ensemble des élus.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_020-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE

Place de la Mairie

06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAMILA

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrôle le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-634.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

006-210601282-20220216-CM20220216_021-DE

Reçu le 18/02/2022 Le code postal et le nom de la municipalité ;

Publié le 18/02/2022 La date et la nature de l'acte pratiqué ;

- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

AR Prefecture

23-2 Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de SAINT-PAUL-DE-VENCE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à direction.chu@30millionsdamis.fr. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE.

3.2 – La municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

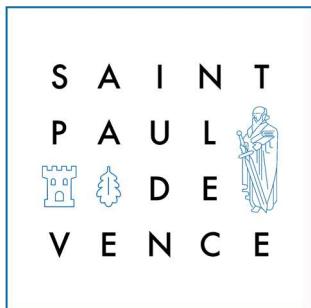
Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de SAINT-PAUL-DE-VENCE

Jean-Pierre CAMILA, Maire

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_021

Objet : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Annexe : convention

Vu l'article L2011-27 du Code Rural, selon lequel le chat libre est défini comme « chat non identifié, n'ayant ni propriétaire, ni détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Considérant la multiplication des chats errants sur la commune ;

Considérant que la reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation, des nuisances et un risque de propagation de maladies ;

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de limiter, sans lui nuire, la population féline,

Afin de remédier à ce problème dans les meilleurs délais et le plus efficacement possible, la Commune de Saint-Paul de Vence souhaite mener, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, une campagne de stérilisation de la population féline errante sur son territoire communal.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis annexée;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_021-DE

Reçu le 18/02/2022

Publie le 18/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis annexée;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_022-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Commune : SAINT-PAUL DE VENCE
Type acte : Cession

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur
000665	CF069233O	06SPA001	Les Serres	22/04/2021	973 851,20	940 Route des Serres, Chemin du cercle - 06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE - Parcelles AS16 et AS105	06128-AS0016 / 06128-AS0105	COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
Total					973 851,20			

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_022

Objet : EPF PACA – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au cours de l'année 2021

Annexe : tableau des acquisitions et cessions immobilières 2021

Le Maire rappelle que la commune et l'établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le CGCT demande à ces dernières de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ». L'article L 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans ce cadre, en conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 alinéa 2 et suivants ;

VU la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment l'article 11, modifiée par l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu la convention habitat à caractère multi-site N °2 signée entre l'EPF PACA et la CASA les 1^{er} et 18 février 2013 ;

AR Prefecture

VU la convention d'adhésion à la convention multi-sites n°2 signée par la commune de Saint Paul de Vence le 10 006-210601282-20220216-CM20220216_022-DE
Renouvelée le 2015/02/22
Publié le 18/02/2022

Vu la convention d'intervention foncière sur le site Chemin du Malvan entre l'EPF PACA, la CASA et la commune de Saint Paul de Vence, signée les 5 et 16 janvier 2017 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention multi-sites n°2 avec la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Ce bilan sera annexé au compte administratif dudit exercice.

En 2021 les mouvements des cessions se sont établis comme présenté en annexe.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_023-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

grima
loussouarn



Luc Tissot architecte d.p.l.g.
Port 06 87 42 37 24 mail g.al.tissot@orange.fr

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence

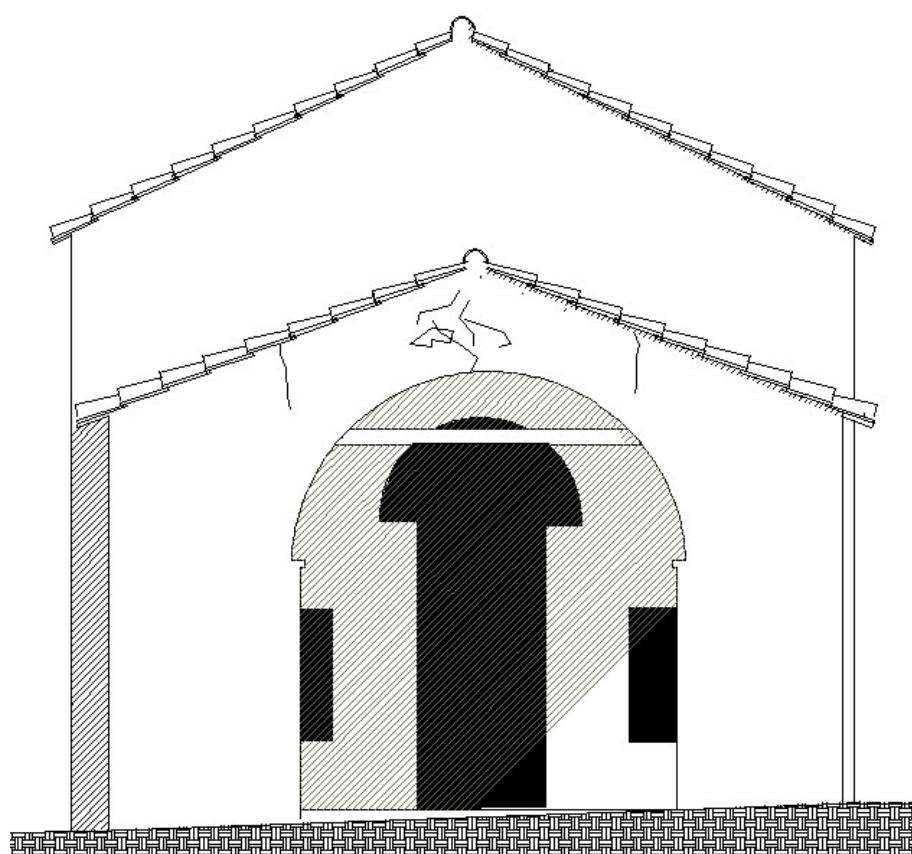
Classé MH 1945/02/20

PA00080847

Tranche 3

Programme général:

Le programme général a été défini par la mairie de Saint Paul de Vence en 2010 : restauration complète de la chapelle St Michel, intérieurs comme extérieurs. La première tranche a consisté en la reprise et la pérennisation de la toiture, la seconde tranche a consisté en la confortation, la troisième et dernière tranche consiste en l'assainissement des pieds de murs et la reprise des enduits intérieurs et extérieurs ainsi que des badigeons intérieurs



FACADE NORD

ETUDE PREALABLE DE 2010

La chapelle est peut être construite sur, ou est partie de l'église mentionnée en 1312. Une étude archéologique du bâti permettrait de préciser ce point

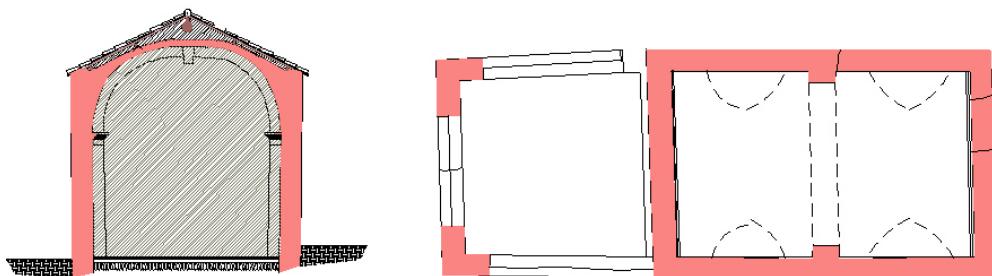
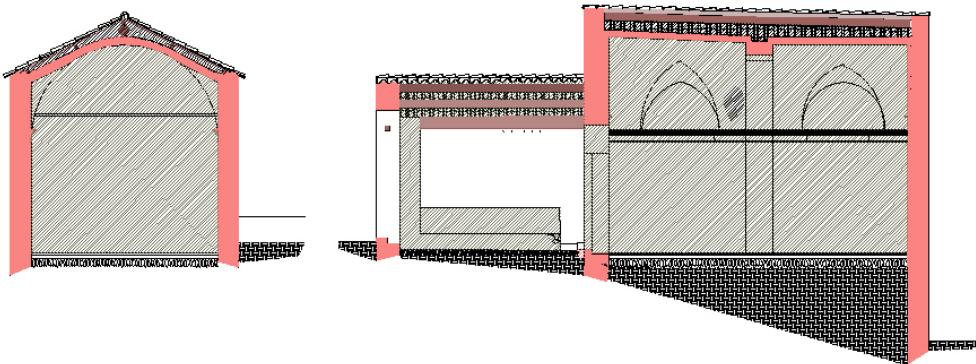
Brève étude architecturale

La chapelle St Michel est implantée en limite de rupture de pente, actuellement dans le cimetière, et est orientée approximativement Nord Sud.

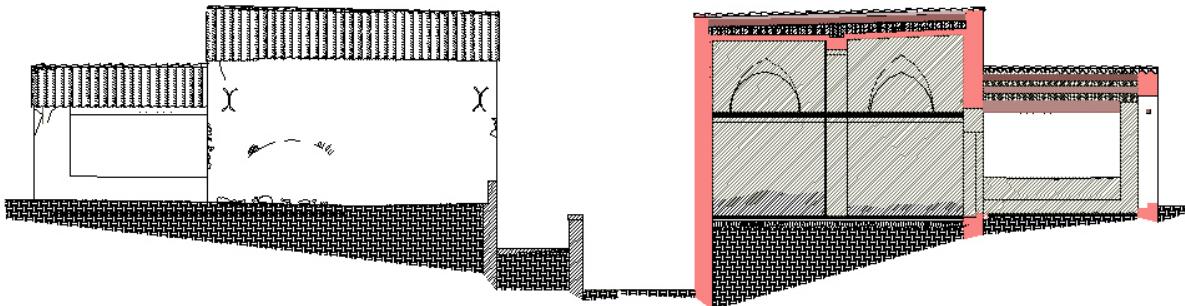
TOITURE

Chapelle : Couverture de tuiles canal chapeaux artisanales anciennes courants industriels sur chanlates. Faîtière en poteau électrique bois, panne intermédiaire située au tiers supérieur du versant de petite section en appuis sur la voûte

Porche : Couverture de tuiles canal chapeaux et courants artisanales anciennes montées sur bois rond, une panne intermédiaire et une panne d'égout par versant. La panne intermédiaire des deux versant a été changée récemment (1950/60).

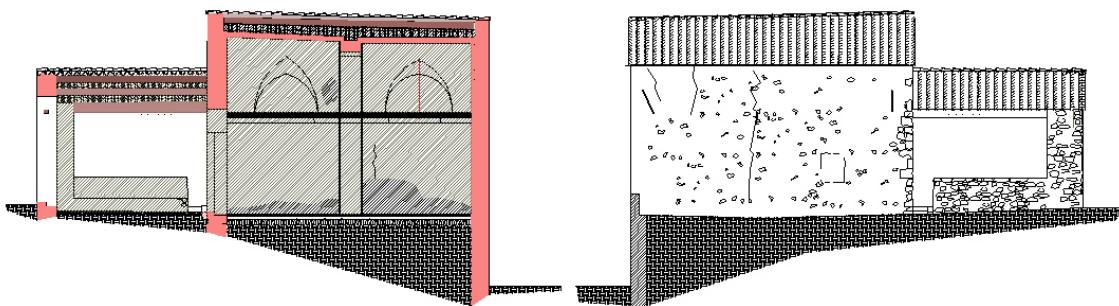
VOUTES DOUBLEAU

Voûtes plein cintre en moellons hourdés à la chaux en appuis en rive sur les pignons et sur le doubleau, raidie par l'arc doubleau plein cintre à clef pendante et quatre lanternes aveugles inclinées. La naissance de voûte est marquée d'une corniche plâtre. La voûte côté nord (portail) est plus haute au niveau du pignon que du côté sud. L'extrados n'est pas hourdé, l'intrados est enduit lissé, badigeon bleu récent, traces de badigeon ocre jaune.

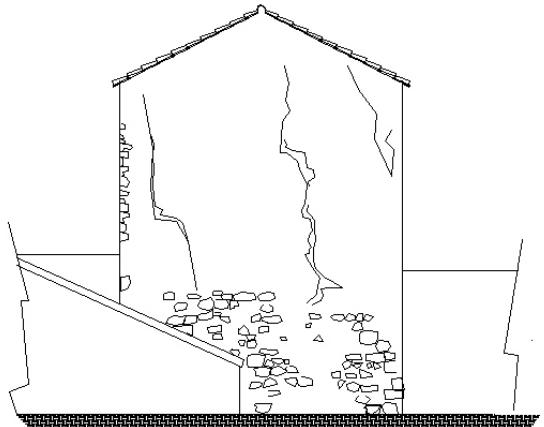
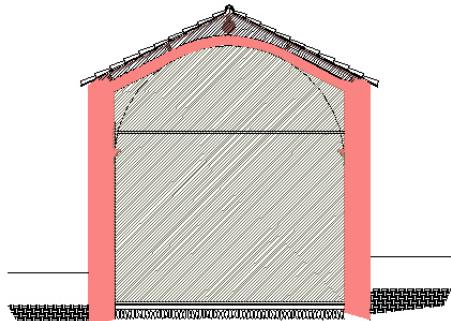


Le mur Ouest est constitué de maçonnerie de moellons houardés à la chaux, s'affinant au niveau des lanternes, enduits extérieurs gratté fin usé, enduits intérieurs lissés badigeonnés couleur jaune ocre puis blanchi. Sur la moitié nord on note les traces d'un arc segmentaire en brique évoquant un porche antérieur colonisé tardivement par la chapelle. Le mur ouest est prolongé par le mur banc en moellons du porche actuel, dont l'enduit intérieur est lissé. En partie haute se trouvent deux clef modernes. L'angle nord Ouest du porche formant pilier reçoit une clef en fer forgé située au niveau du tirant bois barrant l'arc de la baie nord du porche, L'arase du dossier du banc Ouest comme son assise maçonnée ont un profil non horizontal légèrement ondulant dressé à l'outil court.

MUR EST

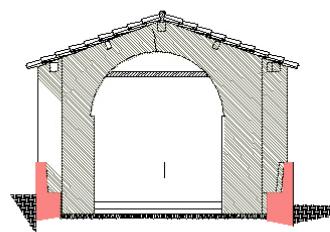
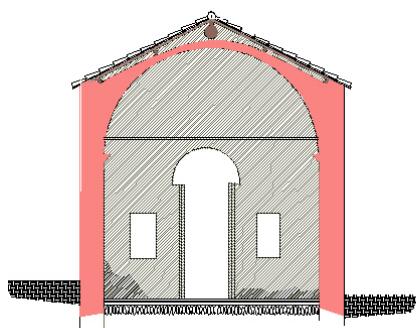
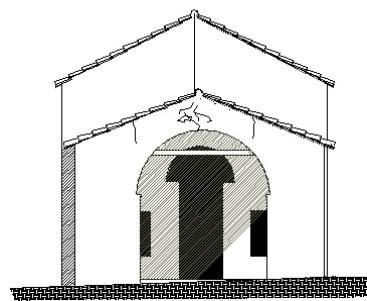
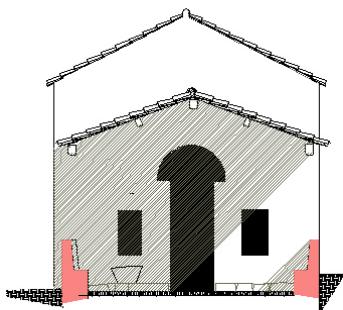


Le mur Est est constitué de maçonnerie de moellons houardés à la chaux, s'affinant au niveau des lanternes, enduit extérieur à pierres vues gratté fin, restes de teinte ocre dans les parties protégées par le débord de toiture, enduit intérieur lissé badigeonné couleur jaune ocre puis blanchi. Sur la moitié nord on note les traces d'une baie rectangulaire sensiblement au centre du panneau. Dans son prolongement, à une soixantaine de cm (rive irrégulière), le mur Est est prolongé par le mur banc du porche actuel en moellons dont l'enduit intérieur est lissé, dont la face externe ne semble pas avoir été enduite. En partie haute se trouvent deux clefs modernes en tube. L'angle nord Ouest du porche formant pilier, a une face externe jointoyée à joints beurrés, il reçoit une clef en fer forgé située au niveau du tirant bois barrant l'arc de la baie nord. L'arase du dossier du banc Est comme l'assise maçonnée du banc ont un profil non horizontal légèrement ondulant, enduit lissé dressé à l'outil court.



Le mur Sud, dans sa partie supérieure, est constitué de maçonnerie de moellons hourdés à la chaux, enduits extérieur gratté fin avec quelques pierres visibles, enduit intérieur lissé badigeonné couleur jaune ocre puis blanchi. Au niveau du nu intérieur se trouve un tirant métallique situé un peu au dessus de la naissance de la voûte. Le soubassement est en pierres assises jointoyées

MURS NORD



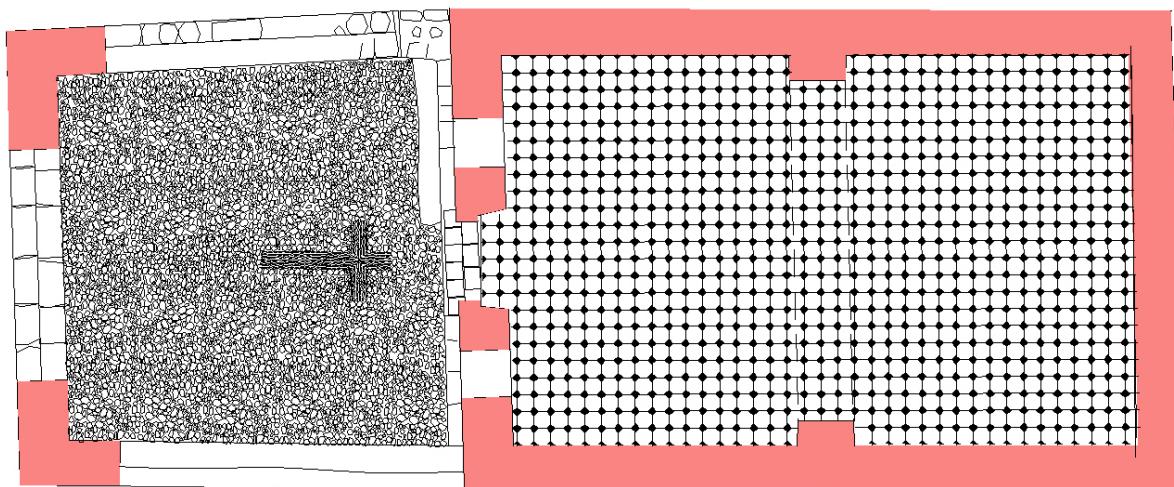
Les murs Nord, sont constitué de maçonnerie de moellons hourdés à la chaux, enduits extérieur du pignon de la chapelle gratté a pierres vues, enduit extérieur de la partie abritée lissée badigeon ocre, enduit intérieur lissé badigeonné couleur jaune ocre puis blanchi. Au niveau du nu intérieur se trouve un tirant métallique situé un peu au dessus de la naissance de la voûte. Le mur nord du porche est enduit deux faces.

Les murs nord sont les seuls percés de baies.

La composition des baies tient compte habilement de l'asymétrie de la composition chapelle/porche. Le portail et les fenestrans sont désaxés vers le l'ouest, la repartition des vides est asymétrique. Le portail de la chapelle est couvert d'un arc plein cintre, les piédroits, de hauteurs légèrement différentes, rétrécissent la baie délimitée par l'arc et permettent une composition harmonieuse avec les deux fenestrans latéraux,

La baie... du porche est elle aussi désaxée vers l'ouest. Le cintre plein cintre est traversé au deux tiers de sa hauteur par un tirant bois qui paraît relié aux tirants visibles sur les faces Est et Ouest. Les piédroits, de, rétrécissent légèrement la baie délimitée par l'arc

SOLS



Chapelle : carreau 20X20 de marbre blanc cabochon diagonal ardoise.

Porche : Pavage en calade de galets tout venant, giornatas visibles, comportant en inclusion une croix en galets plus petits dressés et orientés longitudinalement dans chaque élément de la figure.

Etat sanitaire de 2010**Chapelle****TOITURE**

La toiture de la chapelle visitée automne 2009 présentait de nombreuses et anciennes fuites sur les deux versants. Elles étaient dues, à une absence de nettoyage des courants, au glissement des tuiles, à quelques tuiles cassées et/ou débâties. Nous avons alors conseillé à la mairie un entretien rapide de la toiture en attendant l'étude préalable. La couverture étant entièrement découverte lors de ma visite suivante, j'ai aidé l'artisan à recouvrir l'édifice de façon satisfaisante. Actuellement les tuiles de courant sont clouées, les tuiles de chapeau sont fixées au crochet faîtiage et tuiles de rives sont rebâties.

VOUTES DOUBLEAU

Le doubleau est fortement déformé, les pilastres qui le soutiennent sont plus écartés de 12 cm au niveau de la naissance de l'arc par rapport au niveau du sol, la déformation ne semble pas stabilisée : on note une fissure verticale active en façade Est au niveau de la face sud du doubleau et du pilastre, on note une déformation du mur Est correspondant à la poussée de la partie nord de la voûte. Ces points sont corroborés par une fissure significative en partie haute de la voûte. Les enduits sont en partie cloqués et fortement tachés par l'humidité causées par les fuites de toiture. On note une migration de pigments

MUR EST

La fissure verticale liée au pilastre et au doubleau laisse voir de chaque côté de ses lèvres des maçonneries partiellement vidées, on note en extérieur sur la partie sud du mur plusieurs fissures en partie haute (voir relevé joint) dont une à proximité de la clef du tirant. En intérieur en partie basse de façon croissante vers le sud on note de fortes traces de remontées d'humidité accentuées par les caveaux accolés en face externe du mur.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence



La façade Ouest ne présente pas d'altérations majeures, hors les clefs modernes et de fortes traces d'humidité en partie sud

MUR SUD



Trois fissures marquent le mur sud, les deux les plus à l'ouest sont colmatées la fissure Est n'a pas été reprise. La fissure médiane marque une rupture du plan. Le colmatage, assez approximatif des deux fissures les plus à l'Ouest adhère tantôt à la lèvre Est tantôt à la lèvre Ouest sans qu'apparaissent de fissure transversale. Aucune des fissures n'a été remaillée. Elles semblent stabilisées. La fissure Est associée à la fissure sud de la façade Est laisse penser à une contrainte ponctuelle liée au tirant accolé à la face intérieur du mur.

MUR NORD



Le mur nord de la chapelle a une planéité toute relative, des enduits extérieurs (haut du pignon) en état satisfaisants, des enduits extérieurs sous abris altérés en partie basse, cloqués sur toute la surface comportant des reprises au mortier de ciment, et dont le badigeon est lavé par les fuites du solin du porche, des enduits intérieurs cloqués en partie basse et au niveau de la jonction avec la voûte. Des menuiseries fixes, vraisemblablement fin XIXème début XXème, en mauvais état, garnissent les deux fenestrans.

SOLS

Les sols sont en état satisfaisant



Porche

TOITURE



Pannes de rive: les abouts sont marqués par l'humidité mais pas altérés en profondeur.

Chanlattes remplacées par de piquets ronds de châtaigniers.

Toiture en vieilles tuiles artisanales. Nombreuses tuiles cassées autant en faîtiage qu'en couvertine en courant comme en chapeau, solin inexistant

MUR OUEST ET EST



Mur est : face externe du mur banc joints fortement altérés, face interne enduit lissé altéré, reprise au mortier de ciment, lacunaire par endroits



Mur Ouest : l'enduit extérieur est taché et présente des altérations et des reprises au mortier de ciment, face interne enduit lissé altéré, lacunaire par endroits avec reprises au mortier de ciment. Désolidarisations du support importantes

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence

MUR NORD PORTAIL



L'arc du portail présente de nombreuses altérations graves :

Les maçonneries de la partie supérieure de l'arc sont lessivées par des fuites non traitées au niveau du faîte et des tuiles de courant en couverte.

Reprises d'arases au mortier de ciment.

Les enduits sont désolidarisés des maçonneries

Trois fissures montrent l'inefficacité du tirant mixte qui chaîne le portail : une fissure traversante au niveau de la clef de l'arc, au niveau le plus lessivé de la maçonnerie, deux fissures verticales au droit de la jonction entre le tirant bois et la maçonnerie.



Les abouts du tirant bois ont été altérés par un environnement très humide, ceci visiblement pendant une longue période. Un test au couteau montre un bois profondément abimé. L'assemblage tirant bois tirant métal ne doit plus être efficace.

SOLS

Le sol demande un rejoints et un nettoyage superficiel partiel.

Proposition de travaux 2010

Mise hors d'eau

TOITURE DU PORCHE

DEPOSE DES TUILES DU FAITAGE NETTOYAGE TRI ET RANGEMENT DES TUILES

Dépose avec soin des tuiles en place. Nettoyage des traces de mortier, élimination des mousses et lichens. Mise au rebut des tuiles ébréchées, des tuiles gélives (écaillées) stockage de l'ensemble hors des zones de travail

DEPOSE AVEC SOIN TRI ET RANGEMENT DES TUILES (RECUPERATION ESTIMEE 30%)

Dépose avec soin des tuiles en place. Nettoyage des traces de mortier, élimination des mousses et lichens. Mise au rebut des tuiles ébréchées, des tuiles gélives (écaillées), tri des tuiles conservées par

AR Prefecture

006-2106012832-20220116FCM20220216_023-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022



taille et par courbure, élimination des tuiles trop concaves ou trop plates pour être réemployées en chapeau, stockage de l'ensemble par lot de taille hors des zones de travail

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence

FOURNITURE DE TUILES ARTISANALES ANCIENNES DE RECUPERATION ENV 70% TRI AVANT POSE

Fourniture de tuiles artisanales anciennes de récupération. Les tuiles seront re-triées par l'entreprise titulaire du lot, par taille et par courbure, élimination des tuiles trop concaves ou trop plates pour être réemployées, stockage de l'ensemble par lot de taille hors des zones de travail

DEPOSE DES PIQUETS DE CHATAIGNER FAISANT OFFICE DE CHANLATTE

Dépose sans réemploi et évacuation en décharge des piquets de châtaigner faisant office de chanlatte

COMPOSITION DE LA TOITURE

Les deux faces de la toiture étant visibles, elle sera composée en courant comme en chapeau de tuiles vieilles artisanales de récupération

ECHANTILLONNAGE ET COMPENSSAGE DES VERSANTS

L'échantillonnage des versants se fera en tenant compte des lots de tuiles de récupérations disponibles. Le pureau transversal réel sera déterminé pour chaque lot de tuiles de récupération en effectuant un montage à sec avec les tuiles larges en courant et les tuiles plus étroites en chapeau, ménageant une largeur de courant libre de 4.5 cm minimum. La largeur des bois de support sera adaptée au pureau transversal réel.

Le compensage sera tracé sur les chanlettes posées et visée par la maîtrise d'œuvre avant la couverture

FOURNITURE ET POSE DE CHANLATTES

Chanlettes en sapin de pays traité, obtenues soit par chanlette du commerce soit à partir d'un chevron ou d'un demi bastaing avec arrête coupée, suivant le pureau transversal réel déterminé lors de l'échantillonnage. Les chanlettes seront posées et fixées aux pannes conformément aux règles de l'art.

MISE EN ŒUVRE DES VERSANTS DE LA TOITURE

Après visa par la maîtrise d'œuvre de l'échantillonnage et du compensage des versants, mise en œuvre avec tuiles de courant clouées et tuiles de chapeaux crochetées, égout droit scellé au mortier de chaux

MISE EN ŒUVRE DE TUILES DE COURANTS EN COUVERTINE

Mise en œuvre de tuiles de courants en couvertine bâties au mortier de chaux telles qu'existant avant travaux

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SOLIN PLOMB MASQUE AU MORTIER DE CHAUX EN PIGNON DE LA CHAPELLE

Fourniture et mise en œuvre d'un solin plomb d'épaisseur 1.5mm comprenant gravure dans le pignon, bande solin couvrant la moitié du courant, masquage au mortier de chaux fibré

MISE EN ŒUVRE DES TUILES DU FAITAGE

Mise en œuvre des tuiles du faitage scellées au mortier de chaux

Assainissement des murs

VENTILATION DE L'INTERIEUR :

Forage de deux prises d'air basses dia 140 mm aux angles Est et Ouest du pignon sud, scellement au mortier de chaux de tubes de 140 en terre cuite, scellement d'un grillage anti rongeurs sur les deux faces, masquage de la sortie par plaquette rectangulaire de pierre identique au parement existant, prise d'air dans les faux joints.

Mise en œuvre en pied des murs Est et Ouest quand cela est possible, et autour des tombes accolées d'un passe pied composé d'une forme de pente et d'une forme de caniveau d'une largeur totale de 1.2 réalisée en calade de galets. Le poste comprend :

La refouille de 30 cm sur 1.20 de large sous contrôle archéologique Mise en place d'un lit de sable de 15 cm d'épaisseur Mise en œuvre d'une calade en pente puis en ressaut, en galet du Loup ou similaire, de la taille de ceux utilisés sous le porche rangés avec soins , jointoyées au mortier de chaux sec, correctement humidifié durant sa mise en œuvre et tout le temps de la complète carbonatation. L'entreprise devra un échantillon qui devra être agréé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, et devra une surface de finition conforme à l'échantillon agréé.

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE DRAINS DE MURS DANS LES MURS NORD EST ET OUEST

Forages dia 90mm inclinés vers le nu du mur, tous les mètres, à 20cm des pieds de mur, profondeur de 30cm Fourniture et pose de tubes de terre cuite de diamètre 80mm inclinés vers le nu du mur, scellés au mortier de chaux, scellement de grille anti rongeur en face externe.

Confortation

REMAILLAGE DES FISSURES DES MURS EST ET SUD

Ouverture des fissures, purge des parties non adhérentes, retaillé des lèvres des fissures, remaillage par insertion de blocs de 30 cm de haut tous les 0,50 m de fissure Matage des fissures à la pâte de chaux jusqu'à refus Lissage des surfaces

INJECTION BASSE PRESSION DE COULIS DE CHAUX DE PART ET D'AUTRE DES LEVRES DES FISSURES REMAILLÉES.

Mise en œuvre dans les joints, de points d'injection en tube PER enfonceés de la valeur de la moitié de l'épaisseur du mur, scellés au plâtre en quinconce sur une trame de 1 m de coté, Injection de coulis de chaux hydraulique naturelle et sable de Biot ou similaire, à une pression courante de 1.5 bar à l'entrée du point d'injection avec crête de contrôle à 2 bar. Après séchage démontage des points d'injection, nettoyage des coulures, finition, suppression des joints plâtres

INJECTION BASSE PRESSION DE COULIS DE CHAUX DANS LES MAÇONNERIES DU PIGNON DU PORCHE

Mise en œuvre dans les joints , de points d'injection en tube PER enfonceés de la valeur de la moitié de l'épaisseur du mur, scellés au plâtre en quinconce, sur la base d'un écartement horizontal de 1m maximum et d'un écartement vertical maximum de 1m maximum entre deux lignes. Injection de coulis de chaux hydraulique naturelle et sable de Biot ou similaire, à une pression courante de 1.5 bar à l'entrée du point d'injection avec crête de contrôle à 2 bar. Après séchage démontage des points d'injection, nettoyage des coulures, finition, suppression des joints plâtres

MISE EN ŒUVRE D'UN TIRANT AU NIVEAU DE L'ARC DOUBLEAU

Mise en place de la foreuse y cis échafaudages et installation de la machine. Forage diamant dia 30 horizontal au niveau de la naissance de l'arc au travers des pilastres anciens et des murs d'échiffre accolés y cis mise en place de la machine, raccords d'alimentation en eau, échafaudage. Fourniture et mise en place d'un tirant, type barre de précontrainte Macalloy 26mm lisse ou similaire y cis pièces accessoires, façon et pose de bouchons en pierre en parement extérieur. Scellement des barres par Injection des chambres au mortier sans retrait.

Localisation : tiers du doubleau et murs Est et Ouest

REPRISE DES TIRANTS INSTALLEES MURS SUD ET NORD

Mise en place de la foreuse y cis échafaudages et installation de la machine. Réalisation de forage diamant Ø 66 mm de grande longueur, y cis mise en place de la machine, échafaudage, raccords d'alimentation en eau fourniture de réservoirs d'eau si nécessaire. Forages transversaux de contrôle et d'injection. Fourniture et mise en oeuvre d'armatures type barres de précontrainte filetées Maccoloy ou similaire Ø 32 mm dans les chambres constituées y cis plaques, accessoires,façon et pose de bouchons en pierre en parement extérieur. Scellement des barres par Injection des chambres au mortier sans retrait. Dépose des tirants existant, bouchage des trous résiduels

Localisation : Mur Nord, et Sud

Dépose des clefs

Découpe avec soins de la partie bois du tirant au raz de l'arc, réalisation d'un gabarit de la forme, purge des parties pourries, empiècement restitution des abouts, découpe longitudinale de la pièce, traitement fongicide, mise en teinte.

REPRISE DU TIRANT DU PORTAIL

Mise en place de la foreuse y cis échafaudages et installation de la machine, raccords d'alimentation en eau,. Forage diamant dia 30 horizontal au niveau du tirant existant au travers de l'arc et des murs d'échiffre accolés. Fourniture et mise en place d'un tirant, type barre de précontrainte Macalloy 26mm lisse ou similaire y cis pièces accessoires, façon et pose de bouchons en pierre en parement extérieur. Scellement des barres par Injection des chambres au mortier sans retrait. Réalisation de goulottes dans les demi pièces de bois, contre collage de l'ensemble en place

Reprise des enduits et badigeons Finition**PIQUAGE DES ENDUITS INTERIEURS**

Piquages des enduits, piquage des joints. purge des parties pulvérulentes et non adhérentes. Dépoussiérage

PICAGE DES ENDUITS DE PART ET D'AUTRE DES FISSURES ET DE LA TOTALITE DES PIGNONS DU PORCHE

Piquages des enduits piquage des joints. purge des parties pulvérulentes et non adhérentes. dépoussiérage sur 0.5m en moyenne de chaque coté des lèvres des fissures

ENDUITS INTERIEUR DE LA CHAPELLE

Enduit général avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition lissé

ENDUITS EXTERIEURS DE LA CHAPELLE

Enduit partiel avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition gratté

ENDUITS DU PORCHE PIGNON DE LA CHAPELLE

Enduit général avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition lissé

ENDUITS DU PORCHE PIGNON DU PORTAIL

Enduit partiel avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition gratté fin

BADIGEONS INTERIEURS**BADIGEONS PORCHE****ENTRETIEN DES CHASSIS FIXES****TRAVAUX REALISES :****Tranche 1 2010 Reprise et pérennisation de la toiture de la chapelle
12 260.00 HT 14 712.00 TTC**

Cette tranche, pour raison de budget, n'a concerné que la toiture de la chapelle elle-même. La toiture du porche à fait l'objet d'un remaniement gracieusement réalisé par l'entreprise.



Dépose de la couverture existante



Nettoyage de l'extrados de la voute



RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence



Après vérification et reprise des supports, reprise de la couverture tuiles crochetées. L'entreprise a réalisé gracieusement un remaniage de la toiture du portail

**Tranche 2 2020 Confortation
22 824.52 HT 27 389.42 TTC**

REMAILLAGE DES FISSURES DU MUR EST

Ouverture des fissures, purge des parties non adhérentes, retaillé des lèvres des fissures, remaillage par insertion de blocs de 30 cm de haut tous les 0,50 m de fissure Matage des fissures à la pâte de chaux jusqu'à refus Lissage des surfaces



INJECTION BASSE PRESSION DE COULIS DE CHAUX DE PART ET D'AUTRE DES LEVRES DES FISSURES REMAILLÉES.

Mise en œuvre dans les joints, de points d'injection en tube PER enfonceés de la valeur de la moitié de l'épaisseur du mur, scellés au plâtre en quinconce sur une trame de 1 m de coté, Injection de coulis de chaux hydraulique naturelle et sable de Biot ou similaire, à une pression courante de 1.5 bar à l'entrée du point d'injection avec crête de contrôle à 2 bar. Après séchage démontage des points d'injection, nettoyage des coulures, finition, suppression des joints plâtres



La partie bois a été changée du fait de son mauvais état.

REPRISE DU TIRANT DU PORTAI DU PORCHE

Mise en place de la foreuse y cis échafaudages et installation de la machine, raccords d'alimentation en eau.. Forage diamant dia 30 horizontal au niveau du tirant existant au travers de l'arc et des murs d'échiffre accolés. Fourniture et mise en place d'un tirant, type barre de précontrainte Macalloy 32mm y cis pièces accessoires, façons et clefs en parement extérieur. Scellement des barres par Injection des chambres au mortier sans retrait. Réalisation de goulottes dans les demi pièces de bois, contre collage de l'ensemble en place



INJECTION BASSE PRESSION DE COULIS DE CHAUX DANS LES MAÇONNERIES DU PIGNON DU PORCHE

006-2106012832-20220216FCM20220216_023-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Mise en œuvre dans les joints de points d'injection en tube PER enfoncés de la valeur de la moitié de l'épaisseur du mur, scellés au plâtre en quinconce, sur la base d'un écartement horizontal de 1m maximum et d'un écartement vertical maximum de 1m maximum entre deux lignes. Injection de coulis de chaux hydraulique naturelle et sable de Biot ou similaire, à une pression courante de 1.5 bar à l'entrée du point d'injection avec crête de contrôle à 2 bar. Après séchage démontage des points d'injection, nettoyage des coulures, finition, suppression des joints plâtres. Face à l'état de décollement des enduits, l'entreprise a repris la totalité des enduits du pignon du porche. Par ailleurs, constatant le glissement anormal de la couverture, l'entreprise a procédé à un remaniement de la toiture du porche.

* REPRISE DES TIRANTS INSTALLES MURS SUD ET NORD

Mise en place de la foreuse y cis échafaudages et installation de la machine. Réalisation de forage diamant Ø 66 mm de grande longueur, y cis mise en place de la machine, échafaudage, raccords d'alimentation en eau fourniture de réservoirs d'eau si nécessaire. Forages transversaux de contrôle et d'injection. Fourniture et mise en œuvre d'armatures type barres de précontrainte filetées Maccoloy ou similaire Ø 32 mm dans les chambres constituées y cis plaques, accessoires, façon et pose de clef en lieu et place de bouchons en pierre du fait de la finesse des murs et de l'intérêt d'intéresser les murs longitudinaux. Scellement des barres par injection des chambres au mortier sans retrait. Dépose des tirants existants, bouchage des trous résiduels

MISE EN ŒUVRE D'UN TIRANT AU NIVEAU DE L'ARC DOUBLEAU



Mise en place de la foreuse y cis échafaudages et installation de la machine. Forage diamant dia 30 horizontal au niveau de la naissance de l'arc au travers des pilastres anciens et des murs d'échiffre accolés y cis mise en place de la machine, raccords d'alimentation en eau, échafaudage. Fourniture et mise en place d'un tirant, type barre de précontrainte Macalloy 32mm lisse ou similaire y cis pièces

~~accessoires, façon et pose de clef en parement extérieur. Scellement des barres par Injection des chambres au mortier sans retrait.~~

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence

Détériorations récentes



Malgré les deux remaniements réalisés depuis douze ans la toiture du porche est à nouveau à remanier, les tuiles de courant ont glissé vraisemblablement lors de passages sur le toit, passages dont témoignent les objets abandonnés et le nombre de tuiles cassées. Il serait souhaitable de revenir au projet initial et de fixer les tuiles



Rive versant Est



Rive versant Ouest



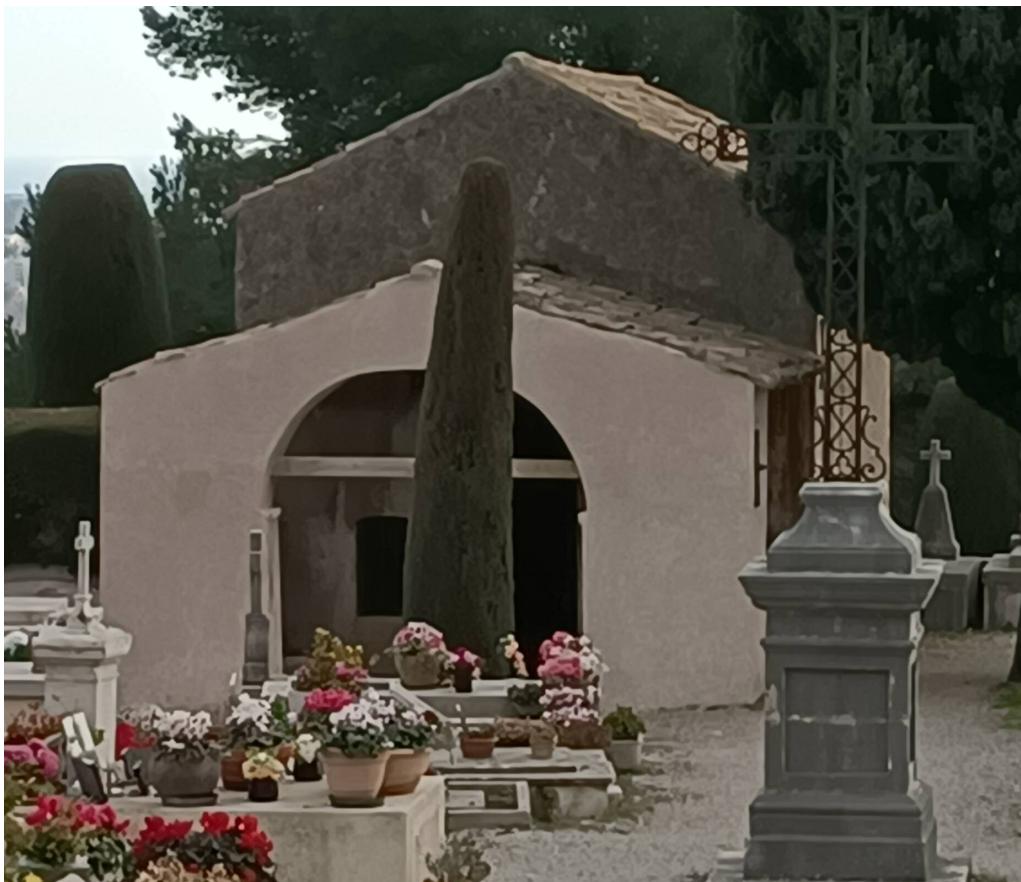
Rive versant Ouest



Rive versant Ouest

Des tuiles de rive des versants Est et Ouest ont été brisées par la pose sans précaution d'échelles lors de visites. Le balayage des versants n'a pas été réalisé depuis la restauration de la toiture et la végétation s'est installée à nouveau dans les courants. Il serait souhaitable de trouver un système d'entretien annuel par abonnement forfaitaire payé à une entreprise ayant l'habitude des toitures anciennes et l'habilitation nécessaire pour travailler sur les monuments historiques classés.

Uniformisation des enduits



La reprise complète du pignon du porche, nécessaire par l'état des enduits et la vacuité des maçonneries rencontrées, rend souhaitable une uniformisation des aspects des surfaces extérieures alliant d'un nettoyage des enduits anciens des façades Nord Est et Ouest et une patine des enduits repris

Tranche proposée :**Echafaudage**

Echafaudage pour patines, reprise de la toiture du porche, travaux intérieurs

Echafaudage extérieur pour patines et reprises

Echafaudage en pied (façades latérales pignon porche)

91,00 2 648,10 €

Echafaudage sur toiture (pignon nord)

9,00 330,30 €

Echafaudage intérieur

Echafaudage en pied

97,38 2 833,76 €

Echafaudage voute

57,73 2 118,71 €

Toiture du porche**Dépose des tuiles du faîtage nettoyage tri et rangement des tuiles**

Dépose avec soin des tuiles en place. Nettoyage des traces de mortier, élimination des mousses et lichens. Mise au rebut des tuiles ébréchées, des tuiles gélives (écaillées) stockage de l'ensemble hors des zones de travail

5,25 ml 94,50 €

Dépose avec soin tri et rangement des tuiles (récupération estimée 30%)

Dépose avec soin des tuiles en place. Nettoyage des traces de mortier, élimination des mousses et lichens. Mise au rebut des tuiles ébréchées, des tuiles gélives (écaillées), tri des tuiles conservées par taille et par courbure, élimination des tuiles trop concaves ou trop plates pour être réemployées en chapeau, stockage de l'ensemble par lot de taille hors des zones de travail

Fourniture de tuiles artisanales anciennes de récupération env 70% tri avant pose

33,92 m² 746,13 €

Fourniture de tuiles artisanales anciennes de récupération. Les tuiles seront re-triées par l'entreprise titulaire du lot, par taille et par courbure, élimination des tuiles trop concaves ou trop plates pour être réemployées, stockage de l'ensemble par lot de taille hors des zones de travail

23,74 m² 1 780,54 €

Dépose des piquets de châtaigner faisant office de chanlatte

33,92 m² 746,13 €

Dépose sans réemploi et évacuation en décharge des piquets de châtaigner faisant office de chanlatte

Echantillonnage et compensage des versants

L'échantillonnage des versants se fera en tenant compte des lots de tuiles de récupérations disponibles. Le pureau transversal réel sera déterminé pour chaque lot de tuiles de récupération en effectuant un montage à sec avec les tuiles larges en courant et les tuiles plus étroites en chapeau, ménageant une largeur de courant libre de 4.5 cm minimum. La largeur des bois de support sera adaptée au pureau transversal réel. Le compensage sera tracé sur les chanlettes posées et visée par la maîtrise d'œuvre avant la couverture

Fourniture et pose de chanlettes

1,00 ens 250,00 €

Chanlettes en sapin de pays traité, obtenues soit par chanlette du commerce soit à partir d'un chevron ou d'un demi bastaing avec arrête coupée, suivant le purreau transversal réel déterminé lors de l'échantillonnage. Les chanlettes seront posées et fixées aux pannes conformément aux règles de l'art.

Mise en œuvre des versants de la toiture

Après visa par la maîtrise d'œuvre de l'échantillonnage et du compensage des versants, mise en œuvre avec tuiles de courant clouées et tuiles de chapeaux crochetées, égout droit scellé au mortier de chaux

Mise en œuvre de tuiles de courants en couverte

Mise en œuvre de tuiles de courants en couverte bâties au mortier de chaux telles qu'existant avant travaux

Fourniture et mise en œuvre d'un solin plomb masqué au mortier de chaux en pignon de la chapelle

Fourniture et mise en œuvre d'un solin plomb d'épaisseur 1.5mm comprenant gravure dans le pignon, bande solin couvrant la moitié du courant, masquage au mortier de chaux fibré

Mise en œuvre des tuiles du faîtage

Mise en œuvre des tuiles du faîtage scellées au mortier de chaux

Assainissement des murs

Ventilation de l'intérieur :

Forage de deux prises d'air basses dia 140 mm aux angles Est et Ouest du pignon sud, scellement au mortier de chaux de tubes de 140 en terre cuite, scellement d'un grillage anti rongeurs sur les deux faces, masquage de la sortie par plaquette rectangulaire de pierre identique au parement existant, prise d'air dans les faux joints.

Canalisation des eaux de surface

33,92 m² 856,35 €

33,92 m² 1 573,66 €

6,46 ml 245,48 €

6,46 ml 478,04 €

5,25 ml 454,13 €

2,00 ens 1 400,00 €

Mise en œuvre d'un drain avec passe pied

Mise en œuvre en pied des mur Ouest quand cela est possible, et autour des tombes accolées d'un passe pied composé d'une forme de pente et d'une forme de caniveau d'une largeur totale de 1.2 réalisée en calade de galets. Le poste comprend :

13,80 ml 6 285,90 €

La refouille de 30 cm sur 1.20 de large sous contrôle archéologique Mise en place d'un lit de sable de 15 cm d'épaisseur Mise en œuvre d'une calade en pente puis en ressaut, en galet du Loup ou similaire, de la taille de ceux utilisés sous le porche rangés avec soins, jointoyées au mortier de chaux sec, correctement humidifié durant sa mise en œuvre et tout le temps de la complète carbonatation.

L'entreprise devra un échantillon qui devra être agréé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, et devra une surface de finition conforme à l'échantillon agréé.

Fourniture et mise en œuvre de drains de murs

Fourniture et mise en œuvre de drains de murs dans les murs Nord Est et Ouest

AR Prefecture

006-2106019832-20220116FCM20220216_023-DE
 Reçu le 18/02/2022
 Publié le 18/02/2022

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence

Torages dia 30mm inclinés vers le nu du mur, tous les mètres, à 20cm des pieds de mur, profondeur de 30cm Fourniture et pose de tubes de terre cuite de diamètre 80mm inclinés vers le nu du mur, scellés au mortier de chaux, scellement de grille anti rongeur en face externe.

Reprise des enduits et badigeons Finition**Piquage des enduits intérieurs**

vertical	97,38	m2	2 103,41 €
voute	57,73	m2	1 668,42 €

Piquages des enduits, piquage des joints. purge des parties pulvérulentes et non adhérentes. dépoussiérage Picage des enduits de part et d'autre des fissures et de la totalité des pignons du porche

66,58 m2 1 438,13 €

Piquages des enduits piquage des joints. purge des parties pulvérulentes et non adhérentes. Dépoussiérage sur 0,5m en moyenne de chaque coté des lèvres des fissures

Enduits intérieur de la chapelle

Enduit général avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition lissé

97,38 m2 7 595,64 €
57,73 m2 5 051,43 €**Enduits extérieurs de la chapelle**

Enduit partiel avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition gratté (pignon Nord et reprises diverses)

29,90 m2 2 332,20 €

Enduits du porche pignon de la chapelle

Enduit général avec gobetis, corps d'enduit au mortier de chaux hydraulique naturelle, enduit de finition lissé

19,91 m2 1 552,98 €

Badigeons intérieur chapelle

155,11 m2 3 288,35 €

Badigeons porche

36,68 m2 1 144,42 €

Entretien des chassis fixes

1,00 ens 150,00 €

Estimation selon prix 07 2010 HT	51 236,69 €
----------------------------------	-------------

Actualisation avec indice BT 01	01/07/2010	826	51 236,69 €
	01/09/2014	882	54 678,93 €
	01/01/2015	104	54 678,93 €
	01/10/2021	119	62 557,74 €

Total partiel	HT	62 557,74 €
---------------	----	-------------

Patines et uniformisations

Traitement par biocide comprenant la pulverisation le brossage quand nécessaire et le rinçage au jet d'eau basse pression

89,26 m2 803,34 €

Patine d'uniformisation des teintes (surface de picage des enduits x1,2)

80 m2 3 600,00 €

Total partiel	HT	4 403,34 €
---------------	----	------------

Total travaux Général HT	66 961,08 €
TVA	13 392,22 €
Total travaux Général TTC	80 353,30 €

AR Prefecture

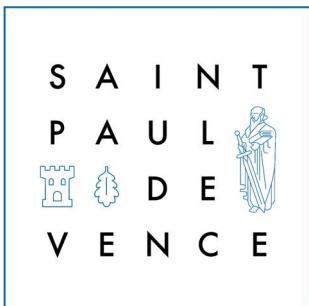
006-2106012820220216PCM20220216_023-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL à ST Paul de Vence

Forfait rémunération de la Maitrise d'œuvre pour les trois tranches ht	8 200.00 HT		
Avant projet sommaire		payé fac du 30 05 2010	
Avant projet détaillé		payé fac du 30 05 2010	
Projet définitif avec DCE			2 378.00
Assistance passation des contrats			902.00
Vérifications des plans d'étude			1 025.00
Direction Exécution des Travaux			3 895.00
	Soit au total pour les trois tranches		8 200.00 €
	TVA 20.00%		1 640.00 €
	Total MOE TTC		9 840.00 €

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_023

Objet : Demandes de subventions (patrimoine rural non protégé 2022 de la Région Sud-PACA et fonds de concours de la CASA) – Restauration et valorisation de la Chapelle Saint Michel Tranche 3

Annexe : Cahier des charges

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 31 mars 2021 la commune a répondu à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé 2021 de la région SUD-PACA : il s'agissait d'obtenir ce financement régional pour effectuer la tranche 3 (dernière tranche) des travaux nécessaires à une complète restauration de la Chapelle Saint Michel.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune n'a pas pu obtenir le financement régional sollicité en 2021 et que les travaux n'ont pas été effectués à ce jour. Par ailleurs, la Chapelle Saint Michel étant un monument classé Monument Historique, un bureau d'études habilité s'est associé à l'architecte Luc TISSOT pour modifier le cahier des charges et compléter les travaux de la tranche 3 initialement prévus. Le cahier des charges modifié a été adressé à l'ensemble des élus.

En ce qui concerne les opérations de valorisation, elles restent inchangées. En plus de celles décidées dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine rural non protégé de 2019, à savoir l'élaboration d'un panneau d'interprétation et l'éclairage intérieur de la chapelle, la commune envisage les projets de valorisation suivants :

- Organisation d'ateliers de sensibilisation à la restauration des édifices historiques, animés par un fresquiste professionnel ;
- Sensibilisation des plus jeunes, scolarisés à l'école la Fontette de notre commune, à l'utilisation des enduits à la chaux pour la restauration d'éléments du patrimoine architectural saint-paulois.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_023-DE

Relevé du montant total du projet s'élève à **81 161,08 € HT**, détaillés comme suit :

Publié le 18/02/2022

- Montant des travaux de restauration (dernière tranche)	66 961,08 € HT
- Montant restant des frais de la maîtrise d'œuvre	8 200,00 € HT
- Opérations de valorisation	6 000,00 € HT

Le plan de financement peut être le suivant :

- La Région SUD-PACA (61,6%)	50 000,00 € HT
- La CASA (10%)	8 161,10 € HT
- Fondation du patrimoine (8,3%)	6 767,77 € HT
- La Commune (20%)	16 232,21 € HT
- Montant total	81 161,08 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à répondre à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé de la région SUD-PACA 2022 ;
- L'autoriser à solliciter les fonds de concours de la CASA ;
- L'autoriser à solliciter la Fondation du patrimoine pour lancer une nouvelle souscription ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé de la région SUD-PACA 2022 ;
- L'autoriser à solliciter les fonds de concours de la CASA ;
- L'autoriser à solliciter la Fondation du patrimoine pour lancer une nouvelle souscription ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Saint-Paul de Vence, le 10 février 2022

**ARRETE portant règlement d'accès au
village historique de Saint-Paul de Vence**

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Vu les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4, L.2213-6 et L.2331-4, 8^o du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'arrêté du maire du 5 juin 1996 relatif au système de contrôle d'entrées du village,

Vu la délibération du 12 septembre 2005 portant règlement du stationnement dans le village,

Vu l'arrêté portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence en date du 31 mars 2017,

Vu la délibération n°17.02.2021_015 du 17 février 2021 portant accès au village historique de la commune,

Vu l'arrêté en date du 23 février 2021 portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence,

Considérant que la configuration du village est telle que ses rues sont étroites et escarpées, et dont la plupart sont piétonnières,

Considérant la haute fréquentation touristique qui génère des flux de véhicules difficiles à gérer,

Considérant le nombre relativement important de personnes résidant dans le village intra-muros et le nombre limité de places de stationnement pour les véhicules,

Considérant la nécessité de protéger la qualité de vie et de l'environnement architectural de la cité historique dont la plupart des monuments sont classés « Monuments Historiques » ou protégés à un autre titre,

Considérant que le système de Contrôle d'Entrée au Village (CEVI), installé en 1999, avait pour objectif d'interdire l'accès au village des véhicules non autorisés afin de permettre à ceux qui le sont de trouver facilement une place de stationnement et que cet objectif n'a pas changé,

dans le village, la Commune a installé un nouveau système CEVI basé sur la lecture de la plaque d'immatriculation par caméra. L'objectif est toujours celui d'utiliser au mieux les 164 places disponibles dans le village et sur les parkings accessibles à partir de la Place de Gaulle (chemin de la Fontette, parking du cimetière, parking de la Tour, parking des Oliviers ...), de donner la priorité aux riverains, et de faciliter l'exploitation des commerces,

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser le stationnement à l'intérieur du village historique de Saint-Paul de Vence, d'optimiser le stationnement à ses abords et de répondre au manque de places intra-muros,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU VILLAGE

A/ PRINCIPES DE BASE

L'accès et le stationnement à l'intérieur du village historique sont autorisés pour :

1. Les habitants du village en résidence permanente et les occupants des résidences secondaires.

Chaque habitant du village doit fournir :

- a) une photocopie de la carte grise de son véhicule ;
- b) Photocopie de l'avis de la taxe d'habitation ;
- c) Justificatif de domicile (Facture EDF, etc.)
- d) En cas de véhicule de fonction, il faut fournir le K-Bis de l'entreprise et les statuts (s'il s'agit d'un chef d'entreprise) ou le contrat de travail (s'il s'agit d'un salarié)

Quel que soit le nombre de véhicules dont dispose un saint-paulois habitant au village, tous ses véhicules ont un droit d'accès : les cartes grises correspondantes devront toutes porter l'adresse à l'intérieur du village.

Les résidents du village ayant régulièrement la même voiture de fonction ont un accès au même titre et aux mêmes conditions que les résidents ayant des véhicules personnels. Pour les résidents du village ayant un véhicule de fonction qui diffère régulièrement, ils se verront attribuer une carte d'accès.

Les résidents temporaires du village utilisant un véhicule de location se verront attribuer une carte d'accès.

2. Les Saint-Paulois résidents à titre permanent ou temporaire sur le territoire de la commune mais à l'extérieur du village sont autorisés à y accéder au même titre que les résidents intra-muros, mais à raison d'un véhicule uniquement par foyer.
3. Les propriétaires ou gestionnaires des commerces intra-muros n'habitant pas dans le village historique se verront attribuer un passage par lecture de la plaque d'immatriculation de leurs véhicules (un véhicule par commerce ; une dérogation possible pour un second véhicule), renouvelable chaque année, au tarif fixé au § C/ du présent article, y compris les

propriétaires d'hôtels. Quant aux propriétaires d'appartements de locations saisonnières ou de chambres d'hôtes, ils se verront attribuer une carte d'accès au tarif normal (25€) valable

tout au long de la durée de vie de la carte, ou pourront accéder au village par lecture de la plaque d'immatriculation. Si en revanche ces propriétaires n'habitent pas sur le territoire de la commune, ils devront, comme les autres commerçants dans le même cas, s'acquitter du droit de passage, renouvelable chaque année, au tarif fixé au § C/ du présent article.

NB : Un propriétaire ou gestionnaire d'un commerce intra-muros habitant dans le village historique se voit appliquer le règlement correspondant aux résidents (Cf. point 1 supra)

Dans certains cas exceptionnels, des dérogations concernant l'entrée des véhicules dans le village pourront être accordées par le Maire (mariage, décès, livraisons exceptionnelles, travaux)

B / CAS PARTICULIERS

Il a été également reconnu que l'accès au village devait être garanti à des non-résidents dont l'activité était indispensable à la vie du village.

1) Agents municipaux ne résidant pas dans le village historique

Les agents du groupe scolaire devront garer leurs véhicules chemin du Pilon ;

Les agents travaillant dans le village historique devront garer leurs véhicules sur la descente du cimetière ;

Les agents des services urbanisme et police municipale devront garer leurs véhicules sur le parking de Vence.

2) Employés des commerces et des hôtels

Les employés des commerces et des hôtels n'ont pas accès au village historique : ils ont une zone de stationnement gratuite située en haut du chemin des Gardettes.

3) Services publics et professions de santé

Les véhicules des services publics, comme ceux des organismes de sécurité (pompiers, gendarmerie...) accéderont au village en appelant le centre d'assistance, au niveau du totem prévu à cet effet.

En ce qui concerne les professionnels de santé (médecins, infirmières, aides à domicile...) devant accéder à l'intérieur du village régulièrement, voire pour certains quotidiennement, ils accèdent au village par lecture de la plaque d'immatriculation, une fois les justificatifs fournis à l'administration.

4) Sociétés de livraison à activité régulière

Il s'agit des entreprises effectuant régulièrement des livraisons dans le village (restaurants, par exemple). Ces véhicules accéderont au village en appelant le centre d'assistance.

Les livraisons sont autorisées de 6h à 10h30 h du matin. Les directeurs des entreprises concernées

sont avertis des horaires de livraison, et il leur a été demandé d'en informer leurs chauffeurs.

Il pourra arriver néanmoins que de véritables urgences se produisent pour un événement imprévu, comme une livraison de denrées périssables par exemple, le centre d'assistance interrogé à travers l'interphone situé à l'entrée du village pourra permettre l'accès à titre exceptionnel.

De même, les livraisons de produits de consommation courante effectuées par les livreurs des magasins du type LECLERC, CARREFOUR, etc. sont autorisés à pénétrer dans le village historique à toute heure de la journée : ils appelleront le centre d'assistance pour obtenir l'accès au village.

Le centre d'assistance enregistrera toute demande de ce type sur une main courante. Tous les cas seront vérifiés *a posteriori* par l'agent responsable pour identifier d'éventuels abus et y mettre un terme.

5) Sociétés de messagerie (FEDEX, TNT, UPS, LONGUÉ)

Les véhicules de ces sociétés accèdent au village en faisant appel au centre d'assistance. Ils ne sont pas tenus à la plage horaire 6h-10h30h, compte tenu du caractère de leur activité.

6) Entreprises effectuant des travaux

Ces entreprises demandent un accès temporaire à la police municipale et accèdent au village par lecture de la plaque d'immatriculation.

7) Artisans appelés pour une réparation d'urgence

La personne qui a commandé les réparations d'urgence prévient la police municipale et fournit la ou les plaques d'immatriculation du ou des véhicules qui doivent accéder au village. Si la réparation doit intervenir une fin de semaine, alors la personne concernée doit demander l'accès directement au centre d'assistance.

8) Livraisons exceptionnelles déménagements

Le livreur appelle la police municipale qui autorise l'accès au village par lecture de la plaque d'immatriculation et qui prend un arrêté réglementant le stationnement.

9) Clients des hôtels, des locations saisonnières et des chambres d'hôtes

Concernant les clients des hôtels, ils ne peuvent accéder au village historique : ils devront se garer à l'extérieur, par exemple au parking Indigo.

Concernant les clients ayant une location saisonnière ou une réservation d'une chambre d'hôtes, ils peuvent avoir accès au village en utilisant la carte du propriétaire ou si celui-ci déclare la ou les plaques d'immatriculation des véhicules clients pour un accès temporaire au village.

10) Cas des personnes souhaitant accéder au cimetière

Des personnes viennent régulièrement se recueillir au cimetière sur les tombes de leurs proches. Pour les non-résidents à Saint-Paul de Vence, ils doivent demander l'accès au cimetière en s'adressant à la police municipale.

11) Autorisations spéciales du maire

Des consignes pourront être données au centre d'assistance lorsque des conditions particulières le justifient : cérémonies, visites cimetière, etc ... Un contrôle *a posteriori* sera effectué afin de vérifier que ces facilités d'accès ne donnent pas lieu à des abus.

C/ LES TARIFS

Hôtels

Tarif de la carte attribué au propriétaire ou gérant de l'hôtel ou du droit de passage par lecture de la plaque d'immatriculation = 500€, validité un an, à renouveler chaque année.

Propriétaires/gestionnaires d'un commerce "intra-muros" ou propriétaires/gestionnaires de locations saisonnières ou chambres d'hôtes non-résidents sur le territoire de la commune

Tarif de la carte attribué ou du droit de passage par lecture de la plaque d'immatriculation du propriétaire ou gérant de l'établissement ou de la location saisonnière ou de la chambre d'hôtes : 500 €, validité un an, à renouveler chaque année.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Tout véhicule en infraction aux règles de stationnement fera l'objet d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de la Route.

En dehors des clients des locations saisonnières (qui ont le droit d'utiliser la carte d'accès du propriétaire), toute personne qui utiliserait une carte d'accès qui ne lui a pas été remise personnellement se verra retirer la carte en question.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_024-DE

Reçu le 18/02/2022

Publié le 18/02/2022

ARTICLE 3 : EXECUTION

La police municipale, les agents de surveillance de la voie publique et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Cet arrêté sera transmis à :

La Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique ;

La Gendarmerie nationale de Vence ;

La Comptable de la collectivité ;

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Laurent du Var.

Fait à Saint-Paul de Vence, le 10 février 2022

**Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA**

Commune de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 00

mairie@saint-pauldevence.fr

www.saintpauldevence.org

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
 11 / 02 / 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°16.02.2022_024

Objet : Règlement d'accès au village historique de la commune

Annexe : Règlement

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 17 février 2021, la commune a instauré un nouveau règlement d'accès au village historique. L'objectif était d'obtenir une meilleure efficacité du système et de mieux contrôler les abus. Au terme d'une année de pratique, un groupe de travail a estimé que de nouveaux ajustements sont nécessaires. Il convient par conséquent de modifier le règlement pour qu'il corresponde mieux aux souhaits de la municipalité.

Un projet de règlement a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- L'autoriser à signer l'arrêté portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 À l'unanimité**

- Autorise le Maire à signer l'arrêté portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220216-CM20220216_024-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

